

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 69^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 15 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GUY HERMIER

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10111).

Santé et sécurité sociale (suite).

TRAVAIL ET SANTÉ

I. — SECTION COMMUNE

III. — SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Audinot,
Proriol,
Beaumont,
Gissinger,
Bousch,
Riviérez,
Moreillon,
Marcus,
Lagourgue.

MM. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale ;
Beaumont.

M. Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé
et de la sécurité sociale.

M. Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et
de la sécurité sociale.

TRAVAIL ET SANTÉ. — SECTION COMMUNE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 10127).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 10127).

TRAVAIL ET SANTÉ. — SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

Etat B.

Titre III (p. 10128).

Amendement n° 466 de M. Daniel Benoist : MM. Tondon, Tis-
sandler, vice-président de la commission des finances ; le ministre.
— Rejet.

Amendement n° 467 de M. Tondon : MM. Tondon, le vice-
président de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 10128).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 10128).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine
séance.

2. — Dépôt de rapports (p. 10128).

3. — Ordre du jour (p. 10129).

PRÉSIDENTICE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discus-
sion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980
(n° 1290, 1292).

SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE (Suite.)

Travail et santé.

I. — SECTION COMMUNE

III. — SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du
ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les ora-
teurs.

Mes chers collègues, j'insiste pour que chacun respecte le
temps de parole qui lui est imparti.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Audinot.

M. André Audinot. Mesdames, messieurs, la progression continue des dépenses de santé, cette santé à laquelle chaque Français a droit, se poursuit, et notre système de protection sociale est actuellement en difficulté. Raisonnablement, il n'est plus possible d'augmenter les ressources, c'est-à-dire les cotisations, et c'est avec appréhension que nous attendons un projet que vous auriez, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, l'intention de soumettre au Parlement, et qui instituerait une cotisation d'assurance maladie sur les pensions de retraite. Cette mesure ne reviendrait-elle pas à supprimer les avantages que le Président de la République avait promis aux personnes âgées au début de son septennat ?

Il faut pourtant honorer les pensions de vieillesse, dont la masse ne fera que s'accroître d'ici à l'an 2000, et payer les prestations familiales.

Les dépenses de santé doivent pouvoir être contrôlées sans porter atteinte à la qualité des soins. Personne ne souhaite diminuer le niveau des prestations, bloquer autoritairement les honoraires des médecins et les marges des pharmaciens ou réduire les achats de matériels de recherche.

Pour ne pas en arriver à ces extrémités, il faut que chacun adopte un nouveau comportement et se persuade que la santé a un prix, contrairement au dicton célèbre.

Dans le bref laps de temps qui m'est imparti, je ne parlerai que de l'assurance maladie et j'appellerai votre attention, monsieur le ministre, sur des points précis qui pourront, j'ose l'espérer, orienter vos réflexions et vos choix.

Votre administration sera dotée en 1980 de crédits améliorés pour la connaissance des dépenses de santé. Cela semble utile, car il apparaît que certains de vos services se trompent parfois de cible, et je donnerai deux exemples dans des domaines tout à fait différents.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières ont été accusés d'être parmi les grands responsables des maux de la sécurité sociale. Je rappellerai seulement que, si l'on exclut les maternités, ces dépenses ne représentent que 8,6 p. 100 des dépenses des caisses d'assurance maladie. En supposant qu'un tiers des arrêts de travail soient abusifs, cela représente moins d'une journée de dépenses de la sécurité sociale.

Par ailleurs, on tente de faire du corps médical et paramédical l'abominable symbole du profit, alors que la rémunération des médecins ne représente que 12,6 p. 100 des dépenses d'assurance maladie, celle des dentistes 4,1 p. 100 et celles des auxiliaires médicaux 3,1 p. 100.

Il faut donc rappeler que 40 p. 100 du budget total de l'assurance maladie sont consommés par 1 p. 100 des malades, c'est-à-dire les grands malades. On peut aussi noter que 70 p. 100 du budget de l'assurance maladie sont consommés par seulement 10 p. 100 des malades.

A partir du moment où l'on étend la couverture sociale, on augmente les dépenses de maladie, et il n'est donc pas logique de demander ensuite aux médecins de réaliser d'importantes économies, alors qu'il s'agit de dépenses volontairement décidées par l'Etat.

Il est tout aussi injuste de s'en prendre, comme certains l'ont fait, qu'aux seuls travailleurs en arrêt maladie, qu'aux seuls grands malades, qu'aux seuls médecins, la cible étant choisie en fonction d'un calcul politique ou de la démonstration que l'on veut faire.

On doit toutefois saluer l'esprit de concertation et de dialogue qui vous caractérise, monsieur le ministre, et reconnaître que vous n'avez pas ménagé vos efforts, la semaine dernière, pour favoriser les négociations avec les caisses de sécurité sociale et la confédération des syndicats médicaux. Je souhaite que vos efforts soient couronnés de succès.

Il faut définir avec plus d'exactitude et d'équité les facteurs de dépenses. Et l'on pourrait suggérer des moyens simples et efficaces pour trouver des recettes sans recourir à une nouvelle augmentation des cotisations. Ainsi, on peut évaluer à 8 milliards de francs les cotisations impayées à recouvrer depuis la création de la sécurité sociale. Qu'a-t-on fait pour en hâter la rentrée ? On note aussi que certains établissements publics ou communaux paient leurs cotisations avec plus d'un mois de retard, alors qu'on oblige les entreprises privées à les verser avec dix jours d'avance.

M. Guy Béche. Combien doivent-elles à la sécurité sociale ?

M. André Audinot. Quand on connaît l'importance des conséquences du décalage conjoncturel des cotisations dénoncé par le rapporteur de la commission de contrôle, cela mérite qu'on y réfléchisse.

M. François Autain. Vous dites n'importe quoi !

M. André Audinot. Et que dire du versement par le régime général de la sécurité sociale de plus de 10 milliards de francs de subventions au titre de la compensation démographique à des régimes qui sont déjà bénéficiaires ? N'y aurait-il pas là matière à quelques économies ?

Incontestablement, la maîtrise de la connaissance des dépenses de santé entraînera la maîtrise des dépenses elles-mêmes. C'est pourquoi il conviendrait de l'étendre aux consommateurs, ainsi qu'au grand public.

La connaissance par l'assuré social de la nature et du montant de ses dépenses pourrait contribuer efficacement à limiter le coût des dépenses de sécurité sociale. Sans aller jusqu'à rendre le malade responsable de son propre budget de maladie, il serait bon de sensibiliser chaque citoyen et de l'informer sur les coûts réels de son hospitalisation ou de l'intervention chirurgicale qu'il doit subir. Il n'est pas question, bien entendu, de limiter le droit d'accès du patient aux soins, et il serait, par ailleurs, malencontreux de réduire l'offre des hôpitaux et des médecins. On peut être d'accord, monsieur le ministre, avec les rapports de votre inspection générale qui évoquent la création de besoins médicaux artificiels, mais laisser entendre qu'une étatisation du secteur de santé permettrait de mieux contrôler l'évolution des dépenses irait à l'encontre du but recherché.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. André Audinot. Je conclus, monsieur le président.

Restreindre l'offre sans agir sur la demande en matière économique, c'est faire monter les prix. Cela s'appliquera aux dépenses d'assurance maladie.

Vous ne pouvez agir, monsieur le ministre, qu'en maintenant les principes fondamentaux de la sécurité sociale, institution à laquelle nous sommes très attachés, et en associant les parties intéressées à la définition et à la réalisation de l'effort national que nous devons consentir avec vous. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Proriol.

M. Jean Proriol. Notre collègue Pierre Micaut ayant dû rejoindre sa circonscription, il m'a demandé de le remplacer et de vous faire part, monsieur le ministre, des réflexions qu'il avait l'intention de vous soumettre.

Trois problèmes essentiels se posent actuellement : l'emploi, l'économie et la démographie. Ils sont liés et réagissent les uns sur les autres.

J'envisagerai brièvement ces trois problèmes pris sous l'angle d'une vraie politique de la famille.

J'énoncerai d'abord un axiome : la femme devrait avoir le choix entre travailler ou accorder la priorité à sa famille. Au-delà de l'intérêt que l'on manifesterait ainsi pour la famille, les différentes caisses de l'Etat ou para-étatiques verraient alors se réduire leur hémorragie.

Mais si l'on veut que la femme puisse procéder à ce choix, il faut lui donner les moyens de faire, comme on dit, bouillir la marmite pour ses marmots.

Il est donc indispensable d'améliorer sensiblement le niveau du complément familial pour s'orienter vers une allocation compensatrice de revenus et, pourquoi pas, monsieur le ministre, vers un salaire de la mère. Cette allocation ou, mieux, ce salaire serait bien entendu débattu avec les organisations représentatives et reconnues qui ont, dans notre pays, largement fait leurs preuves.

Une véritable concertation s'impose. Elle permettrait, nouvel exemple pratique, de reconnaître que, pour le premier enfant, des prestations améliorées doivent être servies dès la naissance. Il faudrait prendre en charge le troisième enfant jusqu'à la fin de son éducation, contrairement à ce qui se passe actuellement où, dès que les deux aînés d'une famille ont atteint l'âge fatidique, les parents perdent le bénéfice des prestations familiales.

Enfin, pour que la concertation soit effective, il faut que toutes les parties puissent venir s'asseoir sans aucune contrainte autour d'une même table. Ce n'est pas devant vous, monsieur le ministre, qui le pratiquez quotidiennement, que je plaiderai les vertus du dialogue. Eh bien, je pense que le congé de représentation des militants familiaux serait précisément de nature à

le faciliter. Pour certains, c'est une nécessité, et il est regrettable que, parfois, les meilleurs d'entre eux ne puissent pas venir s'asseoir à la table de la concertation. Permettez à ceux qui le souhaitent ardemment, mais qui en sont empêchés par leur situation financière, de prendre plus de responsabilités.

Telles sont les quelques remarques que je tenais à présenter au nom de M. Micaut.

M. le président. La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Monsieur le ministre, en présentant ce projet de budget, vous avez porté un diagnostic inconcevable : le régime d'assurance maladie est en déficit.

Vous avez relevé quelques-unes des causes de cette situation, comme le progrès technique, le vieillissement de la population, les erreurs de l'hospitalo-centrisme, la démographie médicale et les comportements abusifs.

Certes, tous ces éléments jouent certainement un rôle dans la situation actuelle.

Mais, voyant l'homme de bonne volonté que vous êtes, aux prises avec des difficultés énormes, je voudrais appeler votre attention sur le fait qu'il y a aussi à l'origine de cette situation une cause structurelle qui réside dans le fait que les principaux acteurs, ceux qui engagent la dépense, n'ont pas de pouvoir propre.

Le médecin voit, dans une certaine mesure, sa marge de manœuvre limitée par un état d'esprit général. Quant au patient, il n'a pas de pouvoir sur la gestion des fonds qu'il engage.

J'ai déjà appelé l'attention de votre prédécesseur sur ce problème au mois de mai, puis au mois de novembre 1978. Je crois que l'on ne pourra pas sortir de la situation actuelle si l'on ne le prend pas en considération et si l'on ne redonne pas à la population, c'est-à-dire à l'ensemble des intéressés, un pouvoir propre de gestion.

Vous êtes aux prises avec les très grandes difficultés que je viens de rappeler et que tout le monde comprend. Vous faites appel à la solidarité et à la responsabilité, vous envisagez des actions. Or vos projets sont contrecarrés et, en fin de compte, dans bien des cas — vous le reconnaîtrez sûrement — vous êtes obligé de battre en retraite.

Je pense donc qu'il faut prendre l'offensive et ce, d'une manière positive, d'une manière qui fasse appel à l'ensemble de la population, qui lui soit parfaitement compréhensible, qui lui soit accessible dans la pratique quotidienne. Le but pourrait être atteint en donnant à l'assuré la claire connaissance de son compte de santé, dont il se verrait confier le pouvoir de gestion. Chacun aurait le pouvoir d'engager les dépenses afférentes à son compte et la possibilité d'utiliser, le cas échéant, les sommes qu'il aurait épargnées dans d'autres domaines.

Un tel système permettrait de mieux assurer la solidarité car, en obligeant chaque assuré à engager sa responsabilité pour les dépenses qui le concernent, il le conduirait à une approche différente du problème de sa propre santé. En outre, il dégagerait à coup sûr des ressources qui pourraient être utilisées pour une partie par les assurés eux-mêmes, et pour une autre partie au compte de la solidarité. Il permettrait, en particulier, d'assurer à tout malade, à toute personne qui aurait dépassé ses capacités contributives d'être assurée, d'avoir les meilleurs soins dans les meilleures conditions.

Une pareille force, monsieur le ministre, qui serait celle de millions de personnes, viendrait vous aider dans la remise en ordre de nos grands établissements hospitaliers et de l'ensemble de notre système de santé. Je ne crois pas que vous puissiez réussir sans elle. Je vous demande de la libérer en instaurant le principe de la gestion personnalisée du compte de santé, qui doit déboucher sur le pouvoir réel de gestion.

Je vous rappellerai en terminant ce que je déclarais en mai 1978 :

« Par l'introduction de ce pouvoir propre à chacun dans le système, on réalisera un contrôle efficace sans avoir besoin de créer de nouvelles structures, sans avoir besoin de recourir à la coercition. En outre, on libérera les organismes de sécurité sociale d'une part de leur fardeau. » Mais rien ne s'oppose à ce que ces organismes tiennent les comptes.

« On incitera puissamment les professions intéressées à l'amélioration de la qualité de leurs prestations. » Celles-ci, en effet, feront l'objet d'un choix.

« Enfin, une nouvelle organisation hospitalière devra en tenir compte. »

« Enfin et surtout, on redonnera aux personnes un pouvoir indispensable à qui veut s'efforcer de maîtriser son destin. C'est une action majeure de participation qu'il s'agit de promouvoir. »

Faute de la faire, je ne crois pas être grand prophète en disant que vous ne réussirez pas. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André Audinot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Mesdames, messieurs, je consacrerai la première partie de mon intervention à quelques remarques concernant un problème qui, à mes yeux, est préoccupant, celui que pose l'application de la loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes handicapées.

Les questions posées par l'application de cette loi ne relèvent pas toutes, monsieur le ministre, de votre responsabilité. J'évoquerai néanmoins d'une manière globale ce problème qui est, en réalité, un problème de société.

L'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a décidé de faire de l'année 1981 l'année internationale des personnes handicapées. Il me semble opportun, souhaitable même, que la France, dès 1980, accentue son effort en faveur des handicapés et poursuive activement, en corrigeant certaines imperfections, la mise en place des équipements et des organismes prévus par la loi d'orientation.

Le nombre des personnes handicapées en France est évalué à trois millions et demi, mutilés non compris. Il s'agit là, hélas ! d'estimations approximatives. Il serait bon que votre ministère rassemble et mette à jour des statistiques précises, détaillées, concernant les handicapés, afin que les représentants de la nation soient en mesure d'apprécier véritablement et l'ampleur de l'effort réalisé et les lacunes qui restent encore à combler.

La loi de 1975 proclame les droits fondamentaux des handicapés à l'éducation, au travail, à l'autonomie financière. Par un effort de solidarité, elle veut permettre l'intégration du handicapé dans la société afin qu'il ne soit plus considéré comme un assisté ou un inadapté social.

La plupart des décrets d'application ont été publiés. Il a fallu sans doute beaucoup de temps mais je comprends l'ampleur et la complexité de la tâche que le Gouvernement a dû accomplir.

Il est possible à présent de faire un premier bilan des conditions de mise en œuvre et d'étudier les corrections éventuelles à apporter sur des points faibles qui peuvent apparaître.

Le médiateur, dans son rapport annuel remis au mois de mai dernier au Gouvernement, présentait quelques difficultés d'application pratique de la loi d'orientation. Il insistait notamment sur l'insuffisante prise en compte des situations particulières.

Installées dans tous les départements, les C. D. E. S., commissions départementales d'éducation spécialisée, et les Cotorep, commissions techniques d'orientation et de redressement professionnel, sont la clef de voûte de la politique qui est menée en faveur des handicapés.

En ce qui concerne les Cotorep, il convient de s'interroger sur les moyens financiers et de fonctionnement mis à leur disposition et aussi sur la complexité des procédures. En « régime de croisière », ces commissions, compte tenu du fait qu'elles devront réexaminer l'ensemble des dossiers au moins tous les cinq ans, traiteront environ 250 000 dossiers par an, soit à peu près 70 000 dossiers pour la première section et environ 180 000 dossiers pour la deuxième.

Un effort important a été fait l'année dernière et cette année en faveur des moyens de fonctionnement et en personnel des Cotorep. Cet effort sera poursuivi en 1980. Mais sera-t-il suffisant, compte tenu des chiffres que je viens d'évoquer et compte tenu du retard accumulé ?

Il serait possible de limiter le nombre des dossiers examinés par les Cotorep. Il conviendrait pour cela d'assouplir leurs règles de fonctionnement, notamment celle du délai maximum de cinq ans dans lequel le réexamen des décisions doit avoir lieu : certaines personnes adultes ou personnes âgées, en particulier celles ayant été reconnues infirmes à vie, ne devraient pas être obligées de reconstituer leur dossier tous les cinq ans.

Par la complexité de ses règles de procédure, la Cotorep risque de n'offrir qu'une parodie de concertation. On estime qu'actuellement seulement un tiers des handicapés se présente devant elle : les premiers intéressés ne sont donc pas, dans la majorité des cas, suffisamment écoutés.

Un autre problème important ne semble pas devoir trouver une solution à brève échéance : les décisions d'orientation et de placement des Cotorep ne trouvent pas toujours une application concrète.

En ce qui concerne la formation, les centres de rééducation professionnelle sont au nombre de quatre-vingts environ. Leurs capacités d'accueil sont très insuffisantes. Chaque année, 9 000 handicapés peuvent être admis en rééducation professionnelle. Or, 5 200 seulement entrent dans les centres. Ainsi, les Cotorep prononcent annuellement près de 4 000 orientations inutiles.

Le principe de l'obligation d'accueil n'apporte évidemment pas de solution à ce grave déséquilibre entre l'offre et la demande. Il est indispensable de prévoir un assouplissement des règles de fonctionnement de ces centres et surtout prévoir l'adaptation des structures à la demande.

En ce qui concerne le travail protégé, là aussi, un nombre très insuffisant de places est offert. Environ 55 000 personnes ont un emploi de travail protégé, soit 17 000 dans le secteur agricole, 3 500 dans les ateliers protégés, 34 000 dans les centres d'aide par le travail. Ainsi, le nombre de centres, 550 environ, et surtout le nombre d'ateliers protégés, 60 environ, est globalement insuffisant.

Les ateliers protégés sont soumis aux difficiles lois du marché. Dans la période de crise économique que nous connaissons, certains ateliers peuvent éprouver des difficultés, compte tenu de la relative faiblesse des subventions qui leur sont accordées. Il conviendrait de veiller à ce que la circulaire de M. le Premier ministre demandant aux administrations de leur réserver une partie de la réalisation des marchés de l'Etat soit parfaitement appliquée.

Enfin, l'insertion professionnelle des handicapés en milieu non protégé se heurte aussi, hélas ! à des difficultés. L'obligation d'emploi dans les entreprises n'est pas parfaitement respectée. Il convient de mener une action de sensibilisation afin que les chefs d'entreprise, comme c'est encore le cas pour certains d'entre eux, ne confondent pas handicap et inaptitude.

Mais le secteur public est, lui aussi, soumis à l'obligation d'emploi des handicapés. Lors du conseil des ministres du 23 août 1979, le Président de la République a demandé que chaque ministère lui rende compte des recrutements de personnes handicapées dans les administrations et poursuive les efforts dans ce domaine.

Le Parlement doit être informé des données chiffrées concernant ce problème. En ce qui concerne l'emploi des handicapés, toutes les collectivités publiques doivent donner l'exemple. J'ai déjà soulevé ce problème dans mon intervention sur le projet de loi de finances pour 1979, sans succès, hélas !

Un autre problème concernant les handicapés est également préoccupant, celui de l'hébergement.

L'article 46 de la loi d'orientation avait prévu l'ouverture de maisons d'accueil spécialisées pour les handicapés. Je note avec satisfaction que le projet de budget accorde une priorité à la création de ces maisons. Dans ce domaine, il convient de faire un effort particulier tant le retard accumulé est important.

De même, l'augmentation importante du nombre des adultes handicapés doit conduire à prévoir le développement rapide des centres d'hébergement et des foyers, afin de pouvoir recevoir toutes les personnes qui en font la demande et remplacer, par là même, les parents qui, jusqu'à leur mort, se sont occupés de leur cher enfant handicapé.

Je souhaite à présent aborder rapidement quelques autres problèmes : les assistantes maternelles, le projet de réforme des études des assistants sociaux, les centres de soins.

Les assistantes maternelles appellent votre attention, monsieur le ministre, sur leur mode d'imposition. Je crois savoir que toutes ont été placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'impôt. Or, bien qu'ayant le même titre, elles ne remplissent pas la même fonction. D'ailleurs, l'agrément varie en fonction de l'appartenance à l'une des trois catégories suivantes : assistante maternelle à la journée ; assistante maternelle de l'aide sociale ; assistante maternelle recevant un enfant handicapé. Une commission devrait se réunir pour étudier une imposition plus juste.

Le projet de réforme des études et du diplôme d'Etat de service social à l'étude dans votre ministère ne risque-t-il pas, monsieur le ministre, de dévaloriser les études et, par là même, la profession ? Les conditions de sélection et d'admission, au dire de certains responsables, seraient trop laxistes : par exemple, le baccalauréat serait supprimé. La dévalorisation du diplôme

risque d'avoir des conséquences néfastes sur le développement de la carrière. Là encore, nous serions heureux de savoir où en est ce problème.

Les centres de soins, qui ont été mis en place depuis des décennies en Alsace et qui étaient initialement entre les mains de congrégations religieuses, lesquelles ont œuvré à la satisfaction générale, ont vu leur gestion prise en charge par des associations laïques. Certains de ces centres ne peuvent plus faire face à l'augmentation des charges et menacent de déposer leur bilan. Leur situation financière, qui se caractérise par un important déficit, serait due essentiellement à l'abattement de 13 p. 100 ou de 7 p. 100 que le médecin-conseil régional impose sur les prix qu'ils pratiquent.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître votre point de vue sur ce problème. Quelles mesures sont susceptibles d'être prises pour permettre le maintien de l'activité de ces centres reconnus et estimés par la population ?

Pour terminer, je vous poserai quelques questions sur le financement de la sécurité sociale.

D'après le document annexé à la loi de finances, les dépenses sociales seront passées de 403 milliards de francs en 1976 à 550 milliards de francs en 1980. Dans le même temps, le budget de l'Etat sera passé de 374 à 480 milliards de francs.

Par fonctions, les dépenses sociales ont, entre 1976 et 1978, évolué de la manière suivante : les dépenses de santé — soins et hospitalisation — sont passées de 108 à 145 milliards de francs, tandis que les dépenses afférentes à l'invalidité, à la vieillesse et au décès passaient de 160 à 220 milliards de francs.

D'autres organismes chiffrent même le budget social à 625 milliards de francs, dont 495 milliards distribués, soit 23 000 francs par an et par travailleur, ce qui mettrait la France en tête de tous les pays d'Europe.

Les dépenses de santé croissent donc une fois et demie plus vite que le produit intérieur brut. On parle de gratuité, de droit à la santé. C'est souvent, hélas ! un argument éloquent, mais qui entraîne irresponsabilité, déficit et parfois gaspillage. A la fin, quelqu'un doit payer : le contribuable, le consommateur ou le cotisant.

Il faut, par conséquent, surtout dans la situation présente, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, essayer de maîtriser les dépenses pour maintenir à l'ensemble des Français leur système de sécurité sociale, qui est le meilleur du monde.

L'avenir de l'assurance vieillesse me paraît incertain, sinon sombre, car celle-ci est fondée sur le principe financier de la répartition. Les difficultés tiennent à divers facteurs tels que le chômage, la dégradation du rapport démographique, l'abaissement de l'âge moyen des départs à la retraite, et à différentes mesures que nous avons votées.

Les actifs s'inquiètent aujourd'hui de l'avenir du régime vieillesse. Il conviendra de mettre tout en œuvre pour respecter leurs droits acquis lorsque arrivera pour eux le moment de prendre leur retraite.

Enfin, toujours en ce qui concerne le financement de la sécurité sociale, il serait nécessaire d'étudier l'équilibre de diverses branches par régions : ce type d'analyse, non publiée à l'heure actuelle, permettrait de faire apparaître où se situent les principaux déséquilibres.

Puisque je parle de régions, monsieur le ministre, puis-je vous demander, comme l'a fait un de mes collègues, de maintenir le système de sécurité sociale locale en vigueur dans les trois départements de l'Est ?

En conclusion, les critiques et les observations que je viens de présenter ne remettent absolument pas en cause la ligne générale de votre action. Je tiens à vous renouveler, au nom de mon groupe, l'expression de ma confiance pour votre action courageuse dans les circonstances difficiles que nous connaissons. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française).

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mesdames, messieurs, au terme d'un aussi long débat, je me bornerai à présenter quelques observations, les unes étant d'ordre général, les autres ayant un caractère ponctuel.

La croissance des dépenses de santé s'est effectuée depuis quelques années à un rythme tel que les charges qui en ont découlé pour la collectivité, pour les entreprises et pour les particuliers risquent de devenir insupportables. Nous en sommes tous conscients.

Cela était inévitable dans la mesure où le champ des prestations n'a cessé de s'élargir et où, lors de chaque décision ayant pour objet une nouvelle extension ou amélioration, il n'a pas été procédé à une augmentation correspondante des cotisations ou encore à un appel de fonds publics du même ordre.

Il est plus facile d'accroître les prestations — d'autant qu'elles sont toujours très justifiées — que d'augmenter les cotisations ou les recettes budgétaires. Nous en savons tous quelque chose.

Ainsi, qui n'a pas été favorable à l'augmentation des indemnités ou à la prolongation de la durée des congés de maternité ? Tous, nous avons salué les aménagements des examens prénataux, le remboursement des consultations spécialisées et la prise en compte des charges relatives aux handicapés majeurs et à d'autres catégories.

Dans le même temps où ces prestations augmentaient, les dépenses médicales ne cessaient de progresser, ce qui était tout aussi inévitable à partir du moment où l'ordonnateur des dépenses n'avait d'autre contrôle que sa conscience et qu'il se voyait souvent sollicité par le malade lui-même qui demandait la multiplication des prescriptions.

Loin de moi l'idée de vouloir porter atteinte à la médecine libérale qui, je crois, reste la seule solution digne d'un pays comme le nôtre.

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch. Vous avez, monsieur le ministre, pris des mesures pour limiter ces dépenses. Elles sont contraignantes. Je m'abstiendrai aujourd'hui de toute appréciation. Nous les jugerons sur leur résultat.

Toutefois, il me semble que votre attention s'est tout particulièrement portée sur l'hospitalisation publique, que vos décisions risquent de mettre très rapidement dans une situation intenable.

Certes, là aussi, les dépenses ont augmenté rapidement, surtout les dépenses d'équipement. C'est la rançon du progrès.

Par ailleurs, les dépenses de personnel n'ont cessé de croître, en raison de la diminution de la durée hebdomadaire du travail. Nous savons tous que la réduction de la durée du travail n'a pu, dans les hôpitaux, être compensée, comme elle l'est dans certaines entreprises, par des gains de productivité.

De plus, les hôpitaux publics ont dû recruter et former du personnel, créer et gérer des écoles d'infirmières, ce qui a également contribué à augmenter les charges.

Mais on peut se demander si votre désir de restreindre les dépenses des hôpitaux publics n'a pas abouti, dans certains cas, à une augmentation des dépenses que l'on voulait précisément comprimer.

Vous me permettrez de citer le cas de l'hôpital de Forbach, dont je préside le conseil d'administration depuis quelque vingt-cinq ans.

Cet hôpital date du siècle dernier. Il est vétuste. De plus, sa sécurité est menacée par des affaissements miniers. Il a fait l'objet d'un projet de modernisation, dont une première tranche date de 1960. Une deuxième tranche a été réalisée en 1967. Huit ans plus tard, en 1975, l'ensemble du projet a été approuvé. Après sa visite en Moselle, Mme Veil, alors ministre de la santé, m'a demandé, nonobstant l'approbation du projet, de rechercher une solution pour réduire le nombre de lits, afin d'obtenir l'inscription au Plan et le financement de la dernière tranche.

Notre nouvelle proposition a ramené le nombre des lits, fixé à 550 par l'administration, à 401. Un arrêté du 15 avril 1976 a décidé de ramener leur nombre à 390. Les travaux ont donc commencé en 1976.

Or, au moment où ceux-ci sont en voie d'achèvement, la direction des hôpitaux me demande une nouvelle réduction du nombre de lits. Il nous a fallu refaire une nouvelle étude. Elle a été entreprise cet été avec vos services et avec le préfet de région. Nous avons, en conséquence, accepté une réduction de 90 lits et proposé une solution qui prévoit 300 lits. C'est dire que nous avons recherché la concertation, la conciliation et que nous avons tenu compte de vos observations.

Mais une nouvelle réduction ne nous paraît pas acceptable.

M. Gilbert Millet. Quand même !

M. Jean-Eric Bousch. Elle conduirait à des prix de journée excessifs, compte tenu des dépenses autorisées et déjà effectuées.

Vous imaginez l'émotion des responsables locaux à tous les niveaux. Ceux-ci ne comprennent pas qu'un hôpital, qui a coûté plus de 50 millions de francs, voie, peu avant son achèvement, ses

travaux arrêtés et sa mise en service retardée, alors que des malades sont encore hospitalisés dans des locaux dont l'état est scandaleux et qui sont même dangereux en raison des risques d'effondrements miniers ? Inutile de vous rapporter les propos que j'entends tenir sur la décentralisation et la concertation préconisées par le Gouvernement !

Devant les efforts déployés pour vaincre des difficultés toujours nouvelles amoncées depuis vingt ans pour cette réalisation, qui ont conduit à sept projets successifs, vous comprendrez mon impatience et mon désir de voir mettre un terme à une situation qui n'a que trop duré.

Peut-être m'objecterez-vous que certains services sont actuellement insuffisamment occupés. J'ai répondu à vos collaborateurs sur ce point. Cette situation me rappelle celle de certains chemins dans mon département qui ne justifiaient plus une inscription à une programmation, puisque la circulation ne cessait de diminuer au fur et à mesure de la détérioration de leur inscription à une programmation puisque la circulation ne dans un état tel que nous avons dû, de nous-mêmes, procéder à leur fermeture. Pour d'autres, qu'il a bien fallu maintenir, leur réputation de vétusté bien établie écarte de plus en plus de malades et soulève la réprobation des familles.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je conclus, monsieur le président.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous preniez rapidement une décision en la matière, de façon à ne pas décevoir des populations qui comptent sur vous...

M. Georges Hage. Confiance en dépit de tout !

M. Jean-Eric Bousch. ... pour résoudre des problèmes en instance depuis trop longtemps. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Hector Rivièrez. Monsieur le ministre, M. Fontaine a déjà appelé votre attention sur le problème des prestations sociales dans les départements d'outre-mer.

Avec sa fougue habituelle, il n'a pas manqué de mettre l'accent sur l'inégalité entre les prestations sociales accordées aux citoyens de métropole et celles dont bénéficient les citoyens des départements d'outre-mer.

Je souligne ce problème depuis douze ans, même si cela peut apparaître comme un leitmotiv.

Oh ! certes, des progrès sont accomplis, lentement, des décisions ponctuelles sont prises, mais l'inégalité demeure, car, chaque fois que vous augmentez les allocations familiales en métropole, vous ne les augmentez que du même pourcentage dans les départements d'outre-mer. Il s'ensuit que le fossé se creuse, que l'écart grandit.

Il faut en finir avec cette situation. Je répète cette litanie tous les ans, mais cela pose maintenant un problème de conscience pour le Gouvernement et de dignité pour les Français des départements d'outre-mer. Ils ne peuvent comprendre que des étrangers bénéficient, en métropole — à juste titre d'ailleurs — des mêmes prestations sociales que les Français et que, dans le même temps, des Français n'aient pas, dans un territoire français, les prestations sociales des autres Français. Cet état de chose est inadmissible et ne doit pas se perpétuer, après trente-trois ans de départementalisation.

Vous m'objecterez peut-être que cet alignement coûterait très cher. Même si vous ne formulez pas expressément cette réponse, nous la « ressentons ».

Mais si un tel alignement serait aujourd'hui coûteux, c'est parce qu'il n'a pas été réalisé à temps. On avançait toujours le prétexte que l'octroi d'allocations familiales importantes aux populations des départements d'outre-mer aurait accru une natalité déjà galopante. Peut-être, mais la natalité est maintenant très faible, et lorsque la situation financière des ménages s'améliore, la natalité ne s'accroît pas pour autant. Ce prétexte avancé jusqu'à présent pour persévérer dans cette inégalité ne tient donc plus.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce problème lors du débat sur la politique familiale qui aura lieu la semaine prochaine.

Néanmoins, je tiens aujourd'hui à souligner qu'il n'est pas admissible que, malgré la décision prise par le Parlement en 1978 d'étendre aux départements d'outre-mer l'allocation de logement

social, le décret d'application ne soit pas encore sorti. Chaque fois, c'est la même histoire : c'est toujours à retardement que les mesures sont prises dans les départements d'outre-mer, et toujours selon le même principe d'inégalité.

Dès lors, monsieur le ministre, je suis en droit, ce soir, de vous demander de prendre la décision de principe de l'harmonisation. Aucun membre du Gouvernement ne s'y est jamais engagé et cette situation dure depuis trop longtemps.

Quand vous augmenterez de deux points les allocations familiales en métropole, augmentez celles des départements d'outre-mer de trois points, de telle sorte qu'il y ait un rattrapage. Certes, il n'est pas possible de demander aujourd'hui à la France de dépenser des centaines de millions de francs — du moins à en croire les chiffres avancés par certains — pour parvenir immédiatement à cette égalisation. Mais faites-le progressivement. Nous ne sommes pas exigeants sur ce point.

En revanche, l'égalité restera toujours pour nous une exigence et nous ne cesserons jamais de la réclamer, comme nous le faisons depuis trop longtemps. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion d'un précédent budget de la santé, le 16 novembre 1973, j'avais cru devoir appeler l'attention, au nom de mon groupe, sur l'état critique de la médecine scolaire. Je pourrais reprendre en tous points les propos que j'ai tenus.

Malgré la diminution progressive de la population scolarisée, l'insuffisance du recrutement et de l'encadrement dans l'ensemble des professions de santé entraînera des conséquences graves, notamment en ce qui concerne le dépistage d'anomalies fonctionnelles ou organiques, de troubles biologiques, psychologiques ou sociaux. Il faut remédier à temps à ces situations pour offrir toutes les garanties et toutes les chances d'un meilleur épanouissement de chaque être en formation, dans l'intérêt de la société des adultes de demain.

A mon sens, l'état sanitaire de nos concitoyens et le rôle du médecin de famille rendent les contrôles médicaux en milieu scolaire moins indispensables que par le passé. En revanche, il convient d'intensifier l'examen suivi du développement physiologique de l'enfant, parallèlement à l'adaptation de l'acquisition des connaissances. Par ailleurs, il est nécessaire d'instituer une véritable prévention par une éducation sanitaire appropriée dès le plus jeune âge.

C'est pourquoi je veux mettre l'accent sur ces derniers aspects, en soulignant tout l'intérêt d'un rapprochement avec le ministère de l'éducation, pour accroître l'efficacité de ces actions éducatives, à présent plus biologiques que médicales. Dans cet esprit, la mission médico-pédagogique qui peut être exercée par les médecins de santé scolaire, sous l'autorité des inspecteurs d'académie au niveau départemental, nous paraît devoir être accentuée avec l'insertion, dans leur programme d'actions, de recherches afférentes à l'organisation de la scolarité et aux conditions du travail scolaire.

Rejoignant le souhait des parents, le système éducatif français a tout à gagner d'une telle démarche, qui aboutirait à un meilleur respect du développement harmonieux de l'enfant, au cours d'activités ludiques formatives, d'études, ou d'apprentissages, allant de l'école maternelle au lycée d'enseignement général ou professionnel. Il s'agit, en fait, d'instaurer une sorte d'ergonomie scolaire à tous les niveaux, tenant compte de la réceptivité, de la fragilité, voire de la vulnérabilité de l'être en pleine croissance, et du souci d'une efficacité plus propice à sa formation, comme à son plein épanouissement.

L'essor de la biologie et celui de la recherche bio-médicale n'ont pas échappé aux vues prospectives du Président de la République ; c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il vient de se faire remettre, au début de cette semaine, un volumineux rapport intitulé « Sciences de la vie et société », établi par trois grands spécialistes français de ces questions. Pour préparer l'avènement du troisième millénaire, la même curiosité scientifique doit être mise au service de la jeunesse, dès à présent, par l'ensemble des corps de santé, aussi bien scolaires qu'universitaires, et par les grands organismes de recherche. La formation médicale à la recherche, pour une participation plus active des médecins de santé scolaire dans cette voie, doit s'élaborer en relation étroite avec l'Université, dont c'est l'une des missions principales, comme l'atteste la nouvelle appellation d'U. E. R. des anciennes facultés de médecine.

Il y a également un point sur lequel, monsieur le ministre, je souhaiterais vivement insister, c'est celui de la prévention, au sens large. A l'ère de l'« antibiothérapie à tout va » et de l'abus des certains médicaments, qui, non seulement grèvent notre budget, mais comportent aussi des risques néfastes pour l'organisme, nous ne pouvons que nous louer, par exemple, des apports jennériens ou pasteurien, en matière de vaccination générale et antivirale notamment.

De telles pratiques, relevant typiquement du ministère de la santé, sont toujours efficaces pour la prévention indispensable en faveur de l'ensemble des populations et toujours d'actualité en matière de recherche, comme on s'en est encore rendu compte aux derniers « entretiens de Bichat ».

Mais, au-delà de ces actes médicaux salutaires et peu coûteux, nous croyons aussi qu'il convient de concevoir une éducation sanitaire préventive par une collaboration médico-pédagogique, plus en rapport, de ce fait, avec le ministère de l'éducation dans bien d'autres domaines. Je citerai à nouveau quelques exemples dans le secteur nutritionnel, où une vaste campagne nationale est entreprise en ce moment même dans les médias, à l'initiative de votre ministère. Toutefois, les apports toujours intéressants, parfois percutants, de cette « école parallèle » que représentent les médias ne pourront vraiment porter leurs fruits que si le même enseignement entre dans l'institution scolaire elle-même, avec la participation active des maîtres et du corps de santé scolaire, dans une nouvelle communauté éducative avec les parents.

Que dire de l'abus de certains médicaments, si je m'en réfère à une publication récente de l'Institut national de la consommation, qui titrait un article, en octobre dernier, en ces termes : « Les enfants du Phénergan » ? Il y a là, mes chers collègues, une invitation à envisager une nouvelle éducation sanitaire préventive, jusqu'à une approche de la genèse de certaines toxicomanies, pour tenter de mieux les comprendre et peut-être d'y remédier. Je pourrais présenter les mêmes remarques à propos du tabagisme ou de l'alcoolisme, des problèmes en rapport avec la sexualité, des pollutions diverses, de l'orientation suivant les aptitudes biologiques ou de la sécurité en cours d'apprentissage. Mais cet exposé a été fait excellemment par mon ami le docteur Héraud, qui a dénoncé avec vigueur les ravages croissants de ces fléaux.

Voilà où se situent à présent les différentes orientations de la médecine scolaire au service de la biologie du développement général de l'enfant et des dépistages aussi liminaires que précocement décelés. Mais une part privilégiée doit être réservée à la prévention en général et à l'éducation sanitaire préventive en faveur de la jeunesse en particulier pour assurer la qualité de la vie des hommes de demain, en respectant et en inculquant certains principes vitaux dès la période scolaire. C'est essentiellement à ce prix, en tenant compte des conditions biologiques, écologiques de la vie réelle, que nous parviendrons à l'amélioration de l'état sanitaire des populations au moindre coût, comme à l'accroissement de la longévité humaine. C'est pourquoi il nous paraît très urgent que les corps de santé scolaire retrouvent, dans votre budget, les stimulations nécessaires à une politique de recrutement indispensable et la juste part qui leur revient, par l'attribution de moyens d'équipement et de fonctionnement décents. Il s'agit d'un investissement rentable à longue échéance pour le capital « santé » de nos concitoyens.

Au terme de cette année internationale de l'enfance, monsieur le ministre, la prise en considération tangible de ces réflexions serait de bon augure. Mais, vous connaissant bien et depuis longtemps, je sais que je serai entendu et compris. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, à la fin de ce long débat, je voudrais présenter sept observations, qui sont le fruit de huit années d'expérience municipale ayant trait au plus grand ensemble hospitalier français : l'Assistance publique de Paris.

Ma première observation, monsieur le ministre, est qu'une maîtrise des dépenses hospitalières est possible. Il s'agit d'un exercice très difficile, très long et nécessitant une mobilisation permanente de tous les services des hôpitaux. L'exemple de l'Assistance publique prouve qu'il est possible de limiter la croissance de ces dépenses. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai que la progression annuelle des dépenses de cet organisme est de beaucoup inférieure à la progression moyenne des hôpitaux en France.

Mais — et c'est ma deuxième observation — il existe une limite aux mesures d'encadrement des dépenses : c'est le bon fonctionnement des services, la progression de l'activité médicale, quand elle est indispensable, et la poursuite de l'humanisation. Certaines mesures que vous avez prises, justifiées par la volonté de marquer un coup d'arrêt brutal à la croissance exponentielle des dépenses de santé, créent de graves difficultés. Ces mesures ont été douces pour les hôpitaux mal gérés et dures pour les hôpitaux bien gérés. Ceux qui, au cours des années précédentes, avaient pratiqué un certain laxisme, ont trouvé facilement les réserves nécessaires pour faire face aux difficultés. En revanche, ceux dont les budgets étaient bien étudiés et très « serrés » ont eu beaucoup plus de difficultés à respecter votre décision de 1979 d'interdire toute modification budgétaire en cours d'année.

Ma troisième observation concerne la nécessité, dans le cadre des mesures nouvelles, de jouer le jeu et de le jouer complètement.

Aucune décision modificative ne devant désormais être adoptée en cours d'année, les budgets devront être établis avec soin et couvrir l'année entière. Mais pour cela il faut que tout le monde joue le jeu.

Je citerai un exemple parmi d'autres. Certaines autorités de tutelle proposent de fixer la provision pour les hausses de salaires à un pourcentage dont on sait qu'il sera pratiquement dépassé en cours d'année. J'estime, dans ce cas, qu'on ne joue pas totalement le jeu.

Ma quatrième observation a trait à la nécessité, pour certains établissements, de tenir compte des charges indues. A Paris, l'Assistance publique doit totaliser le maximum de ce qui est possible en la matière ! Il y a d'abord celles qui s'imposent à la plupart des C.H.U. C'est le cas de la charge financière que représentent les étudiants hospitaliers, charge qui est loin d'être couverte par l'indemnité forfaitaire que verse le ministère de la santé. Ainsi, plus le nombre d'étudiants est élevé, plus la charge est lourde à supporter pour l'établissement hospitalier.

Mais des charges particulières pèsent aussi sur les grandes administrations. Je citerai à titre d'exemple les charges qui grèvent non seulement l'équilibre du budget mais aussi la trésorerie.

Savez-vous que les Etats étrangers sont redevables de 250 millions de francs à l'Assistance publique ? Pourtant, depuis des années, je demande que le Gouvernement prenne en charge ces dépenses qui n'incombent en rien aux malades de la région parisienne.

A ces dépenses s'ajoutent les dettes de l'Université, et celles de l'I.N.S.E.R.M. qui s'accumulent. En outre, le département de Paris et ceux de la région parisienne effectuent leurs paiements avec lenteur. Le département de Paris doit près de 300 millions à l'Assistance publique et ceux de banlieue plus de 600 millions. Il en résulte des charges extrêmement lourdes de trésorerie dont la tutelle semble ne pas tenir compte.

Ma cinquième observation concerne un objectif général fixé déjà auparavant et tendant à diminuer le nombre des lits. Cet objectif me paraît excellent, mais il suppose la restructuration d'un certain nombre d'hôpitaux et il implique la délivrance d'autorisations de constructions nouvelles. On ne peut procéder sérieusement à une diminution du nombre de lits dans des hôpitaux vétustes dont les plateaux techniques sont insuffisants. Il convient par conséquent de tenir compte des restructurations à opérer.

Je cite de nouveau l'exemple de Paris. Pendant quinze ans, la ville de Paris a payé, sur son propre budget, l'installation de la plupart des hôpitaux en banlieue. Dès lors que la ville a commencé à s'occuper des hôpitaux de Paris, l'Etat s'est désengagé financièrement en commençant d'abord par diminuer de 50 p. 100 sa participation financière et en essayant ensuite de la freiner.

La ville de Paris est, je le rappelle, l'une des seules villes de France à consacrer 10 p. 100 de son budget d'investissement à la construction hospitalière.

Ma sixième observation porte sur la nécessité de tenir compte des tensions que suscite parmi le personnel l'application de certaines mesures sociales dont nous nous réjouissons, au demeurant, qu'elles aient été prises. Mais dans le cas d'un établissement hospitalier qui compte 60 000 employés, il faut bien voir que la moindre mesure se traduit par un besoin accru en personnel pour assurer les remplacements. Or, chaque année, on ne tient que très partiellement compte de ce problème.

Ma septième observation porte sur la situation des personnes âgées que vous avez évoquée dans votre discours.

Les personnes âgées les plus défavorisées sont celles qui sont placées dans des établissements hospitaliers de long séjour et celles qui sont condamnées à terminer leur vie dans des maisons de cure médicale : en vieillissant, ces personnes deviennent de plus en plus impotentes, ce qui accroît, d'année en année, la charge du personnel qui doit les lever, les laver, les nourrir, etc.

Les normes fixées par votre ministère ne correspondent plus aux charges réelles. Il conviendrait d'augmenter les effectifs.

A l'égard des personnes âgées qui ne peuvent ni se défendre ni s'exprimer, et qui passent des années dans des établissements hospitaliers, un problème prioritaire d'humanisation des services se pose. Une action en faveur des personnes âgées ne doit pas oublier celles qui finissent leur vie dans des maisons de cure médicale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre, « les choses répétées plaisent », a dit un grand poète antique. J'espère qu'il ne se trompait pas et que vous m'écouteriez d'une oreille attentive et complaisante car je ne ferai que répéter ce que j'ai eu l'occasion d'exposer à plusieurs reprises à votre prédécesseur dans cette enceinte.

A nos demandes, il a souvent été répondu par une énumération des progrès réalisés sur le plan social dans les départements d'outre-mer et de leurs coûts. Mais pensez-vous que cela puisse nous satisfaire quand on sait que le statut de département nous a été octroyé dans le but d'une assimilation progressive mais totale, et cela depuis plus de trente ans ? La solidarité nationale est une chose qui ne se découpe pas en rondelles et vous savez mieux que quiconque quelle est l'intensité de la souffrance sociale des Français, qu'ils soient de métropole ou d'outre-mer.

Je n'ai pas l'intention de faire un rapport exhaustif de tous les problèmes touchant à mon département et relevant de votre compétence. Malgré tout, je me dois de souligner la situation particulière qui est la nôtre, en dépit de la volonté, maintes fois affirmée par le Gouvernement, de supprimer les mesures discriminatoires qui nous distinguent des départements de l'hexagone. J'essaierai de regrouper quelques-unes de ces mesures pour bien faire ressortir les anomalies et les différences importantes qui ne se justifient plus et que nous ne pouvons comprendre.

Je parlerai d'abord de celles qui intéressent les personnes âgées. En effet, comme l'a voulu le Président de la République, ce sont celles-ci qui, en priorité, devraient bénéficier de la solidarité nationale. Or, bien des mesures destinées à leur garantir un minimum de ressources et à améliorer leurs conditions de vie, ne sont pas appliquées chez nous. Il en est ainsi de l'article 163 du code de la famille et de l'aide sociale qui prévoit la création de foyers destinés à fournir des repas et des salles d'accueil. De même, le placement familial n'est pas possible car les articles 157 et 164 du code de la famille et de la santé ne sont pas applicables. Seul est autorisé le placement hospitalier ou en maison de retraite, solution d'ailleurs peu satisfaisante et beaucoup plus onéreuse. La carte sociale d'économiquement faible n'existe pas, il n'est donc pas accordé de réduction pour les déplacements.

Concernant les aides ménagères, qui sont du domaine de l'actualité en métropole et dont la nécessité est affirmée par tous, le décret du 21 novembre 1962 prévoit son application dans les départements d'outre-mer par arrêté interministériel, mais ce dernier n'est toujours pas intervenu après dix-sept ans d'attente.

Je terminerai cette partie de mon exposé en signalant l'absence de deux dispositions fondamentales destinées à améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

L'extension de la loi de juillet 1952 qui crée l'allocation spéciale vieillesse pour les personnes qui ne peuvent bénéficier d'un avantage vieillesse contributif n'est pas prévue pour les départements d'outre-mer. De ce fait, 2 000 personnes environ à la Réunion ne perçoivent que la moitié du minimum de ressources garanties aux personnes âgées, soit 6 900 francs au lieu de 13 800 francs par an.

De même, par un amendement à l'article 49 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le Parlement a prévu l'extension immédiate et sans modification de l'allocation de logement à caractère social. Cette allocation, dont l'appellation souligne bien le caractère social, intéresse les personnes âgées, les handicapés, les jeunes ménages. Depuis le vote du Parlement, dix-huit mois ont passé et les services locaux chargés d'assurer le paiement de

ladite allocation, n'ont toujours reçu aucune instruction dans ce sens. Dans les faits, cela revient à ignorer complètement une décision d'ordre législatif.

Croyez-vous que les personnes âgées auront le temps d'apprécier le bénéfice de ces deux mesures car, surtout pour elles, il n'y a pas de temps à perdre et les années passées ne se retrouvent pas ?

J'ai tenu à appeler votre attention sur la situation des personnes âgées dans les départements d'outre-mer. Mais, sur le plan social, bien d'autres mesures, qui relèvent de votre ministère, ne sont pas, ou sont partiellement appliquées, telles la suppression du critère d'activité pour bénéficier des prestations de la sécurité sociale, l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, l'allocation aux assistés totaux, la tutelle aux prestations sociales, l'allocation aux mères de famille ayant élevé au moins cinq enfants, les prêts aux jeunes ménages, l'allocation de parent isolé dont l'application est mauvaise et prend, de ce fait, un caractère nataliste, alors qu'on nous reproche notre démographie plus élevée qu'en métropole.

Je craindrais de vous lasser en poursuivant l'énumération des dispositions que nous espérons voir appliquer depuis souvent plus de dix années. Mais j'appellerai cependant votre attention sur l'application de l'assurance maladie des non-salariés non agricoles.

Non seulement il est nécessaire de faire diligence car beaucoup de temps a déjà été perdu, mais il avait été convenu, lors de la table ronde du 30 novembre 1978 qui s'est tenue à votre ministère, qu'il y aurait, dans les faits, application pratique simultanée de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse, extension pure et simple du régime d'assurance maladie métropolitain, et amnistie des poursuites pour l'assurance vieillesse avec possibilité de rachat des points. J'espère que ces conditions seront remplies et que, dès 1980, les non-salariés non agricoles pourront bénéficier de cette couverture sociale.

En terminant, j'évoquerai les problèmes des hôpitaux de Saint-Pierre et de Saint-Denis.

Pour ces deux établissements, il est indispensable que l'ouverture de nouveaux services en 1980, l'humanisation et la mise en place de nouvelles techniques médicales soient rendues possibles par des investissements et des créations d'emplois. Il ne faut pas oublier que nous sommes loin des centres hospitaliers régionaux et universitaires de la métropole et que, pour des raisons faciles à comprendre — y compris des raisons économiques — l'équipement et le fonctionnement de ces deux hôpitaux ne peuvent se concevoir de la même manière que pour les établissements des départements métropolitains, comparables aux nôtres, mais dont les malades ont facilement accès aux grands hôpitaux et donc aux services spécialisés.

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement broyée, une liste de mesures que nous souhaitons voir prendre par le Gouvernement pour rapprocher les Français d'outre-mer de leurs compatriotes qui vivent sur le continent.

La réduction de ces inégalités relève de la justice sociale et contribuerait à redonner à nos populations, bien éprouvées par la situation économique présente, le sentiment qu'elles ont été définitivement admises au sein de la grande famille française, dont elles se reconnaissent historiquement. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour qu'un progrès manifeste soit accompli dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, après avoir écouté, comme M. Hoeffel et M. Farge, avec la plus grande attention tous les orateurs, je m'efforcerais de répondre à chacun d'entre vous.

Je le ferai avec le souci d'être le plus précis possible, tout en sachant qu'un tel débat, nourri comme il l'a été par les réflexions, les suggestions, voire les critiques — et c'est normal — ne peut pas recevoir une réponse complète. Je vous prie de m'en excuser.

Je commencerai par rectifier quelques assertions — je serais tenté de dire de nombreuses assertions — de M. Millet.

Monsieur Millet, si j'affirme que la politique de prévention se développe — mais encore faudrait-il se comprendre sur ce point — c'est parce que les chiffres le confirment.

Je citerai un seul exemple, celui de la lutte contre le cancer. De 28 millions de francs en 1977, ses crédits sont passés à 43 millions de francs en 1980. Nous n'avons pas perdu de temps et nous n'en perdrons pas car tel est bien notre souci.

Vous nous accusez de pénaliser les personnes du troisième âge. Je vous avoue que je ne comprends pas. En effet, s'il est un poste qui progresse dans ce projet de budget...

M. Gilbert Millat. Je l'ai dit !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. ... c'est bien celui des crédits inscrits en faveur des personnes âgées et de la politique de sectorisation. Je reconnais que cela est le résultat de nombreuses interventions de parlementaires.

M. Jean Baridon. Très bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. En ce qui concerne les écoles d'infirmières, les objectifs du Plan en matière de formation des personnels ont été atteints. Je suis convaincu qu'il ne faut pas former des gens en surnombre. Cela n'est profitable ni pour la santé publique ni pour les intéressées elles-mêmes.

Vous nous accusez de mettre en cause la liberté des médecins. A qui ferez-vous croire que le parti communiste est, plus que le Gouvernement, le défenseur de la médecine libérale ? (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Millet, j'ai également relevé l'attaque que vous avez lancée contre le parti socialiste en reprochant aux orateurs de ce groupe de vouloir dépenser mieux, au lieu de vouloir dépenser plus.

M. Laurent Fabius, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la sécurité sociale. Vous êtes très aimable, monsieur le ministre, mais le parti socialiste est assez grand pour se défendre tout seul !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Fabius, permettez que je réponde aux orateurs.

Je m'étonne, monsieur Millet, que vous reprochiez à vos partisans de l'opposition ce qui n'est, somme toute, qu'une position intelligente.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les socialistes reçoivent maintenant les compliments du Gouvernement !

M. Georges Hage. Quand on a les compliments de la droite, on sait ce que cela veut dire !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Millet, vous en êtes encore au quantitatif.

Mes réponses n'ont pas l'heur de vous plaire, mais je vous adresserai cependant une remarque.

Lorsque vous reconnaissez qu'il existe dans le pays un équipement hospitalier remarquable et de très bonne qualité, il est curieux que vous ayez l'audace de prétendre que ce n'est pas grâce au Gouvernement, mais grâce à vous !

M. Antoine Gissinger. C'est grâce à la majorité qui a voté les crédits !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. La réalité, c'est que ceux qui ont exercé des responsabilités gouvernementales et représenté la majorité de ce pays ont décidé d'accorder une grande priorité à l'hospitalisation en construisant en dix ans cent hôpitaux, en créant 160 000 lits et en doublant, également en dix ans, l'effectif du personnel qui s'occupe des malades.

Alors, de grâce, rendons hommage à ceux qui sont à l'origine de cette politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Delong. Ils protestent sans doute parce que nous n'avons pas suffisamment augmenté le nombre des lits dans les hôpitaux psychiatriques ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je répondrais d'un mot à Mme Gœuriot, qui a indiqué que l'établissement hospitalier de Briey était dépourvu d'équipement, en lui rappelant que nous venons de décider de créer un bloc opératoire chirurgical dans cet établissement.

Mme Colette Gœuriot. Il était prévu dès l'ouverture de l'hôpital !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Hage, vous avez rappelé les problèmes du Pas-de-Calais.

M. Georges Hege. De la région du Nord-Pas-de-Calais !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. En effet, du Nord-Pas-de-Calais.

Mme Colette Gœuriot. Si je comprends bien, votre réponse concernant la Lorraine est terminée. C'est bien peu !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je me demande si vous souhaitez vraiment que je vous réponde !

Monsieur Hage, nous sommes conscients de la nécessité de porter une attention particulière, dans cette région de France, à l'évolution des équipements médicaux et au renforcement indéniable de la présence médicale.

De 1972 à 1977, nous y avons enregistré un accroissement de 18 p. 100 du nombre de médecins. La démographie médicale qui, par ailleurs, posera de nombreux problèmes, nous donne la possibilité de mieux quadriller le terrain dans de telles régions.

Monsieur Autain, j'essaierai de répondre à vos observations et à vos critiques. Mais parlons franchement. Je veux bien qu'on accuse le Gouvernement de ne pas faire de réforme en profondeur, mais alors j'aurais souhaité que vous me présentiez des propositions au nom du parti socialiste.

Je vous informe très solennellement du haut de cette tribune que nous sommes preneurs de toutes les idées constructives, au moment où nous conduisons une réflexion de fond sur le système de santé et de sécurité sociale.

Mais je regrette que votre intervention, très sévère au demeurant, ne contienne pas une seule proposition positive.

M. François Autain. Ça viendra !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Cela étant dit, sachez que la politique de prévention à laquelle je donnerai plus d'ampleur n'a pas seulement un caractère budgétaire.

Quant à vos déclarations sur l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, elles passent sous silence les efforts financiers très importants qui montrent la priorité accordée dans ce budget à cet organisme. J'ajoute que la réforme de la recherche médicale qui est proposée et que nous pourrions adapter sur certains points après concertation a été, dans ses principes, voulue par les chercheurs. En effet le raccourcissement de la période probatoire, un recrutement plus sélectif et plus transparent, une meilleure mobilité des équipes de chercheurs répondent à un souci d'efficacité de la recherche. Il n'y a donc pas, monsieur Autain, l'épandage des équipes de recherche. Il s'agit tout simplement de la mise en œuvre d'une réforme qui a été voulue et souhaitée, dans ses principes, par les chercheurs eux-mêmes.

En ce qui concerne les S. A. M. U., sachez, monsieur Autain, que pour 12 000 victimes secourues en 1968, il y en a aujourd'hui 80 000.

Quant à votre critique du programme d'action prioritaire « Humanisation », elle est franchement injustifiée dans la mesure où, à l'échéance fixée, c'est-à-dire fin 1981, les salles communes, les salles de plus de quatre lits auront disparu.

J'ai déjà expliqué que les quelques retards enregistrés en psychiatrie étaient la conséquence non pas d'un manque de crédits, mais de résistances de certains grands établissements qui ont, eux aussi, de la peine à concevoir une mutation nécessaire.

Monsieur Autain, vous vous êtes déclaré le garant de la médecine libérale. J'aborderai ce thème tout à l'heure en répondant à d'autres orateurs. Mais, ce matin, M. Fabius, rapporteur spécial de la commission des finances, nous a dit, avec une précision qui m'a étonné, qu'il estimait pour sa part que le paiement à l'acte était certainement le mode d'exercice de la médecine le moins bon.

M. Laurent Fabius, rapporteur spécial. Ne déformez pas mes propos !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Une telle déclaration surprend au moment où toute la médecine libérale estime que le paiement à l'acte est la garantie de son indépendance !

M. Joseph Comiti. C'est la médecine libérale nationalisée !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. J'en déduis qu'il existe quelques divergences au sein du parti socialiste.

M. Laurent Fabius, rapporteur spécial. Pas du tout !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. M. Pesce a parlé des structures de soins, notamment des centres de jour. M. Hoeffel lui répondra au sujet des services de soins à domicile pour les personnes âgées et du programme d'action prioritaire n° 15.

Il convient certes d'aider la création et le développement de nouvelles structures de soins dans la mesure où elles répondent à un besoin réel. Mais ces expériences, comme toute expérience, cheminent différemment selon que, sur le plan local, elles trouvent ou non un terrain favorable et un appui de la part des collectivités locales.

Je répondrai maintenant plus longuement à M. Berger, président de la commission des affaires culturelles.

Soyez assuré, monsieur Berger, qu'au printemps, un débat sur la sécurité sociale aura lieu au Parlement. Le Gouvernement veillera à ce qu'il se déroule sur la base de comptes clairs et précis, de prévisions exactes. Les rapports de la commission des comptes de la sécurité sociale y contribueront, car il est indispensable que le Parlement puisse débattre en pleine connaissance de cause.

Vous avez fait allusion à un grand débat touchant l'opinion publique. Rien ne sera négligé pour faire comprendre aux Français les données du dossier de la sécurité sociale. Je l'ai dit ce matin, je le répète : nous n'avons rien à cacher. Nous sommes confrontés à un problème qui se pose d'ailleurs à toutes les nations occidentales.

Notre seul souci est d'éclairer tous les intéressés pour faciliter les grands choix nationaux qui devront être déterminés.

Nous avons engagé un effort de modération de la dépense. Lorsque nous en aurons dressé le bilan, il appartiendra au Parlement d'examiner dans quelles conditions il conviendra de le poursuivre, au cas où il n'aurait pas atteint son objectif.

Monsieur Berger, ce débat de printemps permettra au Parlement non seulement de clarifier et de préciser toutes les données du dossier, mais surtout de discuter sur des textes. Car dès notre arrivée au ministère de la santé, M. Farge et moi avons été très intéressés par la proposition de loi que vous avez élaborée avec un certain nombre de parlementaires. Nous sommes d'accord sur le principe de l'ouverture d'un débat devant l'Assemblée nationale qui portera sur certaines de ces suggestions d'origine parlementaire. Elles peuvent apporter à cette politique de redressement de la sécurité sociale des éléments très positifs.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Bourson, le rapport de la commission de contrôle nous a beaucoup aidés dans nos réflexions et nos recherches.

Votre intervention contient de nombreuses propositions intéressantes.

Il convient de progresser sur la voie de l'économie médicale.

J'estime en effet que l'une des solutions réside dans l'évaluation des soins, c'est-à-dire des thérapeutiques. C'est un élément essentiel pour retenir la meilleure à coût égal.

Monsieur Bourson, si nous sommes favorables à de nouvelles structures de soins telle l'hospitalisation à domicile, il faut être bien clair sur leur utilisation.

S'il s'agit pour l'hospitalisation à domicile de s'occuper de personnes qui pourraient être soignées par la médecine de famille, l'objectif n'est pas atteint. Si, au contraire, il s'agit de prendre en charge des malades qui auraient dû être hospitalisés dans un établissement, le recours à cette structure est alors justifié.

Les nouvelles structures de soins ne sont donc vraiment efficaces que si elles remplacent d'anciennes structures plus coûteuses et moins efficaces. C'est le cas de la psychiatrie.

C'est pourquoi, je suis attentif, monsieur Bourson, au risque que représenterait la création de structures qui seraient plus dispendieuses et n'apporteraient pas pour autant de meilleurs soins.

Je laisserai à M. Hoeffel le soin de répondre aux autres points que vous avez soulevés.

MM. Bolo, Beaumont, Audinot se sont interrogés de manière générale — et je les remercie d'y avoir réfléchi — sur l'un de nos plus grands soucis : la maîtrise des dépenses de santé.

Dans notre diagnostic, monsieur Bolo, nous devons être de plus en plus clairs.

Il est vrai, vous l'avez souligné, qu'une partie du déficit provient de la diminution des cotisations entraînée par le chômage. Sans entrer dans le détail des chiffres, nous estimons qu'elle en représente le tiers. Mais lorsque, au mois de juillet, nous avons constaté que la dépense progressait à un rythme encore jamais atteint — 19 p. 100 pour la maladie, 23 p. 100 pour l'hospitalisation, 16 à 17 p. 100 pour la médecine de ville — nous nous sommes demandés au-delà du problème des ressources, ne se posait pas celui de la modération des dépenses. Mais chacun des secteurs considérés prétend ne représenter qu'une petite partie de la dépense, reprochant à l'autre de représenter la plus grosse. Il faut tout de même rappeler que la part de chacun d'eux doit être maîtrisée. Or, si nous laissons les dépenses de tel ou tel secteur évoluer à un rythme aussi rapide sous prétexte qu'elles ne représentent qu'une plus faible part de la charge totale, nous courrions à l'échec, nous le démobili-serions et les autres ne tarderaient pas à suivre la même voie.

C'est pourquoi nous avons demandé à tous un effort,

Il n'est pas question, monsieur Audinot, comme on a voulu le laisser entendre, d'enfermer la médecine libérale dans des contraintes qui seraient dictées de manière technocratique.

Nous avons simplement voulu signifier que les rapports contractuels qui lieront à l'avenir les médecins et les caisses d'assurance maladie n'auront pas seulement pour objet de fixer le tarif des consultations. Les médecins devront aussi réfléchir aux moyens d'assumer volontairement la maîtrise des prescriptions. Nous ne prétendons pas agir d'autorité. Les médecins nous soumettront eux-mêmes des propositions pour atteindre cet objectif. A cet égard, M. Audinot a évoqué l'autodiscipline. Voilà le mot clé de notre dispositif : l'autodiscipline, assortie, bien entendu, de certaines sanctions. C'est sur cette base que devra se négocier la convention.

Je fais tout, en ce moment, pour que le dialogue s'ouvre car je crois à ses vertus.

Monsieur Beaumont, vous avez fait allusion à un système qui m'a rappelé celui proposé par M. Saltiel. J'ignore si c'est bien à cela que vous vous référez, mais la gestion personnalisée du compte santé se rapproche d'un système où chaque assuré disposant d'une certaine enveloppe est récompensé s'il ne l'utilise pas totalement et risque d'être pénalisé s'il l'épuise. La formule est séduisante. Mais il ne faudrait pas qu'elle aboutisse à mettre en cause la solidarité qui, comme je l'ai rappelé maintes fois et, notamment, aux rapporteurs, demeure un principe fondamental. Il est exclu que, d'une manière ou d'une autre, nous laissions s'ouvrir des failles dans la solidarité entre assurés.

En outre, la gestion personnalisée du compte santé se heurte à une objection majeure : 10 p. 100 des malades engendrent 70 p. 100 des dépenses. Il est donc impossible de laisser à ceux qui ont la chance d'être bien portants le bénéfice de toutes leurs cotisations.

M. Jean-Louis Beaumont. Les statistiques font état de 10 p. 100 des assurés et non de 10 p. 100 des malades. Ce n'est pas la même chose !

M. Jean Dalauau. Calmez-vous, mon cher collègue !

M. Jean-Louis Beaumont. Je veux être entendu !

Cet argument a été avancé pour la première fois il y a six mois. Mais il repose sur une déformation des données.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Beaumont, je vous donne acte de cette rectification. Mais il importe de savoir que nous ne pourrions pas aller très loin dans la gestion personnalisée, du fait même que les personnes atteintes d'affections graves risqueraient d'être pénalisées.

Je n'ai pas pour autant rejeté votre idée. Je suis d'ailleurs tout prêt, à l'occasion d'un autre débat, à reprendre ce dialogue.

M. Jean-Louis Beaumont. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Mais bien sûr, monsieur Beaumont.

M. le président. La parole est à M. Beaumont, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Louis Beaumont. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Dans la proposition que je vous ai présentée, je ne prétendais pas du tout interdire aux malades l'accès à tous les soins auxquels ils ont droit. Cela fait en effet partie de la solidarité.

J'ai voulu démontrer qu'une action économique sur un budget qui concerne 19 millions de personnes aboutirait à dégager des ressources qui vous permettraient, monsieur le ministre, d'assurer la prise en charge à 100 p. 100 de tous les malades sans aucun débours.

Si je me suis exprimé sur un ton un peu vif, monsieur le ministre, c'est parce que j'ai, par deux fois, de manière claire, cité la statistique du C. R. E. D. O. C. — centre de recherches et de documentation sur la consommation — qui fait état de 10 p. 100 des assurés et non pas de 10 p. 100 des malades. Il y a, dans ce pourcentage, beaucoup de migraines qui coûtent très cher. Je ne dis pas qu'il ne faille pas les soigner mais on peut y parvenir d'une façon moins onéreuse.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Votre observation, monsieur Beaumont, me permet d'enchaîner.

Monsieur Comiti, je vous remercie d'avoir restitué tout cet effort dans sa perspective.

Je reprends vos propres termes : vigilance pour chasser « les profiteurs de la sécurité sociale, quels que soient leurs fonctions et leur rang ».

Dans la mesure où nous aurons en effet réussi à éliminer les gaspillages, les mauvaises habitudes, les abus, nous pourrions alors — vous avez eu raison de le souligner — financer les véritables progrès. Car, en matière de santé, il faut savoir que ce ne sont pas toujours les dépenses qui attestent de l'efficacité du système de soins. Derrière certaines dépenses se cachent, nous le savons bien, des gaspillages et non de véritables progrès. Par conséquent, cet effort de modération de la dépense doit être mené avec conviction.

Il est évident, monsieur Comiti, que je ne veux pas bafouer la loi qui prévoit une négociation obligatoire entre les caisses et les médecins, notamment pour ce qui concerne la rémunération. J'ai d'ailleurs demandé aux caisses d'avoir une attitude extrêmement ouverte aux propositions du corps médical. Je m'efforcerais, non seulement de favoriser ce dialogue, mais aussi de résoudre avec les médecins un certain nombre de problèmes, qui n'ont pas directement trait à leurs relations avec les caisses d'assurance maladie, concernant par exemple la démographie, la formation — initiale et continue — et la prévention.

Je suis prêt, sur tous ces points, à travailler en concertation avec les médecins. Car je suis convaincu comme vous, monsieur Comiti, que cette politique de maîtrise des dépenses doit être menée avec et, d'une certaine manière, par les médecins. Nous nous bornons à fixer des objectifs.

Monsieur Voilquin, vous avez parlé du thermalisme. Je vous confirme notre souci de lui redonner la place qu'il doit occuper en France par rapport à celle qu'il occupe en Italie ou en Allemagne.

Cette action suppose la rénovation d'établissements thermaux, mais aussi de stations, d'équipements hôteliers.

J'envisage, dans les jours qui viennent, en liaison avec mon collègue le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, de réunir un groupe de travail pour dresser le bilan médical du thermalisme, pour développer l'enseignement et la recherche hydrologique et pour promouvoir le thermalisme français à l'étranger.

Monsieur Gissingier, vous avez évoqué longuement la situation des handicapés. M. Hoeffel vous répondra sur ce sujet. Je vous apporterai quelques précisions, notamment sur les assistantes maternelles, institution à laquelle, comme vous, je crois beaucoup. Leur régime fiscal a été amélioré depuis le mois de juin. Nous envisageons de leur apporter d'autres améliorations sur certains points.

Je suis prêt à revoir la situation des centres de soins. Il existe, il faut le reconnaître, différents modes de traitement des centres de soins, les abattements n'étant pas les mêmes. Je vais examiner cela. Mais il faut aussi que les centres de soins — comme toute structure de soins — soient correctement gérés.

Vous avez évoqué, ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre d'orateurs, l'avenir de l'assurance vieillesse. Nous y sommes attentifs. Mais, compte tenu de la situation démographique actuelle de la France, nous n'avons pas d'inquiétude pour 1980. Nous aurons à réfléchir au cours du débat de printemps sur l'évolution des régimes de retraites.

Monsieur Gissinger, vous avez avancé une idée intéressante, celle d'un équilibre régional de la sécurité sociale qui nous permettrait de mieux rapprocher les données des dépenses de l'usager. Mais sa réalisation poserait un difficile problème de solidarité interrégionale entre régions pauvres, régions riches, régions d'accueil des retraités. Néanmoins, il me paraît utile d'approfondir cette idée.

J'en viens maintenant aux différentes questions qui ont été posées par nos amis alsaciens, M. Grussenmeyer, M. Weisenhorn, M. Bord, et qui intéressent aussi M. Gissinger.

Je tiens d'abord, messieurs, à vous rassurer, et je le ferai avec l'accord, l'appui et le soutien de M. Hoeffel qui, auprès de moi, peut plaider la cause alsacienne.

M. Weisenhorn a appelé mon attention sur le régime local d'assurance vieillesse d'Alsace et de Moselle. En réalité, ce régime est effectivement plus avantageux que le régime général en raison du mode de calcul des pensions : les années d'assurance y sont prises en considération sans limite ; par ailleurs, l'octroi des pensions de réversion n'y est soumis ni à condition d'âge ni à condition de durée du mariage. Il est vrai également qu'en matière de vieillesse, et non de maladie, ces avantages n'ont pas de contrepartie pour ce qui concerne les cotisations. Néanmoins, j'affirme ici que le Gouvernement est attaché au maintien des avantages actuels du régime local d'Alsace et de Moselle. Je m'en porte garant.

Je rappelle d'ailleurs que nous venons de proroger, pour une nouvelle période de cinq ans — jusqu'au 1^{er} juillet 1984 — la possibilité d'opter pour la liquidation de la pension vieillesse suivant les règles de l'ex-régime local si celles-ci sont plus favorables.

Comme M. Weisenhorn, vous avez parlé, monsieur Grussenmeyer, de la condition des veuves. Vous savez que certaines améliorations ont déjà été apportées, tout à fait légitimement d'ailleurs : création de l'allocation d'orphelin, de l'allocation de parent isolé ; conditions d'octroi de la pension de réversion à cinquante-cinq ans. Vous avez soulevé le problème du droit propre de la veuve. A cet égard, je rappelle qu'au congrès des veuves civiles, à Bordeaux, le Président de la République a annoncé que le Gouvernement déposerait à la session de printemps un projet de loi tendant à créer une « assurance veuvage » dans le cadre des régimes sociaux. Je vous confirme que je suis d'ores et déjà en train de travailler à la rédaction de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Emmanuel Hamel. Vous ne perdez pas de temps, et c'est bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. M. Bord a évoqué la situation des cliniques privées alsaciennes à but non lucratif. C'est là un problème spécifique à l'Alsace dont M. Hoeffel m'a parlé longuement. De manière générale, le bilan de la participation des cliniques à but non lucratif au service public est plutôt positif. Actuellement, sur l'ensemble du territoire, 426 cliniques privées sont liées au service public et nous en enregistrons vingt de plus chaque année.

Mais il est vrai qu'un problème se pose en Alsace avec un certain nombre d'établissements à but non lucratif très anciens.

Je demande à MM. les députés d'Alsace de faire preuve d'un peu de patience, car j'entends bien apporter un début de solution à ce problème dans les délais les plus brefs. J'ai demandé à l'inspection générale des affaires sociales de me fournir tous les éléments du dossier afin de le traiter au mieux.

M. Antoine Gissinger. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Bousch, vous avez évoqué la situation de l'hôpital de Forbach, qui vous a occasionné, je le sais, tant de difficultés. Ces difficultés, monsieur Bousch, nous les résoudrons !

Vous le savez, je dois envoyer une mission d'assistance technique à Forbach. Elle fera diligence, me remettra un rapport et j'arbitrerai dans un sens qui rendra possible l'ouverture de cet hôpital.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je répondrai maintenant à la fois à M. Clément et à M. Baridon. Mes deux voisins Rhône-Alpins ont bien montré, par leurs interventions, que le système de soins peut être apprécié de façon différente selon l'endroit où l'on se place.

Nous devons conserver un système de soins très pluraliste. M. Clément a insisté, à juste titre, sur l'utilité du petit centre hospitalier départemental ou local. M. Baridon craint au contraire que de tels centres ne se multiplient, et cela au détriment des grands centres hospitaliers universitaires. Je crois, pour ma part, qu'il y a place pour ces différentes structures. L'essentiel, c'est que chacune d'elles se cantonne à sa finalité propre. Il est parfois dommage qu'un C.H.U. dynamique entrave l'action de centres hospitaliers départementaux ou locaux de très bonne qualité.

A l'inverse, nos centres hospitaliers universitaires doivent jouer leur rôle.

De toute façon, monsieur Clément, monsieur Baridon, j'ai écouté vos interventions avec attention, et nous veillerons à maintenir la pluralité des équipements.

Monsieur Revet, vous avez évoqué plusieurs problèmes, notamment celui de la drogue. J'y reviendrai lorsque je répondrai au docteur Héraud. Mais vous avez aussi abordé la question de la démographie médicale. Je vous en remercie, car elle est fort importante.

Vous avez formulé plusieurs suggestions qui vont dans le sens des solutions auxquelles je songe : renforcement de la médecine scolaire ; liaison entre prévention et médecine curative ; possibilité offerte à certains généralistes d'intervenir dans un système de prévention encore étoffé.

Enfin, vous avez souligné les possibilités de coopération. J'ajouterais que nous devons inciter un certain nombre de jeunes médecins à s'installer dans des zones de moindre densité médicale, notamment dans l'Est et dans le Nord.

S'agissant des petits établissements, je suis bien d'accord avec vous en ce qui concerne leur rôle, à condition, toutefois, que celui-ci se situe bien dans la gamme des services. Il n'est pas convenable qu'un tout petit établissement veuille jouer les C.H.U. et que la recherche pour la recherche passe avant l'intérêt du malade.

J'en viens aux questions des députés d'outre-mer.

S'agissant des territoires d'outre-mer, monsieur Flosse, je dirai que, conformément aux engagements du Président de la République, les administrations concernées — agriculture, santé, départements et territoires d'outre-mer, budget — poursuivent activement l'élaboration des mesures visant à étendre la protection sociale des Polynésiens en 1980. Il est certain que des solutions techniques doivent être trouvées, ce qui exigera incontestablement un effort.

Que vous dire de plus ce soir, sinon que je vais être très attentif, après votre intervention, à ce que ces travaux interministériels progressent et que je vous tiendrai au courant.

Pour ce qui est des problèmes de prévention et de certaines actions de santé, une convention nous lie désormais avec votre territoire ; cela devrait nous permettre d'avancer.

Monsieur Lagourgue, monsieur Fontaine, monsieur Moustache, monsieur Rivières vous avez insisté sur l'harmonisation des prestations avec la métropole.

Je ne pourrai peut-être pas vous répondre aussi complètement que vous le souhaitez — et je vous prie de bien vouloir m'excuser — mais ce domaine est encore un peu nouveau pour moi.

S'agissant des prestations vieillesse, la grande majorité de la population des départements d'outre-mer, que vous représentez, bénéficie du minimum vieillesse dans les mêmes conditions qu'en métropole ou du fonds national de solidarité à taux plein. Mais il reste un petit nombre — 2 160 à La Réunion — de personnes qui ont un régime vraiment particulier : ce sont celles qui n'ont jamais cotisé.

Le problème est évidemment de savoir comment élargir les contributions non contributives dans les D.O.M. tant que les régimes vieillesse des non-salariés ne sont pas réellement en place, et, pour avoir été ministre du commerce et de l'artisanat, je connais les difficultés que pose la mise en place de tels régimes.

En ce qui concerne les allocations familiales dans les D.O.M., sur 265 000 familles, 205 000 bénéficient des prestations familiales. Le montant des prestations distribuées entre 1974 et 1978 a augmenté de 168 p. 100.

Le complément familial a été instauré, comme en métropole, avec maintien du versement des allocations familiales dès le premier enfant.

Pour la maladie des non-salariés — j'ai suivi moi-même ce dossier — les textes existent et leur mise en application effective pourrait intervenir au 1^{er} juillet.

Si les choses n'avancent pas au rythme que vous souhaitez, elles avancent tout de même. Je me propose de recevoir tous les députés qui, ce soir, ont parlé des départements et territoires d'outre-mer pour voir avec eux comment il est possible d'accélérer les mesures qui s'imposent sur certains points.

Monsieur Moustache, vous avez parlé de l'application du P.A.P. 15 à la Guadeloupe. Il est exact qu'initialement les demandes de création de secteurs au titre de ce P.A.P. sont demeurées peu nombreuses. Maintenant cela change; des demandes sont faites, et nous veillerons à les financer très rapidement.

Vous m'avez interrogé sur la lutte contre la drépanocytose. Je précise à cet égard qu'un examen de dépistage est maintenant proposé à tous les adultes qui viennent consulter à l'occasion des examens prénuptiaux et prénataux. Il s'agit d'un examen facultatif qui s'accompagne d'une large information sur la maladie et, éventuellement, de conseils génétiques. J'ai demandé que l'on étudie la possibilité de le rendre obligatoire.

Monsieur Riviérez, dans une intervention très insistante, dirai-je, vous avez rappelé que vous souhaitiez, vous aussi, l'harmonisation des prestations.

A cet égard, je précise que les allocations familiales sont maintenant revalorisées au même taux dans les D.O.M. qu'en métropole. Mais il faut poursuivre cette politique. Le décret d'application permettant de verser l'allocation de logement à caractère social dans les D.O.M. est en cours de mise au point. Je serai attentif aux différents points que vous avez soulevés dans votre intervention, et nous verrons ensemble ce qu'il y a lieu de faire.

Monsieur Lagourgue, j'ai déjà répondu en partie à vos questions concernant les prestations.

Mais je tiens à rappeler que, pour l'hôpital de Saint-Denis, le programme de modernisation est en cours d'étude et que pour Saint-Pierre, le nouvel hôpital est achevé. Un crédit de 2,2 millions est prévu pour le matériel. Pour ce qui est du personnel, la mission envoyée à la Réunion a établi son rapport, et nous verrons comment renforcer les effectifs pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Monsieur Geng, je vous rappelle que les crédits affectés à la lutte contre le cancer sont en augmentation. Cela dit, il n'est pas question que nous imposions des disciplines technocratiques aux professions de santé. Ce que nous voulons, c'est qu'elles pratiquent l'autodiscipline, mais, si nous voulons vraiment modifier les comportements, nous sommes obligés d'être exigeants en ce qui concerne les objectifs.

Quant à la politique du médicament — j'aurai l'occasion d'y revenir ici même la semaine prochaine — nous sommes convaincus qu'il est nécessaire à la fois pour l'économie nationale et pour la recherche médicale française, de mener une politique du médicament qui soit à la mesure de notre pays et de sa place dans le monde.

Cela dit, nous devons trouver une solution qui nous permette d'aider notre industrie pharmaceutique dans son effort d'exportation et de recherche sans pour autant oublier la nécessaire modération de la consommation intérieure de médicaments. En Europe, la France est le pays qui consomme le plus de médicaments; il faut donc être attentif, à cet égard, à ce qui se passe sur le marché intérieur, ce qui n'exclut pas que notre industrie progresse sur les marchés extérieurs.

Monsieur Briane, vous m'avez parlé de la nécessité de compléter la carte sanitaire par une carte sociale et peut-être par une carte du long séjour. Une telle proposition — et je me tourne vers M. Berger — figure parmi celles que nous souhaitons voir discuter au Parlement au cours de la session de printemps.

Monsieur Arreckx, monsieur Marcus, vous avez soulevé le grave problème des personnes âgées et de leur hébergement.

Il faut être très lucide. Nous allons, dans les dix années qui viennent, être en quelque sorte « interpellés » par ce problème des personnes âgées qui perdent leur autonomie. Il faut donc concevoir une politique d'ensemble.

Forts des propositions contenues dans votre rapport, monsieur Arreckx, nous tenterons de définir des priorités. D'abord, maintien à domicile — M. Hoefel vous donnera des explications sur ce point — et développement de services de soins à domicile.

Ensuite, création d'une gamme d'établissements appropriés avec, bien sûr, des sections de cure médicale dans les maisons de retraite, qui, dans bien des cas, éviteront aux personnes âgées d'aller en centre de long séjour ou à l'hôpital.

Puis mise en place de centres de long séjour. Toutefois, il faudra être attentif à ne pas transformer ceux-ci en hôpitaux. Même si elle perd un peu de son autonomie, la personne âgée n'est pas un malade, et la traiter comme tel serait une erreur car on ne l'aiderait pas à lutter contre le vieillissement; au contraire, on l'enfermerait dans une sorte d'état d'assistance.

Il y a là une politique à conduire. Je m'en expliquerai devant le Parlement au cours de la session de printemps. Il faut mettre de l'ordre dans les différentes structures et permettre aux responsables locaux de choisir entre les différentes réponses au problème du grand âge.

Vous avez eu raison, monsieur Marcus, d'indiquer que, pour l'accueil des personnes âgées, il fallait privilégier des équipements qui ne soient pas nécessairement l'hôpital ou un établissement inspiré de l'hôpital.

Monsieur Royer, vous avez parlé de l'hôpital. M. Farge vous répondra, mais je tiens à vous indiquer que notre politique hospitalière, comme notre politique en général, sera marquée par la volonté de concertation et par le désir de donner au conseil d'administration de l'hôpital toute la responsabilité que nous voulons lui voir assumer.

Nous avons seulement souhaité, dans un premier temps, placer les gens devant leurs responsabilités. Il n'en reste pas moins qu'à plus long terme nous attendons beaucoup des réformes de tarification. D'ailleurs, la semaine prochaine, nous vous demanderons, par voie d'amendement, d'étendre l'expérience de tarification sur le budget global que nous avons entreprise. En effet, respectueux du monde hospitalier, nous ne voulons pas imposer une loi sur le budget global avant d'avoir testé cette formule sur un large échantillon.

J'ajoute que les mesures du 25 juillet ne prétendent pas constituer une politique structurelle, mais nous engageons une telle politique en nous fondant sur de nouveaux comportements qu'il nous fallait bien déclencher.

Monsieur Proriot, vous êtes intervenu au nom de M. Micaux, et vous avez eu raison de rappeler que la famille devait être au cœur de nos préoccupations. Sachez bien, mesdames, messieurs les députés, que, si je souhaite parvenir à maîtriser les dépenses d'assurance maladie, c'est que j'ai l'intention d'affecter à la grande politique familiale que je souhaite les économies qui résulteraient de la limitation des gaspillages.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet car un débat sur la politique familiale s'engagera ici dans quelques jours. Mais je répète que nous sommes très conscients de la nécessité de favoriser la mère surtout lorsqu'elle a en charge un petit enfant. Telle a été l'idée de base du complément familial et de la politique menée en faveur des jeunes enfants.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Le prochain débat donnera au Gouvernement l'occasion de faire le point sur des projets qu'il ne m'appartient pas de vous décrire dès ce soir.

En vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long, mesdames, messieurs, je conclurai en répondant à M. Berest, à M. Morellon et à M. Héraud.

Monsieur Berest, vous avez eu raison d'évoquer le rapport sur les sciences de la vie et de la société, qui vient d'être remis au Président de la République. A ce propos, j'ai été très frappé de constater qu'un grand pays comme les Etats-Unis, qui a augmenté de 35 p. 100 ses dotations consacrées à la santé, ne parvient cependant plus à faire régresser le taux de mortalité.

A cet égard, je partage les vues de M. Morellon et de M. Héraud: si, aujourd'hui, la haute technique scientifique médicale permet de réaliser des progrès indéniables, à l'avenir, les améliorations les plus importantes, à l'échelle d'un pays, seront dues au développement de la prévention.

Certes, nous devons conduire simultanément les deux actions, mais si nous devons veiller au progrès médical, car il est indispensable, je l'ai dit en présentant mon projet de budget, toutes les mesures prises en faveur de la prévention ont des chances de s'avérer, à l'échelle nationale, comme le moyen de maîtriser la dépense de maladie. Par conséquent, il nous faut entreprendre un effort vigoureux.

Oui, monsieur Morellon, il est nécessaire de rénover la politique de santé scolaire. C'est un grand problème pour moi, car pour rénover ce service, nous devons lui assigner des missions adaptées, dirai-je, aux besoins modernes. Actuellement, nous n'avons plus à satisfaire les mêmes besoins qu'il y a trente ans, dans l'époque de l'après-guerre. De nouveaux

besoins sont apparus tout aussi fondamentaux que les anclens. Nous devons en tenir compte pour structurer nos services de médecine scolaire que je veux étoffer. Nous y travaillons. En entreprenant cette tâche, j'ai décidé, d'ores et déjà, de les orienter vers l'éducation sanitaire globale, en liaison, M. Héraud a eu raison de le réclamer, avec le développement du sport.

Tout à l'heure, un des orateurs m'a encouragé à croire au sport !... Oui, je le crois, notre pays a besoin de s'engager dans une politique que je qualifierai « d'hygiène de vie ».

Je poursuivrai donc avec détermination, docteur Héraud, la lutte contre les grands fléaux sociaux, que cela soit bien entendu. Par exemple, les campagnes contre le tabagisme continueront. Cette année, nous allons nous occuper des enfants de dix à onze ans. Nous avons d'ailleurs la preuve que l'effort mené auprès de ces enfants est très efficace.

Pour ce qui est de la lutte contre l'alcoolisme, le professeur Jean Bernard a été chargé, par le Président de la République, d'animer un groupe de travail, qui me communiquera progressivement des propositions; progressivement, parce que nous n'attendrons pas le dépôt d'un rapport d'ensemble. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de ce groupe, nous en tirerons parti et nous mettrons en œuvre un certain nombre de décisions. Nous espérons que, dans dix ans, la France ne détendra plus son sinistre record mondial pour la consommation d'alcool. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Baridon. Voilà qui est courageux !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. J'y veillerai personnellement avec toute ma détermination.

En outre, monsieur Héraud, la politique maternelle et infantile sera poursuivie. C'est là une des grandes victoires de notre pays. En dépit de toutes les difficultés auxquelles il est en butte, il a réussi tout de même quelques exploits remarquables. Pour les progrès accomplis dans la réduction du taux de la mortalité infantile, nous arrivons au deuxième rang dans le monde. Grâce à tous nos efforts c'est en France que les petits enfants ont les plus grandes chances de vivre. (Exclamations et rires sur les bancs des communistes.)

M. Joseph Comiti. Cela vous ennuie vraiment, messieurs ?

M. Jacques Delong. Ils préfèrent les enterrements peut-être !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Les statistiques de l'organisation mondiale de la santé le prouvent.

M. Georges Hage. Vous n'avez pas parlé de la sécurité dans les entreprises !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, grâce à l'effort de maîtrise auquel nous vous convions, c'est le grand système de soins français, patiemment construit, que nous entendons sauvegarder.

Tout le courage dont nous témoignerons ensemble pour considérer de face les problèmes et pour maîtriser les dépenses excessives servira à renforcer un système de soins à la française, qui a fait ses preuves, et dont nous pouvons être fiers ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il m'appartient de répondre aux orateurs qui ont traité du maintien à domicile des personnes âgées, des handicapés et de certaines questions intéressant les travailleurs sociaux.

En ce qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées, plusieurs députés ont manifesté leur inquiétude quant à l'application du programme d'action prioritaire n° 15 — en particulier pour l'aide ménagère — notamment M. Pons, M. Aulain, M. Arreckx, M. Pesce, M. Revet et M. Laborde. A cet égard, je tiens à préciser que si ce programme ne paraît exécuté qu'à 80 p. 100, l'essentiel est de bien considérer les réalisations concrètes. Or, dans ce domaine, les prévisions de création étaient de 400 secteurs, pour la période de 1976 à 1980; j'observe qu'à la fin de l'année 1980 nous aurons créé plus de 900 secteurs. Je ne m'appuie que sur des faits ! Pour prendre un exemple, en trois ans, plus de 16 000 logements pour les personnes âgées ont été remis en état.

M. Jean-Marie Caro. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Le problème de l'aide ménagère revêt évidemment une acuité toute particulière. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quelles sont les difficultés ?

Nul ne saurait nier que de grands progrès ont été accomplis au cours des dernières années. Certains orateurs ont rappelé les chiffres : en 1970, 50 millions de francs étaient consacrés à l'aide ménagère ; nous approchons, en 1979, le milliard de francs.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Ainsi, 300 000 personnes âgées vont, cette année, bénéficier de l'aide ménagère. Leur nombre a doublé en quatre ans.

Des efforts indéniables ont aussi été entrepris pour améliorer le plus possible l'aide fournie aux associations chargées de gérer cette aide. En un an, le taux du remboursement horaire accordé aux associations a été porté de 21 francs à 30 francs.

M. Georges Klein. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Mais quelles sont maintenant les difficultés ? Elles sont dues précisément à la progression, plus rapide que prévu, de l'aide ménagère sur laquelle ne pèse, je vous le précise d'emblée, aucune menace de suppression. Qu'il n'y ait pas équivoque sur ce point !

M. Emmanuel Hamel. C'est très raisonnable !

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Il convient de distinguer la situation des personnes âgées dont le revenu annuel est inférieur à 14 700 francs de celles qui bénéficient d'un revenu supérieur à ce chiffre.

Pour les personnes âgées dont le revenu annuel ne dépasse pas 14 700 francs, l'aide ménagère est prise en charge par l'aide sociale. C'est une dépense obligatoire consentie sans aucune restriction.

Pour les autres, dont le revenu annuel dépasse le plafond fixé, la dépense est prise en charge par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse, la mutualité sociale agricole et les régimes de retraite complémentaires. Incontestablement, dans certains secteurs de caisses régionales, les dotations prévues pour l'aide ménagère en 1979 sont d'ores et déjà épuisées. C'est la raison pour laquelle dans certaines régions il y a eu un freinage de l'aide en cette fin d'année 1979.

Dans les secteurs des trois caisses régionales qui rencontrent des difficultés, des dotations complémentaires vont être accordées à brève échéance pour que le financement soit de nouveau assuré dès la fin de cette année.

Pour 1980, nous prévoyons, notamment en ce qui concerne le fonds d'action sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse, une progression de la dotation d'environ 17 p. 100. Elle me paraît propre à assurer l'année prochaine la poursuite de notre action.

L'aide ménagère reste évidemment, vous le savez tous, un élément essentiel de la politique du maintien à domicile. Certains députés, en particulier M. Pesce, ont insisté sur la nécessité, que j'admets, de simplifier les relations entre les associations gestionnaires de l'aide et les organismes qui financent. A cette fin, plusieurs expériences, dans différents départements, seront lancées dès le début de l'année 1980. Nous aurons à en tirer des enseignements pour généraliser les mesures de simplification.

En complément vient la politique des soins à domicile. A cet égard, au début de l'année 1979, les taux de remboursement ont progressé de 45 francs à 60 francs. Il est nécessaire que nous puissions, grâce à des taux de remboursement corrects, faire face à la forte demande qui s'exprime.

M. Jean-Marie Caro. C'est vrai !

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. S'agissant du maintien à domicile, je reviens sur les interventions des élus des départements d'outre-mer, M. Moustache, M. Fontaine, M. Rivièrez et M. Lagougue. Ils ont montré la nécessité d'étendre l'aide ménagère à ces départements pour lesquels un arrêté pris depuis déjà dix-sept ans attend toujours d'être mis en application. L'affaire est délicate.

Les caisses de sécurité sociale accordent déjà, vous le savez, mais la situation varie suivant les quatre départements, des prestations d'aide ménagère, mais en nombre encore limité. Le problème posé, c'est celui du financement de l'aide ménagère par l'aide sociale. Il est lié, en particulier, au débat sur le développement des responsabilités locales, projet où nous devons trouver les éléments pour aboutir à une solution définitive.

En ce qui concerne les handicapés, il convient de faire le point. M. Laborde, M. Briane, M. Revet, M. Couepel, M. Wilquin et M. Gissinger, ont soulevé les difficultés de l'application de la loi d'orientation de 1975 et mis en évidence plusieurs lacunes.

Pour l'essentiel, la loi d'orientation de 1975 est aujourd'hui appliquée. De 1975 à 1978, les crédits consacrés à la politique en faveur des handicapés ont progressé de 80 p. 100 : l'effort de solidarité qui, cette année, va être accompli en faveur des handicapés, représente 18 milliards de francs ; 65 000 familles bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale ; 220 000 personnes de l'allocation pour les handicapés adultes ; 120 000 personnes de l'allocation compensatrice.

Mais des problèmes subsistent et, d'abord, celui du fonctionnement des commissions, en particulier des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. M. Wilquin, M. Gissinger et M. Autain y ont mis l'accent. Incontestablement, le démarrage des Cotorep a été délicat, mais la situation s'améliore, ce qui ne signifie nullement qu'il ne reste pas des difficultés dans un certain nombre de départements.

M. Emmanuel Hamel. Notamment dans le Rhône !

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. La solution dépend, d'abord, des effectifs que nous pourrions mettre à la disposition des Cotorep. Actuellement, 1 200 personnes leur sont affectées et le projet de budget pour 1980 prévoit que viendront s'ajouter 306 emplois. Plus encore que des effectifs, la solution dépendra de la capacité à faire fonctionner les commissions dans des conditions satisfaisantes, ce qui n'a pas toujours été le cas au début.

A cet égard, des instructions ont été données. Depuis trois mois, les stocks de dossiers se résorbent progressivement. D'ici au mois de janvier prochain, les délais d'attente deviendront raisonnables. Cependant, nous devons veiller durant toute l'année 1980 à ce que le fonctionnement des Cotorep permette une consultation correcte des familles et des handicapés, sans alourdir les procédures, ce qui risquerait d'allonger de nouveau les délais.

Agissant des équipements pour les handicapés, nous sommes affrontés à un grave problème : au cours des années antérieures, un grand nombre d'établissements pour jeunes handicapés ont été construits. Or, du fait des efforts entrepris en faveur de la prévention, ces établissements disposent désormais d'un excédent de places, alors qu'il n'y en a pas suffisamment pour les handicapés adultes. Nous devons adapter notre politique d'équipement à cette transformation, quitte à reconverter certains établissements.

MM. Jean Delaneau et Jean-Marie Caro. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, les décisions prises au mois de juillet dernier en faveur des équipements sociaux ne provoquent aucun blocage des créations de maisons d'accueil spécialisées destinées aux handicapés les plus durement atteints. Dans ce domaine, où les besoins sont nettement supérieurs aux équipements existants, nous devons poursuivre l'effort de création. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Parmi les autres préoccupations, nous aurons, en 1980, à poursuivre notre politique en faveur de l'appareillage. Nous prendrons, dans les prochaines semaines, diverses décisions permettant une nette réduction des délais d'attribution.

Un train de mesures de simplification administrative, intéressant l'application de la loi d'orientation de 1975, sera proposé avant la fin de l'année 1979.

En outre, nous prévoyons de procéder à des expériences de maintien à domicile. En effet, il est évident que, là comme ailleurs, le maintien à domicile, chaque fois qu'il est possible de l'obtenir dans des conditions satisfaisantes, nous paraît être un élément bénéfique du point de vue de l'utilisation rationnelle des équipements et, surtout, d'un point de vue purement humanitaire.

M. Revet a traité des équipements. Je pense avoir répondu à sa préoccupation lorsque j'ai précisé qu'il n'y aurait pas de blocage en ce qui concerne la création de maisons d'accueil spécialisées. Sans doute, ainsi que l'a proposé M. Gissinger, faudra-t-il mettre l'accent davantage sur le développement d'ateliers protégés que sur celui des centres d'aide par le travail, les C. A. T. Quant aux équipements en foyers d'hébergement, le budget pour 1980 en fera une priorité.

M. Wilquin a souligné toute une série de problèmes. J'en retiendrai quatre, trois d'ordre général, un concernant sa région.

Le paiement de la garantie de ressources préoccupe sérieusement depuis quelques semaines et dans beaucoup de régions, les travailleurs des établissements de travail protégé.

Des ruptures de paiement étaient effectivement intervenues au cours des dernières semaines. Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation. C'est ainsi que des crédits supplémentaires ont immédiatement été mis à la disposition des instances départementales compétentes afin d'éviter toute nouvelle rupture de paiement. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que les conditions de reversement d'allocation aux adultes handicapés soient adoptées aux situations individuelles et s'imputent en priorité sur les versements ultérieurs éventuels.

Quant à la mise en œuvre des centres de pré-orientation, les textes sont en voie de signature.

J'en arrive à l'entreprise pilote de Berck dont, d'ailleurs, monsieur Wilquin, vous m'avez saisi à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

M. Georges Hage. Il n'a pas été le seul, nous aussi !

M. Claude Wilquin. Ne soyez pas jaloux !

M. Emmanuel Hamel. Oui, mais M. Wilquin s'en est occupé.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Je sais qu'est à l'étude un projet de société coopérative à laquelle pourrait être accordé un soutien public en capital à condition que l'entreprise trouve par ailleurs les concours dont elle a besoin.

Il ne m'est pas possible de financer sur des crédits d'action sociale une entreprise privée, quel que soit l'intérêt présenté par cette entreprise. Mais je reste tout à fait disposé à faire de mon mieux pour étudier, en liaison avec le ministère du travail, dans quelle mesure ce problème peut trouver une heureuse issue.

M. Briane s'est inquiété de l'incitation des handicapés au travail. C'est un souci que nous partageons. Des instructions seront adressées aux départements pour que les commissions d'admission à l'aide sociale aient à se prononcer sur la fixation des participations demandées aux travailleurs handicapés hébergés en foyer, ce qui doit permettre une modulation personnalisée.

M. Gissinger a souhaité qu'un meilleur appareil statistique puisse permettre de bâtir une politique solide en faveur des handicapés. L'exploitation des certificats de santé, mais surtout les Cotorep et les C. D. E. S. nous permettront progressivement de bâtir ces instruments.

M. Couepel a mis l'accent sur les difficultés que connaît l'Impro à Ploumagoar dans les Côtes-du-Nord. Une solution satisfaisante pourra être trouvée si cette création s'accompagne d'une réduction des capacités inutilisées d'autres établissements. Une mission de l'inspection générale du ministère sera envoyée rapidement sur place pour que puisse être déterminée la solution la plus favorable à l'intérêt de son département, et cela dès le début de l'année 1980.

L'allocation aux handicapés adultes dans les départements d'outre-mer, à laquelle s'intéresse M. Fontaine, bénéficie à ceux d'entre eux dont le taux d'invalidité atteint 80 p. 100.

Je tiens toutefois à préciser que l'article 35 de la loi d'orientation de 1975 permet d'étendre le bénéfice de cette disposition aux personnes qui ont un taux d'incapacité inférieur à 80 p. 100, si cette incapacité peut être considérée comme le seul obstacle à un emploi. Cette exception est de nature, vous le comprendrez aisément, à atténuer la rigidité du principe.

MM. Barbier, Laborde et Gissinger ont évoqué le projet de réforme des études d'assistant de service social.

Cette réforme correspond à une attente des usagers, à savoir une meilleure adaptation de la formation. Elle correspond à l'évolution de la mission de ces assistants de service social, évolution que nous avons pu constater au cours des dix dernières années.

La concertation entreprise avec la profession nous a déjà permis de détecter les besoins. La profession participe aussi au sein d'un groupe de travail à l'examen de l'avant-projet de réforme ; cette dernière sera donc menée à bien par la concertation, ce qui me paraît la procédure la plus judicieuse.

Sur le fond, je note trois éléments essentiels :

La nécessité de valoriser les stages pratiques qui constituent un élément nécessaire à un tel cycle de formation ;

L'autorisation, accordée aux non-titulaires du baccalauréat, sous certaines conditions, dont l'exigence de cinq années d'expérience professionnelle, de se présenter au concours d'entrée car une telle mesure ne nous semble nullement de nature à dévaloriser une formation ;

Une organisation de l'examen qui garantisse au mieux l'égalité des chances entre les candidats de toutes régions.

Cette réforme, j'y insiste, ne saurait en aucun cas conduire à une dévalorisation de la formation ou des diplômes. Consultés, les présidents d'université ont d'ailleurs répondu que cette ouverture du concours à des personnes pourvues d'une expérience professionnelle ne modifiera en rien le niveau d'équivalence entre le diplôme d'assistant de service social et le D. E. U. G.

M. Laborde s'est interrogé sur le statut des aides ménagères, qui recouvre en réalité deux statuts différents : un statut départemental pour les aides ménagères qui relèvent du bureau d'aide sociale ; un statut de droit privé, du ressort des accords collectifs entre employeurs et salariés pour celles qui sont employées par les associations.

M. Laborde a parlé aussi des bourses en faveur des éducateurs spécialisés. Je rappellerai qu'il existe trois systèmes d'aide : un précontrat signé avec l'employeur qui verse un salaire à l'élève, des rémunérations versées au titre de la formation professionnelle et des bourses payées par le budget du ministère. L'ensemble de ces systèmes intéresse 85 p. 100 des éducateurs spécialisés. En conclusion, la tâche accomplie est déjà importante. Beaucoup a déjà été fait. Certes, du chemin reste à parcourir et nous connaissons encore des difficultés. Mais le budget de 1980 nous permettra certainement de franchir une nouvelle étape. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à partir des rapports, écrits ou oraux, qui ont été présentés par M. Pons et par M. Fabius, comme à partir des très nombreuses interventions auxquelles ce sujet a donné lieu, je souhaite dégager rapidement la signification et la portée de celles des mesures prises par le conseil des ministres du 25 juillet 1979 qui concernent la modération des dépenses d'hospitalisation.

Auparavant, je dirai quelques mots du diagnostic qui nous a conduits à proposer et à prendre ces mesures. Au risque de contredire, ou même de décevoir, M. Fabius, j'affirme que nos comptes sont justes et que nos prévisions sont honnêtes.

Nos comptes sont justes. Je l'ai personnellement vérifié. Je sais que la production de ces comptes dans les délais prescrits et l'élimination des opérations réciproques pour parvenir à leur consolidation appellent des améliorations.

Il n'en reste pas moins que leurs indications chiffrées sont justes, ainsi d'ailleurs que l'a reconnu la commission des comptes de la sécurité sociale.

Nos prévisions sont honnêtes, monsieur le rapporteur spécial. Bien entendu, elles souffrent de l'incertitude qui s'attache à tout exercice de prévision, singulièrement lorsqu'il s'agit d'évaluer les dépenses à venir d'un système tel que celui de la sécurité sociale et plus particulièrement de sa branche d'assurance maladie.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le député, que les dépenses de cette branche sont engagées jour après jour, du fait des décisions multiples de tous les acteurs du système de santé...

M. Antoine Gissinger. Très juste !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... les assurés sociaux et les prescripteurs de soins. Il faut savoir que du point de vue budgétaire et financier, la sécurité sociale fonctionne très exactement comme un système comptable de dépenses constatées a posteriori et qu'il ne peut, dans l'état actuel des choses, en être autrement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Antoine Gissinger. C'est exact !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. J'ai donc été surpris, monsieur le député, de vous entendre parler de tour de bonneteau, de prestidigitation et de magie. Je m'en étonne et je pense que les fonctionnaires de la commission des comptes de la sécurité sociale, des agences comptables, des organismes de sécurité sociale, qui élaborent ces comptes, dont les calculs nous aident à fonder nos prévisions et dont j'ai pu depuis trois mois apprécier la compétence et le dévouement, apprécieront comme il se doit les jugements que vous avez portés sur leurs travaux. *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Laurent Fabius, rapporteur spécial. Ils ne sont pas en cause, c'est vous qui l'êtes !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. J'en viens aux mesures concernant la modération des dépenses des hôpitaux.

Ces mesures correspondent à une nécessité. Elles satisfont à la double exigence de l'efficacité et du réalisme. Enfin, elles se trouvent à la racine d'un effort fondamental et essentiel de rationalisation de l'organisation et des méthodes de gestion hospitalière.

Il s'agit d'abord de dépenses nécessaires. Je n'insisterai pas sur ce point, qui a été souligné par plusieurs intervenants.

On a cité le pourcentage que représentent les dépenses d'hospitalisation dans les comptes de l'assurance maladie et rappelé leur rythme de progression. Il est clair que pour modérer leur augmentation et les concilier avec l'accroissement des recettes correspondantes, nous devons faire un effort.

Les mesures que nous proposons sont à la fois efficaces et réalistes. Je veux dire par là qu'elles sont raisonnables, quant à leurs objectifs et quant à leurs modalités.

Elles sont raisonnables quant à leurs objectifs, d'abord, car elles ne visent nullement à remettre en cause ou même à stopper les progrès constatés dans notre capacité hospitalière et dans la qualité de nos équipements. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs rappelé l'ampleur de ces progrès, au cours notamment de la dernière décennie.

Il ne saurait être question de « casser » l'hôpital public, pas plus d'ailleurs que l'hospitalisation privée. Il s'agit au contraire de poursuivre dans la voie du progrès et de continuer à améliorer la qualité. Mais il se trouve que l'hôpital — public ou privé — comme d'ailleurs les autres secteurs de distribution de soins de santé, est obligé de s'adapter à une nouvelle conjoncture, laquelle nous est imposée par les défis auxquels se trouve confrontée l'économie française et avec elle, d'ailleurs, l'économie de tous les pays de niveau de développement comparable.

Dans cette conjoncture, l'hôpital est en droit de recevoir de la collectivité toutes les ressources, je dis bien : toutes les ressources qui sont indispensables à la continuité et à la qualité de son fonctionnement ainsi qu'à ses missions de service public, mais seulement ces ressources-là. En contrepartie, il est tenu d'utiliser au mieux les crédits qui lui sont ainsi alloués.

Ces mesures sont raisonnables, ensuite, quant à leurs modalités. Là encore, je suis navré d'avoir à vous contredire, monsieur Fabius : nos mesures ne sont pas technocratiques.

M. François Autain. Presque pas !...

M. Pierre Jagoret. Si peu...

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Elles fixent des objectifs clairs et précis dont je suis le premier à reconnaître qu'ils sont rigoureux. Mais il faut bien qu'il en soit ainsi pour servir de référence, pour piloter l'action...

M. François Autain. A vue !...

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... pour surveiller sa progression et contrôler ses résultats.

Ces objectifs s'inscrivent dans une politique générale. J'espère, monsieur Fabius, que vous souffrirez de ne pas avoir le monopole des idées générales ! *(Très bien et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Ces mesures ne sont en rien marquées par l'autoritarisme.

M. François Autain. En rien ?...

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Je voudrais sur ce point répondre à M. Jagoret. En adressant aux préfets les circulaires que vous connaissez sur la limitation des dépenses de 1979 aux autorisations inscrites dans les budgets primitifs de cet exercice, puis les instructions relatives à la préparation des budgets des établissements hospitaliers pour 1980, le ministre de la santé et de la sécurité sociale, tout comme le ministre de l'économie lorsqu'il donne aux préfets les instructions relatives à la détermination et à la fixation des prix des établissements privés, n'a fait que remplir son devoir et exercer ses justes pouvoirs en assumant toutes ses responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Je rappelle que, conformément aux lois et règlements en vigueur, c'est à l'autorité de tutelle qu'il revient d'approuver les budgets des établissements hospitaliers.

Les mesures que nous avons prises ne sont donc marquées ni par l'esprit technocratique ni par un souci d'autoritarisme. Elles comportent les marges de souplesse et d'adaptation nécessaires pour, d'une part, respecter les priorités que nous continuons de nous fixer, parmi lesquelles figure la poursuite résolue et vigoureuse des opérations d'humanisation des hôpitaux publics, c'est-à-dire de suppression des salles communes et, d'autre part, pour tenir compte des spécificités de chacun des établissements concernés.

J'indiquerai à M. Clément, qui s'est intéressé aux hôpitaux ruraux, et à M. Marcus, qui est intervenu sur les problèmes de l'Assistance publique de Paris, que nous avons bien conscience de l'hétérogénéité des établissements qui ont des vocations diverses, qui se trouvent à des stades de développement différents et qui ont connu des situations financières de départ dissemblables. C'est pourquoi nos circulaires prévoient la possibilité de dérogations.

Les demandes de dérogation, nous les avons examinées, nous les examinons, et nous continuerons de les examiner avec tout le scrupule, l'attention et le sérieux nécessaires. Et nous y ferons droit dès lors que nous nous trouverons en face d'une situation justifiée par les diversités que je viens d'évoquer.

Monsieur Millet, il n'est nul besoin de provoquer des rassemblements plus ou moins spontanés...

M. Gilbert Millet. Nous continuerons !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur Garcin, il n'est nul besoin de divulguer des informations plus ou moins inspirées pour que nous accordions ces dérogations lorsqu'elles sont justifiées et pour que nous prenions nos responsabilités. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Au demeurant, cette action ferme et souple a été conduite de telle façon que, jusqu'à ce jour — et nous entendons bien continuer dans cette voie — aucune atteinte n'a été portée ni à la continuité ni à la qualité du service public hospitalier. (Protestations sur les bancs des communistes.)

Mesdames, messieurs, j'en viens précisément à vos observations.

Je vous ai entendu parler de licenciements...

Plusieurs députés communistes. Ah ! Ah !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Il est exact que des licenciements ont été opérés, mais encore faut-il préciser leur portée. Ils ont concerné des personnels auxiliaires...

M. Georges Hage. Auxiliaires à vie !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... ou des employés dont le contrat expirait ou dont le recrutement avait été effectué au-delà des limites fixées par les budgets. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Garcin a présenté une observation beaucoup plus grave. Selon lui, les mesures que nous avons prises auraient dangereusement interrompu le rythme des opérations de chirurgie cardiaque à Marseille.

Ce même journal par la voie duquel, si j'ai bien compris, vous faites passer vos demandes de dérogation...

M. Jean Delaneau. Lequel ?

M. Jean-Marie Caro. Des noms !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... a largement développé cette information, qui, si elle s'était vérifiée, eût été effectivement très grave.

Il se trouve, monsieur Garcin, que nous avons mené une enquête précise sur cette affaire et que j'ai sous les yeux la lettre que le professeur, auquel vous vous êtes référé, a écrite le 22 septembre 1979 au directeur de l'Assistance publique de Marseille. Souffrez que je vous en cite quelques extraits.

MM. François Autain et Claude Wilquin. Souffrons, souffrons !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. « L'opération de la malade dont il est question a dû être retardée alors que nous ne savions pas encore quelles seraient les possibilités du service sur le plan budgétaire. Elle présente une cardiopathie congénitale simple qu'elle peut tolérer encore des années durant. Elle doit être convoquée sitôt qu'un trou pourra être trouvé dans le programme. »

Je suis heureux de pouvoir vous indiquer que le directeur de l'Assistance publique de Marseille a pris toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun délai n'intervienne dans la pose des pace-makers ou des valves cardiaques. D'ailleurs, les trois chefs de service de cardiologie de Marseille ont adressé un communiqué à la presse dans lequel il précisait que la situation, en ce qui concerne de prétendus retards dans la cadence de leurs opérations, n'était pas celle que décrivait certains organes de presse...

M. Antoine Gissinger. Quelle presse ?

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. ... et qu'aucun changement n'était intervenu depuis le début de cette année.

Je suis certain que *La Marseillaise* tiendra à faire paraître ce rectificatif. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Les mesures concernant l'hospitalisation seraient gravement travesties si elles étaient ramenées à la dimension de mesures budgétaires ou financières. Elles doivent être le point de départ de ce que M. le professeur Comiti a appelé une remise en ordre, formule que je n'aurais pas osé employer.

M. François Autain. Ne soyez pas modeste !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. M. Comiti parle en cette matière en tant qu'expert, non seulement avec toutes les ressources de sa grande expérience et de son immense compétence, mais aussi, nous le savons tous, avec le cœur d'homme généreux. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Claude Wilquin. Encore un cœur !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Ces mesures doivent constituer le point de départ d'une action en profondeur de rationalisation des structures, de l'organisation et des méthodes de la gestion hospitalière.

Il est trop tard pour aborder ici l'ensemble de ces problèmes, dont plusieurs ont d'ailleurs été évoqués avec pertinence au cours de cette journée. Mais je suis personnellement convaincu que de l'action, de la réflexion ordonnée et réfléchie qui s'engage désormais, dépend, pour une large part, le succès de notre effort de modération de la dépense hospitalière.

Comme l'ont souligné MM. Taugourdeau et Clément, un problème d'organisation de la direction des établissements hospitaliers se pose. Il concerne à la fois la composition du conseil d'administration et la coopération entre le directeur de l'hôpital et le corps médical.

Autre problème très sérieux : celui de la révision tarifaire et budgétaire des hôpitaux, car chacun connaît le caractère inflationniste des prix de journée actuels.

Vous savez que le ministère de la santé et de la sécurité sociale a entrepris des expériences sur ces points particuliers. Elles concernent soit le budget global, soit la technique dite du prix de journée éclaté. En concertation étroite avec les hôpitaux concernés, nous étendrons le champ de ces expériences, afin de pouvoir en apprécier les avantages et les inconvénients.

A cet égard, je souscris tout à fait aux remarques de M. Royer, dont l'enthousiasme pour ces méthodes de management modernes m'a fait penser que les hôpitaux de Tours pourraient être un bon terrain d'expérience. (Sourires.)

En ce qui concerne la gestion administrative, je dirai à M. Bolo qu'un groupe de travail, que j'ai eu l'honneur de mettre en place et dont le caractère paritaire est symbolique de l'action que M. Barrot et moi-même voulons entreprendre, réunit à la fois les spécialistes du ministère de la santé et de la sécurité sociale et les représentants des organisations syndicales des directeurs d'hôpitaux. Ce groupe étudie actuellement la simplification et l'allègement de la comptabilité des engagements de dépenses, instrument indispensable pour suivre une stricte politique de contrôle budgétaire. Lorsque ce groupe aura terminé ses travaux, en principe à la fin du mois, j'ai l'intention d'en installer d'autres qui auront pour objet de proposer des simplifications administratives dont M. Taugourdeau a cité un exemple en suggérant la suppression de l'inutile comptabilisation des actes.

Le dernier, mais non le moindre des problèmes, est celui de l'évaluation médicale que M. Berger a abordé, à juste titre, dans sa proposition de loi, dont je tiens à dire, à la suite de M. Barrot, qu'elle m'a vivement intéressé.

Dès lors que la ressource est moins abondante que par le passé, il convient de l'utiliser au mieux de l'intérêt des malades. C'est pourquoi il faut établir une relation entre le coût des diverses méthodes de diagnostic ou de thérapeutique, qui ont bénéficié de progrès considérables au cours de ces dernières années, et l'efficacité médicale de leur application.

Cela relève de la responsabilité des médecins des hôpitaux. J'affirme très nettement que la modération de la dépense médicale, qu'il s'agisse du secteur hospitalier ou du secteur libéral, est un acte de compétence médicale. Je me refuse, pour ma part, à apprendre leur métier aux médecins. Je connais suffisamment leur conscience, leur compétence et leur dévouement et je sais que plusieurs d'entre eux, dans le cadre hospitalier, se préoccupent activement de ce type de recherche. Nous sommes là pour les encourager à poursuivre dans cette voie et pour faciliter leur tâche.

Telles sont, mesdames, messieurs, la signification et la portée des mesures concernant la modération des dépenses médicales et la maîtrise de la gestion hospitalière.

Je répète que tous ces problèmes seront abordés en étroite concertation avec les intéressés et je voudrais rendre un hommage particulier aux directeurs d'hôpitaux. J'ai appris à les connaître, et je crois pouvoir dire que j'ai une certaine expérience en matière d'administration. J'ai immédiatement apprécié leurs capacités et je leur fais confiance pour résoudre les difficiles problèmes que leur posent l'aménagement et l'adaptation de leurs dotations budgétaires.

Les dispositions concernant l'hospitalisation ne peuvent être détachées des autres volets des mesures du 25 juillet 1979, car indépendamment de la recherche d'une meilleure maîtrise de la gestion hospitalière, il faut examiner la place de l'hôpital dans le système de santé français et son articulation avec les autres secteurs de distribution des soins.

Il me faudrait aborder, maintenant, les problèmes de la médecine libérale, mais je vous ai indiqué que je limitais mon intervention au secteur hospitalier.

Je rappelle simplement que les mesures du 25 juillet s'inspirent d'un souci fondamental, celui de préserver les principes qui sont à la base de l'institution dont M. Comiti a rappelé qu'elle avait été créée par le général de Gaulle dans l'allégresse de la Libération et dans l'espérance qu'elle a fait naître. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.) L'un de ces principes est celui de la solidarité des Français devant ce risque qui s'appelle la maladie et qui est une fatalité inhérente à la condition humaine.

Nous entendons concilier ce principe avec l'exercice libéral de la médecine, de manière à conserver ce système de santé dont beaucoup ont dit, et il m'est agréable de le répéter après eux, qu'il est sans doute le meilleur du monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

La préservation de ces principes n'entraîne aucune mise en accusation de qui que ce soit, mais simplement la prise de conscience et l'effort de toutes les Françaises et de tous les Français quels qu'ils soient, assurés sociaux, prescripteurs de soins ou ressortissants des différentes professions de santé.

M. Gilbert Millet. Et l'austérité ?

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, vous aurez sans doute été frappés de ce que, malgré mes lourds antécédents, je n'ai cité pratiquement aucun chiffre. C'est que le juste combat que nous vous proposons aujourd'hui n'est pas un combat de chiffres, ni un combat budgétaire, encore moins un combat comptable.

M. François Autain. C'est un combat d'idées !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. C'est un combat pour les valeurs auxquelles est attachée l'immense majorité de notre peuple, c'est un combat pour une société solidaire, équitable, responsable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Travail et santé : I. — Section commune ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 33 778 037 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 52 370 00 francs ;

« Crédits de paiement : 17 677 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Travail et santé : III. — Santé et sécurité sociale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 108 654 914 francs ;

« Titre IV : 1 025 308 015 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 34 millions de francs ;

« Crédits de paiement : 28 550 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 803 880 000 francs ;

« Crédits de paiement : 655 770 000 francs. »

Sur le titre III, MM. Daniel Benoist, Tondon, Gau, Autain, Le Pensec et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 466 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 614 451 francs. »

La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Notre amendement a pour objet de supprimer les crédits du chapitre 31-41, article 50, relatifs au remboursement au ministère de la défense des soldes des médecins du contingent mis à la disposition des services d'urgence.

En effet, le principe d'unité de l'Etat est mis en cause par ce remboursement. Choquant au niveau des principes, cet article ne prend pas en compte le fait que des appelés, des militaires de carrière ou des personnels de ce département ont aussi bénéficié des prestations des services d'urgence. Celles-ci devraient, selon la même logique, faire l'objet d'un remboursement partiel du ministère de la défense, dont on n'a pas trouvé trace dans le budget de ce département.

L'adoption de cet amendement, conforme aux principes de notre droit public, aurait pour effet de rendre disponible un crédit de 1 614 451 francs que le Gouvernement serait bien inspiré d'affecter au chapitre 34-41, lequel regroupe les crédits affectés notamment aux frais de déplacement des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale.

Ces crédits progressent moins vite que l'inflation, et beaucoup moins vite que le prix des carburants et des services auxquels sont pourtant contraints de recourir de nombreux agents des services sanitaires et sociaux scolaires, de la protection maternelle et infantile, et des secteurs d'action sociale.

Il faudrait faire beaucoup plus pour les services extérieurs, et notamment pour les services de santé scolaire, parent pauvre de ce budget. Faut-il rappeler qu'aucune augmentation de pos-

tés n'est prévue ni pour les médecins, ni pour les infirmières, ni pour les assistants sociaux ? Faut-il rappeler que les crédits de matériel et de fonctionnement sont inchangés, comme ceux du parc automobile, le ministère comptant sur les véhicules personnels des agents pour faire fonctionner les services.

En demandant au Gouvernement de majorer les crédits du chapitre 34-41, nous avons conscience de ne pas résoudre les problèmes, posés, mais de limiter les dégâts, ce qui ne sera pas le cas si une somme de 1,6 million de francs est versée au ministère de la défense.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, les médecins du contingent apportent aux services d'urgence une aide dont nous ne pouvons pas nous passer, notamment pour les secours routiers. La réduction de crédits que vous proposez poserait donc de graves problèmes à mon département ministériel.

Je conçois que vous souhaitiez alléger les charges du ministère de la santé, mais, et puisque, en tout état de cause, il y a une unité du budget de l'Etat, je pense qu'il est plus intéressant pour mon ministère que ces jeunes médecins militaires du contingent puissent être mis à notre disposition. J'ajoute que, pour m'en être entretenu avec certains d'entre eux, je sais qu'ils considèrent qu'il s'agit là d'une expérience très intéressante.

Je souhaite donc vivement, monsieur le député, que vous retiriez votre amendement, et, si vous ne pensiez pas pouvoir le faire, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yvon Tondon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 466.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, MM. Tondon, Gau, Autain, Daniel Benoist, Le Pensec et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 467 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Notre amendement a pour objet de réduire de 5 millions de francs les crédits du chapitre 37-51 relatif aux études et statistiques.

Nous estimons que ces crédits sont beaucoup trop importants au regard des objectifs poursuivis.

Depuis quelques années, les crédits d'études connaissent une progression beaucoup plus rapide que les autres crédits du ministère. Sans doute l'amélioration de la connaissance des problèmes de la santé et de la sécurité sociale est-elle nécessaire et justifiait-elle une progression des dotations. Sur l'ensemble du chapitre 37-51, elle atteint 270 p. 100.

Mais, dans le même temps, on ne peut que relever une régression très sensible des crédits correspondant aux articles 30, 50, 60, 70 et 80 du chapitre 47-21, régression qui atteint respectivement 13,4 p. 100 pour les actions en faveur des handicapés et inadaptés, 6,5 p. 100 pour l'action sociale en faveur des familles, 23 p. 100 pour l'action en faveur des enfants et des jeunes, 787,10 p. 100 en ce qui concerne les œuvres de secours et 25,5 p. 100 pour les actions de lutte contre les toxicomanies — prévention et réadaptation.

La régression est plus nette encore si l'on prend en compte l'inflation qui anéantit de 11 p. 100 au moins le pouvoir d'achat de ces crédits.

Or, pour les socialistes, les cinq actions citées doivent constituer des priorités, ce que reconnaît d'ailleurs le discours du pouvoir, bâfoûé une fois encore et contredit par le budget.

La réduction des crédits d'études et statistiques proposée par le groupe socialiste au chapitre 37-51 maintient toutefois une progression de 63,14 p. 100 au lieu de 270 p. 100. Mais, surtout, elle libère 5 millions de francs.

Nous demandons alors au Gouvernement de mettre ses actes en accord avec ses discours et de prendre la décision d'affecter cette somme aux articles du chapitre 47-21 — « Programmes d'action sociale » — dont j'ai parlé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Le Gouvernement est très opposé à cet amendement car, comme je l'ai déjà expliqué, ces crédits vont nous permettre de mener la grande enquête sur la santé à laquelle il est procédé tous les dix ans. Ce n'est pas au moment où le Parlement, à juste titre, demande à être parfaitement informé sur la consommation de soins en France pour pouvoir l'adapter exactement aux besoins, ce n'est pas au moment où il nous faut progresser dans le domaine de l'épidémiologie, c'est-à-dire de la connaissance des maladies, pour conduire une grande politique de prévention, que nous pouvons nous permettre de renoncer à cette enquête qui coûtera, il est vrai, 4 millions de francs.

Dix mille ménages vont être suivis. On étudiera leurs habitudes et leur manière de se soigner pour que des conclusions puissent être tirées. J'ajoute que l'I.N.S.E.R.M. sera très étroitement associé à l'exploitation de cette étude. Cette enquête, en effet, apportera des éléments d'information précieux pour la recherche.

Je ne peux donc être, je le répète, que très opposé à la réduction de crédits proposée par cet amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 467.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bertrand de Maigret un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington, du 25 avril au 16 mai 1979 (n° 1338).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1402 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Delaneau un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 1328).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1403 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan):

— Commerce extérieur:

(Annexe n° 8. — M. Christian Pierret, rapporteur spécial; avis n° 1297, tome IV, de M. Alain Mayoud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan):

— Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération:

(Annexe n° 48. — M. Henri Emmanuelli, rapporteur spécial);

— Justice:

(Annexe n° 27. — M. Germain Sprauer, rapporteur spécial; avis n° 1296, tome I, de M. Henri Baudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

— Conditions pénitentiaires:

(Annexe n° 28. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 16 novembre 1979, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaston Flosse et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 62 de la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française, afin de préciser la compétence territoriale sur la zone économique située au-delà de la limite des eaux territoriales (n° 1353).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat (n° 1356).

M. Pierre Sauvalgo a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire (n° 1369).

M. Jacques Piot a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (n° 1371).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Robert Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à créer, à Metz, une Agence nationale contre la pollution de l'air (n° 1355).

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 NOVEMBRE 1945, RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS ET PORTANT CRÉATION DE L'OFFICE NATIONAL D'IMMIGRATION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 novembre 1979 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 7 novembre 1979, cette commission est ainsi composée:

Députés.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Nicolas About; Michel Aurillac; Henri Colombier; Alain Madelin; Pierre Raynal; Jean Foyer; Jacques Piot.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Pierre-Alexandre Bourson; Marc Lauriol; Antoine Lepeltier; Gérard Longuet; Jacques Richome; Pierre-Charles Krieg; Pierre Sauvaigo.</p>
---	---

Sénateurs.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Léon Jozeau-Marigné; Jacques Larché; Michel Crucis; Edgar Tailhades; Paul Pillet; Yves Estève; Charles de Cuttoli.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Robert Schwint; Baudouin de Hauteclouque; Marcel Rudloff; Pierre Marcihacy; Charles Lederman; Paul Girod; Pierre Jourdan.</p>
---	--

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RÉGLEMENTANT LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET LES ENSEIGNES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 novembre 1979 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 14 novembre 1979, cette commission est ainsi composée:

Députés.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. François Léotard; Jean Foyer; Henri Colombier; Pierre-Charles Krieg; Philippe Malaud; Jacques Santrot; Lucien Villa.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Pierre Chantelat; Michel Péricart; Roger Gouhler; Michel Barnier; Alain Richard; Jean Fonteneau; Roger Fenech.</p>
---	---

Sénateurs.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Jacques Carat; Guy-Petit; Léon Eeckhoutte; Michel Caldaguès; Léon Jozeau-Marigné; Jean de Bagneux; Pierre Vallon.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Pierre Ceccaldi-Pavard; Maurice Fontaine; James Marson; Robert Guillaume; Hubert Martin; Roland Ruet; Pierre-Christian Talttinger.</p>
--	---

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 20 novembre 1979, dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales sans débat (p. 10131).
2. Questions écrites (p. 10132).
3. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 10137).
 - Anciens combattants (p. 10137).
 - Culture et communication (p. 10137).
 - Départements et territoires d'outre-mer (p. 10139).
 - Environnement et cadre de vie (p. 10139).
 - Intérieur (p. 10141).
 - Postes et télécommunications (p. 10142).
4. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 10142).
5. Lists de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 10142).
6. Lists de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel (p. 10170).
7. Rectificatif (p. 10178).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Pain, pâtisserie et confiserie (commerce extérieur).

22439. — 16 novembre 1979. — M. Francis Hardy appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les importations actuellement massives de marrons glacés d'origine italienne fabriqués avec de l'acide sorbique (E 200), et à ce titre non conformes à la législation française. L'emploi d'acide sorbique est, en effet, strictement réglementé en France par l'arrêté du 9 mars 1977, qui limite l'utilisation dudit acide dans les articles de confiserie de ce type aux seuls fruits partiellement confits dont l'extrait sec est compris entre 55 et 65 p. 100, ce qui n'est pas le cas des marrons glacés. Or, malgré l'interdiction d'emploi de

l'acide sorbique dans ces produits, on assiste aujourd'hui à une commercialisation importante, notamment dans les « grandes surfaces », de boîtes de marrons glacés d'origine italienne faisant état sur l'emballage de la présence d'acide sorbique (E 200). Il rappelle qu'une violation aussi flagrante des règles en vigueur dans notre pays risque de porter un très grave préjudice aux industries françaises de la confiserie qui, pour éviter une trop rapide détérioration des marrons glacés destinés à la vente au détail, doivent, contrairement aux fabricants étrangers utilisant de l'acide sorbique, attendre le dernier moment pour lancer leur produit sur le marché. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir très rapidement auprès du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité pour que ces marrons glacés d'origine italienne additionnés d'acide sorbique, donc non conformes à la réglementation française, soient retirés de la vente dans les meilleurs délais. Il lui fait, en outre, remarquer que les services de douanes ne disposent pas de bases légales pour s'opposer au dédouanement de produits étrangers non conformes aux normes françaises de qualité. Il s'étonne ainsi de l'incohérence d'une réglementation qui autorise l'importation d'un produit alimentaire sur le territoire national tout en interdisant par ailleurs la commercialisation et lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour que les contrôles de conformité des produits alimentaires importés soient, comme c'est déjà le cas dans de nombreux pays, dorénavant effectués au moment de l'importation et non plus à un stade où il est souvent trop tard, c'est-à-dire à celui de la commercialisation.

Douanes (contrôles douaniers).

22440. — 16 novembre 1979. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la mise en service en juillet-août 1980 de l'autoroute A 36 qui doit permettre la liaison autoroutière ininterrompue Hambourg—Beaune—Marseille. Le franchissement du Rhin par cette liaison autoroutière s'effectuera à Ottmarshelm dans le Haut-Rhin. Le dédouanement des poids lourds doit avoir lieu sur une plate-forme douanière édifiée du côté français par l'Allemagne et la France. Il apparaît cependant que les installations en cause ne pourront être réalisées que fin 1981, l'administration des douanes n'ayant pas encore choisi l'architecte chargé des plans, alors que le plan masse est achevé depuis trois ans. Des installations provisoires ne peuvent être envisagées car les Allemands refusent de s'installer dans de telles conditions. Il est impensable qu'une infrastructure aussi coûteuse reste mal utilisée pendant dix-huit mois obligeant les poids lourds, au prix de longs détours et de difficultés de circulation très importantes, à continuer à dédouaner à Chalampé. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier aux difficultés qu'il vient de lui exposer.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Chômage (indemnisation : conditions d'attribution).

22453. — 16 novembre 1979. — M. Jean-François Mancel expose à M. le ministre du travail et de la participation que les services de l'Assedic ont refusé de faire droit à la demande d'allocation de chômage présentée par une demandeuse d'emploi, à laquelle il a été répondu que sa qualité d'exploitante agricole exercée conjointement avec son mari, bien que le ménage ne fût pas propriétaire de l'exploitation, ne permettait en aucune façon de lui attribuer des allocations de chômage, à quelque titre que ce soit. Or, cette personne travaillait comme salariée à temps plein et pas du tout dans l'exploitation de son mari. Il lui demande si la décision prise dans cette affaire lui paraît conforme aux textes à appliquer en la matière et, dans l'affirmative, de lui préciser les textes en cause.

Accidents du travail et maladies professionnelles (prestations en espèces).

22454. — 16 novembre 1979. — M. Jean-François Mancel rappelle à M. le ministre du travail et de la participation qu'aux termes de l'article L. 453 du code de la sécurité sociale la victime d'un accident du travail atteinte d'une incapacité permanente a droit à une rente égale au salaire annuel multiplié par le taux d'incapacité préalablement réduit de moitié pour la partie de ce taux qui ne dépasse pas 50 p. 100. Il lui demande, dans le but d'apporter une aide supplémentaire aux accidentés du travail âgés, s'il ne lui paraît pas possible de ne pas envisager cet abattement pour ceux des intéressés âgés de plus de soixante-cinq ans.

Handicapés (allocations et ressources).

22455. — 16 novembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'application de la garantie de ressources pour les handicapés travaillant dans le cadre des centres d'aide par le travail s'est traduite dans certains cas par une diminution des ressources des intéressés. En effet, les sommes perçues au titre de cette garantie s'imputent, par le jeu du plafond de ressources, sur le montant de l'allocation aux adultes handicapés dont les intéressés sont bénéficiaires. Or, la seconde prestation n'était pas soumise aux cotisations de sécurité sociale alors que la première l'est. Par ailleurs, les intéressés se voient réclamer une participation aux frais de nourriture alors que ceux-ci étaient auparavant pris en charge par l'aide sociale. Il s'ensuit

pour eux une diminution des ressources disponibles de l'ordre de 20 p. 100. Sans méconnaître les avantages non négligeables de cette nouvelle législation, notamment sur le plan psychologique puisqu'elle permet aux handicapés de sortir de la situation d'assistés, leur travail leur procurant l'essentiel de leurs ressources, il reste que ces dispositions lésent les plus démunis parmi les handicapés, c'est-à-dire, parmi les plus sévèrement atteints, ceux qui n'ont d'autres ressources que le fruit d'un travail exécuté au prix de grands efforts et les allocations attribuées par la collectivité. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre pour pallier les inconvénients de cette nouvelle législation.

Famille (politique familiale).

22456. — 16 novembre 1979. — M. Pierre Mauger attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur les inquiétudes des associations familiales rurales qui, à l'heure actuelle, si elles ont pris acte de la volonté du Gouvernement d'organiser un débat d'orientation sur la politique familiale préalablement à la rediscussion de la loi Veil, s'inquiètent du fait qu'il n'y aura pas de vote et que des mesures concrètes ne seront sans doute pas prises. En effet, les associations familiales rurales souhaitent : 1° une réelle reconnaissance et promotion des valeurs familiales dans notre pays ; 2° un relèvement substantiel des allocations familiales correspondant au montant des charges imposées aux budgets familiaux par la présence d'enfants au foyer et leur indexation sur le S. M. I. C. ; 3° l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant et jusqu'au dernier enfant à charge des familles, allocation d'un montant de base identique pour chaque enfant, sous réserve de modulations du fait de l'âge ; 4° une simplification et une unification des prestations familiales afin de réduire le nombre des prestations ponctuelles au strict minimum ; 5° la revalorisation du complément familial ; 6° une compensation familiale égale au salaire minimum Interprofessionnel de croissance couvrant l'entretien et l'éducation des enfants, c'est-à-dire concrètement pour une famille de trois enfants aujourd'hui : 1 050 francs d'allocations familiales ; 1 050 francs de complément familial ; 7° l'attribution des prestations familiales sans critère de ressources (car actuellement, les prestations familiales sont devenues des palliatifs pour combler le manque de salaires trop faibles, ce qui correspond à une politique d'assistance. Or, c'est à l'impôt direct de régulariser les revenus) ; 8° la nette distinction entre le revenu professionnel et le revenu social (allocations) calculé en fonction du coût et du nombre d'enfants ; 9° une modification du calcul de l'impôt direct, en particulier du quotient familial qui favorise d'autant plus le contribuable que son revenu est important. Le quotient familial serait remplacé par un abattement forfaitaire par enfant et identique pour tous. Enfin, au cas où satisfaction leur serait donnée sur leurs revendications 2, 5, 6, 9, elles demandent que les prestations familiales soient incluses dans la déclaration des revenus au même titre que le revenu professionnel, mais seulement à cette condition. Il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement a l'intention de donner en tout ou partie satisfaction à ces revendications qui lui semblent aller dans le sens de la justice et de l'équité.

Communautés européennes (commission).

22457. — 16 novembre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il lui paraît conforme à l'indépendance et à la dignité de la France que des agents de la commission économique européenne viennent enquêter sur place, en France, dans les bureaux de sociétés et d'entreprises françaises, sans mandat de la justice, ni de l'administration ; lui signale l'extraordinaire attitude de la commission qui ne fait aucune enquête sur le cartel allemand de la sidérurgie, la plus formidable entente qui existe, et concentre ses feux sur des affaires de moindre importance, et notamment françaises ; insiste auprès de lui pour une plus grande fermeté du Gouvernement à l'égard d'empiètements inadmissibles.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : majorations des pensions).

22458. — 16 novembre 1979. — M. Pierre Prouvost attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a modifié le code des pensions civiles et militaires de retraite, et a décidé que la majoration pour enfants s'appliquait à toutes les retraites proportionnelles concédées à compter du 1^{er} décembre 1964. Il signale que les retraites proportionnelles concédées avant cette date ne peuvent profiter de ce supplément. Aussi, il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour ouvrir le droit à cet avantage aux retraites proportionnelles concédées avant le 1^{er} décembre 1964.

Départements et territoires d'outre-mer (Martinique : administration et régimes pénitentiaires).

22461. — 16 novembre 1979. — **M. Aimé Césaire** rappelle à **M. le ministre de la justice** que depuis quinze ans la municipalité de Fort-de-France s'efforce d'obtenir des autorités judiciaires le déplacement de la prison de Fort-de-France, prison située en plein cœur de la ville. Il précise que tous les experts concluent à la nécessité du transfert le plus rapide possible de ce bâtiment vétuste et insalubre qui, de plus, constitue une gêne pour le réaménagement du quartier où il se trouve. Il indique que la ville de Fort-de-France vient de proposer au ministère de la justice un terrain (le troisième !) pour l'édification d'une nouvelle prison. Il demande à **M. le ministre de la justice** sa position sur la question et, de manière plus précise, si la dernière proposition de la municipalité a été prise en considération par ses services et par lui-même.

Sécurité sociale (assurance volontaire).

22462. — 16 novembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés qui résultent pour de nombreuses personnes du fait de la non-parution des décrets d'application de la loi du 2 janvier 1978 sur l'assurance personnelle. Il lui demande quand ces décrets seront promulgués.

Enseignement pré-scolaire et élémentaire (cantines scolaires).

22463. — 16 novembre 1979. — Un arrêté du 26 janvier 1978 abroge l'arrêté du 19 janvier 1887 portant règlement scolaire modèle des écoles primaires et élémentaires. De ce fait, les instituteurs ne sont plus tenus d'assurer la surveillance des cantines mais, comme le précise le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 en son article 16 : « En dehors des heures d'activité scolaire, la garde des enfants peut être assurée dans les locaux de l'école. Elle est organisée et financée par la commune après entente avec le directeur des services départementaux de l'éducation, et dans les conditions fixées par le règlement départemental. » Considérant que la circulaire n° 79-187 du 13 juin 1979 précise que dans le cas d'une cantine organisée par la commune, les dispositions de la loi du 5 avril 1937 substituant la responsabilité de l'enseignant s'appliquent aux instituteurs chargés de la surveillance, **M. Claude Coulais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, à savoir : si une assurance obligatoire en responsabilité civile doit être souscrite par la commune, responsable civilement des dommages causés par ses employés, dans le cas où la surveillance des cantines est assurée par du personnel communal, le texte étant muet en la matière.

Jeunes (associations de jeunesse et d'éducation).

22464. — 16 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** comment il envisage, compte tenu du montant relativement faible du budget de son administration, d'encourager et de développer l'action des associations de jeunesse et d'éducation à but non lucratif, dont le rôle est particulièrement important dans la nation puisque ces associations favorisent les prises de responsabilités individuelles et collectives.

Syndicats professionnels (financement).

22465. — 16 novembre 1979. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'article L 133-2 du code du travail fixe les critères retenus pour la détermination de la représentativité des organisations syndicales. Ces critères concernent : les effectifs ; l'importance ; les cotisations ; l'expérience et l'ancienneté du syndicat ; l'attitude patriotique pendant l'occupation. La reconnaissance par les pouvoirs publics de la représentation syndicale est actuellement limitée à cinq centrales syndicales à l'exclusion de toutes les autres organisations. Celles d'entre elles qui comportent de nombreux cotisants, surtout dans certaines branches, apparaissent injustement exclues du dialogue engagé au niveau national avec les organisations patronales et les pouvoirs publics. En outre, du fait de leur « non-représentativité », ces organisations sont exclues des aides que l'Etat accorde aux cinq centrales considérées comme représentatives. **M. Henri de Gastines** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'estime pas que du fait des conditions d'octroi, l'absence de ces aides contribue forcément à limiter la progression des centrales « non représentatives ». Il souhaiterait, s'agissant des subventions en cause, connaître le

montant de celles-ci pour chacune des organisations syndicales qui en bénéficient. Il lui demande également quelles sont les bases qui ont servi à déterminer ces attributions.

Plus-values (imposition : immeubles).

22466. — 16 novembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 150 C du code général des impôts la première cession d'une résidence secondaire est exonérée de toute imposition au titre des plus-values à condition notamment que le cédant en ait eu la libre disposition pendant au moins cinq ans. Le même article du code précise toutefois que le respect de cette condition n'est pas exigé dans un certain nombre de cas et, en particulier, lorsque la cession est motivée par des impératifs d'ordre familial. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, dans un tel cas, le fait que le produit de cette cession ne soit pas affecté à l'acquisition d'une résidence secondaire plus vaste, mais par exemple à l'acquisition d'une résidence principale conduit, à lui seul, l'administration fiscale à rétablir l'exigence de durée minimum d'occupation de cette résidence.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

22467. — 16 novembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour accorder aux instituteurs titulaires remplaçant les mêmes droits au logement dont sont bénéficiaires les instituteurs titulaires (soit droit au logement, soit, dans la négative, indemnité communale). Ces mesures mettraient fin à une situation anormale et contraire à l'équité, situation due au versement d'une indemnité versée par l'Etat et non revalorisée depuis plusieurs années.

Enseignement secondaire (programmes).

22468. — 16 novembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la circulaire ministérielle de fin 1978 prévoyant pour l'ensemble des C. E. S. un enseignement de l'éducation manuelle et technique, comportant trois options d'enseignement : technique de travail en ateliers ; technique des métiers de service en collectivité ; technique du bâtiment. Tenant compte des mesures contenues dans le budget de 1980, il lui demande de lui faire connaître les délais, les crédits et le nombre de postes nécessaires pour faire bénéficier l'ensemble des élèves des C. E. S. de l'enseignement de l'éducation manuelle et technique.

Enseignement (allocation Barangé).

22469. — 16 novembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'envisage pas de revaloriser l'allocation scolaire (allocation Barangé) perçue par les communes, allocation qui depuis onze ans a subi les conséquences de l'érosion monétaire. Cette revalorisation qui permettrait de venir en aide aux communes qui rencontrent des difficultés financières grandissantes viendrait s'ajouter aux mesures déjà prises par l'Etat : aide pour les transports scolaires, achat de livres etc.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : académie d'Amiens).

22470. — 16 novembre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les sentiments de regrets et d'incompréhension qui se sont fait jour à l'occasion de la décision, prise en septembre dernier, de mettre fin à l'existence de l'Institut des sciences juridiques de Compiègne. Il était pourtant indéniable que cet établissement avait fait ses preuves. La qualité de son enseignement, la valeur des innovations pédagogiques et la parfaite organisation des études grâce à une équipe compétente et dévouée ne pouvaient pas ne pas être reconnues. D'autre part, l'Institut des sciences juridiques avait su participer activement à la vie de la région. C'est pourquoi la décision ayant abouti à sa disparition est difficilement compréhensible et les raisons ayant motivé une telle mesure n'apparaissent pas clairement. Les obstacles juridiques qui ont pu être invoqués un certain temps auraient pu notamment être levés. Il lui demande en conséquence si toutes les solutions possibles tendant à un maintien de l'établissement ont bien été étudiées et si la suppression de celui-ci, au détriment des étudiants de Compiègne et du sud de l'Oise, avait le caractère de nécessité qu'on lui a attribué.

Chauffage (chauffage domestique).

22471. — 16 novembre 1979. — M. Claude Martin souhaiterait connaître de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les raisons pour lesquelles M. le secrétaire d'Etat, au cours du débat à l'Assemblée nationale du 30 octobre 1979, a estimé qu'il n'était pas obligatoire de rendre applicables avant 1985 les appareils de comptage individuels de chaleur dans les appartements collectifs, les appartements à construire et les appartements anciens. Il souhaiterait, notamment, connaître si cette date éloignée est la conséquence de la non-flabilité des appareils actuels en vente sur le marché ou de la nécessité de laisser aux utilisateurs un laps de temps suffisant pour réaliser ces installations. Dans cette dernière hypothèse, il est vraisemblable que les intéressés hésiteront à procéder, dès maintenant, aux investissements nécessaires, compte tenu de l'évolution des techniques au cours des prochaines années.

Eau et assainissement (eau de mer).

22472. — 16 novembre 1979. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la part beaucoup trop modeste occupée par la France sur le marché du dessalement de l'eau de mer. En ce domaine, les industriels français n'enlèvent qu'environ 25 p. 100 des commandes, laissant les Japonais en particulier occuper une part de plus en plus prééminente. Or, tous les pays sans exception voient croître de jour en jour pour leurs consommations domestique, agricole et industrielle, leurs besoins en eau douce. Les techniques en matière de dessalement et de retraitement des eaux saumâtres étant à présent suffisamment au point, d'immenses perspectives s'ouvrent, que ce soit dans les pays du tiers monde ou dans les pays industrialisés. C'est donc dès aujourd'hui qu'il importe de soutenir, et d'abord sur le plan de la recherche, une industrie pourvoyeuse de devises. En conséquence, M. Charles Miossec demande à M. le ministre de lui indiquer : l'état des techniques de dessalement, notamment par distillation ; les orientations récentes prises par les principaux centres de recherche ; le choix des nouvelles sources d'énergie utilisées à cette fin ; l'attitude des pouvoirs publics face à la recherche et à la commercialisation des équipements. Il souhaiterait enfin savoir si la France envisage de construire pour ses propres besoins une unité de dessalement.

Edition, imprimerie et presse (entreprises).

22473. — 16 novembre 1979. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la politique des pouvoirs publics en ce qui concerne l'aide financière aux entreprises de presse, et sur les conséquences inéluctables qui en résultent pour les imprimeries de labeur, à savoir leur marginalisation et leur disparition progressive. Celles-ci, en effet, ne peuvent prétendre aux aides financières de toute nature dont bénéficient les entreprises de presse et qui, selon la loi de finances pour 1979, s'élèvent au total à près de trois milliards de francs. C'est en particulier l'exclusivité des privilèges fiscaux en matière de taxe professionnelle ou d'investissement (art. 39 bis) au bénéfice des entreprises de presse qui provoque, par un processus diffus, l'étranglement d'une profession employant environ cent mille salariés. Cette situation, qui entretient de telles distorsions de concurrence ne peut se prolonger. Les imprimeries de labeur assurent l'impression de publications « périodiques » dont l'objet est tout à fait similaire à celui de la presse. Cependant, là encore, le discours sur le libéralisme économique trouve sa limite. Ces contradictions ont du reste été soulignées avec force dans le rapport sur la gestion des entreprises de presse, présenté au nom du conseil économique et social par M. Georges Vedel : « Le 39 bis a faussé les conditions de la concurrence entre les imprimeries de presse et les imprimeries de labeur. Les évolutions des premières, financées dans une très large mesure en franchise d'impôts et d'une capacité souvent excédentaire, sont en effet utilisées pour réaliser des travaux annexes à des prix sur lesquels les imprimeries de labeur peuvent très difficilement s'alligner. » En conséquence, M. Charles Miossec demande à M. le ministre de la culture et de la communication, tout d'abord de lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour restaurer les conditions de concurrence dans ce secteur et éviter ainsi qu'une profession soit vouée à disparaître. En second lieu il lui demande si l'aide à la presse ne devrait pas être attribuée à l'imprimé lui-même et non à l'imprimeur qui le réalise en fonction de son statut.

Police (missions : Paris).

22474. — 16 novembre 1979. — Mme Hélène Missoffe appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de fonctionnement des unités mobiles de sécurité (U.M.S.) qui ont été créées afin de renforcer la sécurité. Il ne semble pas qu'à l'heure actuelle elles remplissent leur rôle avec efficacité, notamment à Paris. Dans un premier temps, le préfet de police de Paris avait supprimé six compagnies d'intervention afin de pouvoir créer les U.M.S. qui devaient être des unités spécialisées dans les tâches de sécurité, à l'exclusion de toutes autres. Les effectifs provenant des compagnies d'intervention s'étant révélés insuffisants, les U.M.S. ont été complétées par des personnels prélevés sur les arrondissements. De ce fait, les chefs de service ne pouvaient plus satisfaire certaines missions importantes, telles : la surveillance des sorties d'écoles ; la mise en œuvre de cars de surveillance générale... Le manque d'effectifs a même pour effet de supprimer certains secours traditionnellement assurés par la police. La création des U.M.S. n'a donc résulté que d'un transfert d'effectifs si bien que la population parisienne ne perçoit pas une amélioration de sa sécurité puisque le nombre d'agents de police sur la voie publique n'a pas augmenté. Il n'est d'ailleurs plus que de 15 886 en 1979 contre 16 634 en 1973. Il est évident que la sécurité ne peut être renforcée que par une augmentation sensible des effectifs. Cette nécessaire augmentation des personnels doit se concrétiser par une autre politique sur le terrain. Elle doit en particulier donner naissance à la création d'antennes de police aux points chauds de la capitale. Ces antennes décentralisées à partir de l'Hôtel de police seraient tenues par des flouiers. Cette formule permettrait aux policiers de ne pas être étrangers à la population sur laquelle ils veillent et donnerait un plus grand sentiment de sécurité à cette population sensible à la présence proche de policiers qu'elle connaîtrait. Enfin, alors qu'actuellement 85 p. 100 des policiers sont logés en banlieue, il serait indispensable de faciliter leur logement à Paris. Mme Hélène Missoffe demande à M. le ministre de l'intérieur quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'elle vient de lui présenter.

Assurance vieillesse (généralités : pensions de réversion).

22475. — 16 novembre 1979. — M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences résultant de l'application des articles 38 à 45 de la loi du 17 juillet 1978 modifiant les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée. Il lui fait observer que, s'il est bien exact que le législateur a entendu, en 1978, tenir compte de l'évolution des mœurs et considérer le divorce davantage comme un constat d'échec que comme une faute, les cas où le divorce est prononcé aux torts exclusifs de l'épouse peuvent aboutir à des situations profondément inéquitables. Il relève que, dans la mesure où la réforme de 1975 a maintenu la notion de divorce pour faute, il est inacceptable que l'épouse divorcée ayant commis une faute grave puisse, malgré cela, bénéficier d'avantages en matière de réversion, risquant de pénaliser la veuve dont le comportement aurait été irréprochable. Ayant pris note que le Gouvernement, en réponse à des questions récentes de parlementaires, avait reconnu que la loi du 17 juillet 1978 pouvait poser problème (séance du 18 mai 1979) et qu'une concertation avec tous les partenaires était indispensable (séance du 5 octobre 1979), il lui demande de lui faire connaître quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à une situation juridique d'où l'injustice n'est pas toujours absente.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : allocations de logement).

22476. — 16 novembre 1979. — M. Hector Rivlière rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la loi du 17 juillet 1978 a étendu aux départements d'outre-mer l'allocation logement en faveur des personnes âgées. Il lui demande pour quelles raisons les mesures d'exécution de cette loi ne sont pas intervenues plus de quinze mois après son vote.

Transports urbains (R. A. T. P. : lignes).

22477. — 16 novembre 1979. — M. Nicolas About appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions de transport de la ligne Châtelet-Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Si les tarifs ont augmenté récemment, les conditions inconfortables de transport subsistent, les retards quotidiens se multiplient. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer le fonctionnement des services publics sur la ligne en question.

Justice (indemnisation à raison d'une détention provisoire).

22473. — 16 novembre 1979. — M. Gilbert Barblat attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le refus opposé par le greffe de la cour de cassation de donner quelque information que ce soit sur les indemnités que ladite cour a pu être appelée à verser à des citoyens victimes d'un fonctionnement défectueux de la machine judiciaire et qui en avaient subi un préjudice anormal (détention préventive injustifiée...). S'agissant de fonds publics prélevés sur le patrimoine des citoyens par l'intermédiaire de l'impôt, leur destination ne saurait échapper au contrôle du Parlement et la jurisprudence en la matière ne saurait conserver un caractère occulte sans qu'une grave suspicion puisse entacher cette pratique. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la doctrine dans ce domaine et lui faire connaître la liste des décisions rendues, ainsi que le montant des indemnités versées.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

22479. — 16 novembre 1979. — M. Jean Bernard attire l'attention de M. le ministre du budget sur les disparités importantes et injustifiées concernant l'application de la taxe d'habitation aux chambres individuelles de certains foyers-hôtels. En effet, selon l'arrêté du 26 avril 1972 (B.O. 6-D 1-73) et les fiches techniques n° 6 du 6 septembre 1970, n° 72 du 28 décembre 1973 et n° 80 de la direction générale des impôts à Paris, seuls les foyers-hôtels pour travailleurs isolés et travailleurs migrants sont concernés; les foyers pour jeunes travailleurs (F.J.T.) et les foyers Sonacotra étant exclus. Or, tous ces foyers accueillent pratiquement la même clientèle (jeunes apprentis, jeunes salariés stagiaires, ouvriers ou employés en déplacement ou isolés, Français ou étrangers, d'âges différents et de conditions diverses). Par ailleurs, l'imposition de la taxe d'habitation appliquée à une chambre comprenant plusieurs lits, donc plusieurs occupants, posera certainement des problèmes d'application très difficiles à résoudre en raison de la nature même de la clientèle, de ses activités, de sa mobilité très grande et de ses ressources souvent limitées. Dans le cas de chambres à deux lits, deux lavabos, deux vestiaires, financées en cette qualité par le ministère de l'équipement sur crédits H.L.M., mais faute de clientèle, occupées par une seule personne, il apparaît anormal d'envisager de faire supporter par le seul occupant une double taxe d'habitation. Enfin, les pensionnaires de ces foyers, qui ne sont plus tenus à l'établissement de fiches de police, peuvent assez fréquemment quitter les foyers sans avertir les gestionnaires. Dans ce cas, quelle sera la situation de l'association bénévole gestionnaire. En conclusion, ne serait-il pas souhaitable que tous les foyers accueillant des travailleurs migrants ou autres soient exonérés du paiement de la taxe d'habitation, comme cela est le cas pour certains foyers ou sociétés privilégiées.

Contrôle des naissances (centres: Pas-de-Calais).

22480. — 16 novembre 1979. — M. Jean-Pierre Defontaine appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'application de la loi du 17 janvier 1975, relative à l'interruption volontaire de grossesse. En effet, dans son département du Pas-de-Calais, il n'existe qu'un seul centre d'orthogénie et seulement deux centres de planification pour l'ensemble de la région. Compte tenu de la densité de la population, cette déficience notable rend l'accès à ces centres difficile et l'accueil souvent médiocre. Ils ne permettent pas à l'évidence l'application convenable de la loi. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour créer dans les plus brefs délais dans le département et la région à la fois les centres d'orthogénie et de planification sans lesquels les personnes concernées ne peuvent user d'un droit que la loi leur a reconnu.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

22481. — 16 novembre 1979. — M. Jean-Pierre Defontaine attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés rencontrées par les entrepreneurs de travaux agricoles. Le Gouvernement a adopté des mesures transitoires qui prorogent pour l'année 1979 les dispositions qui avaient été prises en 1978, en les aggravant toutefois, ce qui aura pour conséquence de créer un transfert de charges de 1 milliard 300 millions de francs sur les entreprises. Or, cette taxe frappe plus spécialement les entreprises qui créent des emplois. La mise en place de la taxe professionnelle a entraîné pour elles en 1978 une augmentation de 1 066 p. 100 par rapport à l'année 1976 et les mesures transitoires, votées pour 1979 créeront même une surcharge supplémentaire de 50 p. 100 et plus, du fait de la suppression partielle de l'écrêtement et de l'actualisation des bases d'imposition. Il est indéniable que ces entreprises fabriquent de la valeur ajoutée. Et cette valeur ajoutée est un bien trop précieux pour toute la collectivité nationale pour

permettre qu'elle soit prélevée d'une manière abusive sans qu'intervienne dans les plus brefs délais les correctifs indispensables. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les éléments de l'assiette de cette taxe soient calculés d'une manière beaucoup plus équitable dans le cadre d'une refonte globale de cet impôt.

Urbanisme (permis de construire).

22482. — 16 novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie le cas d'une personne ayant déposé une demande de permis de construire, le 16 juillet 1979, alors qu'elle disposait d'un certificat d'urbanisme obtenu le 11 mai 1979, valable jusqu'au 11 novembre 1979, à qui le permis de construire vient d'être refusé car « le projet par sa localisation et sa destination est de nature à contrarier l'action d'aménagement du territoire et d'urbanisme telle qu'elle résulte de directives d'aménagement national approuvées par le décret du 25 août 1979 (application de l'article R. 111-15 du code d'urbanisme) ». La demande de certificat d'urbanisme avait, elle-même, mis neuf mois pour être instruite. Il lui demande si une direction départementale de l'équipement peut invoquer, pour un dossier reçu le 16 juillet 1979, l'application d'un décret paru le 25 août de la même année.

Communes (personnel).

22483. — 16 novembre 1979. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que depuis le 20 juin 1973 la C.N.R.A.C.L. a admis que les personnels chargés d'enseignement musical, sans toutefois avoir la qualité de professeur des écoles nationales de musique ni la possibilité d'y être assimilés, pourraient être affiliés à la caisse nationale de retraite des collectivités locales sous réserve qu'ils dispensent un minimum de 18 heures de cours par semaine. A la suite de nombreuses péripéties administratives l'affiliation provisoire du personnel assurant un minimum de 18 heures de cours par semaine et consacrant à leur emploi l'essentiel de leur activité, a été réalisée à partir de 1975. La régularisation de cette situation, possible depuis 1978 par la création d'un emploi d'adjoint d'enseignement musical et la définition des conditions de rémunération et de durée de carrière, se heurte à d'énormes difficultés de reclassement. Les emplois créés au plan local répondent à des contingences particulières, la durée et la rémunération étant fort variables. Il lui demande donc que soit créé, par ses services, les conditions d'emploi statutaires permettant les reclassements attendus par les professeurs et permettant l'affiliation définitive de ces personnels à la C.N.R.A.C.L.

Administration et régimes pénitentiaires (détenus).

22484. — 16 novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale la situation parfois très pénible des familles de détenus désirant se rapprocher du lieu de détention de l'un de leurs. Il s'agit souvent de familles à faibles revenus pour qui, aux drames découlant des bouleversements de la structure familiale, s'ajoutent les contraintes affectives et financières du déracinement ou de fréquents voyages. Il lui demande quelles sont les dispositions réglementaires permettant à ces familles de faire front. Quelle est la contribution de l'Etat aux initiatives que peuvent être amenées à prendre des collectivités publiques (municipalités, H.L.M.) ou privées.

Education (ministère) (personnel).

22485. — 16 novembre 1979. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation réservée aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Outre leurs responsabilités de gestion, leurs tâches d'inspection et de formation continue des instituteurs et de P.E.G.C., les inspecteurs départementaux viennent de se voir confier d'importantes responsabilités dans la nouvelle formation en trois ans des instituteurs. Ces nouvelles tâches de formation s'ajoutent à des charges déjà lourdes sans que les moyens en personnels et financiers ne soient dégagés. Malgré l'élévation à quatre-vingts du nombre de places mises au concours de recrutement des I.D.E.N., cette mesure n'améliore en rien le taux d'encadrement. Ce taux s'élève (en valeur pondérée) à quatre cents postes d'enseignants par I.D.E.N. alors que la norme ministérielle est de trois cent cinquante. Cette situation est préjudiciable à la formation continue et au progrès pédagogique. En dépit de l'accroissement des besoins en pédagogues animateurs, le nombre de « conseillers pédagogiques adjoints aux I.D.E.N. » n'a pas été augmenté. Les besoins accrus en matériel et en fonctionnement ne donnent lieu qu'à l'octroi de crédits dérisoires aggravant les condi-

tions de travail. Enfin, les inspecteurs départementaux subissent comme l'ensemble du personnel d'éducation une détérioration de leur pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre afin d'alléger le taux d'encadrement, d'accroître les moyens en personnel et de dégager les crédits nécessaires au bon fonctionnement des I. D. E. N.

Circulation routière (sécurité).

22486. — 16 novembre 1979. — M. Jacques Chaminaud attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inconvénients qu'entraîne, pour les V.R.P., l'utilisation de la ceinture de sécurité en agglomération. En raison de la gêne qu'occasionne son port en ville, cinq catégories de chauffeurs (taxis, chauffeurs-livreurs, etc.) sont exemptés du bouclage de cette ceinture. Les V.R.P. rencontrent les mêmes problèmes étant, eux aussi, contraints à de nombreux arrêts, descentes, manœuvres pour se garer, dans la visite de leurs clients. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas étendre le bénéfice de l'exemption existante aux V.R.P. pour l'exercice de leur travail dans les villes.

Défense (ministère) (personnel : Corrèze).

22487. — 16 novembre 1979. — M. Jacques Chaminaud expose à M. le ministre de la défense la stupeur et l'indignation de la population tulliste et corrézienne à la connaissance de son projet de suppression de l'école d'enseignement technique de l'armée de terre de Tulle et de son regroupement avec celle d'Issoire. Cette école de 335 élèves et où travaillent plus de 200 cadres, dont la moitié de civils, dispense un enseignement dont la qualité et le très haut niveau sont reconnus depuis de très nombreuses années. Sa suppression serait une atteinte grave à l'économie locale, ce serait d'autant plus aberrant qu'elle est installée depuis peu dans des locaux neufs et que son équipement est très important. Cependant, un tel gâchis et ses conséquences économiques et sociales ne sont pas les seules raisons de l'indignation et de la vaste protestation qui monte de Tulle et de la Corrèze. Il s'agit d'une nouvelle dégradation des moyens de nos armées conventionnelles. Ne serait-ce pas là une conséquence directe des choix qui sont ceux du Gouvernement et du ministre de la défense qui tendent à faire de notre armée de terre la pièce de la piétaille au sein d'une armée européenne, dominée par l'armée allemande, et qui n'aurait de ce fait que peu de besoins en sous-officiers. En conséquence, M. Jacques Chaminaud demande à M. le ministre de la défense d'annuler son projet et d'annoncer le maintien de l'école militaire de Tulle.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

22488. — 16 novembre 1979. — M. Jacques Chaminaud informe M. le ministre des transports des difficultés rencontrées par les artisans désirant construire ou modifier un bâtiment à usage d'atelier, dépôt, stockage, etc. Jusqu'à présent, pour toute construction non agricole d'une surface de plancher hors d'œuvre brute inférieure à 250 mètres carrés, il n'était pas obligatoire de recourir à un architecte. Le décret n° 79-893 du 15 octobre 1979 a modifié les normes de calcul et a ramené le maximum toléré à 170 mètres carrés de surface de plancher calculée hors d'œuvre nette. Si cette modification n'apporte pas de changement notable pour les constructions d'habitation bien que cela accroisse la complexité des calculs et réduise quelque peu la surface tolérée, cela modifie considérablement, en restriction, pour les constructions professionnelles artisanales, la différence entre surface brute et surface nette étant insignifiante dans ce genre de construction. En conséquence, M. Chaminaud demande à M. le ministre des transports s'il n'entend pas relever le seuil de recours à un architecte pour les constructions artisanales à usage professionnel de façon à le rapprocher des règles applicables en matière de constructions agricoles qui sont de 800 mètres carrés de surface de plancher hors d'œuvre brute.

Assurance maladie-maternité (régime de rattachement).

22489. — 16 novembre 1979. — Mme Angèle Chavette expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'en vertu des articles 613-13 et suivants du code de la sécurité sociale, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui ne sont pas assujettis à un régime obligatoire d'assurance maladie sont personnellement affiliés à l'assurance maladie et maternité du régime général de la sécurité sociale avec prise en charge automatique de la cotisation par l'aidé social. Cette disposition pose un problème lorsque les intéressés relèvent d'un régime spécial en qualité d'ayant droit, certaines caisses d'allocations familiales requérant leur affiliation au régime général. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner aux organismes compétents des

instructions claires afin que sous prétexte de bénéficier des dispositions introduites par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées les intéressés ne soient pas pénalisés par un changement de régime intempestif.

Baux (baux de locaux d'habitation : Essonne).

22490. — 16 novembre 1979. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur un projet de la société Le Logement français. Cette société possède 805 logements à Savigny-sur-Orge (Essonne). Selon des informations actuellement disponibles elle envisage pour le mois de décembre un supplément global de charges d'environ 800 000 francs. L'amicale des locataires s'élève à bon droit de ces augmentations dont le versement devrait d'ailleurs coïncider avec le paiement des impôts locaux. Cette émotion est d'autant plus légitime que Le Logement français a déjà fait connaître son intention d'augmenter les loyers de 10 p. 100 au 1^{er} janvier 1980 et de 3 p. 100 au 1^{er} juillet 1980. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour intervenir auprès du Logement français et le contraindre à annuler cette augmentation de charges que rien ne justifie. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour bloquer les loyers.

Taxe sur la valeur ajoutée (déduction).

22491. — 16 novembre 1979. — M. Pierre Goldberg soumet à l'attention de M. le ministre de l'agriculture un vœu adopté par la chambre d'agriculture de l'Allier, concernant la nécessité d'une déduction de la T.V.A. sur le fuel agricole. En effet, la mécanisation des moyens de production agricoles entraîne une augmentation des consommations de fuel agricole qui grève lourdement les coûts de production. Les fuels à usage agricole constituent des biens nécessaires à l'activité agricole au même titre que les autres produits utilisés par l'agriculture. Cependant, la T.V.A. qui grève ces biens n'est pas déductible alors qu'elle est incorporée dans les prix des produits vendus par l'agriculture ou en aval de l'agriculture. Ceci apparaît comme contraire aux principes de base de l'exercice du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée. En conséquence et conformément au vœu émis par la chambre d'agriculture de l'Allier, il lui demande quelles dispositions il compte prendre : 1° pour que la T.V.A. grevant les fuels nécessaires à l'agriculture soit déductible au même titre que les autres biens et services concourant à l'activité agricole ; 2° demande que cette mesure soit prise en compte dans le calcul des remboursements forfaitaires appliqués aux agriculteurs non assujettis au régime de la T.V.A.

Sécurité sociale (action sanitaire et sociale).

22492. — 16 novembre 1979. — M. Emile Roger attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'attribution par les caisses d'allocations familiales de la prime de vacances. L'attribution de cette prime est en effet, en application des instructions ministérielles, conditionnée par un éloignement du domicile supérieur à 25 kilomètres. Cette disposition se traduit dans les faits par une pénalisation particulièrement injuste des familles les plus modestes qui, faute de moyens suffisants, doivent renoncer à un déplacement coûteux et passent leurs vacances à proximité de leur domicile. M. Emile Roger demande en conséquence à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre pour que cette disposition soit abrogée.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises : Nord).

22493. — 16 novembre 1979. — M. Emile Roger attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleurs de l'usine Prochim à Courchelettes (Nord). Le rapport annuel présenté par le médecin du travail, qui est le bilan des visites du personnel qu'il a effectuées en 1978, conclut en effet à une détérioration indiscutable de la santé des travailleurs liée à leurs conditions de travail. Cette altération de la santé des travailleurs se manifeste par des intoxications chroniques dues notamment à de médiocres conditions de travail où les produits chimiques, au lieu d'être mis en œuvre en vase clos, sont manipulés à l'air libre. Elle se manifeste également par des intoxications aiguës dont la fréquence a nettement augmenté ces dernières années pour deux raisons principales. D'une part certains processus de fabrication sont encore mal maîtrisés techniquement : ils créent de ce fait des conditions de travail anormales exposant les ouvriers à des taux élevés de produits toxiques. D'autre part les travailleurs sont soumis à de fréquents changements d'emploi, donc exposés à de multiples produits toxiques, ce qui rend très difficile une surveillance médicale efficace qui aurait pour objet de déterminer les matières premières ou produits pour lesquels leur tolérance s'avère acceptable.

Il lui demande en conséquence que les maladies liées à leurs conditions de travail, dont sont victimes les travailleurs de l'entreprise Prochim, soient inscrites au tableau des maladies professionnelles et que la commission d'hygiène industrielle soit saisie de toute urgence de la situation de cette entreprise.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises : Nord).

22494. — 16 novembre 1979. — M. Emile Roger attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des travailleurs de l'usine Prochim à Courchelettes (Nord). Le rapport annuel présenté par le médecin du travail, qui est le bilan des visites du personnel qu'il a effectuées en 1978, conclut en effet à une détérioration indiscutable de la santé des travailleurs liée à leurs conditions de travail. Cette altération de la santé des travailleurs se manifeste par des intoxications chroniques dues notamment à de médiocres conditions de travail où les produits chimiques, au lieu d'être mis en œuvre en vase clos, sont manipulés à l'air libre. Elle se manifeste également par des intoxications aiguës dont la fréquence a nettement augmenté ces dernières années pour deux raisons principales. D'une part certains processus de fabrication sont encore mal maîtrisés techniquement : ils créent de ce fait des conditions de travail anormales exposant les ouvriers à des taux élevés de produits toxiques. D'autre part les travailleurs sont soumis à de fréquents changements d'emploi, donc exposés à de multiples produits toxiques : ce qui rend très difficile une surveillance médicale efficace qui aurait pour objet de déterminer les matières premières ou produits pour lesquels leur tolérance s'avère acceptable. Il lui demande en conséquence que les maladies liées à leurs conditions de travail, dont sont victimes les travailleurs de l'entreprise Prochim, soient inscrites au tableau des maladies professionnelles et que la commission d'hygiène industrielle soit saisie de toute urgence de la situation de cette entreprise.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

21624. — 25 octobre 1979. — M. François Massot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des rengagés volontaires. Il s'étonne que ces anciens militaires qui se sont volontairement dévoués en se rengageant après avoir accompli leur devoir ne soient pas l'objet d'une considération supplémentaire. Ne pense-t-il pas, notamment, qu'ils pourraient comme les prisonniers de guerre, bénéficier de la retraite à soixante ans.

Réponse. — Tous les anciens prisonniers de guerre ne sont pas systématiquement, es qualités, admis à la retraite par anticipation au titre de la loi du 21 novembre 1973. Comme pour les anciens combattants, l'anticipation est calculée, aux termes de cette loi, en fonction de la durée de la captivité : naturellement, lorsque la captivité s'est prolongée jusqu'en mai 1945, sa durée autorise l'anticipation maximale de cinq ans (les anciens prisonniers de guerre évadés après six mois de captivité bénéficient de cette anticipation maximale). Ces dispositions sont applicables aux anciens militaires rengagés, s'ils ont la carte du combattant ou la qualité d'ancien prisonnier de guerre, mais l'engagement volontaire ou le rengagement n'ouvrent pas, à eux seuls, en ce domaine, de droits spéciaux, puisque la considération sur laquelle est fondée l'anticipation est une présomption d'usure physique due aux services militaires de guerre ou à la captivité. Un autre texte, la loi du 31 décembre 1971, permet d'ailleurs de prendre en considération les dommages physiques dus à la guerre pour anticiper la retraite à la condition que l'aptitude physique au travail accuse une diminution d'au moins 50 p. 100, médicalement reconnue. Enfin, le bénéfice de la préretraite (avenant du 24 mai 1978 à l'accord du 13 juin 1977 conclu entre le patronat et les syndicats) est ouvert aux salariés du commerce et de l'industrie. Ces dispositions qui arrivaient à expiration le 31 mai 1979 ont été prorogées jusqu'au 31 mars 1981.

CULTURE ET COMMUNICATION

Administration (rapport avec les administrés).

12369. — 17 février 1979. — M. Jean Boinvilliers demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui indiquer : 1^o combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par son ministère pour l'information des usagers et du public; 2^o quel est le tirage de ces

publications (par titre) et quels crédits ont été consacrés en 1977 et 1978 et sont prévus en 1979 pour leur financement; 3^o s'il existe au sein des administrations dont il est responsable des services chargés de l'information du public, quels en sont les effectifs et les crédits de fonctionnement pour 1977, 1978 et 1979.

Réponse. — Le ministère de la culture et de la communication se doit de mener une politique active d'information sur les objectifs, les moyens et les activités mis en place dans les différents domaines dont il a la charge. La diversité des partenaires, le caractère varié des sujets traités ainsi que le renouvellement permanent des informations impliquent une diversification des publications périodiques éditées par l'administration centrale et les établissements publics du ministère de la culture et de la communication. Cette préoccupation de communication et de diffusion n'exclut cependant pas une rigueur dans la gestion de ces publications. Ainsi, pour réduire considérablement le nombre d'envois à titre gratuit de la revue *Culture et communication*, une lettre a été envoyée à ses lecteurs par le directeur de publication, leur demandant de bien vouloir souscrire un abonnement le 5 avril 1979. A. — Publications périodiques éditées par le ministère de la culture et de la communication : I. Services de l'administration centrale : direction des Musées de France : la réunion des Musées nationaux publie *La Revue du Louvre et les Musées de France* : six numéros par an à 14 000 exemplaires. La direction de la musique publie trois brochures : *Festivals musicaux* : un par an à 15 000 exemplaires; *Musique contemporaine* : trois par an à 15 000 exemplaires; *Bulletin d'information de la direction de la musique* : quatre par an à 200 exemplaires. Le service des études et recherches publie *Développement culturel* : quatre par an à 15 000 exemplaires. Le bureau des publications du service d'information et de documentation du ministère de la culture et de la communication publie : une lettre d'information bimensuelle à 3 700 exemplaires; *Culture et communication* : dix numéros par an à 10 000 exemplaires. II. Etablissements spécialisés : le Centre national de la cinématographie édite un bulletin d'information tiré à 10 000 exemplaires (quatre à cinq numéros par an) et un recueil des textes réglementaires du cinéma français (mise à jour régulière de l'édition de 1974 en 3 000 exemplaires). La Caisse nationale des monuments historiques et des sites publie : une revue trimestrielle, *Monuments historiques*, en 8 000 exemplaires; un bulletin bimestriel, *Musées, Expositions, Monuments de Paris et d'Ile-de-France*, à 70 000 exemplaires. Le montant global des crédits alloués en 1978 pour ces publications a été de 3 372 254 francs. B. — Les services d'information : un service d'information et de documentation (accueil et renseignement du public) a été créé en octobre 1977 au ministère de la culture et de la communication. Ce service est rattaché au cabinet du ministre. Les agents de ce service sont, en outre, chargés de la rédaction et de la réalisation des publications. Direction des Musées de France : il existe, au sein de la direction des Musées de France, un bureau chargé de l'information du public, le bureau des relations extérieures à la division des relations publiques et de l'action culturelle. Direction de la musique : le bureau de la documentation renseigne et oriente le public. Caisse nationale des monuments historiques et des sites : trois services sont chargés de l'information : le service de presse; le Centre d'information des monuments historiques; la rédaction de la revue. Centre national de la cinématographie : le service de l'information et des études économiques est rattaché à la sous-direction des affaires générales. Il est chargé de la rédaction du bulletin d'informations et de la documentation générale.

Maisons des jeunes et de la culture (établissements).

17891. — 27 juin 1979. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation de la maison de la culture André-Malraux de Reims dont l'activité est remise en cause par des problèmes financiers graves. En décidant cette année de n'augmenter sa subvention que de 8 p. 100, pourcentage inférieur à l'augmentation du coût de la vie, l'Etat condamne les maisons de la culture à réduire leur budget par rapport à la saison précédente. Il en est résulté pour la maison de la culture de Reims un déséquilibre budgétaire de 600 000 francs ce qui signifie le refus de la part de l'Etat de verser la subvention du deuxième semestre. La municipalité est prête à verser une subvention supplémentaire de 300 000 francs... si toutefois l'Etat accepte de faire le même effort. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage pour empêcher la disparition d'un élément important de la vie culturelle de Reims.

Réponse. — Le taux d'augmentation de 8 p. 100 n'est pas inférieur à l'évolution de la part des salaires dans le budget des centres : il assure donc une reconduction satisfaisante des moyens de fonctionnement qui, dans le cadre d'une gestion stricte, doit permettre aux responsables des établissements culturels de maintenir le niveau de leurs activités artistiques. Le nouveau directeur de la maison de la culture de Reims s'emploie à assurer l'équilibre de la gestion et

le développement des activités, notamment par un redéploiement des missions de l'établissement en particulier en direction du milieu rural. Il s'est efforcé de rechercher des financements complémentaires dans la région. Pour tenir compte de ces efforts et de la participation locale, le ministère de la culture a décidé d'accorder pour 1979 un financement additionnel à cet établissement.

Monuments historiques (restauration).

19431. — 25 août 1979. — M. Roger Fourneyron demande à M. le ministre de la culture et de la communication dans quelle mesure, lorsque la restauration par l'administration d'un monument historique fait appel au concours financier d'une commune, le maire de cette commune peut obtenir communication des plans détaillés des travaux envisagés et formuler un avis sur les dispositions prises par l'architecte. Il lui demande, d'autre part, quelles dispositions peuvent être prises pour accélérer l'exécution des travaux et en tout premier lieu la couverture de la toiture d'un monument qui, depuis de longs mois, ne dispose que d'une protection fragile et insuffisante à l'égard des intempéries.

Réponse. — Lorsque la restauration d'un monument historique est envisagée, le ministère de la culture et de la communication, par l'intermédiaire de son représentant régional, informe la municipalité propriétaire du montant du devis établi par l'architecte en chef des monuments historiques et demande que cette proposition de travaux soit soumise à l'assemblée municipale. Deux solutions sont proposées à cette assemblée, à savoir : 1^o elle sollicite la maîtrise de l'ouvrage et l'Etat lui accorde, en plus de l'aide éventuelle du conseil général, une subvention correspondant à sa participation à l'opération. Cette première solution permet à la municipalité de suivre parfaitement les travaux, tant sur le plan de leur évolution que sur le plan financier, et, si besoin est, de décider en liaison avec le représentant régional et l'architecte en chef, en fonction des possibilités financières des deux parties, d'accélérer les travaux ; 2^o elle laisse la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat, et dans ce cas l'assemblée municipale vote le fonds de concours qui lui incombe. Dans les deux hypothèses, la municipalité, avant d'opter pour l'une des solutions, est pleinement informée des travaux envisagés, de leur nature et de leur montant, et peut formuler des réserves sur le devis établi, en tout ou partie. Dans le cas particulier qui semble avoir provoqué la question, l'église Saint-Laurent-du-Puy, le retard pris dans l'exécution des travaux n'est pas imputable à l'Etat, maître d'ouvrage, mais : à la complexité de chantier présentant en cours de travaux de nombreux imprévus d'ordre technique ; au fait que l'entreprise adjudicataire s'est révélée défaillante en cours ; au surcoût financier qui en est résulté. Dans l'hypothèse où la municipalité aurait assuré la maîtrise de l'ouvrage, elle se serait trouvée confrontée aux mêmes difficultés. Les divers problèmes techniques et financiers ayant été résolus, les travaux de couverture sont actuellement en cours ; leur achèvement est envisagé dans la première moitié du mois de novembre 1979.

Théâtres (jeunes compagnies théâtrales).

19679. — 8 septembre 1979. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation extrêmement difficile du théâtre populaire de l'Ain plus connu sous le nom de compagnie La Michaille. Cette jeune troupe est la seule structure théâtrale professionnelle exerçant actuellement dans l'Ain. Son travail a été reconnu par la critique locale et régionale et constitue l'objet de ces expériences intéressantes qui aujourd'hui veulent heureusement se développer dans les régions. Seulement ses finances sont dérisoires et malgré un dévouement de la troupe il y a un risque de suspension d'activité. Le préfet de l'Ain a été saisi par la fédération du parti communiste français. Il existe au ministère de la culture et de la communication plusieurs formes d'aide possible pour un tel cas : aide aux jeunes compagnies ; aide à la création, voir le fond d'intervention culturelle. Elle lui demande quelle mesure financière, exceptionnelle et urgente il compte prendre pour permettre dans une première étape à cette jeune troupe de sortir de la mauvaise passe qu'elle connaît et quelle attitude il compte avoir au-delà pour prendre en considération régulièrement son activité.

Réponse. — Dans le secteur des compagnies dramatiques indépendantes — secteur auquel appartient le théâtre populaire de l'Ain (Compagnie de La Michaille) — les subventions du ministère de la culture et de la communication sont accordées après consultation des commissions d'aide aux compagnies dramatiques et d'aide à la création dramatique. En ce qui concerne l'exercice 1979, les crédits mis à la disposition de ces commissions en vue de leur permettre de présenter des propositions de subventions ont été répartis dans leur intégralité. Ce n'est donc qu'au titre de l'année 1980, après examen de ses demandes par les commissions compétentes, que le théâtre populaire de l'Ain (Compagnie de La Michaille)

pourra éventuellement bénéficier de subventions de l'Etat. Il est précisé à l'honorable parlementaire que la commission d'aide aux compagnies dramatiques, qui se réunira en décembre prochain pour émettre un avis sur les demandes concernant l'exercice 1980, aura à connaître d'environ trois cent cinquante dossiers.

Traducteurs (profession).

20065. — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Costé demande à M. le ministre de la culture et de la communication que la XIX^e conférence générale de l'Unesco, à Nairobi, avait adopté un document intitulé : « Recommandations sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs ». Ce texte de trente pages énonçait les principes fondamentaux relatifs aux contrats, suggérait que les traducteurs indépendants soient assimilés aux auteurs et les traducteurs salariés aux cadres en ce qui concerne les prestations sociales et le régime fiscal, incitait les Etats membres à favoriser la création et le développement d'organisations professionnelles et soulignait la nécessité d'améliorer la formation des traducteurs. Les Etats membres avaient l'obligation de fournir à l'Unesco, dans le délai d'un an, un état des mesures prises en vue de faire appliquer lesdites recommandations. Il lui demande de lui faire connaître dans quelle mesure la mise en œuvre des recommandations de l'Unesco, conjuguée éventuellement avec d'autres décisions, a permis d'améliorer la situation juridique et matérielle des traducteurs en France.

Réponse. — En approuvant la recommandation adoptée le 22 novembre 1976 par la XIX^e conférence générale de l'Unesco à Nairobi, concernant la protection juridique des traducteurs et des traductions, et les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs, le Gouvernement a considéré que le droit interne était, d'ores et déjà, conforme aux principes contenus dans cette recommandation. En effet, la législation française assimile le traducteur à l'auteur d'une œuvre de l'esprit et lui reconnaît un droit d'auteur protégé et sanctionné par la loi n^o 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. L'article 40 de ladite loi qualifie d'illicites les représentations ou reproductions intégrales ou partielles d'une traduction faites sans le consentement du traducteur ; tout éventuel manquement aux dispositions de ce texte constitue le délit de contrefaçon qui, aux termes des articles 70 et suivants de la loi, est puni des peines prévues par les articles 425 à 428 du code pénal. Il convient de noter que les prérogatives du droit d'auteur peuvent être cumulées avec les garanties dont bénéficient les traducteurs salariés et les traducteurs indépendants. La protection sociale des traducteurs ressortissant de la branche professionnelle des écrivains est assurée par la loi du 31 décembre 1975 sur la sécurité sociale des artistes auteurs ; les traducteurs salariés et les traducteurs indépendants relèvent respectivement du régime général de la sécurité sociale et de celui des travailleurs indépendants. Au plan pratique, les modalités de présentation des traductions ont fait l'objet de la norme NFZ 41004 qui a été homologuée par arrêté du 10 mai 1979, publiée au Journal officiel du 19 mai 1979. Applicable depuis le 1^{er} juin dernier, elle est en concordance technique avec la norme internationale de présentation des traductions, tout en s'attachant au plein respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique. Enfin, sans s'immiscer dans les rapports contractuels entre éditeurs et traducteurs, le Centre national des lettres donne des bourses à ces derniers, dans le cas de travaux particulièrement difficiles. Il accorde également son soutien aux organismes professionnels représentant les traducteurs.

Affaires culturelles (centre Georges-Pompidou).

20539. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait que dans sa séance du 24 septembre le conseil de Paris a décidé de préserver un certain nombre d'immeubles dépendant de la Z. A. C. Guilleminot voués à la destruction et notamment celui situé au n^o 18 de la rue Sauvageot où se trouve l'atelier du sculpteur Brancusi, qui peut ainsi être sauvegardé. Or il rappelle que le centre national d'art contemporain Georges-Pompidou a édifié, voici un peu plus de deux ans, sur la place qui jouxte ce centre, un bâtiment reproduisant cet atelier afin de satisfaire aux conditions de legs fait pour sa succession. Cela en contradiction avec la déclaration de zone non *aedificandi* de cette place. Par suite de la décision du conseil de Paris le maintien de ce dernier bâtiment ne se justifie donc plus. Il serait dès lors reconnaissant à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir donner au directeur du centre Georges-Pompidou toutes instructions pour qu'il fasse disparaître rapidement ce bâtiment qui encombre la place du centre.

Réponse. — Par testament dressé à Paris, le 12 avril 1956, le sculpteur Constantin Brancusi a légué à l'Etat français, « pour le Musée national d'art moderne », toutes ses œuvres contenues, au

jour de son décès, dans son atelier de l'impasse Ronsin, Paris (15^e). Le testament spécial fut toutefois : « Ce legs est fait à charge par l'Etat français de reconstituer, de préférence dans les locaux du Musée national d'art moderne, un atelier contenant mes œuvres, ébauches, établis, outils, meubles ». Il est bien évident que l'artiste entendait que ses œuvres soient vues par les visiteurs du Musée national d'art moderne et non qu'elles soient conservées à l'écart, dans son atelier parisien. Après le décès de celui que beaucoup considèrent comme le sculpteur le plus important du siècle, le Docteur Pasco Alhanasiou, exécuteur testamentaire, a veillé scrupuleusement au respect du testament, dans sa lettre et dans son esprit, et il a finalement donné son accord à la reconstitution de l'atelier de l'artiste à proximité immédiate du centre, sur la place Georges-Pompidou. C'est dans ces conditions que l'abri existant a été réalisé, avec les autorisations administratives requises, et qu'il a été doté par la suite d'un décor de verdure qui contribue à son intégration harmonieuse à l'environnement piétonnier. Avec le recul, ce sauvetage de l'atelier de Constantin Brancusi apparaît d'autant plus justifié que l'immeuble de l'impasse Ronsin, qui l'abritait, a été démoli. L'atelier de la rue Sauvageot, auquel fait allusion la question écrite de l'honorable parlementaire, n'était pas celui de Brancusi mais celui du peintre Istrati, qui fut l'assistant de Brancusi et son légataire universel. Il n'y a donc là aucun élément de solution possible pour la conservation de l'œuvre du grand sculpteur.

Arts et spectacles (cinéma).

21511. — 23 octobre 1979. — M. François Autain attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise en demeure adressée par commission des communautés européennes à la France, tendant à ce que disparaisse de notre législation sur l'aide à l'industrie cinématographique toute disposition subordonnant l'accroissement de cette aide au respect dans la production d'un quota d'emplois nationaux. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend donner à cette mise en demeure, et s'il ne craint pas que celle-ci soit suivie d'autres qui mettent en cause d'autres points de la législation française. Il lui demande enfin pour quelles raisons la réponse faite le 24 mars 1979 à sa précédente question sur le même sujet se bornait à l'exposé d'une position générale sans faire la moindre allusion au conflit juridique traduit par la mise en demeure récente.

Réponse. — Dans une première question écrite, n° 11647, en date du 3 février 1979, à laquelle il fait d'ailleurs présentement référence, l'honorable parlementaire avait précédemment évoqué les critiques de la commission des Communautés européennes à l'égard de certaines dispositions des mécanismes nationaux d'aide à l'industrie cinématographique. Le ministre de la culture et de la communication, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 24 mars 1979, avait précisé quels sont les principes généraux qui inspirent la position du Gouvernement français à l'égard des problèmes que posent, aux cinématographies européennes, les dispositions du traité de Rome. L'honorable parlementaire déclare aujourd'hui que cette réponse « se bornait à l'exposé d'une position générale sans faire la moindre allusion au conflit juridique ». Or, il a posé, précisément sur ce conflit juridique, une deuxième question, n° 15359, en date du 25 avril 1979, et il lui a été abondamment répondu à la date du 29 mai 1979 (cf. *Journal officiel* n° 42, Assemblée nationale, du 30 mai 1979). La réponse dont il s'agit contenait toutes précisions et explications sur les fondements juridiques de la position adoptée par la commission des Communautés européennes ainsi que de celles du Gouvernement français et d'ailleurs des autres Etats membres. C'est en fonction de tous les éléments développés dans la réponse précitée du 29 mai 1979 que le Gouvernement français formulera sa position lors de l'examen multilatéral qu'il a demandé à la commission des Communautés européennes de provoquer à la suite de sa mise en demeure du 24 août dernier. De semblables demandes d'examen multilatéral ont d'ailleurs également été présentées par les autres Etats membres intéressés.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement supérieur).

17968. — 28 juin 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) ce qui suit : les chercheurs du centre universitaire de la Réunion se voient attribuer des crédits de bourses de stage et de voyage d'après des critères nationaux qui ne prennent en compte ni l'éloignement ni le coût de la vie, plus élevé qu'en métropole. Ils se trouvent, de ce fait, défavorisés par rapport à leurs collègues métropolitains. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il est envisagé des dispositions pour pallier cette difficulté.

Réponse. — Les chercheurs du centre universitaire de la Réunion, professeurs dans l'enseignement supérieur, dépendent à ce titre du ministère des universités, qui leur verse comme à leurs collègues métropolitains une prime de recherches pour permettre la poursuite de leurs travaux. Afin de tenir compte des spécificités réunionnaises, cette prime est indexée pour les chercheurs de ce département. En outre, le centre universitaire de la Réunion peut consacrer une partie des crédits qui lui sont alloués, non pas à l'attribution de bourses, mais à la prise en charge intégrale de frais de voyages et de stages de chercheurs, après accord de l'autorité de tutelle.

Commémorations (prise de possession de la Nouvelle-Calédonie).

20490. — 3 octobre 1979. — M. Joseph Franceschi demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) en vertu de quels textes est célébrée par les pouvoirs publics la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mêmes renseignements en ce qui concerne les autres territoires d'outre-mer.

Réponse. — Le rattachement de la Nouvelle-Calédonie à la France a été proclamé le 24 septembre 1853 par le contre-amiral Febvrier-Despointes. C'est en 1872 que la commission de cet événement a eu lieu pour la première fois, à la suite d'une initiative du gouverneur de l'époque. Aucune commémoration semblable n'existe dans les autres territoires.

Départements et territoires d'outre-mer (droit d'enregistrement).

21045. — 12 octobre 1979. — Le décret n° 79-853 du 26 septembre 1979 vient d'instituer la carte nationale d'identité dans les territoires français d'outre-mer. A cet égard, M. Joseph Franceschi demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir lui faire connaître quels sont les textes fixant les droits de timbre sur ces documents et si les personnes déjà titulaires d'une carte établie antérieurement, selon un modèle particulier, ne pourraient pas être dispensées de les acquitter lors de la première confection de la nouvelle carte nationale d'identité.

Réponse. — En autorisant les délégués du Gouvernement dans les T. O. M. à délivrer des cartes nationales d'identité et non plus des cartes d'un modèle particulier, le décret n° 79-853 du 26 septembre 1979 a eu pour objet de mettre fin à une anomalie, mais n'a pas pour effet de modifier dans les T. O. M. les conditions dans lesquelles ont été jusqu'à présent fixés les droits de timbre à percevoir sur ces cartes d'identité. Ces anciennes cartes d'identité, d'un modèle particulier, resteront valables jusqu'à une date qui sera déterminée par arrêté des délégués du Gouvernement, de telle sorte que les usagers ne se trouvent pas dans l'obligation de les renouveler avant un délai de plusieurs années à compter de la date de leur délivrance. Certains usagers seront toutefois conduits à se faire délivrer la carte nationale d'identité avant d'y être astreints, notamment dans le cas où ils ont à se rendre en métropole où les cartes encore en usage en Polynésie, par exemple, faute d'être connues en métropole, ne sont pas toujours admises pour justifier de l'identité dans les bureaux de poste et au contrôle frontalier avec les pays limitrophes. C'est d'ailleurs une des justifications pratiques du décret du 26 septembre 1979. Le renouvellement des cartes d'identité ne constituera en aucune façon une opération brutale. Il se fera progressivement et dans des conditions qui ne justifieront donc pas de mesures particulières d'exonération.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Architecture (agréés en architecture).

11511. — 27 janvier 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie ce qui suit : la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et son décret d'application n° 78-68 du 16 janvier 1978, pour la reconnaissance du titre d'agréé en architecture en faveur des maîtres d'œuvres qualifiés, prévoient l'avis d'une commission paritaire composée en nombre égal de représentants de la fonction publique, des architectes D. P. L. G. et des maîtres d'œuvre. Ce principe de la parité est posé notamment par l'article 37-2 de la loi. Or, une circulaire d'application du 8 août 1978, pour le fonctionnement de cette commission, prévoit que celle-ci ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint et fixe celui-ci au nombre de huit. Jusque-là, rien de très normal. Mais cette circulaire ajoute, abusivement, que le quorum ci-dessus précisé n'implique pas la parité entre professionnels et que la commission peut délibérer même si les maîtres d'œuvre n'y sont plus représentés par la règle de l'éviction au fur et à mesure de l'étude des dossiers. Il y a là, à l'évidence, un détournement de la volonté du législateur par le biais d'une circulaire d'application

Un tel comportement ne peut être toléré, d'autant qu'il a une fâcheuse tendance à proliférer. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour rétablir la légalité dans cette affaire et prévenir toute initiative de ce genre.

Réponse. — La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit, sous certaines conditions, la reconnaissance du titre d'agréé en architecture en faveur de certains maîtres d'œuvre. L'article 37, 2^e de la loi institue des commissions régionales chargées d'examiner les dossiers de qualification des demandeurs et pose le principe de la parité entre architectes et professionnels concernés au sein de ces commissions. Le décret n° 78-68 du 16 janvier 1978 réglemente la composition et le fonctionnement des commissions régionales d'agrément. Il fixe, en outre, à l'article 5, le quorum d'usage en la circonstance. Les notions de parité et de quorum ne sont pas de même nature. La parité concerne la formation initiale de la commission, le quorum est une condition mise à la validité des délibérations de chacune des séances. La circulaire du 8 août 1978 dont il est fait mention précise les règles de fonctionnement des commissions et ne fait aucunement innovation en ce domaine par rapport aux usages constants. En ce qui concerne l'achèvement des travaux des commissions, l'épuisement des dossiers conduira à l'élimination progressive des maîtres d'œuvre des commissions régionales d'agrément au fur et à mesure que leur propre cas viendra en délibération. Cette difficulté est inévitable du fait que toutes les règles de droit s'opposent à la confusion entre juge et partie, mais elle se limite aux derniers dossiers examinés par chaque commission. Toutes précautions ont été prises pour que les procès-verbaux précisent pour ces derniers cas les conditions particulières dans lesquelles est intervenu le vote. La décision ministérielle relative à la reconnaissance de qualification intervient donc en toute connaissance de cause.

Sites (protection constructions).

12523. — 17 février 1979. — **M. Arnaud Lopercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les mesures souhaitables en matière d'urbanisme et d'environnement. Il lui rappelle que le respect de l'environnement, notamment des sites naturels ou architecturaux, peut entraîner des contraintes dans la construction ou dans la réalisation des réseaux divers (choix de matériaux, volume, support de réseaux). Aussi, il souhaite que des aides complémentaires de l'Etat, dans le cadre de constructions neuves ou de restauration de bâtiments anciens dans les zones sensibles ou à proximité de sites protégés, permettent de compenser, en totalité ou en partie, les suppléments de dépenses éventuellement nécessaires au respect de l'environnement. Par ailleurs, il estime indispensable que les collectivités supportent les mêmes contraintes que les particuliers. En effet, il ne serait pas logique d'imposer des critères de constructions à des personnes construisant des logements si, au même moment, la collectivité locale concernée contribuait à détériorer l'environnement par l'implantation de certains ouvrages (supports électriques). Il demande donc à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il entend réserver une suite favorable à ces suggestions.

Réponse. — La règle générale, en matière d'urbanisme, est que les prescriptions architecturales imposées dans le cadre des lois et règlements qui régissent le droit de construire, du fait, en particulier, des plans d'occupation des sols, ne donnent lieu à aucune compensation financière. L'entretien, la reconstruction ou la construction de bâtiments dans des zones sensibles ou des sites protégés n'est en général pas de nature à occasionner aux propriétaires des dépenses supplémentaires importantes. Certes, l'emploi de matériaux traditionnels imposé parfois, comme la tuile de pays, est souvent plus onéreux que l'utilisation de matériaux de grande série, inacceptables dans certains tissus anciens. Mais de telles prescriptions, qui renchérisent légèrement le coût de l'entretien ou de la reconstruction, sont de plus en plus courantes hors des sites juridiquement protégés. Elles sont fréquemment demandées par les maires lors de la mise au point du règlement de leurs P.O.S. et bien acceptées par l'opinion quand elles concourent à préserver l'aspect traditionnel d'un bourg ou d'un village. Les délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement peuvent toutefois, dans certains cas, accorder, aux particuliers comme aux collectivités, des subventions exceptionnelles pour travaux dans les sites. Le montant global de ces crédits, qui s'élève à 26 millions de francs en 1979, montre qu'ils sont surtout destinés à aider des opérations exemplaires ou à compléter l'effort de certaines municipalités particulièrement actives dans ce domaine. Par ailleurs, le ministère de l'environnement et du cadre de vie poursuit une action systématique en vue d'améliorer l'insertion dans leur environnement des ouvrages électriques ou de télé-distribution. Deux dotations spéciales sont chaque année ouvertes à cet effet auprès des P.T.T. et d'E.D.F., chacune d'un montant supérieur à 2 millions de francs. Elles permettent la conduite d'un programme de dissimulation des lignes dans les sites les plus sensibles. Parallèlement, des

contacts permanents sont entretenus avec E.D.F. et l'administration des télécommunications pour améliorer les conditions dans lesquelles sont implantées leurs lignes. Un accord a été conclu en 1978 sur l'arrêt de la production de poteaux métalliques pour les P.T.T. et sur la mise en souterrain de lignes de plus en plus nombreuses.

Enseignement supérieur (établissements).

17011. — 6 juin 1979. — **M. Pierre Bes** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa surprise en apprenant que l'unité pédagogique d'architecture 7 (U.P.A. 7) doit être transférée à Marne-la-Vallée. Comme pour les autres U.P.A. menacées d'éloignement de la capitale, il est permis de dire que c'est là une mesure mal venue. En effet, il est absurde d'avoir une école admirable contenant une bibliothèque qui est remarquable, et d'envoyer les étudiants à dix, vingt ou trente kilomètres de là. Certes, on peut faire remarquer, à la décharge du ministère, qu'il n'a aucune intention politique car il n'éloigne que les U.P.A. calmes, et qu'il prend soin de laisser au quartier Latin les U.P.A. turbulentes. Mais le problème n'est pas dans un procès d'intention que le député du 6^e arrondissement ne fait pas, il est dans le fait que l'on élimine une partie importante des étudiants en architecture de la vie parisienne, du monde de Paris, des expositions de Paris. Il est extrêmement difficile, pour un homme ou une femme de culture, de suivre l'ensemble des expositions parisiennes à longueur d'année. Dès lors qu'il faut s'imposer des transports longs et difficiles, ces visites n'ont plus lieu, et des étudiants de province ou étrangers qui résideront aux alentours de leur ancien séminaire ou de leur ancienne usine désaffectée et attribués à la formation des jeunes architectes par le ministère ne pourront pas connaître véritablement l'apport enrichissant de Paris. Il lui demande s'il a l'intention de persévérer dans une voie qui a suscité les protestations unanimes des enseignants et des élèves, comme dans le cas de l'U.P.A. 4. Un certain nombre d'habitants du 6^e arrondissement ne se résolvent pas à voir partir une jeunesse qui, si elle a d'incontestables et bruyants défauts, a donné pendant deux siècles son caractère à cet arrondissement.

Réponse. — L'unité pédagogique d'architecture n° 7 loge actuellement au Grand Palais des Champs-Élysées (8^e arrondissement), local affecté au ministère de la culture. Or ce département ministériel doit pouvoir disposer de cet immeuble avant la prochaine rentrée universitaire afin de lui donner d'autres vocations. Il était donc indispensable d'assurer le relogement de l'unité pédagogique d'architecture n° 7 en attendant la construction de locaux définitifs appropriés à l'enseignement de l'architecture. Plusieurs implantations ont donc été envisagées, certaines dans Paris, d'autres en villes nouvelles. En dernier lieu, le ministère de l'environnement et du cadre de vie a choisi un immeuble situé 99-105, rue de Tolbiac, Paris (13^e), qui faisait partie des implantations retenues par la direction de l'école elle-même. Le comité de décentralisation a donné son agrément à cette installation. Toutefois, dans le cadre de la politique d'aménagement équilibré de la région parisienne qu'il applique, conformément aux instructions du premier ministre, politique qui ne s'applique pas à un seul enseignement de l'architecture, ce comité a précisé que l'agréement n'était donné que pour une période transitoire de trois ans, dans l'attente d'une implantation définitive à Marne-la-Vallée. A terme, l'unité pédagogique d'architecture s'installera donc sur le territoire de cette ville nouvelle dans des conditions d'implantation non encore définies mais qui le seront en concertation avec le corps enseignant, étudiant et administratif de l'unité pédagogique d'architecture. Pendant cette période de transition, l'effectif de l'école pourra se renouveler et faire une place grandissante aux étudiants de l'Est parisien. Enfin, en ce qui concerne les éventuels problèmes que poserait l'éloignement de l'école de Paris, il faut noter, d'une part, que les liaisons entre la ville nouvelle et le centre de la capitale sont rapides et fréquentes (vingt minutes par le R.E.R., du Châtelet au centre urbain de Noisy) et que, d'autre part, quatorze écoles d'architecture dispensent un enseignement de très bonne qualité en province.

Architectes (recours obligatoire d'un architecte).

18500. — 14 juillet 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés qu'entraîne l'application de sa circulaire n° 77-79 du 29 mai 1977 relative aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Il lui signale en particulier trois inconvénients assez lourds de conséquences à propos de la détermination de la surface prise en compte pour les petits projets pour lesquels il est possible de déroger à la règle du recours obligatoire à un architecte. Sans porter d'appréciation sur le plafond fixé à 250 mètres carrés, qui constitue un sujet en soi, il souligne : 1^o la complication que représente cette notion de surface en l'exprimant en hors œuvre brute ; constructeurs comme fonctionnaires des services concernés avaient

jusqu' alors apprécié la simplification représentée par la notion de surface hors œuvre nette retenue aussi bien pour le calcul du C. O. S. que pour celui du plafond légal de densité ou encore la taxe locale d'équipement ; 2° la trop grande rigidité de la disposition incluse au paragraphe 3.3.1 de la circulaire déjà citée, qui rend obligatoire le recours à un architecte quand la modification porte sur un bâtiment dont la surface hors œuvre brute actuelle est supérieure aux seuils de 250 mètres carrés, quelle que soit la nature des travaux : adjonction, surélévation, modification de l'aspect extérieur. Cette disposition aboutit à une situation absurde, par exemple quand l'adjonction en cause est une annexe, comme un garage. Si le constructeur veut accoler son projet au bâtiment principal, ce qui est toujours esthétiquement préférable, il doit recourir à un architecte. En revanche, s'il décide de créer le même garage mais en bâtiment distinct, il échappera à l'obligation de recours à un architecte, alors que dans ce cas là l'intervention de l'homme de l'art serait beaucoup plus justifiée que dans le cas précédent ; 3° l'inadaptation des dispositions retenues concernant les combles qui sont considérées comme constituant un niveau de plancher supplémentaire dès que leur hauteur maximale atteint 1,80 mètre. Dans une région de montagne où les toits sont généralement de forte pente par tradition régionale et nécessité climatique, les projets convenables, même de faible importance, sont très vite placés dans le champ d'application de la règle fixée par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Il suffit que le projet soit plus inesthétique par une toiture plus plate pour entrer dans la catégorie des exceptions admises par la même règle, ce qui est pour le moins paradoxal. Considérant l'excessive complexité de la notion de surface hors œuvre brute et les aberrations auxquelles conduisent certaines dispositions d'application retenues par son ministre, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aller vers plus de simplicité et ne pas trahir l'esprit de la loi en cause par des précisions dont les intentions sont sans doute louables mais les conséquences proprement déplorable.

Réponse. — Le décret n° 78-898 du 15 octobre 1978 modifiant le décret n° 77-190 du 3 mars 1977 relatif aux dispenses de recours à un architecte prévues à l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (*Journal officiel* du 20 octobre 1977, p. 2635) substitue la surface hors œuvre nette à la surface hors œuvre brute pour calculer la surface maximale des constructions à usage autre qu'agricole pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas imposé aux personnes physiques déclarant vouloir édifier ou modifier ces constructions pour elles-mêmes. Ce changement de la surface de référence a conduit à fixer en ce cas à 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette le seuil au-delà duquel un architecte ou un agréé en architecture doit établir le projet architectural à joindre à la demande de permis de construire. Les inconvénients liés au recours antérieur à la surface hors œuvre brute se trouvent ainsi écartés. Quant à l'obligation de recours à l'architecte pour des modifications de constructions existantes dont la surface est supérieure au seuil, elle résulte des dispositions des articles 3 et 4 de la loi, et non des termes d'une circulaire. Au demeurant, le fondement de ces dispositions ne saurait être négligé : les modifications extérieures d'un bâtiment existant posent par nature des problèmes de qualité architecturale. Il reste, aux frontières du régime juridique actuellement applicable, une série de problèmes très réels. Ils sont à l'étude actuellement, mais leur solution ne pourrait déboucher que sous une forme législative.

Transports (ministère) : ouvriers des parcs et ateliers.

19455. — 25 août 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'à la suite d'une délibération du Conseil d'Etat du 4 juillet 1979, statuant au contentieux, la décision implicite du ministère de l'équipement refusant le bénéfice du supplément familial de traitement aux « ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes » révisés par le décret du 21 mai 1965, a été annulée. Dans ces conditions, ces travailleurs doivent être rétablis dans leurs droits et il lui demande de faire connaître les délais dans lesquels ils percevront leur dû.

Réponse. — L'article 10 du décret n° 74-652 du 19 juillet 1974 alloue, en sus des prestations familiales, un supplément de traitement aux fonctionnaires et aux agents de l'Etat, à l'exclusion des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie. Le supplément familial de traitement comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement indiciaire soumis à retenue pour pensions. Les ouvriers des parcs et ateliers, n'étant pas rémunérés sur la base d'un indice, n'ont pas, jusqu'à présent, perçu cette allocation. Dans son arrêt du 27 juillet 1979, le Conseil d'Etat a jugé que ces personnels n'étaient pas rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie et que, dès lors, le supplément familial leur était dû, quel que soit le mode de calcul de leur rémunération. En consé-

quence, le ministre de l'environnement et du cadre de vie a entrepris, en liaison avec le ministre du budget, l'étude de la procédure à mettre en œuvre pour permettre de verser aux intéressés, dans les meilleurs délais, le supplément familial qui leur est dû.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique
(protection : châteaux).*

19646. — 1^{er} septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, dans certains départements, des châteaux sont vendus en pièces détachées. Ces châteaux « démontés » prennent ensuite la direction de pays étrangers, pour être « remontés ». Il lui demande si ces opérations sont soumises à une quelconque réglementation et, plus précisément, la loi sur le permis de démolir peut s'appliquer.

Réponse. — L'opinion publique s'est émue de la démolition de plusieurs châteaux destinés à être démontés puis reconstruits à l'étranger. Cette pratique a été notamment signalée en Maine-et-Loire, département qui possède un très grand nombre de châteaux édifiés au XIX^e siècle (environ deux mille). Bon nombre de ces châteaux d'Anjou méritent une inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. A la suite des menaces de démolition, deux châteaux ont été inscrits d'urgence sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (le château des Rues et le château de Brézé) et la procédure tendant à l'inscription de onze autres a été engagée. Ces mesures interviendront beaucoup plus vite lorsque l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sera déconcentrée au niveau départemental, ce que prévoient deux projets de décret actuellement soumis au Conseil d'Etat pour mettre en œuvre cette réforme décidée par le Premier ministre dans le cadre des mesures de simplification administrative. Il reste qu'il ne saurait être question de protéger au titre des monuments historiques toute cette collection de châteaux. Un contrôle au titre du permis de démolir est en revanche tout à fait opportun. Il suffit, pour se prémunir à ce titre contre des démolitions éventuelles, d'utiliser les dispositions de l'article L. 430-1 c, d et e du code de l'urbanisme et de protéger ces édifices soit par une inscription à l'inventaire des sites très souvent justifiée en l'occurrence, soit, si l'on ne recourt pas à la loi du 2 mai 1930, par l'inclusion des édifices intéressants dans un secteur soumis au permis de démolir au titre d'un plan d'occupation des sols, d'un périmètre sensible ou d'une zone d'environnement protégé. Un recensement des châteaux menacés de Maine-et-Loire a été prescrit afin que puissent être prises en temps utile les mesures de protection appropriées entre lesquelles un choix doit pouvoir aisément être opéré.

INTERIEUR

Police (commissariats).

19710. — 1^{er} septembre 1979. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'urgence qui s'impose d'ouvrir dans la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne) une annexe du commissariat de police de Dammarie-les-Lys. Compte tenu de l'augmentation du nombre des habitants de cette commune et de ses besoins ainsi que de l'accroissement continu des nécessités de police, il lui demande dans quel laps de temps cette annexe pourrait être créée.

Réponse. — La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui compte 8 000 habitants, fait partie de la circonscription de Dammarie-les-Lys, qui regroupe quinze communes. Les renforts d'effectifs inscrits au budget au titre du programme défini par le Gouvernement sont affectés en priorité dans les circonscriptions les plus touchées par la délinquance et l'ouverture d'un bureau de police à Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas actuellement envisagée.

Police (personnel).

19731. — 1^{er} septembre 1979. — M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème grave que pose l'insuffisance préoccupante des effectifs de la police amiénoise et sur le fait que les personnels chargés de la sécurité publique ne peuvent plus matériellement exécuter dans de bonnes conditions de travail, les tâches qui leur sont confiées. Cette situation est due d'une part au manque de moyens tant en homme qu'en matériel mais aussi au détournement de la mission de la police utilisée à des fins répressives. La police nationale doit pouvoir remplir sa tâche et assurer la sécurité publique des Amiénois. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce qui concerne cette grave situation.

Réponse. — C'est en priorité entre les circonscriptions les plus affectées par la délinquance que seront répartis les renforts de police prévus au budget en application du programme arrêté par le Gouvernement pour améliorer la sécurité des Français. Pour ce qui est de l'obligation selon laquelle la police serait détournée de ses missions pour être utilisée « à des fins répressives », il suffit de préciser qu'en 1978 les services de maintien de l'ordre de la circonscription d'Amiens n'ont représenté que 0,8 p. 100 de l'activité de la police, alors que les missions à la sécurité générale des personnes et des biens en représentaient pour leur part 97,2 p. 100.

Circulation routière (limitation de la vitesse des automobiles).

19947. — 15 septembre 1979. — M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il ne serait pas particulièrement opportun de porter à 100 kilomètres/heure la limite maximale de vitesse des automobiles. La conception de nombreux modèles de véhicules comportant un cinquième rapport destiné à réaliser des économies de carburant, semble en effet peu compatible avec le respect de l'actuelle limitation à 90 kilomètres/heure.

Réponse. — Il n'apparaît pas opportun de relever à 100 kilomètres/heure la limite des vitesses autorisées sur les routes, autant pour des raisons d'économie d'énergie que de sécurité routière. Il convient, en effet, de noter que les rapports supplémentaires dont sont dotées les boîtes de vitesse de certains modèles d'automobiles ont des caractéristiques techniques choisies pour optimiser le fonctionnement et la consommation des véhicules, en tenant compte des plafonds actuels de vitesse autorisées, et qu'il est en général recommandé de les utiliser dès la vitesse de 90 kilomètres/heure. Sur le plan de la sécurité, le relèvement des limitations de vitesse, actuellement en vigueur risquerait d'entraîner une recrudescence des accidents de la route. C'est ainsi qu'il a été constaté sur les routes de France, pendant la période juillet-novembre 1973, au cours de laquelle la vitesse autorisée était en général de 100 kilomètres/heure, 4 499 tués contre 3 836 pendant la période correspondante de l'année suivante, au cours de laquelle la vitesse autorisée était de 90 kilomètres/heure, alors que les volumes de circulation étaient sensiblement les mêmes.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (téléphone).

21147. — 17 octobre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que les protestations des abonnés au téléphone, à la suite d'erreurs flagrantes commises dans les relevés, s'accumulent. M. le médiateur, saisi de plusieurs de ces demandes, a recommandé l'installation de compteur individuel. L'administration ne refuse pas par principe l'installation de tels compteurs, mais invoque l'article 2 du décret n° 55-53 du 8 janvier 1955 précisant que le compteur du central est le seul pouvant être reconnu en cas de contestation. Il lui demande s'il n'estime pas important de multiplier l'installation de compteurs à domicile et de modifier l'article 2 du décret de 1955 précité qui enlève toute garantie à l'abonné.

Réponse. — Sous réserve que les caractéristiques techniques de la ligne le permettent, une installation téléphonique peut, à la demande du titulaire de l'abonnement, être équipée d'un dispositif de comptage loué à l'administration ou acheté par l'utilisateur et en principe destiné, particulièrement dans l'hôtellerie, à une évaluation immédiate du montant de certaines communications. La taxation, qui prend en compte la durée et la distance mais aussi la plage horaire en cas de tarif réduit, la nuit par exemple, est élaborée dans l'autocommutateur, et la possibilité existe généralement de la retransmettre sous forme d'impulsions vers le dispositif de comptage installé chez l'abonné, en même temps qu'elle incrémente son compteur individuel au central. Mais, d'une part, la retransmission ne peut être considérée comme absolument sûre dans la mesure où, effectuée sur la ligne de l'abonné, elle est soumise aux phénomènes électriques susceptibles d'affecter cette ligne alors que le compteur du central en est évidemment exempt. D'autre part, le fonctionnement correct des compteurs à domicile suppose des dispositifs accessoires tels que prise de terre ou source d'énergie annexe dans le cas de dispositifs imprimants, dont la défaillance accidentelle ou provoquée arrête le fonctionnement du compteur mais non celui de la ligne. Ces diverses considérations expliquent qu'il n'ait pas été jugé possible de reconnaître aux indications d'un compteur à domicile une valeur probante en cas de contestation, et sont à l'origine des dispositions de l'article 2 du décret n° 55-53 du 8 janvier 1955 précisant que seul fait foi le compteur installé au central.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21410 posée le 21 octobre 1979 par M. André Tourné.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21440 posée le 21 octobre 1979 par M. Dominique Dupilet.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21502 posée le 23 octobre 1979 par M. André Tourné.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21503 posée le 23 octobre 1979 par M. André Tourné.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Politique extérieure (Espagne).

20842. — 10 octobre 1979. — M. Christian Laurisergues attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le caractère inopportun de la mesure de suspension du statut de réfugié prise indistinctement à l'encontre de tous les réfugiés politiques espagnols le 30 janvier. Il lui rappelle que plusieurs témoignages dignes de foi font état des tortures dont ont été victimes, en Espagne, de nombreux prisonniers politiques remis par la France le 30 janvier. Il lui demande : 1° les mesures qu'il envisage de prendre afin de s'informer auprès des autorités espagnoles de la situation de ces personnes ; 2° s'il n'envisage pas, compte tenu des risques encourus en Espagne par certains ressortissants espagnols du fait de leur engagement politique, de rétablir pour ces personnes le bénéfice du statut de réfugié.

Famille (politique familiale).

20843. — 10 octobre 1979. — M. Pierre Mauroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, sur le retard mis par le Gouvernement dans la réalisation des engagements électoraux tendant à l'institution d'un minimum familial garanti, ainsi que sur l'insuffisance des programmes de création de crèches collectives. Ces carences justifiaient déjà à elles seules la revendication pressante et fondée par ailleurs d'une revalorisation des allocations familiales et leur service dès le premier enfant. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour hâter la mise en œuvre des orientations ci-dessus rappelées.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(Drôme : hôpitaux).*

20844. — 10 octobre 1979. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** concernant la situation actuelle du personnel du centre hospitalier de Montélimar. Le conseil d'administration avec son président-sénateur-maire, son directeur, les syndicats et le corps médical ont demandé depuis longtemps que soit autorisé le recrutement de personnel complémentaire afin d'assurer la marche normale de l'établissement. En effet, il est inadmissible que, par manque d'effectif, le personnel en place soit dans l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires et ne puisse récupérer normalement le temps de repos auquel il a droit. D'autre part, l'ouverture très prochaine du nouveau centre hospitalier, avec la création de nouveaux services nécessitera la création de nouveaux postes supplémentaires qui permettront d'assurer un bon fonctionnement digne de la renommée et de la qualité du centre hospitalier de Montélimar. Il lui demande donc de lui faire connaître combien dans l'immédiat des personnes pourraient être recrutées afin de permettre un rattrapage indispensable et combien de postes supplémentaires pourront être créés à l'occasion de l'ouverture du nouveau centre hospitalier.

Enseignement privé (académie de Clermont-Ferrand : personnel).

20845. — 10 octobre 1979. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dans laquelle se trouvent les maîtres auxiliaires en sciences et techniques économiques de l'enseignement technique privé de l'académie de Clermont-Ferrand. Il lui indique que la qualification d'adjoint d'enseignement chargé d'enseignement a été refusée à cette catégorie de personnel alors qu'elle leur a été accordée dans d'autres académies. Il lui précise que récemment une maîtresse auxiliaire titulaire d'une licence de droit et d'un D.E.S. de science politique et justifiant de plus de cinq années d'enseignement dans un établissement sous contrat, s'est vue refuser la possibilité de demander une inspection spéciale, parce qu'enseignant le droit, elle ne dispensait pas un enseignement général. Il lui demande en conséquence, en vertu de quelle réglementation en vigueur cette décision a été prise, et quelles mesures il compte prendre pour que la qualité d'adjoint d'enseignement soit reconnue aux maîtres auxiliaires en sciences et techniques économiques de l'académie de Clermont-Ferrand.

Agents communaux (directeurs de service administratif).

20846. — 10 octobre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les disparités injustifiées qui résultent pour la nomination au grade de directeur de service administratif, dans le cadre de la réforme de la fonction communale, des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1978 et de la note d'information du ministère de l'intérieur en date du 12 février 1979. Aux termes de ces dispositions, un chef de bureau intégré dans le grade d'attaché doit remplir les conditions d'ancienneté exigées pour l'avancement au poste de directeur de service administratif à la date d'effet de son intégration : les années d'ancienneté accomplies en qualité d'attaché ne sauraient être prises en compte pour le calcul de cette ancienneté. Dans le même temps, un chef de bureau ayant trois ans de fonction dans son grade ou neuf ans de service depuis sa nomination comme directeur, peut être nommé par avancement directeur de service administratif, même si une partie de l'ancienneté de chef de bureau a été acquise après publication des arrêtés du 15 novembre 1978. Le résultat de telles directives conduit à une discrimination inexplicable entre deux agents, chefs de bureau depuis un an lors de la parution des arrêtés du 15 novembre 1978 et ayant moins de neuf ans de service en qualité de rédacteur, selon qu'ils sont ou non intégrés attaché de 2^e classe au titre de l'article 19. Un chef de bureau n'ayant pas été intégré attaché par insuffisance de diplôme pourra postuler au grade de directeur de service administratif deux ans après, un chef de bureau intégré comme attaché devant pour sa part attendre de sept à neuf ans cette possibilité, alors qu'il a fait l'objet d'un choix lors de sa nomination comme attaché et a fourni un travail logiquement supérieur à l'agent cité précédemment. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation inacceptable.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

20847. — 10 octobre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'arrêté rendu le 7 juin 1978 (Req. n° 98861) par lequel le Conseil d'Etat a jugé que, dans le cas d'un contribuable et de son épouse qui exerçaient des fonctions

d'enseignement dans deux villes A et B, distantes de 540 kilomètres, pouvaient être admis en déduction : 1° les frais de transport aller et retour de A à B, dans la mesure où les contraintes inhérentes à leurs fonctions imposaient de tels déplacements ; 2° les frais de séjour à B, y compris le loyer d'un pied-à-terre dont le montant ne dépassait pas les frais d'hôtel, qu'à défaut dudit pied-à-terre ils auraient dû supporter (Cf. commentaires sous B. O. D. G. f. 5-F-26-79 du 7 août 1979 ; Revue fiduciaire, n° 1630, p. 7 du 13 juillet 1978 ; Digest Doc. Org., n° 902 du 18 avril 1979, § 14, et Observations sous R. J. F., n° 9/1978, § 357, p. 254). Il lui demande si la même solution peut s'appliquer dans le cas où, par suite d'une promotion interne, l'un des conjoints d'un couple de fonctionnaires est muté à près de 700 kilomètres du domicile conjugal, étant précisé que l'épouse exerçant des fonctions d'enseignement ne peut obtenir satisfaction dans le cadre d'une demande de mutation (sollicitée du reste pour cause de rapprochement d'époux). Il résulte, en effet, des circonstances de fait précitées, que les deux conjoints ayant dû établir leur domicile commun à B, à la nouvelle résidence administrative du mari, qui est fonctionnaire des services extérieurs d'une administration financière, l'épouse se trouve, contre son gré, dans l'obligation de prendre en charge : 1° les loyers et charges connexes d'un logement au lieu d'exercice de ses fonctions d'enseignement ; 2° le montant des frais de déplacements hebdomadaires, effectués par chemin de fer chaque fin de semaine. Etant précisé que le loyer susvisé est indiscutablement inférieur aux frais d'hôtel correspondants (logement donné à bail pour utilité de service par l'établissement concerné) et que le mode de transport public utilisé (S. N. C. F.) est le moins onéreux possible, outre que la fréquence des déplacements concernés ne peut excéder un aller-retour par semaine (au surplus en période scolaire exclusivement), en raison de la distance considérée : 700 kilomètres, il lui demande de bien vouloir confirmer, grâce à la jurisprudence susmentionnée, que l'épouse est en droit de déduire de son traitement de professeur les frais de double résidence à A et de transport entre A et B, réellement supportés (en dehors de toute préoccupation de convenances personnelles, ainsi qu'il est exposé ci-avant).

Prestations familiales (conditions d'attribution).

20848. — 10 octobre 1979. — **M. Gilbert Sénés** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation des volontaires du service national actif relativement à leur situation vis-à-vis de la législation sociale. Le bénéfice des prestations familiales sous-entend, en effet, la résidence en métropole. Cependant certains décrets amendent la loi de 1946 pour élargir le bénéfice des prestations familiales et la plupart des Français résidant à l'étranger sous tutelle du ministère de la coopération bénéficient de ces prestations. Dans le cas des V. N. S. A. le droit aux allocations est suspendu si leur épouse les accompagne pendant les seize mois du service outre-mer. La sélectivité de cette mesure s'appliquant à des jeunes gens satisfaisant à une obligation légale semble absurde. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que les volontaires du service national actif accompagnés de leur épouse puissent bénéficier des prestations familiales.

Enseignement (personnel).

20850. — 10 octobre 1979. — **M. Aimé Kergueris** expose à **M. le ministre de l'éducation** que certains enseignants rencontrent des difficultés pour obtenir la prime en compte des services de guerre, pour leur reclassement. En effet, le décret n° 75-725 du 6 août 1975 a supprimé les forclusions opposables à l'accueil des demandes, mais n'a pas fixé la date d'effet pour le calcul des rappels d'ancienneté. Il lui demande d'indiquer la décision qui a été adoptée concernant cette date, ou, si aucune décision n'est encore prise, dans quels délais elle pourra l'être.

Poissons et fruits de mer (pêche : profession).

20851. — 10 octobre 1979. — **M. Aimé Kergueris** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que rencontrent actuellement les armateurs à la pêche et les patrons pêcheurs, du fait de la hausse du prix du carburant. En effet, les armateurs ont dû subir, depuis janvier 1979, une augmentation de 56 p. 100 si bien que, les dépenses en carburant, qui représentaient en 1978 environ 10 p. 100 du chiffre d'affaires d'un grand chalutier de pêche industrielle, sont maintenant sur le point d'atteindre les 30 p. 100. Cette augmentation, qui frappe la pêche à un moment où elle connaît bien d'autres difficultés, est dramatique pour tous les armements et risque d'être fatale pour certains d'entre eux. Or, c'est cette période extrêmement difficile que les compagnies pétrolières ont choisies pour appliquer des conditions de paiement anormalement restrictives. En effet, le paiement de l'approvisionnement

en carburant effectuait jusqu'ici, selon le rythme en vigueur dans l'ensemble de l'industrie, à savoir le règlement à soixante jours. Ces dernières semaines, les commandes pétrolières ont exigé le paiement des factures à trente jours fin de mois et parfois, même, paiement immédiat à la livraison. Cette attitude inhabituelle et parfaitement inopportune va accroître les difficultés que rencontrent les armements et apparaît comme un véritable acte de malveillance à l'égard du monde de la pêche. Pour toutes ces raisons, il demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir user de son autorité auprès des compagnies pétrolières, afin de les amener à revenir à des conditions de paiement normales, c'est-à-dire soixante jours.

Pensions de réversion (bénéficiaires).

20652. — 10 octobre 1979. — M. André Petit appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'inquiétude qu'ont suscitée, auprès de nombreux assurés sociaux, les dispositions de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et dont les articles L. 39 à L. 45 modifient les dispositions antérieures applicables dans les divers régimes sociaux relatives au droit à pension de réversion de l'ex-conjoint divorcé d'un assuré décédé. Il apparaît, en effet, que désormais ce droit à pension ou à partage est acquis à l'ex-conjoint divorcé quelles qu'aient été les causes du divorce et qu'en outre les nouvelles dispositions seront applicables aux pensions de réversion prenant effet postérieurement à la date de promulgation de la loi susvisée. Il lui demande dans quelle mesure il ne conviendrait pas de modifier ce nouveau dispositif en prévoyant que le droit à pension ou à partage ne saurait être accordé au conjoint dont le divorce a été prononcé à ses torts exclusifs et, d'autre part, qu'il ne sera reconnu que pour les divorces prononcés après la promulgation de la loi.

Produits alimentaires (pain et pâtisserie : prix).

20653. — 10 octobre 1979. — M. Henri Ferretti demande à M. le ministre de l'économie si le fait d'avoir accepté que les organismes professionnels de la boulangerie instaurent un prix conseillé ne va pas réveiller des tendances inflationnistes en incitant les boulangers les plus sages jusqu'à présent à rejoindre le prix plafond.

Métaux (production : financement).

20654. — 10 octobre 1979. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les informations actuellement répandues faisant état d'une demande supplémentaire de crédits adressée à l'Etat par les entreprises sidérurgiques. Il le prie de lui indiquer si les projets d'investissement des groupes sidérurgiques et en particulier en Lorraine pourraient être modifiés au cas où cette information serait exacte.

Personnes âgées (soins à domicile).

20655. — 10 octobre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale ce qui suit : il y a plus de trois mois de cela, il posait la question suivante : « Les personnes âgées attachent beaucoup d'importance à leur cadre familial et souhaitent finir leurs jours dans leur propre maison, entourées de l'affection de leurs enfants et de la considération de leur voisinage. Cependant, avec l'âge, elles deviennent une charge, car elles se trouvent souvent dans l'incapacité physique de vaquer à leurs petites affaires, certaines ne peuvent même pas assurer leurs propres soins domestiques et quotidiens. Il lui demande dans ces conditions de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour leur venir en aide, notamment dans les départements d'outre-mer où les aides ménagères, les soins à domicile, sont plus qu'insuffisants ». A ce jour, il n'en a obtenu aucune réponse. Or, comme M. Fontaine est particulièrement intéressé de connaître quelle est l'opinion du ministre sur cette importante affaire qui touche une catégorie sociale digne d'intérêt il lui renouvelle sa question, avec l'espoir cette fois qu'elle débouchera sur une réponse.

Assurance maladie-maternité (remboursement : vaccination).

20656. — 10 octobre 1979. — M. Christian Nucci demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il n'envisage pas d'admettre au remboursement de l'assurance maladie les vaccins dits anti-grippe effectués à titre préventif, en particulier sur les personnes âgées. Il fait valoir, en effet, que le coût pour les caisses d'assurance maladie serait inférieur à celui des frais engagés par les personnes en cause pour soigner l'affection qui se serait déclarée.

Logement (action sanitaire et sociale).

20657. — 10 octobre 1979. — M. Maurice Ligot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'action sociale en faveur des bénéficiaires de l'allocation logement à caractère social et des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement. En effet, à diverses reprises les responsables des caisses d'allocations familiales rencontrent des situations qui apparaissent sans solution dans l'état actuel des textes. Il a été institué dans le cadre de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971, modifiée par la loi n° 75-5342 du 30 juin 1975, un fonds national d'aide au logement, en vue de centraliser les recettes et dépenses concernant l'allocation de logement. Ce fonds national d'aide au logement rembourse aux organismes et notamment aux caisses d'allocations familiales ou aux caisses de mutualité sociale agricole, les dépenses occasionnées par la question de l'allocation de logement. Il en est de même pour l'aide personnalisée au logement (A. P. L.) instituée par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 et les textes subséquents, notamment le décret n° 77-783 du 13 juillet 1977 relatif au fonds national de l'habitation (F. N. H.) géré par la Caisse des dépôts et consignations. Ce fonds national de l'habitation rembourse les caisses d'allocations familiales ou les caisses de mutualité sociale agricole des dépenses occasionnées par la gestion de l'aide personnalisée au logement. Ces organismes gestionnaires sont amenés à verser à leurs ressortissants, non seulement des prestations légales pour les charges de famille, mais également des aides spécifiques en cas de difficultés particulières ; ces aides sont attribuées après enquête sociale, sous forme de secours ou prêts d'honneur, dans le cadre de la politique d'action sociale définie par le ministère de la santé et de la sécurité sociale, et selon les directives de leur caisse nationale. Les organismes gestionnaires attribuent, le cas échéant, dans le cadre de l'action sociale et sur leurs fonds propres, des secours ou des prêts permettant aux familles de rétablir une situation difficile, éventuellement en cas de retard dans le paiement des loyers. Ces avantages, secours ou prêts, attribués au titre du budget d'action sociale des caisses ne font pas l'objet d'une prise en charge du fonds national de l'habitation (F. N. H.), malgré l'intérêt évident de ces mesures. D'autre part, les organismes gestionnaires, et notamment les caisses d'allocations familiales, se refusent à considérer comme allocataires, et en conséquence ne font pas bénéficier de l'action sociale, les ressortissants suivants : bénéficiaires exclusifs de l'allocation de logement à caractère social : jeunes travailleurs âgés de moins de vingt-cinq ans ; infirmes dont l'incapacité permanente est reconnue par les C. O. T. O. R. E. P. ; personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans, ou d'au moins soixante ans en cas d'incapacité au travail ; bénéficiaires exclusifs de l'aide personnalisée au logement. Il y a là une anomalie, d'autant plus qu'il s'agit, pour la plupart de ces bénéficiaires, de personnes de condition modeste, et que ceux-ci reçoivent, lors de la liquidation de leur dossier, une carte d'immatriculation d'allocataire qui devrait leur permettre de bénéficier de l'ensemble des prestations légales ou extra-légales au même titre que les autres ressortissants. Dans ces conditions, M. Ligot demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il ne serait pas possible, en accord avec le ministère de l'environnement et du cadre de vie, d'instituer un fonds social géré par la caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du fonds national de l'habitation. Ce fonds social pourrait être alimenté, au même titre que le F. N. H., par des contributions de l'Etat, des régimes de prestations familiales, du fonds national d'aide au logement, des bailleurs de logements conventionnés. Ce fonds social permettrait aux caisses gestionnaires de se faire rembourser des dépenses d'action sociale — prêt ou secours — qu'elles seraient amenées à faire pour des catégories de bénéficiaires particulièrement intéressées, ces personnes étant alors considérées comme allocataires à part entière.

Pétrole et produits raffinés (fuel domestique : commerce de détail).

20658. — 10 octobre 1979. — M. Jacques Chaminate attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs pour s'approvisionner de façon satisfaisante en fuel domestique. Il lui rappelle qu'un arrêté du 28 juin dernier (Journal officiel du 30 juin 1979) précisait que pour les trois mois d'été (juillet, août, septembre), les producteurs agricoles avaient droit à 12 p. 100 du volume qui leur avait été livré en 1978. Dans certains départements, les directives préfectorales n'autorisaient la livraison que de 12 p. 100 pour trois mois, soit 4 p. 100 par mois, ce qui représentait moins de la moitié du quota de l'an dernier pour cette même période et était nettement insuffisant pour assurer les récoltes dans des conditions normales. Pour obtenir le fuel dont ils avaient besoin les agriculteurs ont fait l'objet de multiples tracasseries administratives, notamment les jeunes qui viennent de s'installer ou ceux qui ont agrandi leur exploitation cette année. Alors que le Gouvernement disserte sur les possibilités de payer une partie de la facture pétrolière par nos exportations agricoles,

il est aberrant de voir qu'en plus de sa politique agricole qui va à l'encontre de tels objectifs, il pratique un rationnement de l'approvisionnement en fuel des agriculteurs qui, s'il était maintenu, porterait gravement atteinte à notre capacité de production agricole. En conséquence, il lui demande, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour : assurer un approvisionnement correspondant aux besoins des agriculteurs dans les prochains mois ; mettre un terme aux tracasseries administratives auxquelles les agriculteurs sont actuellement soumis.

Transports ferroviaires (S.N.C.F. : tarifs).

20860. — 10 octobre 1979. — M. Jean-Claude Gaudin expose à M. le ministre des transports une anomalie intéressant le transport des eaux minérales par la S.N.C.F. Celle-ci propose, en effet, des tarifs dégressifs pour des chargements de 10, 15, 18, 20, 35 et 40 tonnes. Il est bien entendu de l'intérêt des entrepositaires de commander le transport par des wagons du plus gros tonnage possible, compatible avec le volume de leurs approvisionnements. Or, il s'avère que, malgré une demande expresse et en temps voulu, ceux-ci reçoivent des réponses systématiquement négatives de la S.N.C.F. qui ne dispose pas, en fait, de wagons permettant le transport de chargements de 40 tonnes. Le tarif S.N.C.F. revêt donc un aspect largement théorique de nature à tromper les usagers. Il s'agit d'un état de fait inacceptable : la S.N.C.F. devrait consentir les tarifs annoncés, même si pour des raisons qui lui sont propres, elle est contrainte d'utiliser des wagons de moindre tonnage. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que cesse une situation aussi anormale.

Pharmacie (préparateurs en pharmacie).

20861. — 10 octobre 1979. — M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude des élèves des B.E.P. sanitaire et social au sujet du projet d'un décret fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie. Le projet de décret prévoit que les titulaires d'un C.A.P. pourront se présenter à l'examen du brevet professionnel de préparateur en pharmacie ; or la loi n° 77-745 du 8 juillet 1977 a justement abrogé le C.A.P. d'aide-préparateur en pharmacie. Par le biais de ce décret, le patronat pharmaceutique semble vouloir s'assurer : une main-d'œuvre bon marché exempte de charges sociales dans les apprentis ; une récupération de la taxe d'apprentissage pour faire fonctionner leurs centres de formation professionnelle d'apprentissage déjà largement subventionnés par l'Etat. En conséquence, il lui demande de respecter les termes de la loi n° 77-745 en supprimant toute mention à un C.A.P. dans les textes du décret fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel.

Pharmacie (préparateurs en pharmacie).

20862. — 10 octobre 1979. — M. Gilbert Millet attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'inquiétude des élèves des B.E.P. sanitaire et social au sujet du projet d'un décret fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie. Le projet de décret prévoit que les titulaires d'un C.A.P. pourront se présenter à l'examen du brevet professionnel de préparateur en pharmacie ; or la loi n° 77-745 du 8 juillet 1977 a justement abrogé le C.A.P. d'aide-préparateur en pharmacie. Par le biais de ce décret, le patronat pharmaceutique semble vouloir s'assurer : une main-d'œuvre bon marché exempte de charges sociales dans les apprentis ; une récupération de la taxe d'apprentissage pour faire fonctionner leurs centres de formation professionnelle d'apprentissage déjà largement subventionnés par l'Etat. En conséquence, il lui demande de respecter les termes de la loi n° 77-745 en supprimant toute mention à un C.A.P. dans les textes du décret fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

20866. — 10 octobre 1979. — M. Alain Bocquet rappelle à M. le ministre de l'industrie la question écrite n° 16779 du 31 mai 1979 concernant la situation de l'industrie textile française et notamment de l'industrie cotonnière. M. Alain Bocquet renouvelle sa question : quelle est la position de M. le Premier ministre sur la situation de l'industrie textile et cotonnière française.

Pension de réversion (retraites complémentaires).

20869. — 10 octobre 1979. — Mme Jacqueline Chonavel demande à M. le ministre des transports si une modification de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des veuves de salariés a été opérée. En l'état actuel des textes, certaines personnes veuves ne peuvent bénéficier de la pension de réversion en raison de la clause des 15 années d'activité indispensables. Un projet aurait été établi en 1974 visant à la suppression de cette clause. En conséquence, elle souhaiterait connaître les nouvelles dispositions prises afin de permettre à la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile de donner satisfaction à ces personnes veuves.

Pollution et nuisances (Alpes-de-Haute-Provence : eau).

20870. — 10 octobre 1979. — M. Pierre Girardot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation critique du barrage-réservoir de Sainte-Croix-de-Verdon, à cause de la pollution provoquée par le passage de plus de 30 000 campeurs sauvages en été (immondices, détergents des lessives, lavage des véhicules, absences de sanitaires, feux dans les bois, etc.). Il lui rappelle que ce lac artificiel est destiné en partie à alimenter en eau potable les grandes cités de la côte et qu'en conséquence cet état de fait ne peut se prolonger. Il lui propose : 1° de demander à MM. les préfets des Alpes-de-Haute-Provence et du Var une enquête sur la situation qu'il vient de signaler ; 2° une aide de l'Etat aux collectivités locales riveraines du lac pour leur permettre le développement d'équipements collectifs qui limiteraient le camping sauvage ; 3° une réglementation plus stricte du camping sauvage dans ce secteur.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

20871. — 10 octobre 1979. — Mme Chantal Leblanc rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'elle lui a adressée le 15 septembre 1979 une question écrite lui demandant quelles mesures il comptait prendre pour permettre la mise en œuvre réelle de l'abaissement des effectifs à 30 élèves pour les classes d'école maternelle et pour faciliter en même temps l'accueil de tous les enfants de deux à six ans dont les parents en formuleraient la demande. Loin d'aller dans ce sens, les mesures réelles prises à l'initiative des services du ministère de l'éducation aboutissent à des sanctions contre les institutrices et directrices d'école maternelle. Protestant contre ces sanctions, elle lui demande : 1° de faire lever immédiatement toutes les sanctions frappant les directrices et institutrices d'école maternelle en raison de leurs actions pour la réduction des effectifs à 30 élèves ; 2° quelles mesures effectives il compte prendre pour que les postes soient créés afin d'accueillir tous les enfants de deux à six ans dont les parents en expriment la demande et ce, dans des classes ne dépassant pas trente élèves.

Conventions collectives (champ d'application).

20872. — 10 octobre 1979. — M. Alain Léger demande à M. le ministre du travail et de la participation quelles dispositions il compte prendre pour que tout employeur non adhérent à une chambre patronale applique les données d'une convention collective signée par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés au niveau national. Il est, en effet, anachronique qu'un employeur puisse ne pas respecter des accords qui fixent un seuil minimum en matière de rémunération, conditions de travail, etc.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : ravalement de façade).

20873. — 10 octobre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité d'améliorer les dispositions de déduction d'impôts pour dépenses de ravalement de façade. Ces dispositions précisent : par dépense de ravalement, il faut entendre celles qui sont nécessitées par la remise en état des façades d'un immeuble, que les travaux s'opèrent suivant la nature de la construction, soit par simple grattage, brossage ou lavage des murs, soit par réfection des crépis, enduits, peintures ou badigeons et frais de réfection des peintures extérieures. Il est courant de constater que des propriétaires effectuant la pose de briques de façade, plus résistantes que des crépis ou enduits, apportant en outre un renforcement d'isolation du logement et une

économiste d'énergie. A titre d'exemple, il lui signale le cas de M. A. O..., de Carvin, qui s'est vu opérer un redressement d'impôt parce qu'il avait fait entrer en compte dans sa déclaration la dépense de 20 000 F pour ses dépenses de travaux de façade. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas urgent de préciser que l'amélioration par la pose de briques ou plaquettes est considérée comme une dépense d'amélioration et de réparation de façade.

Impôts locaux (Seine-Saint-Denis: taxe d'habitation).

20874. — 10 octobre 1979. — M. Louis Odru expose à M. le ministre du budget que l'établissement Informatisé de la taxe d'habitation 1979 s'est effectué en Seine-Saint-Denis dans de très mauvaises conditions. A Montreuil notamment, le manque de personnel a été compensé par un personnel intérimaire inexpérimenté. Le recensement a été fait trop rapidement afin de répondre aux besoins de rentabilisation des sociétés privées d'informatique auxquelles le travail a été confié. Alors que la taxe d'habitation doit tenir compte de la situation des contribuables au 1^{er} janvier 1979, 35 p. 100 des locataires ont été imposés sur des bases qui correspondent à une situation antérieure à cette date. Ainsi, pour permettre aux sociétés privées d'informatique de s'assurer un profit maximum, le service public subit une nouvelle dégradation entraînant des conséquences néfastes pour la population (nombreuses erreurs, perte de temps et de salaire pour les démarches à effectuer) et pour les fonctionnaires des impôts (surcharge et mauvaises conditions de travail). M. Odru demande à M. le ministre du budget quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette situation qui accroît le mécontentement de tous les intéressés face à une fiscalité écrasante et profondément anti-démocratique et injuste.

Impôts et taxes (Seine-Saint-Denis).

20875. — 10 octobre 1979. — M. Louis Odru expose à M. le ministre du budget que l'accroissement des difficultés de vivre pour la population conduit la caisse des écoles de Montreuil (Seine-Saint-Denis) à augmenter ses efforts pour soutenir les plus démunis dont le nombre grandit sans cesse. Or, l'application de la T. V. A. et de la taxe sur les salaires à propos d'activités à caractère social et à but non lucratif augmente les charges de cet organisme de façon inquiétante, sans que pour autant l'Etat n'accorde des subventions. L'équilibre du budget de la caisse des écoles repose essentiellement sur la subvention communale. C'est pourquoi, compte tenu des services rendus à la population, M. Odru demande à M. le ministre du budget quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation en exonérant les caisses des écoles de la T. V. A. et en supprimant totalement la taxe sur les salaires à laquelle elles sont assujetties.

Enseignement secondaire (Eure-et-Loir).

20876. — 10 octobre 1979. — Mme Colette Privat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire au lycée Marceau de Chartres. En l'état actuel des choses, on relève: la suppression d'une classe de seconde C alourdissant les effectifs de toutes les autres sections, congé maternité, trois heures non assurées en anglais et en espagnol, ainsi qu'une heure en italien et en russe (les élèves de première et de terminale ayant droit à trois heures de langue par semaine, n'en ont que deux jusqu'à ce jour), des effectifs surchargés dans toutes les classes, notamment 46 élèves en terminale. En conséquence, elle lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour remédier à une situation gravement préjudiciable aux élèves et qui préoccupe au plus haut point les enseignants ainsi que les associations de parents d'élèves.

Syndicats professionnels (libertés syndicales).

20877. — 10 octobre 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de Mme le ministre des universités sur l'attitude antisyndicale de la direction du C. N. R. S. En effet, le 6 septembre dernier, la direction a empêché la tenue du conseil syndical du C. N. T. R. S. - C. G. T., bien que cette demande ait été formulée à temps et qu'une telle réunion ait déjà eu lieu précédemment, dans la salle des conférences du siège. Sans explication sur ce refus nullement motivé par un colloque fantôme, la direction du C. N. R. S. a fait évacuer la salle par d'importants forces de police qui ont interdit même aux membres du conseil syndical national l'accès au res-

taurant d'entreprise du C. N. R. S. En bouchant les deux entrées du siège par la police et les vigiles, elle a empêché les personnels de la centrale de reprendre leur travail à 14 heures. Ce coup de force n'a-t-il pas pour objectif de briser le C. N. R. S. et de le mettre au pas. En élevant une vigoureuse protestation contre ces atteintes portées aux représentants du personnel, interdits de réunion dans les locaux de leur propre établissement en violation des textes relatifs à l'exercice du droit syndical, il lui demande de faire respecter les droits et libertés syndicales au C. N. R. S. et de supprimer les vigiles du quai Anatole-France.

Banques et établissements financiers (caisse nationale: personnel).

20878. — 10 octobre 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les personnels de la Caisse nationale de crédit agricole. La loi de finances rectificative n° 78-1240 du 29 décembre 1978 a précisé le statut en qualifiant la caisse nationale d'établissement public à caractère industriel et commercial. Cette mesure législative a conduit à revoir le statut des personnels qui jusqu'alors étaient composés d'agents relevant du statut général des fonctionnaires, de contractuels et de personnel de droit privé. La direction générale de la caisse nationale de crédit agricole a rédigé alors un projet de décret et de règlement intérieur de droit privé qui a vocation de devenir le régime de droit commun de l'établissement. Ces textes s'inscrivent bien dans la politique générale du Gouvernement de démantèlement de la fonction publique. Les organisations syndicales représentatives ont rejeté ces projets et restent fermement attachées au recrutement par la voie de la fonction publique. L'application par voie de décret d'un nouveau statut de ces personnels est contraire au statut général des fonctionnaires et, par conséquent illégal. Il lui demande donc les moyens qu'il compte prendre pour préserver à la caisse nationale de crédit agricole le corps des fonctionnaires et pour établir une convention collective pour le personnel non fonctionnaire.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

20879. — 10 octobre 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les porteurs de valves artificielles cardiaques. C'est ainsi que l'on dénombre environ 200 de ces porteurs en Picardie. Leur situation toute particulière leur crée de nombreuses préoccupations. Au niveau de l'emploi, l'insécurité est grande, aucun reclassement ni aménagement ne sont prévus. Ils ne peuvent prétendre à la carte d'invalidité bien qu'ils soient diminués physiquement. Les prêts pour acheter ou réfectionner leur habitation ne leur sont octroyés que très difficilement. Leur état de santé exige une surveillance attentive et régulière, d'où de fréquentes visites médicales souvent éloignées du domicile, occasionnant ainsi des frais de transport onéreux. Il lui demande donc les dispositions qu'il compte prendre pour permettre à ces porteurs de valves artificielles cardiaques de bénéficier de mesures susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie.

Sécurité sociale (étudiants).

20880. — 10 octobre 1979. — M. Gérard Chasseguet expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'un jeune homme, tout en assurant une activité salariée, a réussi à préparer des examens lui permettant, à l'âge de vingt-sept ans, de pouvoir être inscrit en faculté. Toutefois, son inscription au régime de sécurité sociale étudiant lui a été refusée du fait que celui-ci n'est prévu qu'au bénéfice des étudiants âgés de moins de vingt-six ans. La protection sociale de l'intéressé ne peut être assurée qu'à travers une assurance volontaire dont il ne peut, du fait qu'il n'est plus salarié, assumer la charge qui s'avère importante. Il lui demande, en conséquence, si une dérogation aux règles d'accès au régime de la sécurité sociale étudiant ne peut être logiquement envisagée dans des situations telles que celle qu'il vient de lui exposer, dérogation qui apparaît pleinement justifiée par les efforts consentis par les jeunes gens poursuivant des études parallèlement à l'exercice d'une profession et dont l'accès en faculté ne doit pas être compromis par l'obligation de recourir à une assurance volontaire trop onéreuse pour leur budget.

Pharmacie (préparateurs en pharmacie).

20881. — 10 octobre 1979. — M. Gérard Chasseguet s'étonne auprès de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 15594 qu'il avait posé à son prédécesseur, question publiée au Journal officiel

des débats de l'Assemblée nationale du 28 avril 1979 (p. 3284). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la nécessité de publication rapide d'un texte autorisant les pharmaciens à recruter des apprentis dans la profession de préparateur en pharmacie. Il apparaît indispensable que la préparation au B. E. P. puisse être menée parallèlement à celle prévue dans le cycle scolaire par les candidats se trouvant en position d'apprentis. C'est pourquoi les pharmaciens ont demandé qu'à côté de l'enseignement uniquement scolaire soit maintenu l'actuel apprentissage. Or, c'est avant la fin de l'année scolaire que les parents, désireux de diriger leurs enfants vers la carrière de préparateur en pharmacie, recherchent pour eux des maîtres d'apprentissage. Il est donc nécessaire qu'un texte paraisse avant la fin du mois de juin de façon à permettre cette possibilité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle entend prendre, en liaison avec son collègue, M. le ministre de l'éducation, pour apporter une solution au problème soulevé.

Enseignement privé (enseignants).

20882. — 10 octobre 1979. — M. René La Combe appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des maîtres de l'enseignement privé, au lendemain de la dernière rentrée. Tout d'abord, les intéressés s'inquiètent des menaces que la circulaire n° 79-223 du 17 juillet 1979 fait peser sur l'emploi des enseignants munis d'un contrat provisoire et assimilés, pour leur rémunération, aux maîtres auxiliaires de l'enseignement public. L'application de ce texte remet en cause la rémunération de plusieurs milliers de maîtres contractuels et réduit au chômage partiel ou total plusieurs centaines d'entre eux. En ce qui concerne, par ailleurs, les mesures d'application de la loi Guerneur, il doit être noté en premier lieu qu'aucune certitude n'apparaît en ce qui concerne la parité des retraites attribuées respectivement aux maîtres de l'enseignement public et à leurs homologues de l'enseignement privé. Par contre, il est établi que la cotisation versée pour l'assurance vieillesse par les maîtres contractuels ou agréés représentera 121 p. 100 de la cotisation mise à la charge des maîtres de l'enseignement public entrant en fonctions à la même époque. Aucun texte, d'autre part, n'a été publié permettant d'aligner les limites d'âge des enseignants du secteur privé sur celles appliquées à l'égard des membres de l'enseignement public. C'est ainsi que des instituteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans et des professeurs âgés de plus de soixante ans n'ont toujours pas la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite dans les conditions prévues pour l'enseignement public, alors que la loi leur ouvrirait cette perspective. Si des mesures de promotion ont pu intervenir, qui ont été naturellement favorablement accueillies par ceux pouvant y prétendre, il doit être noté qu'elles restent insuffisantes puisque de nombreuses catégories de maîtres s'en trouvent écartées : M. A. 3, M. A. 4, instructeurs, maîtres en éducation physique et sportive munis d'une délégation rectorale, maîtres des disciplines artistiques et spéciales. Or, ces maîtres ont, pour une grande majorité, une ancienneté qui leur donne droit aux mêmes mesures promotionnelles dont ont bénéficié leurs collègues. Enfin, l'accession à l'échelle de rémunération des P. E. G. C. ne semble pas pouvoir concerner tous les enseignants auxquels les dispositions prises à ce sujet devraient s'appliquer. Compte tenu, d'une part, de ce que les mesures envisagées dans ce domaine par le décret n° 78-253 du 8 mars 1978 sont limitées dans le temps (jusqu'en 1982, soit encore pendant deux années budgétaires après 1980) et, d'autre part, des effectifs en ayant bénéficié jusqu'à présent, il est à craindre que tous les enseignants pouvant prétendre à cette échelle de rémunération ne puissent y accéder. Une augmentation notable du nombre des bénéficiaires de cette mesure doit être envisagée prévoyant effet à compter du prochain exercice budgétaire, afin de permettre la pleine application du décret du 8 mars 1978. M. René La Combe demande à M. le ministre de l'éducation que toutes dispositions soient prises pour que les maîtres de l'enseignement privé puissent bénéficier sans restriction, et notamment sur les points évoqués, des mesures décidées à leur égard par le législateur.

Médecine préventive (médecins).

20885. — 10 octobre 1979. — M. Raymond Tourrain rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 29 juin 1960, toujours en vigueur, le médecin chargé d'un service de médecine préventive du personnel est « nommé et révoqué par le préfet, sur la proposition du directeur départemental de la santé et après avis de l'assemblée gestionnaire du ou des établis-

sements intéressés ». Il lui demande de vouloir bien lui préciser : 1° compte tenu de la suppression du directeur départemental de la santé à la suite de la réforme intervenue en 1964 des services extérieurs du ministère de la santé, sur la proposition de qui l'arrêté doit être pris ; 2° si le fonctionnaire, sur la proposition de qui la décision dont il s'agit est prise, peut également signer cet arrêté, par délégation du préfet ; ce fonctionnaire serait ainsi conduit à décider une mesure qu'il se serait proposée à lui-même.

Plus-values (imposition : immeubles).

20886. — 10 octobre 1979. — M. Raymond Tourrain expose à M. le ministre du budget qu'en application de l'article 2 de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values des particuliers, le prix d'acquisition du bien cédé est majoré « des dépenses de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de rénovation ou d'amélioration, etc., lorsqu'elles n'ont pas été déjà déduites du revenu imposable ». Dans le cas où d'importants travaux sont entrepris, le contribuable se trouve dans une situation de déficit foncier pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq années. Si au cours de cette période, il décide de se séparer de son bien, le déficit foncier non encore déduit du revenu global à la date de cession, est, en théorie perdu puisqu'il ne peut s'imputer que sur les revenus de la même catégorie. M. Tourrain demande à M. le ministre s'il n'envisage pas dans ce cas la possibilité de déduire du montant de la plus-value, les dépenses incombant au bien cédé et qui n'ont pu être déduites du revenu global au jour de la cession.

Enseignement secondaire (programme).

20889. — 10 octobre 1979. — M. Maurice Andrieu demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour que soient organisés dans les lycées et collèges des débats sur le racisme et l'antisémitisme. Cet enseignement sensibiliserait la jeunesse aux dangers que représentent pour la paix des peuples ces mouvements qui à l'heure actuelle s'intensifient dans notre pays et à travers le monde, et lui rappellerait les traditions de notre pays dans la défense des droits de l'homme.

Retraites complémentaires (cheminots).

20890. — 10 octobre 1979. — M. Louis Besson demande à M. le ministre du budget sous quel délai il lui paraît possible de donner une suite favorable aux propositions qui lui ont été faites par son collègue le ministre des transports, propositions tendant à faire bénéficier d'une retraite complémentaire les agents S.N.C.F. ayant quitté cette entreprise avant d'y avoir accompli quinze ans de service. Il lui souligne que la décision de principe qui a conduit à ces propositions, a été prise il y a plus d'un an par les administrations de tutelle et à ce jour les intéressés attendent avec une légitime impatience leur application qui leur permettrait d'obtenir les mêmes droits que ceux reconnus aux salariés qui relèvent de la loi du 29 décembre 1972.

Contrats de travail (contrats à durée déterminée).

20891. — 10 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Chevènement expose à M. le ministre du travail et de la participation que la direction des usines de Sochaux de Peugeot-Automobiles a annoncé au cours de la réunion du comité d'établissement du 31 août 1979, qu'à compter du mois de septembre les ouvriers de production embauchés par l'entreprise ne bénéficieront que de contrats à durée déterminée (six mois ou un an) renouvelables, qu'il s'agit d'une mesure « conservatoire et de prudence » s'expliquant par la saturation du centre de Sochaux, ainsi que par les incertitudes régnant sur le marché de l'automobile à moyen terme. Il lui demande s'il estime normal que l'aide apportée par l'Etat à Peugeot pour la création de 5 000 emplois en Lorraine ait pour contrepartie l'institutionnalisation du travail précaire au centre de Sochaux et quelles mesures il entend prendre pour amener Peugeot à revenir au contrat à durée indéterminée qui doit rester la base du droit du travail.

Contrats de travail (contrats à durée déterminée).

20892. — 10 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Chevènement demande à M. le ministre du travail et de la participation quelles mesures et initiatives il entend prendre pour éviter qu'à l'exemple de Peugeot, d'autres sociétés ne recourent systématiquement à l'em-

bauche à durée déterminée. Venant après le développement sans précédent et considérable des emplois d'intérim, cette orientation constitue une nouvelle et grave atteinte à la condition, à la dignité et aux droits des travailleurs. Plus généralement le ministère du travail entend-il et comment favoriser le retour à l'embauche sur des contrats à durée indéterminée.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

20893. — 10 octobre 1979. — M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les récentes mesures gouvernementales qui menacent le bon fonctionnement des hôpitaux publics et dont les conséquences pénalisent non seulement le personnel licencié, mais aussi toute la population de la région Nord-Pas-de-Calais. Il souligne en outre que ces mesures arbitraires destituent les conseils d'administration des prérogatives qui leur ont été confiées par la loi du 31 décembre 1970 et renforcent un peu plus la tutelle administrative. Il s'agit donc là d'une réelle atteinte aux libertés, à une époque où l'on ne cesse de parler de décentralisation, de réforme des collectivités locales. Il demande par conséquent à M. le ministre, quelles mesures il compte prendre pour éviter que la région Nord-Pas-de-Calais, déjà fortement touchée par la crise, ne devienne sous-développée en matière de santé.

Enregistrement (droits) (sociétés).

20897. — 10 octobre 1979. — M. Francis Geng attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'actuel régime fiscal des apports en nature des associés lors de la fondation ou l'extension de sociétés. En ce qui concerne les droits d'enregistrement pour ce qui est de l'apport d'un immeuble ou de droits immobiliers effectués à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne physique ou morale soumise à cet impôt, ils sont actuellement fixés à 11,40 p. 100 lorsque les apports sont « purs et simples » et à 16,60 p. 100 lorsque les apports sont « à titre onéreux ». Par ailleurs, au regard des impôts directs, l'apport à une société d'un bien est assimilé à une cession même si cet apport est effectué à titre pur et simple. Dans ces conditions, la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, relative aux plus-values s'applique lors de l'apport d'un bien immobilier ou d'un bien mobilier à une société. Ainsi, la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport est intégralement soumise à l'impôt sur le revenu en cas d'apport moins de deux ans après l'acquisition s'il s'agit d'un bien immobilier et moins d'un an s'il s'agit d'un bien mobilier et partiellement soumise à cet impôt si l'apport intervient après l'expiration des délais ci-dessus. Il lui expose, face à l'actuelle crise de l'emploi, que cette fiscalité trop forte est décourageante, qu'elle a un effet dissuasif et que les 26 000 industries moyennes françaises qui emploient près de 5 millions de salariés restent, à cause de cette imposition, en deçà de leurs véritables capacités de production et d'emploi. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de procéder à une urgente refonte des droits d'enregistrement et de mutation pour les biens meubles et immeubles lorsque ces derniers constituent un outil de production.

Chasse (lièvre).

20898. — 10 octobre 1979. — M. Alain Hauteceur attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la décision ministérielle de clôturer la chasse au lièvre dans l'ensemble des départements métropolitains à la date du 16 décembre 1979, ce qui n'a pas manqué de soulever une certaine émotion chez de nombreux chasseurs du département du Var. En effet, jusqu'à cette campagne, la chasse au lièvre pouvait être pratiquée normalement jusqu'au premier dimanche de janvier. C'est pourquoi, l'ensemble des chasseurs varois, estimant que la fermeture doit être adaptée aux conditions spécifiques de chaque département, ne comprennent pas les raisons pour lesquelles cette clôture anticipée, contraire aux propositions de leur fédération, a été prise, cela d'autant que le lièvre est déjà protégé par l'interdiction de chasser dans les vignes jusqu'à la fin octobre. Il convient, en effet, de savoir que c'est pratiquement à partir du mois de décembre que l'époque devient favorable pour les chasseurs car les terres sont « bonnes » pour les chiens et que les ruraux auparavant attachés aux travaux de la campagne, notamment aux vendanges, peuvent seulement s'adonner à la chasse. En conséquence, il lui demande d'accepter de revoir la décision qu'il a prise pour éviter que ne se reproduise cette année l'incompréhension qui s'était manifestée l'année dernière entre les chasseurs varois et l'administration.

Enseignement secondaire (établissements).

20899. — 10 octobre 1979. — M. Charles Hernu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la vive inquiétude des professeurs et des parents d'élèves devant les graves difficultés de fonctionnement que rencontre le collège Jean-Jaurès à Villeurbanne en raison de l'insuffisance de la dotation en personnel de service. Au moment où l'on parle d'amélioration des conditions de travail, particulièrement par la possibilité offerte aux lycées de pratiquer la journée continue, la suppression dans ce collège d'un poste d'O.P. 2, le 12 septembre 1979, a aggravé une situation très difficile, puisqu'une personne, agent non spécialisé, en congé de maternité depuis le mois de juin et dont le retour n'est prévu qu'en février 1980, n'a pas été remplacée. D'autre part, un poste d'agent non spécialisé avait déjà été supprimé le 1^{er} novembre 1978. A ce jour, il ne reste plus que neuf personnes de service dans cet établissement, dont trois qui sont affectées à la cuisine et préparent plus de deux cents repas par jour. Il lui demande, par conséquent, de prendre les mesures nécessaires pour permettre à cet établissement, qui accueille huit cent cinquante élèves, de pouvoir fonctionner dans les meilleures conditions.

Edition (dépôt légal).

20900. — 10 octobre 1979. — M. Louis Le Penec attire l'attention de Mme le ministre des universités sur sa question écrite n° 9920 du 9 décembre 1978 (Journal officiel n° 111, A.N. du 9 décembre 1978, p. 9148) relative à l'absence de liste des bibliothèques classées, habilitées à recevoir le dépôt légal des éditeurs de province, question restée sans réponse jusqu'à ce jour.

Impôts et taxes (contrôles, redressements et pénalités).

20904. — 10 octobre 1979. — M. Gérard Longuet demande à M. le ministre du budget de préciser si les dispositions de l'article 2006 du code général des impôts peuvent être opposées à un procureur de la République qui demande communication d'un rapport de vérification fiscale concernant un contribuable exerçant une profession réglementée faisant l'objet d'une surveillance particulière du parquet : notaire, syndic, huissier, etc.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

20905. — 10 octobre 1979. — M. Gérard Longuet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions d'attribution des prêts aux jeunes ménages accordés par les caisses d'allocations familiales. Ces prêts, destinés à aider les jeunes couples à s'équiper dans les premiers mois de mariage, leur sont accordés sous certaines conditions de ressources dans les deux ans qui suivent la date du mariage. Dans la pratique, les dotations de crédits des caisses d'allocations familiales correspondant à cette prestation s'avèrent toujours insuffisantes pour faire face aux nombreuses demandes et en général, quand ils l'obtiennent, les jeunes couples ont déjà presque deux ans de mariage. Plutôt que d'attribuer longtemps après la demande le prêt complet, ne serait-il pas possible de le fractionner et de faciliter ainsi les premiers mois d'installation d'un plus grand nombre de jeunes ménages à la fois.

Enregistrement (droits : exonération).

20906. — 10 octobre 1979. — M. Gérard Longuet demande à M. le ministre du budget de préciser si l'abandon, par une société mère, de tout ou partie de son compte courant (ou d'une créance) au profit d'une filiale en difficulté est dans tous les cas exonéré des droits de mutation à titre gratuit.

Taxe sur la valeur ajoutée (contrôles, redressements et pénalités).

20907. — 10 octobre 1979. — M. Gérard Longuet demande à M. le ministre du budget d'indiquer si un contribuable qui a omis de soumettre à la T. V. A. une livraison à soi-même d'immobilisation peut obtenir la compensation du redressement notifié par un vérificateur à concurrence de la déduction à laquelle il a droit sur l'opération? Dans la négative, doit-il attendre l'avis de mise en recouvrement, avis considéré alors comme pièce justificative de la déduction, pour pratiquer sa déduction? Dans ce cas quelles sont les pénalités applicables.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

20908. — 10 octobre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** d'indiquer si l'abandon par une société mère d'une part de son compte courant dans une filiale, ayant son siège social à l'étranger, constitue un transfert de bénéfices au sens des dispositions de l'article 57 du code général des impôts. Le fait que cette filiale soit en difficulté suffit-il à écarter l'application de cet article.

Impôt sur le revenu (contrôles, redressements et pénalités).

20909. — 10 octobre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** d'indiquer si les services fiscaux sont en droit de substituer les amendes fixes de l'article 1726 du code général des impôts aux pénalités proportionnelles lorsque, l'insuffisance des chiffres déclarés n'excédant pas le dixième de la base d'imposition, le contribuable peut bénéficier de la tolérance légale prévue à l'article 1730 du même code.

Impôts et taxes (contrôles, redressements et pénalités).

20910. — 10 octobre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** s'il peut confirmer que les rapports des commissaires aux comptes sont au nombre des documents dont les inspecteurs des impôts peuvent exiger la communication, comme l'indique la documentation administrative remise aux agents des services fiscaux (doc. adm. 13 K 1133).

Impôt sur les sociétés (assiette).

20911. — 10 octobre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** d'indiquer si une entreprise, qui a acquis les éléments incorporels de son fonds de commerce au cours d'un exercice prescrit et qui a inscrit le montant de cette acquisition dans ses frais généraux et non dans ses immobilisations, peut se voir réintégrer la valeur d'achat de ces éléments incorporels dans les résultats de son premier exercice non prescrit.

Impôts et taxes (sociétés de fait).

20913. — 10 octobre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** de préciser les conséquences fiscales (bénéfices, plus-values, droits d'enregistrement) pour un contribuable qui cesse son activité libérale exercée en société de fait avec un confrère.

T. V. A. (contrôles, redressements et pénalités).

20914. — 10 octobre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** de rappeler les sanctions fiscales et pénales qui peuvent être appliquées à un expert comptable chez qui ont été trouvées des déclarations rectificatives de T. V. A. (CA 3), concernant l'un de ses clients, qui n'ont jamais été transmises aux services fiscaux.

Impôts (administration) (Drôme : services de recouvrement).

20915. — 10 octobre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** informe **M. le ministre du budget** sur la situation de la recette locale des impôts de Crest. Le poste de receveur qui est vacant depuis le 1^{er} septembre 1979 n'a toujours pas été pourvu alors que plusieurs agents avaient sollicité cet emploi. Or, il a été décidé qu'un intérim serait assuré par un agent actuellement en poste à Die. Comme cela s'est déjà produit à maintes reprises, le processus ainsi engagé laisse présager la suppression du poste, alors suivie de la fermeture de la recette locale des impôts. Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que si une telle décision intervenait, les Crestols seraient alors obligés de se déplacer jusqu'à Die, ville se situant à près de quarante kilomètres de cette localité. La situation décrite ci-dessus est d'ailleurs la même dans beaucoup d'autres départements, puisqu'au plan national 80 à 120 postes seraient ainsi « gelés ». Dans ces conditions, **M. Rodolphe Pesce** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir intervenir afin que le maintien de ces services publics, qui représentent une des conditions primordiales de la lutte contre la désertification des zones rurales, soit assuré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Hauts-de-Seine : hôpitaux).

20917. — 10 octobre 1979. — Au moment où, de nouveau, différents problèmes surgissent à la maternité Baudelocque, **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les graves déficiences en matière d'hygiène dans l'unité de réanimation et de soins intensifs du service de **M. le professeur Fekete** à l'hôpital Beaujon (Hauts-de-Seine). Le personnel médical et hospitalier ne semble pas disposer de vestiaires situés à proximité de cette unité. Cette carence contraignait les agents à circuler dans les couloirs de l'hôpital revêtus des blouses qu'ils portaient au chevet des malades. Il en est de même des élèves-infirmières qui doivent sortir à l'extérieur pour retrouver leurs vêtements. De tels faits, en contradiction, non seulement avec le plus élémentaire bon sens, mais aussi avec les différentes circulaires des responsables hospitaliers, font craindre que de graves accidents surviennent tôt ou tard. Par ailleurs, les blouses destinées aux familles des malades venant en visite, sont accrochées à même le mur, les unes sur les autres. Leur utilisation par plusieurs personnes successives leur donne, dans de telles conditions, un caractère symbolique et surtout fort dangereux. **M. Christian Pierret** demande donc à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir rappeler l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant l'utilisation des blouses dans les unités de réanimation et de soins intensifs tant par le personnel que par les visiteurs et s'il compte prendre d'urgence des mesures pour que l'hygiène soit respectée dans cette unité.

Régions (trésorerie).

20918. — 10 octobre 1979. — **M. Maurice Pourchon** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître le montant de la trésorerie des établissements publics régionaux à la clôture des exercices 1974, 1975, 1976, 1977, 1978 ainsi que la forme des dépôts desdits établissements (trésorerie courante, dépôts à la C. A. E. C. L., bons du Trésor, autres dépôts). Il lui demande également de lui faire connaître l'évolution de la trésorerie des mêmes établissements entre le 31 décembre 1978 et le 30 juin 1979.

Impôt sur le revenu (revenus fonciers : charges déductibles).

20919. — 10 octobre 1979. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un propriétaire qui loue son immeuble à bail à une société dont il est le gérant ; cette société, en graves difficultés financières, n'est plus à même de faire face à certaines de ses charges et principalement au remboursement d'un prêt d'aménagement pour lequel le gérant a dû donner sa caution hypothécaire. Il lui demande si, dans l'hypothèse où le propriétaire est obligé de faire face à son engagement, éventuellement en vendant une partie de son immeuble pour rembourser le prêt consenti à la société, il est en droit alors de considérer cette perte comme dépense effectuée dans le cadre de la gestion foncière de son immeuble et par là même la déduire des loyers qu'il encaissera ultérieurement.

Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

20920. — 10 octobre 1979. — **M. Yvon Tondou** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité de revaloriser les indemnités journalières des personnes qui sont en arrêt de maladie depuis de longs mois. Il lui demande sous quel délai il compte prendre l'arrêté qui s'impose pour procéder aux majorations attendues.

Enseignement privé (enseignants).

20921. — 10 octobre 1979. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels des établissements d'enseignement privé. Il lui fait observer en premier lieu que le décret n° 73-252 du 8 mars 1973 pris en application de la loi du 25 novembre 1977 ne vise que les enseignants contractuels ou agréés mais laisse de côté ceux considérés comme auxiliaires ; il lui demande s'il ne serait pas équitable de transposer ces dispositions à l'égard des enseignants privés auxiliaires. D'autre part, il constate qu'alors que l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977 prévoyait que le décret sur le régime de retraites interviendrait avant le 31 décembre 1978, ce texte n'est pas encore publié. S'il n'est pas anormal que des difficultés d'élaboration liées à la complexité du problème aient retardé cette publication, il ne

faudrait pas que ce retard ait pour conséquence de priver de l'application de ce régime ceux qui ont pris leur retraite après le 31 décembre 1978 et avant la parution du décret ; il demanda donc de lui préciser que la date d'application ne sera pas postérieure au 31 décembre 1978.

Baux de locaux d'habitation (charges).

20922. — 10 octobre 1979. — **M. Didier Bariani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'information diffusée récemment dans la presse d'information générale et la presse spécialisée, aux termes de laquelle le conseil des ministres du 20 juin 1979 aurait adopté un certain nombre de mesures tendant à permettre aux bailleurs de répercuter sur leurs locataires l'amortissement des investissements réalisés en vue d'améliorer l'isolation thermique des logements ou l'utilisation d'énergies nouvelles, dans la mesure où ils aboutiraient à une diminution des charges de chauffage. En effet, dans l'état actuel des textes, les bailleurs ne sont pas incités à investir dans des travaux d'isolation puisqu'ils ne peuvent ni rentabiliser de tels investissements ni même récupérer sur leurs locataires, qui pourtant en bénéficient directement par une diminution de leurs charges, les sommes nécessaires au service des emprunts qu'ils pourraient éventuellement contracter dans ce but. Or, bien qu'il soit certain que de telles mesures comporteraient un impact direct sur l'activité de l'industrie du bâtiment et sur les économies d'énergie, il n'apparaît pas que les décisions du conseil des ministres aient reçu un commencement d'exécution. Dans ces conditions, il lui demande de vouloir bien lui confirmer que de telles dispositions sont effectivement à l'étude dans ses services et, dans l'affirmative, dans quels délais il considère qu'elles pourront effectivement recevoir une application pratique.

Laboratoires (laboratoires d'analyses et de biologie médicales).

20924. — 10 octobre 1979. — **M. Didier Bariani** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le cas des biologistes qui administrent par voie orale ou injectable des traceurs en vue d'épreuves fonctionnelles alors qu'aucun texte légal ne les autorise à effectuer un tel acte. Cet exercice fondamental de leur profession est actuellement pratiqué par 100 p. 100 des biologistes pharmaciens, représentant 85 p. 100 de l'exercice privé de la biologie en France, et il comporte des dangers réels sur lesquels les intéressés ont alerté depuis plusieurs années le ministère de la santé. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de réglementer cette situation.

Laboratoires (laboratoires d'analyses et de biologie médicales).

20925. — 10 octobre 1979. — **M. Didier Bariani** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude ressentie par les biologistes privés libéraux devant l'accroissement des examens de laboratoire dont les prélèvements sont effectués par des personnels étrangers à l'exercice quotidien du laboratoire, au moment où entre en application le contrôle de qualité des examens et de la bonne exécution des actes de biologie. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin que soient définies les limites de la responsabilité du biologiste.

Logement (chauffage domestique).

20926. — 10 octobre 1979. — **M. Didier Bariani** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des jeunes enfants, des personnes âgées et des infirmes qui se trouvent dans l'obligation de rester dans leurs appartements, alors qu'ils habitent de grands ensembles ou des immeubles en béton dont le chauffage n'est pas toujours maintenu à un niveau décent. Dans ces conditions, il lui demande si des mesures particulières concernant les normes de chauffage collectif ne pourraient pas être appliquées à ces catégories de personnes.

Enseignement (élèves).

20927. — 10 octobre 1979. — **M. Didier Bariani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enfants d'âge scolaire qui ne sont pas en possession d'une carte nationale d'identité et qui se trouvent par conséquent dans l'incapacité de fournir, en cas d'accident sur la voie publique, les coordonnées

qui permettraient de s'adresser à leurs familles. D'après les indications données dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 12698 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 1^{er} septembre 1979, l'institution d'une carte d'identité portant les indications permettant de joindre les familles des élèves en cas de situation difficile relève du règlement intérieur de chaque établissement, dans le cadre de l'autonomie qui lui est conférée. Dans ces conditions, il lui demande dans quelles mesures il ne serait pas possible d'inciter, par une circulaire ministérielle, les établissements scolaires à en établir l'usage pour les enfants dont ils ont la responsabilité.

Animaux (protection).

20930. — 10 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les procédés de capture d'animaux comme le renard ou le lièvre par des pièges à mâchoires où des chiens se trouvent parfois pris. Il lui demande : 1° si ses services et lui-même ont eu connaissance de la note sur la torture des animaux par les pièges à mâchoires établie sous la responsabilité de la présidente de la société protectrice des animaux du Sud-Est, président exécutif de la confédération des sociétés protectrices des animaux de France, demandant l'interdiction de ces engins de capture ; 2° s'il n'approuve pas l'affirmation de cette responsable de la S.P.A. selon laquelle de pareils supplices infligés à des animaux est une école de sadisme pour les jeunes et les adultes qui en ont connaissance ; 3° si la destruction des animaux dits nuisibles, dans la mesure où elle serait nécessaire, ne pourrait pas être obtenue par d'autres méthodes plus efficaces et non cruelles, après l'interdiction des pièges à mâchoires.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : Rhône).

20931. — 10 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'affirmation d'une section syndicale de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu des Hospices de Lyon selon laquelle le coût de la rénovation de la salle du conseil aurait atteint 99 millions de centimes alors que les services de maternité de cet établissement historique n'auraient été ni renouvelés, ni même repeints depuis une trentaine d'années et ne comprendraient qu'un lavabo pour sept accouchées, selon cette section syndicale qui affirme par ailleurs que l'embauche bloquée aurait pour conséquence que la sécurité ne serait parfois plus assurée et conteste l'opportunité de la réfection d'un service médical d'accueil qui, renouvelé il y a cinq ans seulement, serait encore fonctionnel. Il lui demande, compte tenu de la gravité de ces affirmations, si une enquête objective en confirmait l'exactitude, s'il n'estime pas devoir envoyer une mission pour se rendre compte sur place de la situation de cet hôpital, des dépenses et travaux qui y sont effectués et en tirer les conséquences.

Impôts et taxes (droits relatifs aux boissons et alcools).

20932. — 10 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'appréhension des grossistes en spiritueux face aux perspectives d'augmentation des taux d'imposition des boissons spiritueuses projetées dans la loi de finances pour 1980. Il lui demande : 1° quelle a été de 1970 à fin 1979 la majoration des taux de la fiscalité spécifique aux boissons spiritueuses ; 2° quel était pour le Trésor public les ressources procurées par cette fiscalité en 1970 et quelles seront les rentrées fiscales à ce titre en 1979 et 1980 ; 3° quelle a été au cours de la même période dans les autres pays de la Communauté européenne, en Suède et aux États-Unis l'évolution de la fiscalité sur les boissons spiritueuses ; 4° quelle est l'évaluation pour la période de 1970 à fin 1979 du coût de l'alcoolisme, sous toutes ses formes, selon les évaluations officielles de son incidence sur la progression des dépenses de santé, des charges sociales, des cotisations de la sécurité sociale et l'évolution des accidents du travail et de la route dus à l'alcoolisme ; 5° quel est le montant des rentrées en devises enregistrées par la France de 1970 à fin 1979 par le fait des exportations de boissons spiritueuses et le coût en devises des importations de ces produits au cours de la même période.

Assurance maladie-maternité (affiliation).

20933. — 10 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des élèves des écoles de moniteurs-éducateurs spécialisés au regard de la sécurité sociale. En effet, il lui fait observer

que les intéressés ne sont toujours pas affiliés au régime de sécurité sociale des étudiants. En conséquence, il lui demande s'il envisage de donner suite à l'engagement qu'aurait pris son prédécesseur, aux termes duquel des mesures seraient prises en faveur des élèves des écoles de moniteurs-éducateurs spécialisés dans le cadre des textes d'application de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale.

Enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs).

20934. — 10 octobre 1979. — M. Emmanuel Hamel rappelle à Mme le ministre des universités que l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1974 du ministre de l'éducation nationale, relatif à la délivrance du diplôme d'ingénieur, dispose que : « pour accéder au cycle terminal de la formation, les candidats doivent : soit avoir préalablement obtenu un D.U.T., un B.T.S. ou un diplôme sanctionnant une formation technologique jugé équivalent par les établissements responsables de la formation et avoir accompli au moins trois ans d'activité professionnelle dans les fonctions auxquelles ces diplômes préparent ; soit justifier à la fois d'une expérience professionnelle similaire et de connaissances équivalentes à celles qui correspondent aux diplômes ci-dessus mentionnés. Cette équivalence est appréciée par le jury d'admission prévu à l'article 6, et avoir suivi le cycle préparatoire ». Il lui fait observer que ces dispositions, notamment celles qui concernent les candidats autodidactes, sont susceptibles de favoriser leur promotion sociale et revêtent, à leur yeux, un intérêt indéniable. En conséquence, il lui demande quel a été au cours des cinq dernières années le nombre de bénéficiaires de ces dispositions et si, compte tenu de ce bilan et de l'intérêt de ce texte pour les autodidactes capables d'accéder au niveau d'ingénieur, elle n'estime pas devoir en stimuler l'application.

Commerce et artisanat (artisans).

20935. — 10 octobre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat suivant quelles « clefs » ont été géographiquement réparties à l'intérieur du territoire, les crédits spéciaux découlant de l'arrêté du 12 décembre 1978, mis à la disposition des artisans.

Commerce et artisanat (artisans).

20936. — 10 octobre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que de nouveaux crédits spéciaux, découlant de l'arrêté du 12 décembre 1978, ont été affectés aux artisans. Or, certains d'entre eux, qui ont demandé à en bénéficier, se sont vu répondre que ces crédits étaient épuisés. Il lui demande, d'une part s'il est exact que ces crédits étaient quantitativement limités, d'autre part, dans l'affirmative, si l'on peut compter sur une nouvelle tranche de crédits. Faute de quoi, les artisans se considéreraient, à juste titre, comme dupés.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

20937. — 10 octobre 1979. — M. Adrien Zeller rappelle à M. le ministre du budget l'engagement qui avait été pris par les instances gouvernementales à l'égard de la région Alsace pour ce qui est du paiement mensuel des pensions de retraite des fonctionnaires. Au vu de la situation actuelle, il apparaît que le centre régional de Strasbourg est tout à fait en mesure d'assurer l'opération « mensualisation des pensions » avec le matériel informatique dont il dispose. Ce ne peut donc être une question technique ou matérielle. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les raisons sérieuses qui retardent la mise en place de cette nouvelle périodicité de paiement, surtout qu'en 1978, M. le ministre du travail, au nom du Gouvernement, avait clairement formulé cette promesse : « Car il ne saurait, de toute évidence, y avoir de discrimination entre les personnes assujetties au régime local, qui ont leur pension servie mensuellement, et celles qui dépendent du code des pensions civiles et militaires de retraite. »

Entreprises (activité et emploi).

20938. — 10 octobre 1979. — M. Guy Bêche appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la politique industrielle du groupe Saint-Gobain - Pont-à-Mousson et ses conséquences sur l'emploi. En effet, le 5 février dernier, un grand hebdomadaire consacrait deux pages à la réorientation industrielle de ce groupe et rapportait les propos de l'un de ses plus hauts dirigeants laissant apparaître

la nécessité « d'élaguer ». Ainsi la nouvelle politique mise en œuvre tend à développer l'activité du groupe dans les composants électroniques, après qu'un accord ait été conclu en décembre dernier avec le groupe américain National-Semi-Conductor pour construire une usine près d'Alx-en-Provence. Cette opération entrant dans le « plan composant » est donc subventionnée par l'Etat. Dans le même temps, Pont-à-Mousson abandonne un certain nombre de secteurs d'activité et licencie son personnel, c'est le cas à Saint-Elienne-du-Rnuvray où le personnel vient de recevoir sa lettre de licenciement. L'usine d'Arbouans dans le Doubs voit ses effectifs décroître rapidement depuis un an sans perspective d'avenir, loin de là, et des propos mêmes des responsables de cette unité, il est clair que Pont-à-Mousson ne recommencera pas un nouvel exercice. Cela si ille en clair soit que l'usine sera vendue, mais avec quelles aranties pour l'emploi, soit qu'elle sera fermée fin 1979 ou, au.e solution, ses effectifs seront « allégés ». Cette unité spécialisée dans le matériel pour conditionnement du liquide et le gros matériel d'équipement constitue un élément du potentiel de diversification industrielle du pays de Montbéliard, largement dominé par la seule industrie automobile. Tout au long de l'année 1979, l'entreprise a offert des primes de départ volontaire allant jusqu'à 40 000 francs, procédé sur lequel j'ai par question écrite du 31 janvier 1979, sans réponse à ce jour, interrogé votre collègue ministre du travail. L'inquiétude concernant l'emploi dans cette entreprise est grande et n'apparaît pas comme telle pour le Gouvernement puisque celui-ci est resté silencieux à une démarche effectuée par les travailleurs de l'entreprise auprès de M. Prouteau, secrétaire d'Etat, le 16 mars dernier. Après les déclarations du Premier ministre à un grand quotidien à la fin du mois d'août dernier, M. Bêche souhaiterait savoir : 1° si M. le ministre de l'industrie considère comme normal que Saint-Gobain - Pont-à-Mousson puisse à la fois licencier du personnel dans des secteurs d'activité par lesquels il juge ne plus être intéressé et bénéficier des aides de l'Etat pour investir dans des secteurs, à ses yeux, plus rentables ; 2° quelles mesures il compte prendre pour contraindre Saint-Gobain - Pont-à-Mousson à sauvegarder l'emploi dans des secteurs d'activité économiquement viables et des régions de France où le niveau de l'emploi se dégrade ; 3° s'il ne lui apparaît pas souhaitable que, dans l'hypothèse où Saint-Gobain - Pont-à-Mousson n'assurerait pas le maintien de l'emploi dans les secteurs et régions précités, l'aide de l'Etat dans le cadre du « plan composant » lui soit retirée. Le maintien de cette aide aurait en effet pour conséquence qu'au même moment un groupe multi-national ferait payer le prix de ses licenciements par la collectivité et bénéficierait, par ailleurs, des aides de cette même collectivité pour investir dans un secteur jugé plus rentable.

Politique économique et sociale (pouvoir d'achat).

20940. — 10 octobre 1979. — M. André Delells rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la récente augmentation du prix des loyers et l'annonce de l'augmentation prochaine du prix de revient du chauffage compromettent sérieusement la vie des plus défavorisés : salariés rémunérés sur la base du S.M.I.C., personnes âgées, invalides, etc. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour compenser les pertes de ressources subies par ces personnes.

Sécurité sociale (régimes spéciaux : mines).

20941. — 10 octobre 1979. — M. André Delells rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la disparition envisagée des puits de mine et la suppression des emplois qu'elle entraîne auront pour effet de compromettre sérieusement la gestion des sociétés de secours minières. Il lui demande à cette occasion de bien vouloir lui préciser les moyens envisagés par les pouvoirs publics en vue d'équilibrer la gestion de ces organismes qui ont fait leurs preuves sur le plan médical et sanitaire depuis bientôt un siècle.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

20942. — 10 octobre 1979. — M. André Delells attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les conséquences de la libéralisation des loyers décidée par le Gouvernement. En effet, malgré les appels à la modération, cette libéralisation aura pour effet de permettre aux propriétaires d'augmenter les loyers, dans le secteur du logement ancien, de 15 à 200 p. 100. En la circonstance, il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens mis à la disposition des locataires pour lutter contre certains abus.

Pensions de retraites civiles et militaires (âge de la retraite).

20944. — 10 octobre 1979. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des chauffeurs et ambulanciers des hôpitaux publics. Compte tenu de la pénibilité de ces professions, il lui demande s'il n'envisage pas de les faire bénéficier, à l'image du personnel paramédical, du droit à une pension complète dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Logement (accession à la propriété).

20946. — 10 octobre 1979. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'impossibilité qui est faite aux fonctionnaires habitant un logement de fonction, d'obtenir, plus de cinq ans avant leur mise à la retraite, des prêts pour la construction d'une résidence principale. Etant donné l'importance de l'effort financier que cela suppose, il lui demande s'il ne pourrait faire passer ce délai de cinq à dix ans.

Transports (versement de transport).

20947. — 10 octobre 1979. — **M. Raymond Forni** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le versement transport a été institué par la loi de 1973. Il prévoit qu'y sont assujettis tous les employeurs de plus de neuf salariés dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. En cas d'incitation au non-paiement collectif de cette taxe par une union patronale, il lui demande quels sont les moyens légaux (code général des impôts et code de la sécurité sociale) dont disposent les pouvoirs publics et la collectivité pour obtenir le versement, et dans le cas où les articles de ces codes ne s'appliqueraient pas à une telle situation quelles mesures il entend prendre pour que la loi puisse être appliquée et respectée.

Assurance maladie-maternité (remboursement : frais de transport).

20948. — 10 octobre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions de prise en charge des frais de déplacement des personnes qui sont tenues de subir des bilans médicaux ou des soins spécialisés. Il semble qu'actuellement soient seuls remboursés les trajets effectués dans des véhicules sanitaires. Or dans un nombre non négligeable de cas les intéressés pourraient utiliser des moyens de transport moins onéreux sans danger pour les usagers. Il lui demande s'il n'envisage pas un assouplissement des normes en vigueur sur ce point.

Handicapés (allocations).

20949. — 10 octobre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les inégalités de ressources qui existent entre les handicapés de la 3^e catégorie, selon l'origine de leurs invalidités. Sans remettre en cause l'indemnisation due par l'auteur du préjudice, il lui demande s'il n'envisage pas d'unifier les droits en relevant les prestations les plus faibles, qui sont aussi les plus nombreuses, ainsi que les régimes fiscaux des allocations servies par un alignement sur le plus favorable.

Handicapés (accès des locaux).

20950. — 10 octobre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés de tous ordres que rencontrent les handicapés moteurs qui, grâce à un véhicule automobile, essaient d'acquiescer une autonomie plus grande. En particulier la plupart d'entre eux sont obligés de garer leur voiture à proximité immédiate de leur destination, souvent en infraction avec les règles limitant ou interdisant le stationnement et sont contraints de payer des amendes. Il lui demande s'il n'envisage pas d'obliger les services publics à prévoir des places de stationnement pour les handicapés et de suggérer plus grande tolérance en matière de contravention de stationnement pour les véhicules des grands infirmes civils ou de guerre.

Epargne (livrets).

20951. — 10 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le décret du 30 août 1979 interdisant, à compter du 1^{er} septembre, le cumul entre le livret A de la Caisse d'épargne et le livret spécial du Crédit mutuel, qui

porte un mauvais coup aux épargnants au moment où ces derniers subissent déjà l'inflation des prix. D'autre part, il semblerait que des mesures visant à bloquer le plafond du livret du Crédit mutuel à un niveau inférieur à celui du livret A de la Caisse d'épargne soit actuellement à l'étude. Il va sans dire qu'une telle mesure mettrait en cause la symétrie entre les conditions faites à l'épargnant du Crédit mutuel et à l'épargnant de la Caisse d'épargne tout en portant préjudice au Crédit mutuel à un moment où celui-ci contribue de plus en plus au financement des collectivités locales conformément au principe retenu par la loi de finances du 27 décembre 1975 selon lequel l'argent collecté par le réseau du Crédit mutuel doit rester dans les régions. A ce sujet, il lui rappelle qu'en 1978, 11 millions de francs ont été débloqués au profit des collectivités locales du département du Var par le Crédit mutuel. En conséquence, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour qu'en toute justice les épargnants du Crédit mutuel bénéficient du même droit que ceux des caisses d'épargne ; 2^o s'il compte, conformément aux vœux du Crédit mutuel, engager des négociations sur ce sujet afin que puissent être dégagées des solutions permettant de préserver le développement de cette institution mutualiste à but non lucratif et à gestion démocratique.

Enseignement secondaire (enseignants).

20952. — 10 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves conséquences au niveau de l'emploi des jeunes que risque d'entraîner la stricte application de la directive ministérielle interdisant tout nouveau recrutement de maîtres auxiliaires pour la rentrée 1979-1980. En effet, il ressort d'un communiqué de presse émanant de l'Académie de Nice que la politique éducative en matière de recrutement pour pallier au manque de postes d'enseignants s'orientait pour faire face aux besoins vers la sollicitation de candidatures de professeurs retraités alors que de jeunes diplômés ont déposé de nombreuses demandes d'emploi de maîtres auxiliaires. Aussi, cette position en totale contradiction avec la situation de l'emploi d'une région déjà durement touchée par le chômage ne peut apparaître que comme une volonté délibérée de porter atteinte au droit des jeunes diplômés à disposer d'un emploi. D'autre part, il lui signale qu'actuellement et cela contrairement aux promesses gouvernementales de réemployer les maîtres auxiliaires en poste l'année dernière, dès la première semaine suivant la rentrée, de nombreux maîtres auxiliaires des départements du Var et des Alpes-Maritimes n'ont pu recevoir qu'un demi-poste ou sont encore dans l'attente d'une nomination. En conséquence, il lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position en ce qui concerne sa politique de recrutement de maîtres auxiliaires notamment afin d'accorder une priorité aux jeunes diplômés quand les besoins s'en font sentir. Enfin, de bien vouloir prendre toutes les mesures financières nécessaires au réemploi du maître auxiliaire et de lui faire connaître s'il compte en concertation avec les organisations syndicales prendre de nouvelles dispositions pour permettre d'accélérer la titularisation de ce corps d'enseignants.

Transports scolaires (financement).

20953. — 10 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le grave problème que pose aux familles le coût du transport scolaire, et particulièrement dans le département du Var où la gratuité n'a pas encore été réalisée. Il lui rappelle qu'en 1978, en réponse à la même question écrite (*Journal officiel*, Débats parlementaires du 27 octobre 1978), il déclarait que le Gouvernement restait attaché à la réalisation de la gratuité des transports scolaires. D'autre part, il lui indiquait que dans les départements où la gratuité totale n'était pas encore réalisée, la participation demandée aux familles ne représentait en moyenne nationale que 10 p. 100 du prix total du transport. Or, il apparaît que le taux de participation financière de l'Etat en dépit des promesses gouvernementales de subventionner à 65 p. 100, voire même à 75 p. 100 les transports scolaires, est passé dans le Var de 60,52 p. 100 en 1977 à 59 p. 100 en 1978, et que, pour 1979, cette participation devrait être encore inférieure. Aussi, compte tenu de la hausse des transports publics et malgré une participation accrue des collectivités locales, ce désengagement de la part de l'Etat conduit à grever lourdement le budget des familles qui doivent également faire face à la hausse des multiples dépenses des fournitures scolaires. Aussi, devant cette attitude qui ne peut que renforcer les inégalités sociales, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la gratuité des transports scolaires puisse devenir effective dans le département du Var conformément aux engagements du Gouvernement.

Education physique et sportive (enseignants).

20954. — 10 octobre 1979. — **M. Pierre Joxe** s'étonne qu'il ait pu être fait application, lors de la session de 1979 du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive, des dispositions d'un arrêté dont la publication a été postérieure aux épreuves dudit concours : c'est ainsi qu'a été considérée comme d'office éliminatoire toute note inférieure à 5 et même qu'a été introduite une épreuve supplémentaire. Alors qu'il s'avère quasi certain que le Conseil d'Etat sera appelé à sanctionner de telles pratiques, il demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** ce qui l'a retenu de procéder immédiatement à l'annulation du concours.

Commerce et artisanat (publicité mensongère).

20955. — 10 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur certains procédés de vente utilisant une forme de publicité mensongère, préjudiciable aux consommateurs. Fin octobre, un grand magasin implanté à Paris et en banlieue parisienne a attiré, pendant trois jours, une grande foule en annonçant des prix promotionnels et en laissant entendre qu'ils s'étendaient à tous les articles et sur tous les rayons. En réalité, seul un petit nombre d'objets, par rapport au total des biens offerts à la vente, bénéficiaient des conditions avantageuses tant vantées. Il faut, de plus, ajouter le caractère marginal des tailles de certains sous-vêtements ou vêtements proposés. Ces journées ressemblaient davantage à un solde d'inventés qu'à une opération promotionnelle sur les articles du magasin. Par ailleurs, le second jour, un spot publicitaire fut diffusé le matin, sur une station de radio périphérique, annonçant que « pendant la nuit, des camions avaient réapprovisionné tous les rayons ». Or, à l'ouverture des magasins, certains étaient vides. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les dispositions législatives et réglementaires organisant ce type de vente, s'il existe des services de contrôle et les moyens (effectifs, etc.), principalement pour les sept départements d'Île-de-France et ceux de la région Lorraine) dont ils disposent. Il lui rappelle que pour des infractions beaucoup moins graves de nombreux petits commerçants et artisans sont tracassés et poursuivis. Il lui demande donc si des poursuites sont envisageables dans le cas résumé ici.

Commerce et artisanat (publicité mensongère).

20956. — 10 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur certains procédés de vente utilisant une forme de publicité mensongère, préjudiciable aux consommateurs. Fin octobre, un grand magasin implanté à Paris et en banlieue parisienne a attiré, pendant trois jours, une grande foule en annonçant des prix promotionnels et en laissant entendre qu'ils s'étendaient à tous les articles et sur tous les rayons. En réalité, seul un petit nombre d'objets, par rapport au total des biens offerts à la vente, bénéficiaient des conditions avantageuses tant vantées. Il faut de plus ajouter le caractère marginal des tailles de certains sous-vêtements ou vêtements proposés. Ces journées ressemblaient davantage à un solde d'inventés qu'à une opération promotionnelle sur les articles du magasin. Par ailleurs, le second jour, un spot publicitaire fut diffusé le matin, sur une station de radio périphérique, annonçant que « pendant la nuit, des camions avaient réapprovisionné tous les rayons ». Or, à l'ouverture des magasins, certains étaient vides. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les dispositions législatives et réglementaires organisant ce type de vente, s'il existe des services de contrôle et les moyens (effectifs, etc.), principalement pour les sept départements d'Île-de-France et ceux de la région Lorraine) dont ils disposent. Il lui rappelle que pour des infractions beaucoup moins graves, de nombreux petits commerçants et artisans sont tracassés et poursuivis. Il lui demande donc si des poursuites sont envisageables dans le cas résumé ici.

S. N. C. F. (gares).

20957. — 10 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'absence de corbeilles à papier sur les quais et la gare des Invalides. Pour améliorer la propreté et la qualité du service offert aux usagers, il lui demande s'il compte intervenir pour que cette importante et nouvelle station S. N. C. F. en soit équipée.

S. N. C. F. (gares).

20958. — 10 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'absence de corbeilles à papier sur les quais et dans la gare de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Pour améliorer la propreté et la qualité du service offert aux usagers, il lui demande s'il compte intervenir pour que cette importante station S. N. C. F. en soit pourvue.

Fonctionnaires et agents publics (autorisations d'absence).

20960. — 10 octobre 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'application de la circulaire du ministre de l'économie et des finances en date du 15 octobre 1974 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade. Il semble que l'interprétation de cette circulaire diffère selon les services. En effet, cette autorisation n'est pas toujours accordée sans discrimination selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Cette situation est injuste, d'une part, parce que, parfois, l'épouse d'un fonctionnaire est employée dans le secteur privé où des autorisations d'absence pour ce motif ne sont pas accordées et que, par conséquent, seul le père peut assumer la charge de l'enfant malade et, d'autre part, parce que les rôles paternels et maternels évoluent de plus en plus dans le sens du partage égalitaire des tâches domestiques et familiales qui est un des facteurs les plus importants de l'amélioration de la condition des femmes. Il lui demande, par conséquent, s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour que les fonctionnaires, sans discrimination de sexe, soient autorisés à s'absenter pour donner des soins à leurs enfants malades en lui rappelant les dispositions de la loi du 11 juillet 1975 relative au sexisme.

Fonctionnaires et agents publics (autorisations d'absence).

20961. — 10 octobre 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** sur les difficultés que rencontrent les parents fonctionnaires pour garder à domicile leurs enfants malades. En effet, aucune disposition ne prévoit que la garde des enfants malades puisse être assurée par le père ou la mère, selon le choix des parents. Alors que l'amélioration de la condition des femmes passe par un partage des tâches domestiques et familiales, il constate que l'administration ne permet pas aux pères de rester au foyer, temporairement, pour donner des soins à leurs enfants malades. Il lui demande d'envisager des mesures nécessaires pour remédier à cette situation à contre-courant de l'évolution actuelle des rôles paternels et maternels.

Education (ministère) (personnel : inspecteurs d'académie).

20963. — 10 octobre 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les six décrets n° 79-772 à 79-777 du 10 septembre 1979 concernant le statut des inspecteurs d'académie. Le remplacement du grade d'inspecteur d'académie par un emploi que le ministre peut retirer à tout moment (art. 5 du décret n° 79-772) correspond évidemment à un renforcement de l'autorité gouvernementale sur le corps enseignant. Comme il serait étonnant que les fonctionnaires choisis sur liste d'aptitude par le ministre pour exercer les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation se rendent coupables de défaillances professionnelles graves, on peut craindre que l'application du nouveau statut conduise à des mesures purement politiques, comme cela s'est produit récemment pour d'autres fonctionnaires de l'éducation occupant un emploi. Or, les inspecteurs d'académie sont les chefs directs des instituteurs dans les départements depuis que la fonction existe. Les instituteurs, dont l'esprit de service est indiscutable, sont très attachés à l'indépendance universitaire de leur hiérarchie. Il serait profondément regrettable pour les relations entre les enseignants et le Gouvernement que des initiatives d'inspiration partisane, prises dans le cadre du nouveau statut, compromettent l'autorité morale dont jouissaient jusque-là les inspecteurs d'académie. Il lui demande de lui préciser les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à modifier ce statut.

Education nationale (remboursement aux écoles privées).

20965. — 10 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujean du Gasset** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas de deux parents qui réclament à l'éducation nationale les sommes versées à l'école privée dans laquelle ils avaient placé leurs enfants faute de place à l'école publique. L'affaire devant le tribunal administratif, il lui demande quel est son avis sur cette question.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

20967. — 10 octobre 1979. — M. Vincent Anquet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'émotion qu'a suscitée, dans les milieux mutualistes, l'annonce d'un projet de décret concernant l'instauration d'un « ticket modérateur d'ordre public ». Les dispositions nouvelles conduiraient à interdire à tout organisme de rembourser, aux assurés sociaux ayant souscrit volontairement une couverture complémentaire à celle de la sécurité sociale, la totalité du ticket modérateur. La part non remboursable de ce dernier serait égale à 1/5 de sa valeur. C'est ainsi que serait laissée aux malades la charge de 4 p. 100 du prix de la journée d'hôpital ou de 6 p. 100 du prix des médicaments. Le ticket modérateur d'ordre public apparaît, aux yeux des mutualistes, comme n'ayant pas de fondement véritable, se révélant inefficace et constituant une mesure antisociale qui frapperait surtout ceux qui n'ont pas les moyens d'en supporter le montant lorsque celui-ci sera élevé. M. Vincent Anquet demande en conséquence à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire connaître si l'éventualité de l'institution de ce ticket modérateur d'ordre public a bien été étudiée sous tous ses aspects et à quelles fins peut répondre la mesure envisagée dont le côté négatif est particulièrement souligné par les assurés sociaux intéressés.

Camping-caravaning (tarifs).

20968. — 10 octobre 1979. — M. Vincent Anquet demande à M. le ministre de l'économie quelles conclusions ses services ont pu tirer de la libération des tarifs accordée aux exploitants de terrains de camping. Il lui demande également quelles conséquences celles-ci entraîneront pour les exploitants de caravanes, dont la saison commence prochainement, placés à l'heure actuelle dans l'incapacité d'entreprendre toute prospection faute de pouvoir indiquer des tarifs précis à leur clientèle. Il lui demande enfin dans quels délais il compte entamer les pourparlers avec les professionnels, pour mettre au point la circulaire interne adressée depuis maintenant deux ans aux directions départementales de la concurrence et de la consommation, leur donnant les instructions utiles à l'établissement des tarifs de ces caravanes.

Communautés européennes (assemblée parlementaire).

20971. — 11 octobre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a donné son accord à l'étude par l'Assemblée européenne d'un mode de scrutin pour l'élection qui doit avoir lieu dans cinq ans alors que cette grave affaire est de la seule compétence des souverainetés nationales. Il observe qu'en particulier, pour ce qui concerne la France, les perspectives sont liées au respect de l'avis du Conseil constitutionnel et du vote du Parlement.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : administrateurs des affaires maritimes).

20972. — 11 octobre 1979. — M. Marc Lauriol rappelle à M. le ministre de la défense que, par décret n° 78-230 du 1^{er} mars 1978, la bonification de deux ans pour études préliminaires, prévue par l'article R. 10 du code des pensions civiles et militaires et depuis longtemps accordée aux commissaires de la marine, a été étendue aux commissaires de l'air, mais non aux administrateurs des affaires maritimes dont les conditions de recrutement, l'âge moyen d'entrée dans le corps et les limites d'âge sont identiques, malgré la démarche faite en ce sens par le ministre chargé de la marine marchande. Il convient d'observer que la bonification de deux ans pour études préliminaires a pour objet de permettre aux commissaires de la marine et de l'air, dont l'âge moyen d'entrée dans le corps est de 24 ans, d'atteindre au cours d'une carrière complète le nombre maximum d'années liquidables, soit trente-sept et demi. Ce raisonnement s'applique point par point aux administrateurs des affaires maritimes dont les conditions de recrutement et les limites d'âge sont tout à fait identiques à celles s'appliquant aux corps des commissaires de la marine et de l'air, à savoir : même diplômes requis pour le concours d'entrée dans le corps (diplômes exigés des candidats aux concours externes de l'E. N. A.) ; même âge moyen d'entrée dans le corps (aux alentours de vingt-cinq ans) ; même limite d'âge au grade de colonel (soixante ans). Lors de la réunion interministérielle, tenue le 17 novembre 1977, sous l'arbitrage des services du Premier ministre, il a été décidé de « s'en tenir, pour l'instant, à l'engagement pris par le ministre de la défense et d'accorder cette bonification aux commissaires de l'air seulement ». Aucun argument, de quelque nature que ce soit, n'a été

avancé pour justifier la décision de ne pas étendre le bénéfice de cette bonification aux corps à statut militaire (administrateurs des affaires maritimes et intendants militaires) sinon l'opposition de principe du ministère de l'économie et des finances. Cette absence d'argument paraît être confirmée par la lettre de M. le ministre de la défense du 12 juillet 1979, dans laquelle il est affirmé sans explication « qu'il n'a pas été jugé possible » d'accorder l'extension demandée par les administrateurs des affaires maritimes. En conséquence, il lui demande : 1° pour quelle raison de fond l'extension est refusée ; 2° les mesures qui doivent être envisagées pour assurer l'égalité de tous les intéressés se trouvant dans une situation identique.

Pétrole (prospection).

20974. — 11 octobre 1979. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les actions entreprises dans le cadre du programme « hydrocarbures français » présenté le 21 septembre 1979. Ce programme comporte deux volets : 1° Intensifier les recherches sur le territoire national d'une part ; 2° faire en sorte que la technologie française en matière de prospection pétrolière demeure une des premières du monde, d'autre part. En ce qui concerne le premier point, il est prévu d'intensifier les recherches dans le Nord-Pas-de-Calais, le bassin parisien, l'Aquitaine, l'Alsace et le Jura. Quant aux travaux entrepris en mer d'Irlande, si les six forages réalisés n'ont donné lieu pour l'instant à aucun résultat concret, il semble, toutefois, que certains indices autorisent encore des espoirs. Il serait, par conséquent, prématuré d'envisager actuellement l'abandon des recherches. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur l'état actuel des recherches en mer d'Irlande, ainsi que sur les projets du Gouvernement pour le moyen terme dans d'autres zones maritimes telles que la côte de la Manche, le golfe de Gascogne et le golfe du Lion. Par ailleurs, il lui demande quelles mesures le gouvernement entend prendre pour aider des sociétés françaises contrôlées par lui, telles que Elf Aquitaine et la Française des Pétroles, à obtenir des permis d'exploration à l'étranger.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : douanes).

20976. — 11 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des agents brevetés retraités des douanes. Il lui rappelle que, dans le cadre de la réforme amorcée en 1962, la totalité des sous-officiers et des agents brevetés des brigades des douanes en situation d'activité a été intégrée en 1970 dans les nouveaux corps de contrôleurs et d'agents de constatation. Dès lors, les dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite paraissent s'imposer à l'égard des agents retraités appartenant aux grades mis en voie d'extinction. Cette opinion était confortée par la parution du décret n° 75-1059 du 31 octobre 1975, portant assimilation, pour la retraite, des corps d'officiers et de sous-officiers de la direction générale des douanes et droits indirects. Or, curieusement, reste encore actuellement contestée l'assimilation du corps des agents brevetés, tout aussi fondée en droit que celle intervenue en 1975 pour le corps des sous-officiers puisque les deux corps en question ont suivi très exactement le même processus conduisant à leur disparition, c'est-à-dire : constitution en cadre mis en voie d'extinction en 1962, création des grades de contrôleurs et d'agent de constatation des brigades et intégration partielle, puis totale en 1970, des personnels en activité appartenant aux anciens corps. L'argument opposé à l'assimilation des agents brevetés retraités, c'est-à-dire celui faisant état qu'il n'y a pas eu, au sens de l'article L. 16 du code des pensions, de réforme statutaire du corps des agents brevetés mais seulement une mise en extinction par le décret n° 82-1330 du 9 novembre 1982, modifié, n'a par contre jamais été cité pour les sous-officiers retraités qui ont été assimilés au grade de contrôleur par décret du 31 octobre 1975 et dont le corps, comme celui des agents brevetés, a seulement été mis en extinction par le décret du 9 novembre 1982 précité. C'est pourquoi, il lui demande qu'il soit mis fin au préjudice subi par les agents brevetés retraités de la direction générale des douanes et droits indirects en envisageant dans les meilleurs délais, par voie de décret, l'assimilation des intéressés au grade d'agent de constatation.

Handicapés (revendications).

20977. — 11 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur diverses revendications, résumées ci-dessous, présentées par les associations représentatives des intérêts des invalides et accidentés

du travail. 1^o En matière d'assurance maladie : calcul des pensions d'invalidité du régime général à 40 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années en première catégorie et à 60 p. 100 en deuxième catégorie; suppression de la réduction de la pension d'invalidité en cas d'hospitalisation ou de cure; attribution de la majoration pour enfants et de la majoration pour conjoint à charge aux invalides de moins de soixante ans; suppression de la limite du cumul pour les invalides titulaires par ailleurs d'une rente d'accident du travail, maladie professionnelle ou invalidité de guerre; droit donné aux invalides titulaires de la carte d'invalidité de bénéficier du tarif réduit sur les lignes S.N.C.F., à l'instar de ce qui est prévu pour les invalides de guerre; 2^o en matière d'assurance accidents du travail : suppression des dispositions de l'article L. 490 du code de la sécurité sociale prévoyant, en cas de rechute, la prise en compte de la rente servie lors du paiement des indemnités journalières; assimilation de la base de calcul des rentes d'accidents du travail survenus avant le 1^{er} janvier 1947 à celle relative aux accidents survenus postérieurement; indemnisation de toutes les maladies professionnelles dès lors qu'il est médicalement établi que l'affection a été causée par l'exercice de la profession; attribution de la rente de survivant lorsque le conjoint décédé était titulaire d'une ou plusieurs rentes d'accidents du travail totalisant une I.P.P. d'au moins 66 2/3 p. 100; calcul de la rente d'accident en rapport avec la perte réelle de capacité de travail, c'est-à-dire suppression du coefficient réducteur du taux d'I.P.P. Il lui demande de bien vouloir, en liaison avec les autres ministres intéressés et notamment M. le ministre du travail et de la participation, étudier la possibilité de donner aux problèmes évoqués ci-dessus des solutions tenant compte des légitimes intérêts des invalides et accidentés du travail.

Bâtiment et travaux publics (entreprises sous-traitantes).

20978. — 11 octobre 1979. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises du bâtiment par suite des méthodes de passation des contrats entre les entreprises générales et les entreprises de second œuvre sous-traitantes. Ces dernières sont souvent soumises à des pressions intolérables et à des contrats abusifs de la part des entreprises générales qui sont, malheureusement, la plupart du temps, les bénéficiaires des appels d'offres. Il arrive, en effet, dans bien des cas, qu'une fois le contrat global signé avec le maître d'ouvrage pour la réalisation d'un chantier — contrat qui prend en compte les offres des sous-traitants retenues après un premier appel d'offres — l'entreprise générale procède à un second appel d'offres pour faire baisser les prix. La plupart des entreprises sous-traitantes n'ont pas la possibilité d'entreprendre une action judiciaire pour obtenir des dommages-intérêts. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin aux abus qui sont ainsi constatés actuellement dans le domaine des contrats de sous-traitance par suite des méthodes de passation des contrats mis en œuvre par les entreprises générales et s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que les marchés du bâtiment soient traités en lots séparés, directement avec chaque entreprise réalisant le travail, et non pas nécessairement par l'intermédiaire d'une entreprise générale.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

20980. — 11 octobre 1979. — M. Jean Foyer expose à M. le ministre du budget, les conséquences inévitables auxquelles conduisent en l'état de la pratique administrative les impositions d'associés d'une société civile professionnelle à la taxe professionnelle, notamment lorsque la répartition des parts entre les associés est inégale. Il arrive, en effet, que l'associé majoritaire soit imposé sur la base du cinquième de la masse salariale alors que l'autre coassocié le soit sur le huitième de ses propres recettes. Cette différence de calcul a pour résultat de favoriser l'associé majoritaire au détriment de l'associé minoritaire. Les organismes professionnels s'en sont du reste émus. Ne serait-il pas possible, tout en restant fidèle à la règle selon laquelle les associés sont imposés distinctement, de calculer le montant de la cotisation d'une manière globale lorsque la société emploie au moins cinq salariés et de répartir ensuite le montant de la cotisation entre les associés proportionnellement aux parts que ceux-ci détiennent dans le capital social.

Service national (report d'incorporation).

20981. — 11 octobre 1979. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation anormale des étudiants en odontologie au regard des possibilités légales en matière de reports spéciaux d'incorporation. En effet, il apparaît injustifié

que ces étudiants ne puissent bénéficier des reports spéciaux d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans applicables à juste titre aux étudiants vétérinaires alors que la durée des études, soit cinq ans, est exactement la même dans les deux cas. De plus, il est clair que la situation actuelle est très gênante pour les intéressés qui doivent souvent interrompre leurs études pour remplir leurs obligations militaires et les reprendre après une interruption de plus d'un an avec toutes les difficultés évidentes que cela représente. Il apparaît donc parfaitement justifié qu'un aménagement technique de la législation actuelle permette aux étudiants en odontologie d'obtenir les mêmes reports spéciaux d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans que leurs collègues vétérinaires. Il lui demande quelles dispositions, en ce sens, le Gouvernement compte proposer au Parlement.

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

20985. — 11 octobre 1979. — M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le fait que les gardes de l'office national de la chasse ne peuvent prétendre à la retraite qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Pour assurer leurs fonctions, les gardes doivent battre la campagne par tous les temps, la poursuite des contrevenants constitue un travail pénible. Aussi la revendication de cette catégorie professionnelle de pouvoir faire valoir leur droit à la retraite à partir de cinquante-cinq ans paraît entièrement justifiée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abaisser l'âge ouvrant droit à la retraite pour les gardes de l'office national de la chasse.

Enseignement secondaire (comités et conseils).

20986. — 11 octobre 1979. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les dispositions du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 (art. 18, alinéa 2) ne prévoyant « le remplacement des représentants des collectivités locales au conseil d'établissement qu'en cas de démission ou d'empêchement définitif constaté par le chef d'établissement ». Leur application implique la non-représentation de la commune en cas d'indisponibilité du délégué municipal. Il est regrettable qu'un représentant de la commune ne puisse apporter son point de vue ou enregistrer ses observations et suggestions du conseil d'établissement pour ensuite les transmettre au conseil municipal. Par ailleurs, il est important de souligner que les élus municipaux ont des obligations professionnelles et des fonctions électives qui ne leur permettent pas toujours de se dégager pour assurer la représentation municipale au sein du conseil d'établissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer les dispositions du décret dans le sens d'une meilleure représentation des communes aux conseils d'établissements en permettant la délégation d'un titulaire et d'un suppléant.

Habillement, cuirs et textiles (Isère : emploi et activité).

20988. — 11 octobre 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la décision qui vient d'être annoncée de la fermeture totale de la tannerie Freudenberg située à Varcès, dans l'Isère. Cette décision qui doit prendre effet au 31 décembre 1979 va entraîner la suppression des soixante-dix-sept emplois existants et aggravera encore le processus de liquidation du potentiel productif dont est victime l'industrie des cuirs et peaux depuis un certain temps. Devant la gravité de cette situation, le Gouvernement avait pourtant exprimé sa volonté de prendre un certain nombre de mesures pour améliorer la situation de la tannerie, sur la base des propositions du rapport de M. Michardière. Il serait incompréhensible dans ces conditions que se poursuive la liquidation de notre potentiel productif des cuirs et peaux avec une nouvelle disparition de tannerie à Varcès. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer le maintien et la poursuite des activités de la tannerie Freudenberg de Varcès et mettre ainsi ses actes en conformité avec ses déclarations.

Assurance vieillesse (retraite anticipée).

20989. — 11 octobre 1979. — M. Louis Maisonnat expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'un travailleur indépendant se voit refuser le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée accordée aux anciens combattants par la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 du fait de ses services accomplis en temps de guerre lui permettant de l'obtenir à l'âge de soixante-trois ans. Cette personne a été appelée le 15 novembre 1939 et démobilisée

le 20 novembre 1942; engagée volontaire dans les Forces françaises de l'intérieur, elle a servi du 31 juillet 1943 au 19 août 1944, services homologués par le certificat d'appartenance aux F.F.I., modèle national, et mentionnés dans l'état signalétique et des services, toutes pièces fournies à la caisse vieillesse pour justifier ses droits à la retraite professionnelle anticipée à soixante-deux ans, puisque justifiant plus de quarante mois de services accomplis en temps de guerre. Le directeur de la caisse a refusé. Ce refus est motivé comme suit : « L'intéressé a bien été mobilisé le 15 novembre 1939 et démobilisé le 20 novembre 1942; il ne l'a pas été le 31 juillet 1943 puisqu'il s'agissait d'un engagement volontaire. » Or, d'une part, l'article 3 du décret du 15 mai 1974 fixant les modalités d'application de la loi du 21 novembre 1973 précise bien : « Pour l'application de la loi susvisée du 21 novembre 1973, sont assimilées aux périodes de mobilisation ou de captivité visées par cet article les périodes durant lesquelles les requérants ont été engagés volontaires en temps de guerre, combattants volontaires de la Résistance, déportés ou internés résistants et, politiques, réfractaires au service obligatoire... »; d'autre part, il apparaît pour le moins singulier que l'on puisse invoquer une quelconque mobilisation contre l'ennemi occupant notre pays par le Gouvernement de fait de Vichy qui collaborait avec lui. Il apparaît d'ailleurs scandaleux qu'une caisse puisse ainsi refuser contrairement aux dispositions législatives la prise en compte au titre de la retraite anticipée de services accomplis comme engagé volontaire F.F.I., F.F.L. ou R.I.F. dans une formation homologuée Unité combattante de la guerre 1939-1945. Il lui demande donc de bien vouloir confirmer les droits des requérants se trouvant dans cette situation et de donner les instructions nécessaires afin que de tels refus ne se reproduisent plus.

Concierges et gardiens (durée du travail).

20990. — 11 octobre 1979. — M. Louis Maisonnat rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que le 8 octobre 1977 il avait attiré son attention sur les conditions de travail particulièrement dures des gardiens d'établissements professionnels. Le 2 décembre 1977, il lui était répondu que la législation en vigueur était celle du décret n° 58-1252 du 18 décembre 1958 pris en application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, les gardiens étant soumis à équivalence. Il était indiqué également que le Gouvernement se préoccupait du problème des équivalences et qu'il étudiait les mesures qui pourraient être envisagées afin d'améliorer la situation des agents concernés. Il demande quelles sont les mesures qui depuis ont été élaborées et mises en œuvre.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

20993. — 11 octobre 1979. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi. Elle cite l'exemple d'un handicapé qui, à la suite d'un accident cérébral a dû être hospitalisé pendant plusieurs années. A sa sortie d'hôpital, il a travaillé comme ouvrier d'entretien pendant six ans. Il a ensuite assuré un poste de surveillant dans un centre culturel pendant un an et demi, dont il a été licencié pour cause économique. Souhaitant se réinsérer dans la vie professionnelle, il a suivi un stage de rééducation pour la formation d'aide-comptable. Depuis la fin de son stage, en mai dernier, il s'est inscrit comme demandeur d'emploi à l'A. N. P. E. des travailleurs handicapés, 7, rue du Château-d'Eau, à Paris. Ses démarches sont restées vaines et, à l'heure actuelle, il est sans emploi et sans ressource. Sa pension d'adulte handicapé a été supprimée. Par ailleurs, il ne peut prétendre aux allocations d'A.S.S.E.D.I.C., et l'aide publique lui a été refusée. Quant aux rares emplois proposés à ces travailleurs, ils se limitent à des emplois de coursier, garçon d'étage, balayeur, homme de ménage, qui sont une des caractéristiques des agences spécialisées, sans parler des salaires misérables couramment pratiqués. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient mis effectivement en pratique les objectifs que s'est fixés le ministère du travail en faveur d'une meilleure réinsertion professionnelle des handicapés et que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, faite aux employeurs, ne reste pas lettre morte.

Automobiles (sources d'énergie).

20994. — 11 octobre 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation d'un habitant de l'Essonne qui a mis au point une carburation au gaz de pétrole liquéfié. Etant donné les difficultés d'approvisionnement en G. P. L., cette personne a maintenu sur son véhicule les deux types de

carburant G. P. L. et essence; les normes de sécurité ont l'air d'être appliquées. Or, la réglementation en vigueur interdit à tout véhicule d'avoir deux sources d'énergie, en particulier essence et gaz, sauf pour les véhicules immatriculés à l'étranger. Dans le cadre de la politique qui tendrait à favoriser le plus possible la diversité des carburants auto, il lui demande les raisons de cette réglementation et les mesures qu'il compte prendre pour l'assouplir.

Départements et territoires d'outre-mer (prêts aux jeunes ménages).

20997. — 11 octobre 1979. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale ce qui suit : en réponse à sa question écrite n° 15904 du 10 mai 1979, parue au Journal officiel, n° 62, Assemblée nationale, du 30 juin 1979, il lui était indiqué que l'extension des prêts aux jeunes ménages aux départements d'outre-mer n'est pas envisagée actuellement, le Gouvernement ayant estimé prioritaires d'autres réformes concernant les prestations familiales dans ces départements, et qui sont en voie de réalisation, notamment la mensualisation de ces allocations. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître dans quel délai prévisible cette mensualisation sera effectivement réalisée.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : prix).

21000. — 11 octobre 1979. — M. Jean Fontaine rappelle à M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) qu'il y a quatre mois de cela, il lui posait la question suivante : « Le 11 mai dernier l'I.N.S.E.E. publiait les conclusions d'une étude portant sur les écarts de coût de la vie entre la Réunion et Paris. Les chiffres avancés paraissent tellement surprenants que M. Fontaine souhaite connaître : 1° quelle est la composition du « panier de la ménagère », retenue pour la catégorie « métropolitain vivant à la Réunion » et pour les Réunionnais; 2° quels sont les coefficients affectés aux différents postes : habillement, voiture, frais professionnels, assurance, etc.; 3° quelle est la conclusion que le Gouvernement entend tirer de cette étude. » N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse et intéressé de connaître la position du Gouvernement sur cette importante affaire, il renouvelle donc sa question.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : enseignement secondaire).

21001. — 11 octobre 1979. — M. Jean Fontaine appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du collège A.-Lougnon, à Guillaume-Saint-Paul (Réunion). Dans cet établissement, vingt-deux heures d'enseignement de dessin, de musique, de travaux manuels, ne sont pas dispensées. De plus, il n'y a pas d'éducation physique. Cette situation se retrouve malheureusement dans la plupart des collèges de l'île. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour que ses jeunes compatriotes puissent être considérés comme éligibles aux activités artistiques et sportives.

Départements et territoires d'outre-mer (ressortissants des départements d'outre-mer).

21002. — 11 octobre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre du budget ce qui suit : les ressortissants français en provenance des départements d'outre-mer sont soumis aux formalités douanières à leur arrivée dans les aéroports métropolitains. Cette situation est ressentie comme une discrimination entre départements du même territoire national. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître s'il est envisagé de remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21003. — 11 octobre 1979. — M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre du budget sur les disparités qui existent au niveau de l'imposition des employeurs selon leur qualité de simples parents ou de chefs d'entreprise. En effet, par la loi du 17 mai 1977, les parents confiant leurs enfants à des assistantes maternelles sont devenus de véritables employeurs. Or, dans les régions rurales où les crèches et les haltes-garderies sont inexistantes, les mères de famille qui travaillent n'ont d'autre solution pour faire garder leurs enfants que de recourir aux services des assistantes maternelles. Il lui demande s'il ne serait pas possible

d'envisager la déduction des revenus imposables des parents, d'une part de salaires versés aux assistantes maternelles, d'autre part des cotisations sociales afférentes à ces salaires, ces frais étant assimilables aux charges salariales d'une entreprise.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

21004. — 11 octobre 1979. — M. Georges Delfosse demande à M. le ministre du budget sous quelle rubrique doivent être mentionnés les versements effectués en 1979 par un commerçant au régime de retraite complémentaire facultatif institué par l'arrêté du 13 mars 1979 et prévu par une loi du 3 juillet 1972 : dans le cas où ce commerçant est placé sous le régime du forfait (déclaration modèle 951) ; dans le cas où il est placé sous le régime dit du mini réel (imprimé modèle 2033 NRS) ; dans le cas où il est imposé d'après le régime du réel normal (imprimés 2050 et suivants).

Assurances vieillesse (pensions).

21005. — 11 octobre 1979. — M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des salariés dont la pension de retraite avait été liquidée avant le 1^{er} janvier 1972. Pour ces salariés, dont certains ont cotisé pendant plus de quarante ans, le calcul de la liquidation s'étant effectué sur les dix dernières années de travail, le montant de la pension est souvent inférieur à celui des personnes bénéficiant du minimum vieillesse. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin que les pensions des salariés se trouvant dans ce cas puissent être recalculées sur la base des dix meilleures années ou, pour le moins, être alignées sur le minimum vieillesse, même dans le cas où le cumul des ressources du ménage est supérieur au minimum vieillesse.

Impôts et taxes (impôts sur les spectacles et divertissements).

21006. — 11 octobre 1979. — M. Jean-Paul Fuchs expose à M. le ministre du budget que l'article 132 de l'annexe IV du code général des impôts exonère de l'impôt sur les spectacles les billets d'entrée aux manifestations sportives délivrés aux personnes tenues d'assister à ces réunions en raison de leur profession. Dans la liste des personnes concernées par cette mesure, on relève que les membres de la critique sportive ne peuvent bénéficier de l'exonération que dans la mesure où ils sont titulaires d'une carte annuelle spéciale dite « carte jaune » attribuée par la commission d'attribution de la carte de critique présidée par un représentant du syndicat de presse. Etant observé, d'une part, que dans la pratique cette formalité ne concerne, à l'échelon national, qu'une cinquantaine de personnes au maximum, et, d'autre part, que cette carte n'est pas « reconnue » par la plupart des fédérations sportives, qui n'admettent à la tribune de presse que les journalistes titulaires de la carte professionnelle, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dans un souci de simplification, de compléter, par voie d'arrêté, la liste des personnes exemptées fixée à l'alinéa 1^{er} de l'article 132 précité, par les « membres de la critique sportive » et d'abroger purement et simplement l'alinéa 2 de ce même texte.

Plus-value (imposition) (actifs professionnels).

21007. — 11 octobre 1979. — M. René Haby attire l'attention de M. le ministre du budget sur certaines anomalies de notre régime fiscal lorsqu'il s'agit du transfert d'un bien du patrimoine d'une entreprise au patrimoine privé de l'entrepreneur et réciproquement. Les entreprises individuelles ont pour caractéristique essentielle de ne laisser subsister aucune frontière entre le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine privé de l'entrepreneur, à telle enseigne que, en cas de faillite, l'entrepreneur est responsable sur la totalité de ses biens. Malgré cette identité, la fiscalité applicable dans le cas de transfert d'un bien du patrimoine privé au patrimoine de l'entreprise et inversement présente des aspects proprement contradictoires. S'agissant du transfert d'un bien du patrimoine privé au patrimoine de l'entreprise, ce bien, quel que soit son prix d'achat, peut être transféré dans le patrimoine de l'entreprise pour sa valeur vénale estimée, sans que la plus-value ainsi constatée, qui a un caractère latent potentiel et fictif, donne lieu à la moindre taxation. En cas de revente de ce bien par l'entreprise à un tiers, la plus-value réelle constatée par rapport au prix d'achat initial à l'occasion de la revente est taxée au prorata des temps passés par ce bien, d'abord dans le patrimoine privé, ensuite dans le patrimoine de l'entreprise. Dans le cas de transfert d'un bien du patrimoine de l'entreprise dans le patrimoine privé, la plus-value fictive estimée par le fisc à l'occasion de cette opération est,

contrairement aux dispositions précédentes, et bien qu'elle n'ait fait l'objet d'aucun acte, soumise à taxation. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1^o s'il estime normal de taxer les plus-values fictives et potentielles basées sur des estimations ; 2^o quelle est la position de l'administration si, lors d'une vente ultérieure du bien à un tiers, on constate une moins-value par rapport à l'estimation ; 3^o quelles sont les raisons d'une disposition fiscale aussi particulière à l'égard du propriétaire d'une entreprise personnelle.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21008. — 11 octobre 1979. — M. Aimé Kergueris signale à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale l'anomalie que constitue la non-exonération d'impôts des dépenses effectuées par les familles pour les soins que nécessite le maintien à domicile d'une personne gravement handicapée, c'est-à-dire présentant un taux d'invalidité d'au moins 80 p. 100. Ainsi, une famille dont un des membres est handicapé à plus de 80 p. 100 et dont les ressources sont supérieures au plafond d'attribution d'aide à la tierce personne doit souvent, pour éviter l'hospitalisation de l'invalide, recruter une garde-malade. Cela implique, pour un emploi à temps complet, une dépense minimale de 35 000 francs par an, dont 10 000 francs de cotisations sociales. Il serait très équitable que, dans un cas semblable, les frais engagés pour le paiement de la garde-malade soient déductibles du revenu imposable. Cette mesure entraînerait pour les finances publiques, pour chaque cas correspondant à l'exemple cité ci-dessus, une économie avoisinant 200 000 francs par an. C'est, en effet, ce que coûterait à la sécurité sociale l'hospitalisation de la personne handicapée. De plus, cette mesure favoriserait considérablement le maintien à domicile qui, du point de vue humain, est certainement la solution idéale, que d'ailleurs le ministère de la santé encourage. Il lui demande donc si une telle exonération lui semble souhaitable et quelles démarches il envisage d'entreprendre auprès du ministère du budget pour la rendre effective.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21009. — 11 octobre 1979. — M. Aimé Kergueris signale à M. le ministre du budget l'anomalie que constitue la non-exonération d'impôts des dépenses effectuées par les familles pour les soins que nécessite le maintien à domicile d'une personne gravement handicapée, c'est-à-dire présentant un taux d'invalidité d'au moins 80 p. 100. Ainsi, une famille dont un des membres est handicapé à plus de 80 p. 100 et dont les ressources sont supérieures au plafond d'attribution d'aide à la tierce personne doit souvent, pour éviter l'hospitalisation de l'invalide, recruter une garde-malade. Cela implique, pour un emploi à temps complet, une dépense minimale de 35 000 francs par an, dont 10 000 francs de cotisations sociales. Il serait très équitable que, dans un cas semblable, les frais engagés pour le paiement de la garde-malade soient déductibles du revenu imposable. Cette mesure entraînerait pour les finances publiques, pour chaque cas correspondant à l'exemple cité ci-dessus, une économie avoisinant 200 000 francs par an. C'est en effet ce que coûterait à la sécurité sociale l'hospitalisation de la personne handicapée. De plus, cette mesure favoriserait considérablement le maintien à domicile qui, du point de vue humain, est certainement la solution idéale, que d'ailleurs le ministère de la santé encourage. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre en accord avec le ministre de la santé qu'il a déjà saisi pour rendre une telle exonération effective.

Banques et établissements financiers (rapports avec leurs clients).

21010. — 11 octobre 1979. — M. Charles Millon demande à M. le ministre de l'économie s'il ne serait pas possible d'imposer aux banques de fournir à leurs clients la liste de leurs nantisements et cautions, au moins tous les ans, comme elles le font pour l'état des portefeuilles.

Circulation routière (sécurité).

21012. — 11 octobre 1979. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre des transports sur la réglementation qui prévoit l'affichage de disque « 90 » indiquant la vitesse à ne pas dépasser par un véhicule équipé de pneus à clous. La vitesse étant partout limitée à 90 kilomètres à l'heure dans les agglomérations et sur les routes nationales, il lui demande en quoi l'absence d'un tel disque dans ces conditions constitue une faute susceptible de sanction.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

21013. — 11 octobre 1979. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des frontaliers, au regard de la sécurité sociale, notamment en pays de Gex. Ces personnes sont éloignées de tout établissement hospitalier français mais, par contre, sont à proximité d'établissements hospitaliers de grande valeur, situés à Genève. En conséquence, les malades peuvent être suivis avec compétence et efficacité par des médecins exerçant à Genève, et ce, sans obliger les patients à faire des déplacements coûteux et fatigants. Malheureusement, la législation en vigueur ne prévoit le remboursement de ces frais médicaux qu'à titre tout à fait exceptionnel et au coup par coup, selon l'avis du contrôle médical qui doit être consulté chaque fois à plusieurs échelons. Cette situation est difficilement concevable pour des familles où il existe, la plupart du temps, un problème médical grave et justifiable quand on constate que les frais médicaux remboursés en France sont parfois supérieurs aux frais médicaux engagés en Suisse. Une solution à ce problème pourrait être la possibilité pour les frontaliers d'obtenir de la sécurité sociale un remboursement sur les bases du tarif français, sur présentation de justificatifs établis par les médecins ou établissements hospitaliers situés à Genève. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour faciliter la vie des frontaliers en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux et leur couverture sociale.

Recherche scientifique et technique (centre national de la recherche scientifique).

21015. — 11 octobre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les décrets, parus au *Journal officiel* du 12 septembre 1979, portant réforme du centre national de la recherche scientifique. Il lui serait reconnaissant si elle pouvait lui préciser la portée de cette réforme et les avantages escomptés par les nouvelles mesures en faveur de la recherche scientifique.

Viticulture (dégustation).

21016. — 11 octobre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'opposition des syndicats viticoles au projet qui définit de nouvelles règles de financement de la dégustation obligatoire des vins d'A.O.C. Par la loi du 30 juillet 1935, les syndicats avaient mission de procéder à ces contrôles, en recouvrant auprès des viticulteurs les sommes nécessaires à leur financement, sans avoir à faire appel à l'aide des pouvoirs publics. Le nouveau projet qui prévoit le financement par une majoration des droits de circulation sur les vins, tout en portant atteinte à l'indépendance des syndicats viticoles accroîtra les différences de traitement entre les vins circulant en France et ceux qui sont destinés à l'exportation et qui sont de ce fait exemptés de droits. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible de revenir sur ce projet et d'étudier de nouvelles modalités laissant aux syndicats la liberté d'organiser et de financer cette opération comme dans le passé.

Enseignement privé (enseignants).

21018. — 11 octobre 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation nouvelle créée à certaines catégories de maîtres auxiliaires de l'enseignement privé qui ont été avertis le jour de la rentrée qu'ils devaient assurer désormais vingt et une heures de cours au lieu de dix-huit avec le même traitement. Les emplois du temps des établissements ayant été établis selon les anciennes conditions, les enseignants concernés qui exerçaient à temps plein à dix-huit heures, ne pouvant compléter leur horaire, voient ainsi leur traitement réduit proportionnellement. Il lui demande s'il n'envisage pas de reporter cette mesure dont la décision prise tardivement plonge de nombreux maîtres dans des difficultés qu'il leur était impossible de prévoir et auxquelles ils ne peuvent faire face.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (grands mutilés).

21019. — 11 octobre 1979. — **M. René Serres** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les titulaires de la carte du combattant pensionnés au taux de 85 p. 100 au moins, peuvent prétendre sous certaines conditions, d'une part, en vertu de l'article L. 36 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes

de la guerre, au titre de grand mutilé de guerre et au bénéfice du statut de grand mutilé par suite de blessures de guerre ou en service commandé (en période de guerre); d'autre part, en vertu de l'article L. 37 b dudit code, au bénéfice des majorations de pension et des allocations spéciales prévues pour les grands mutilés, sans pouvoir prétendre au titre, « pour infirmités résultant ou bien de blessures reçues par le fait ou à l'occasion du service ou bien de maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service, à charge par les intéressés de rapporter la preuve que celle-ci a été contractée dans une unité combattante ». Par les dispositions de cet article L. 37 b, le législateur a ainsi voulu favoriser les titulaires de la carte du combattant quand ils ont reçu des blessures par le fait ou à l'occasion du service (sans condition de temps ou de lieu ou de circonstances) alors qu'en cas de maladie, l'intéressé doit rapporter la preuve que celle-ci a été contractée dans une unité combattante. Or, à l'occasion d'un jugement concernant un titulaire de la carte du combattant blessé en service commandé, en Autriche, en 1947, a été rejeté en appel, et ce dernier jugement a été confirmé par la Cour de cassation. Cette décision est intervenue en application de l'article R. 33 du code (2^e alinéa) qui précise que « les infirmités visées à l'alinéa b de l'article L. 37 ouvrent droit aux allocations spéciales lorsqu'elles ont été contractées au cours des périodes définies à l'alinéa premier du présent article », c'est-à-dire au cours des guerres 1914-1918, 1939-1945 ou d'expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente. Ce dernier alinéa va donc à l'encontre d'un droit pleinement défini par le législateur et annule en fait le droit prévu par la loi dans l'article L. 37 b du code. Ceci va à l'encontre de la règle générale de droit d'après laquelle un règlement d'administration publique évoque, sans les restreindre en aucune façon, pour les rendre applicables, les droits définis par le législateur. Il lui demande : 1^o quelle action il envisage d'entreprendre pour faire respecter dans les décisions de justice la hiérarchie des textes évoqués ci-dessus ; 2^o quelles dispositions il a l'intention de prendre pour permettre aux titulaires de la carte du combattant victimes de cette confusion des textes de demander un nouvel examen de leurs droits.

Etrangers (Indochinois).

21020. — 11 octobre 1979. — Après la grande campagne d'information de mai et juin derniers, un grand nombre d'initiatives individuelles et collectives se sont manifestées pour accueillir en France des réfugiés indochinois. Or de nombreux comités d'accueil qui se sont constitués spontanément, pour offrir un logement et un emploi, s'étonnent aujourd'hui que les pouvoirs publics n'aient pas encore donné suite à leurs propositions. Le drame du Cambodge commence à être connu dans toute son ampleur et dans toute son horreur qui rappelle et dépasse parfois celle du Biafra et du Bangladesh. Pour répondre au très grand élan de solidarité qui s'est manifesté en France et qui se maintient, **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il ne lui paraîtrait pas opportun : 1^o d'accélérer les formalités administratives afin de faciliter l'accueil effectif des réfugiés parmi les communes, les associations et les familles qui en ont fait la proposition ; 2^o d'augmenter d'une manière significative les quotas afin que le nombre de réfugiés accueillis en France en 1979 soit effectivement et largement supérieur à celui des années précédentes.

Saisies (saisie-arrêt).

21025. — 11 octobre 1979. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** la réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 13830 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 7 juin 1979) relative à la saisie-arrêt sur rémunérations. Dans cette réponse il disait qu'il avait envisagé dès le début de 1978 de relever le montant des tranches sur lesquelles sont prélevées les quotités saisissables et cessibles et d'aménager ces quotités pour les débiteurs chargés de famille. Il ajoutait que dès qu'auront été résolues les difficultés de principe et pratiques qui subsistent, les mesures utiles seraient prises pour que le décret intervienne dans les plus brefs délais. Quatre mois se sont écoulés depuis cette réponse. Il lui demande si les difficultés auxquelles il était fait allusion ont été résolues et si le décret prévu doit être bientôt publié.

Intérieur (ministère : personnel).

21026. — 11 octobre 1979. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que par circulaire du 24 août 1978 le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) ont défini les nouvelles modalités de classement des fonctionnaires et des agents

de l'Etat qui accédaient à un corps de la catégorie A. Il appartient à chaque administration d'aménager les statuts particuliers de ces corps en s'inspirant des directives générales données, avec effet du 1^{er} octobre 1975. En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, les adaptations prévues pour le corps des attachés de préfecture ne sont pas intervenues après plus de quatre années, alors que la plupart des corps de même niveau relevant des autres ministères, les reclassements ont déjà été opérés. Il lui demande quand seront prises les dispositions nécessaires en faveur des attachés de préfecture.

Commerce extérieur (République fédérale d'Allemagne).

21027. — 11 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie de faire le point de la coopération bilatérale franco-allemande, instituée depuis le début de l'année pour l'examen des problèmes posés par les normes et les réglementations techniques dans les échanges commerciaux entre les deux pays. Il lui demande s'il peut préciser quels progrès ont été réalisés pour l'harmonisation des normes et dans quels secteurs industriels précis entre la France et l'Allemagne.

Sectes et sociétés secrètes (activités).

21028. — 11 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'au cours d'un débat à l'Assemblée nationale en juin 1977 le nombre de sectes recensées en France avait été évalué à 247, et à 400 000 le nombre de Français y adhérant. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur l'évolution du phénomène des sectes en France depuis cette époque, en lui indiquant notamment si la surveillance de leur activité a donné lieu à des poursuites judiciaires ou à des interdictions.

Parlement (discussion budgétaire).

21030. — 11 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre du budget qu'au cours d'un entretien retransmis par France-Culture le 18 septembre dernier M. le ministre de la communication a fait la déclaration suivante : « J'ai été secrétaire d'Etat au budget, et j'ai vu pendant une période d'un an comment on prépare un budget. Il n'y a pas d'exemple en démocratie qu'une action pour laquelle la population et ses élus demandent une véritable priorité, n' reçoive pas finalement les moyens suffisants. Voulez-vous un exemple ? Eh bien, les Français qui, c'est visible, considèrent l'enseignement musical comme une priorité, ont su en convaincre leurs élus, ce qui a amené le ministre du budget à me donner l'assurance que l'enseignement musical pourra être doublé en 1980. » Voici une déclaration réconfortante. Mais il faudra plus d'un exemple pour convaincre des vertus de la discussion budgétaire ceux des parlementaires qui sont parfois enclins à en douter. Il lui demande donc de lui citer pour les dix dernières années des cas précis et concrets de vœux et d' « observations » exprimés avec persévérance lors des débats budgétaires qui ont fini par recevoir une traduction dans la loi de finances.

Enseignement (personnel).

21031. — 11 octobre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation s'il entend donner une suite favorable au projet envisagé il y a deux ans d'un corps de direction des établissements d'éducation, à la fois administrateurs et responsables de l'enseignement ; un tel corps paraît en effet une exigence pour assurer la marche des établissements dont l'autonomie s'affirme.

Commerce et artisanat (commerçants : aide spéciale compensatrice).

21032. — 11 octobre 1979. — M. Jean Falala appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le caractère illogique et inéquitable que revêtent les décisions de rejet prises à l'égard des demandes d'attribution de l'aide spéciale compensatrice formulées par les commerçants désireux de cesser leur activité, lorsque ceux-ci sont gérants libres. Il lui cite à ce propos le cas d'une commerçante qui exerce son activité depuis 1936 sans avoir pu acquérir le fonds de commerce en cause, car celui-ci n'a jamais été mis en vente, qui est affiliée d'office au régime d'assurance vieillesse des commerçants et qui est soumise à la fiscalité applicable à ces derniers. Le bénéfice de l'aide spéciale compensatrice lui a été refusé, au motif qu'elle est gérante libre. Il lui

demande si une telle décision ne lui paraît pas discriminatoire, dans la mesure où une disposition sociale favorable aux commerçants propriétaires de leurs fonds n'est pas prévue à l'égard des gérants libres ayant pourtant, tout au long de leur vie professionnelle, supporté les mêmes charges. Il souhaite qu'un aménagement de textes intervienne dans les meilleurs délais afin de faire cesser cette anomalie.

Police (Paris : personnel).

21033. — 12 octobre 1979. — Mme Nicole de Hauteclocque appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le mécontentement exprimé par les inspecteurs de la police parisienne au sujet de leurs frais de police qui ne paraissent pas leur être remboursés dans des conditions aussi satisfaisantes que par le passé. Si cet état de choses s'avère exact, il paraît urgent d'y porter remède. Il serait dû à deux causes essentielles : 1^o jusqu'en 1975, les inspecteurs se voyaient en partie remboursés de leurs dépenses par le ministère de la justice au titre des frais de justice. Depuis lors, ce département a considéré que ce remboursement incombait au ministère de l'intérieur et que ses crédits à cet égard devaient être réservés à ses propres fonctionnaires ; 2^o il arrive malheureusement trop souvent que des crimes particulièrement retentissants imposent la mise en œuvre d'un dispositif policier important et exigent des nombreux participants des actions prolongées de surveillance. Il en résulte que le remboursement prioritaire des frais occasionnés aux policiers par ces opérations est important et que les crédits qui seraient calculés, sans tenir compte de ces opérations exceptionnelles, ne suffisent pas pour compenser entièrement les dépenses plus courantes. Les crédits devraient donc être calculés plus largement pour correspondre aux dépenses réelles en service, engagées par les fonctionnaires de la police judiciaire.

Commerce extérieur (boycottage).

21034. — 12 octobre 1979. — M. Gabriel Kasperoff appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les prolongements des pratiques de boycottage arabe dans les relations entre opérateurs économiques occidentaux et, en particulier, français ou ressortissants d'autres Etats membres de la Communauté économique européenne. A cet égard, des entreprises qui souscrivent des clauses de boycottage, dont le contenu est souvent rigoureux, subordonnent, en exécution desdites clauses, les offres de contracter qu'elles adressent à leurs soustraitants et fournisseurs au respect par ces derniers des règles de la mise à l'index arabe. Compte tenu du fait que ces pratiques, moralement choquantes, sont de surcroît incompatibles avec les articles 416 et 416-1 du code pénal ainsi qu'avec l'article 85 du Traité de Rome, l'auteur de la présente question demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre au plan national, et susciter dans le cadre de la Communauté économique européenne, pour remédier à ces inadmissibles comportements.

Rapatriés (indemnisation).

21035. — 12 octobre 1979. — M. Claude Labbé appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation d'un Français installé depuis trente-huit ans en Indochine et qui a dû quitter le Sud-Vietnam le 1^{er} octobre 1975, en y abandonnant tous ses biens. Il lui a été indiqué en 1978, par le centre interdépartemental de Nantes de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, que seules pouvaient être prises en considération, pour l'Indochine, les demandes ayant eu lieu antérieurement au 1^{er} juin 1970. Il était ajouté qu'« il n'était pas possible de préciser actuellement les mesures qui seront prises concernant la catégorie des rapatriés dépossédés après cette date ». M. Claude Labbé demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître si des dispositions sont maintenant prévues à l'égard des Français dépossédés de leurs biens en Indochine, sans qu'une date leur soit opposée, motivant le refus d'une indemnisation à laquelle ils peuvent pourtant prétendre en toute justice.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

21036. — 12 octobre 1979. — M. Lucien Neuwirth rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'en vertu de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale les pensionnés de guerre affiliés au régime général sont exonérés du ticket modérateur pour les maladies, blessures et infirmités non visées par la législation sur les pensions militaires d'invalidité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si il est effectivement envisagé de créer

un ticket modérateur d'ordre public de 5 p. 100 qui s'inscrirait dans un ensemble de mesures visant à combler le déficit de la Sécurité sociale et si, dans l'affirmative, il ne pourrait pas prévoir le maintien des prérogatives attachées à l'article précité du code de la sécurité sociale plus particulièrement pour les grands invalides et grands mutilés de guerre à un taux égal ou supérieur à 85 p. 100.

Investissements (aide fiscale à l'investissement).

21037. — 12 octobre 1979. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la récente loi du 3 juillet 1979 (n° 79525) qui institue pour les exercices 1979 et 1980, une déduction fiscale égale à 10 p. 100 de l'accroissement net des investissements réalisés par les entreprises au cours de chacun de ces exercices par rapport à ceux de l'exercice précédent. Parmi les trois conditions d'admission au bénéfice de l'aide fiscale, les entreprises doivent avoir un caractère industriel. La loi exige à ce titre que les immobilisations corporelles amortissables (autres que les constructions) détenues au début de chaque exercice soient constituées pour les deux tiers au moins par des biens d'équipement entrant dans le champ d'application de l'article 39-A I du code général des impôts. Il souhaite savoir si les entreprises ayant un caractère industriel, mais ne possédant pas à leur bilan deux tiers de leurs immobilisations corporelles amortissables selon le mode dégressif, étant donné qu'elles sont des industries de main-d'œuvre utilisant un personnel qualifié, ne pourraient bénéficier de cette aide fiscale (exemple : société à caractère industriel dont les frais de personnel s'élèvent à 49 p. 100 de son activité pour 3 p. 100 d'amortissement environ, ayant créé 238 emplois depuis trois ans, dont la part des immobilisations corporelles amortissables entrant dans le champ d'application de l'article 39 A I du C. G. I. se chiffre à 36,3 p. 100 seulement au premier janvier 1979).

Transports sanitaires (entreprises).

21038. — 12 octobre 1979. — **M. René Paillet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le décret n° 79-80 du 25 janvier 1979 a fixé les conditions que doivent remplir les entreprises privées de transports sanitaires terrestres pour bénéficier de l'agrément de la sécurité sociale. Parmi ces conditions figure l'obligation, pour l'équipage des véhicules, de comprendre deux personnes. Cette exigence, pour comprendre qu'elle soit si elle a pour but de donner toutes garanties à la personne transportée, s'avère toutefois particulièrement sévère à l'égard des ambulanciers exploitant une petite entreprise. Les charges sociales entraînées par cette mesure sont d'un tel poids que certains professionnels risquent de ne plus pouvoir poursuivre leur activité. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il lui paraît utile de prendre afin de remédier à de telles situations.

Construction (construction d'habitations).

21039. — 12 octobre 1979. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que jusqu'en 1969 le règlement de construction des bâtiments d'habitation prévoyait l'obligation de construire à l'intérieur de chaque logement un conduit de fumée dans la cuisine et, en outre, soit un conduit par pièce principale si le logement n'était pas équipé du chauffage central ; soit un conduit pour les logements de trois pièces et moins, deux conduits pour les logements de quatre pièces et plus si les logements étaient équipés du chauffage central. L'installation du chauffage central étant devenue, au moins dans les bâtiments collectifs, une disposition quasi générale, les conduits en cause étaient pratiquement inutilisés et l'obligation de les construire n'a pas été maintenue. La réglementation issue du décret n° 69-596 du 14 juin 1969 et de ses arrêtés d'application n'empêche pas la construction des conduits de fumée mais exige seulement que les équipements et caractéristiques des bâtiments d'habitation permettent de maintenir au-dessus de 18 °C la température résultante au centre des pièces. La mise en place de conduits de fumée permet éventuellement de répondre à cette exigence. De nombreux constructeurs, compte tenu de la nouvelle réglementation, ne construisent plus de tels conduits. S'agissant des effets de cette réglementation sur les problèmes d'économie d'énergie, on peut sans doute remarquer que les règles relatives à l'isolation thermique (en particulier instituées par l'arrêté du 10 avril 1975) et au réglage automatique des installations de chauffage, règles applicables depuis le 1^{er} juillet 1975, contribuent à diminuer les inconvénients du chauffage irrégulier, voire insuffisant et, par voie de conséquence, le besoin d'un chauffage d'appoint. Il n'en demeure pas moins qu'en cas de crise aiguë de l'énergie, avec restriction sur le fuel et coupures d'électricité, les chaufferies collectives (fuel ou gaz) ne pourraient fonctionner faute d'électricité pour

alimenter tout l'appareillage secondaire et les pompes de circulation notamment. En prévoyant au moins un conduit de fumée dans la pièce principale, en cas de crise, il y aurait la possibilité de brancher des appareils à charbon ou aux scories de bois très perfectionnés, d'un rendement bien meilleur que ceux d'autrefois, d'autant plus que depuis l'obligation d'isoler thermiquement les façades extérieures des logements les déperditions sont très réduites pour ne pas dire très inférieures à celles d'antan. Le coût supplémentaire entraîné par la construction de conduits de fumée serait sans aucune mesure avec les avantages qu'elle pourrait apporter à tous les habitants d'immeubles collectifs en cas de crise aiguë de l'énergie. Pour ces raisons, **M. Etienne Pinte** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir faire procéder à un réexamen de ce problème en envisageant le rétablissement des dispositions antérieures.

Epargne (livrets).

21040. — 12 octobre 1979. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la réglementation actuellement en vigueur applicable aux détenteurs de livrets d'épargne. En effet, aux termes du décret n° 79-730 du 30 août 1979 « l'ouverture auprès d'une caisse d'épargne d'un premier livret par toute personne déjà titulaire d'un compte spécial sur livret d'une caisse de crédit mutuel... est interdite » ; cette interdiction étant également prévue à l'encontre des personnes qui, déjà titulaires d'un livret de caisse d'épargne, souhaitent ouvrir un compte spécial auprès d'une caisse de crédit mutuel. Il observe que ces mesures de limitation et d'encadrement de l'épargne populaire s'inscrivent en contradiction avec le décret du 26 janvier 1976 pris pour l'application de la loi de finances rectificative pour 1975, qui prévoyait l'affectation de 50 p. 100 des dépôts sur livrets bleus du Crédit mutuel à des emplois d'intérêts général et, en particulier, aux demandes provenant des établissements publics régionaux et des collectivités locales. Il s'étonne qu'en période où ce type d'épargne mériterait d'être encouragé, le Gouvernement ait opté pour une réglementation de nature à peser, indirectement, sur le développement régional et les actions tendant à la création d'emplois. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les motifs pour lesquels le Gouvernement a jugé bon de limiter le développement de ce type d'épargne.

Anciens combattants (revendications).

21042. — 12 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'important congrès national de la semaine du combattant qui s'est déroulé à Elbeuf les 22, 23 et 24 septembre 1979, et au cours duquel les délégués ont réaffirmé leur solidarité, leur culte du souvenir à la mémoire des victimes de guerre et leur foi dans les destinées de la France. Ils ont considéré que l'irritant litige du rapport Constant entre les pensions de guerre et les traitements de la fonction publique n'a pas encore été résolu ; que le projet de budget pour l'exercice 1980 ne comporte aucune mesure nouvelle correspondant aux vœux exprimés ; qu'une étude de la direction du budget, de l'inspection des finances et du secrétariat aux anciens combattants et victimes de guerre a envisagé de remettre en cause les droits définis par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; que la date du 8 mai n'est pas rétablie comme jour férié dans le code du travail, permettant la commémoration solennelle de la victoire de la Deuxième Guerre mondiale, de la libération de la France et de sa résurrection. Ils ont demandé énergiquement que les travaux de la commission tripartite interrompus du fait de l'opposition des membres de l'administration de passer à la discussion du rapport reprennent sans délai. Ils ont exigé que des crédits complémentaires soient ouverts au budget de 1980 pour permettre la mise en application de l'ébauche du plan établi par l'U.F.A.C. Ils se sont indignés que des mesures restrictives, portant sur les droits à la réparation acquis et inaliénables des anciens combattants et victimes de guerre, aient été envisagées. Ils ont pris acte du démenti du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, mais ont affirmé leur vigilance à l'encontre de toute atteinte susceptible d'être portée aux dispositions en vigueur du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Ils ont demandé sans délai l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'un projet de loi concernant la reconnaissance de la date du 8 mai, comme jour férié et chômé, projet de loi déjà voté à l'unanimité par le Sénat. Sur tous ces points, **M. Laurent Fabius** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il entend prendre d'urgence afin que ces légitimes revendications soient satisfaites.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

21043. — 12 octobre 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que de nombreuses mutuelles se sont émues de l'éventuel projet de décret concernant l'instauration d'un « ticket modérateur d'ordre public ». L'interdiction absolue qui serait ainsi faite à tout organisme de rembourser aux assurés sociaux ayant souscrit volontairement une couverture complémentaire à celle de la sécurité sociale la totalité du ticket modérateur est très mal acceptée par les mutualistes qui y voient une régression de la garantie libre, volontaire et solidaire à laquelle ils sont le plus attachés. Considérant que l'inspection générale des affaires sociales avait conclu en 1972 que, « contrairement à ce qu'on pense généralement, les assurés qui bénéficient de la couverture complémentaire du ticket modérateur ne consomment pas plus », il lui demande de renoncer à la publication dudit décret.

Administration (direction des territoires d'outre-mer).

21044. — 12 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret n° 79-855 du 3 octobre 1979 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer). Ce texte, qui n'a pas été pris dans les formes prévues par le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres, met à la disposition du secrétaire d'Etat deux directions du ministère de l'intérieur. Il abroge, de façon concomitante, l'article 4 du décret n° 78-558 du 27 avril 1978 qui prévoyait la mise à disposition de la direction des départements d'outre-mer et de la direction des territoires d'outre-mer. S'il est vrai que le décret n° 79-855 précité supprime la direction des départements d'outre-mer, en revanche, aucun texte ne précise ce que devient la direction des territoires d'outre-mer, dont le budget sera discuté prochainement au Parlement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître où est désormais placée la direction des territoires d'outre-mer.

Sécurité sociale (allocations).

21046. — 12 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître si des mesures sont prévues pour relever substantiellement les plafonds des ressources pour toutes les allocations et l'aide sociale.

Commerce et artisanat (commerçants et artisans : épouses).

21047. — 12 octobre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que si les décrets du 1^{er} juin et du 13 juillet 1979, relatifs à l'inscription du conjoint de commerçant au registre du commerce, et à son éligibilité aux chambres de commerce et d'industrie, constituent un premier pas dans la voie d'une reconnaissance du statut de conjoint de commerçant, ils sont loin de répondre complètement à l'attente de cette catégorie socio-professionnelle. C'est ainsi que ne sont toujours pas réglés les problèmes essentiels relatifs à la représentation professionnelle des conjoints d'artisans, au régime juridique de la collaboration du conjoint d'artisan ou de commerçant à l'entreprise familiale, au droit personnel à la retraite et aux prestations maternité, enfin à la dévolution de l'entreprise à la suite du décès du commerçant ou de l'artisan. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour apporter sans plus tarder une solution à ces différents problèmes, et s'il n'estime pas devoir donner son accord à l'examen des propositions de loi, dont celle déposée sous le n° 179 par le groupe socialiste, qui ont été examinées et adoptées par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 juin 1978.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

21048. — 12 octobre 1979. — **M. Arthur Notebart** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il n'envisage pas de réduire dans un premier temps, avant de le supprimer, le ticket modérateur sur les soins et les médicaments des personnes âgées. Cette mesure serait particulièrement fondée pour tous ceux qui, disposant de faibles ressources et se révélant de gros consommateurs de médicaments — sans pour autant relever des dispositions de l'article L. 286-4° du code de la sécurité sociale — voient leurs revenus très amputés par leurs dépenses de santé.

Chômage (indemnisation : allocation).

21050. — 12 octobre 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le préjudice subi par certains chômeurs pour la réévaluation de leur allocation. Celle-ci étant révisée deux fois par an, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, une personne licenciée au 1^{er} avril devra attendre six mois la révision du montant de son allocation. En conséquence, il lui demande de prendre toutes mesures permettant que la révision de l'allocation chômage s'applique à des travailleurs en chômage quelle que soit leur ancienneté dans cette position.

Défense (ministère) (institution de gestion sociale des armées).

21051. — 12 octobre 1979. — **M. Michel Sainte-Marie** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions le transfert de l'I. G. E. S. A. en Corse va s'effectuer et selon quel échéancier. En particulier, peut-il lui préciser le coût du transfert, son impact sur l'emploi. N'aurait-il pas été possible, avec les mêmes crédits, de créer des établissements familiaux de l'action sociale des armées en Corse. Quelles sont les mesures décidées pour faire en sorte que ce service fonctionne normalement comme lorsqu'il avait son siège à Paris.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

21052. — 12 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conditions de prise en charge par les caisses de sécurité sociale des soins à effectuer en maison de repos, maison d'enfants, I. M. P., établissements psychiatriques, sanatorium, aérium, etc. En effet, ces prises en charge se font sur des formulaires 600 A ou 212 B dont la durée de validité a été fixée par décision du médecin conseil national à un mois. Alors que la plupart des établissements en cause ont des listes d'attente de plusieurs mois, les malades, qui se croient pris en charge au moment de leur admission, sont de ce fait obligés de régler les factures, parfois très élevées, que leur présente les établissements. Ceci va bien évidemment à l'encontre du repos recherché pour les malades, et contribue à alourdir les démarches administratives, les personnes prises en charge devant faire systématiquement appel devant les commissions de recours gracieux. Il lui demande donc de faire supprimer cette directive inapplicable en l'état actuel de l'attente nécessaire avant un accueil dans les centres en cause.

Routes et autoroutes (Hérault).

21056. — 12 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** que d'importants travaux d'amélioration sont nécessaires sur le tronçon de sortie de Béziers de la route nationale 112. La route nationale 112 est une voie pénétrante du Massif central. Elle occupe une place déterminante dans les relations routières entre les régions économiques du Sud-Ouest de la France. La portion en cause supporte un trafic particulièrement dense. Dans ces conditions, il lui demande de prévoir les crédits nécessaires à la mise à deux fois deux voies entre Béziers et Cébazan ou, à défaut de crédits immédiatement suffisants, entre Béziers et Puisserguier.

Travailleurs sociaux (aides ménagères).

21057. — 12 octobre 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'inquiétude des associations de soins à domicile aux malades, infirmes et vieillards, suite aux mesures prises par plusieurs caisses primaires centrales de la région parisienne de suspendre leur participation financière aux frais d'aide ménagère. Cette décision brutale pénalise en premier lieu les malades, infirmes et vieillards les plus défavorisés qui ne peuvent payer intégralement les frais d'une aide ménagère dont l'aide est indispensable. Déjà plusieurs dizaines de personnes supportent ces mesures antisociales, les associations de soins à domicile étant dépourvues de moyens financiers pour répondre à leurs besoins. Bien entendu les aides-ménagères subsistent, elles aussi, les conséquences de ces dispositions, leurs heures de travail s'en trouvant diminuées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la participation des caisses primaires d'assurances maladie aux frais d'aide ménagère soit maintenue.

Aides ménagères (conditions d'attribution).

21058. — 12 octobre 1979. — Mme Héène Constans attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la fait suivant. Dans le cadre de l'aide sociale les prestations pour aide ménagère sont accordées aux personnes âgées seules ou aux couples âgés. Or, dans les zones rurales, dans le Limousin en particulier, se présente assez fréquemment le cas d'une mère très âgée et d'un fils (ou d'une fille) âgé(e) célibataire vivant sous le même toit, tous deux malades ou atteints d'invalidités diverses. Ce cas : mère-fils (ou mère-fille) n'entre pas dans le champ d'application des bénéficiaires des prestations aide ménagère. Elle lui demande l'extension du bénéfice de ces prestations à ces cas.

Assurances (assurance de la construction).

21059. — 12 octobre 1979. — Mme Marie-Thérèse Goutmenn attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'application de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978. Les dispositions arrêtées aux termes de cette loi font obligation aux communes de souscrire une police d'assurances dommages-ouvrage pour toutes les constructions neuves. Dernièrement, le préfet de Seine-Saint-Denis a adressé aux maires une circulaire n° 79-1071 du ministre de l'éducation nationale par laquelle les élus sont informés que dans le cas où la direction et la responsabilité des travaux de construction des établissements scolaires du second degré sont confiés à l'Etat par les collectivités locales, un taux de 1,70 p. 100 est accordé au ministère de l'éducation. Récemment, pour la construction d'une école maternelle à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis), en rez-de-chaussée, donc sans sujétion particulière de construction, le cabinet d'assurances, affilié au groupe d'assurances dommages-ouvrage pour le bâtiment, a proposé une prime de 2,42 p. 100. En fait, le ministère de l'éducation aurait obtenu des tarifs préférentiels à la suite de contacts particuliers avec le groupe d'assurances dommages-ouvrage. Il semble difficilement admissible qu'un taux soit pratiqué pour des constructions scolaires commandées par l'éducation et que les communes, pour des constructions similaires, ne puissent obtenir le même taux. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les communes, au même titre que le ministère de l'éducation, obtiennent un accord global pour un taux d'assurances dommages-ouvrage identique.

Impôts locaux (taxe sur les emplacements publicitaires).

21060. — 12 octobre 1979. — Mme Adrienne Horvath rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi de finances pour 1979 a institué une taxe sur les emplacements publicitaires. Or, la loi votée par le Parlement n'a prévu ni procédure de contrôle, ni sanction ; de ce fait, elle est inapplicable. Elle lui demande : 1° s'il compte prendre des décrets d'application permettant aux collectivités locales de percevoir cette taxe et dans quels délais ; 2° dans la négative, s'il compte présenter un nouveau texte de loi devant le Parlement.

Verre (emploi et activité).

21061. — 12 octobre 1979. — M. Albert Maton attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les inquiétudes provoquées chez les travailleurs et les populations concernées par l'annonce de la cession d'une grande partie des fabrications de verre plat du groupe B.S.N. Celui-ci voulant, dit-il, consacrer tous ses efforts sur le développement de sa branche agro-alimentaire, efforts en faveur desquels une importante aide publique est prévue. Une telle décision aura pour conséquence de faire tomber à 11 p. 100 la part d'activités du verre plat contre auparavant environ 40 p. 100 dans la chiffre d'affaire global du groupe. On peut donc craindre que le groupe B.S.N. qui considère le verre plat comme insuffisamment rentable et qui ne conserve ses usines françaises que pour des raisons dites « historiques » ne finisse par les abandonner à plus ou moins long terme. Cette stratégie industrielle et financière fait donc peser une grave menace sur la production nationale de verre plat. Après la sidérurgie, le textile, le matériel roulant, la machine-outil, ce serait le verre qui connaîtrait une crise nationale, contrairement à tous les engagements gouvernementaux. Mais dans l'immédiat, cette restructuration guidée par les seuls intérêts des grandes sociétés multinationales entraîne dans les usines du groupe B.S.A. (en quasi-totalité implantées dans le Nord) des plans de suppressions d'emplois, d'abandon d'activités spécifiques, de réduction des services techniques et administratifs. Cette situation est d'autant plus inadmissible qu'une restructuration antérieure largement financée par l'Etat avait déjà réduit sensiblement les effectifs salariés.

Il convient donc de prendre en compte les aspects sociaux et économiques, les déséquilibres qu'entraînent les restructurations opérées par les groupes multinationaux au détriment des intérêts nationaux. Et il y a lieu de mettre tout en œuvre pour préserver la capacité de l'appareil industriel français dans l'ensemble des productions. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour garantir le maintien en activité et le développement des entreprises de fabrication du verre et s'opposer à toutes nouvelles réductions des emplois dans cette industrie ; 2° s'il ne considère pas que pour des raisons nationales et tout autant « historiques » (la richesse de B.S.N. n'émane-t-elle pas d'abord des salariés du verre ?) le produit de l'opération vente B.S.N.-Pilkington doit être réinvesti en France, dans les industries du verre et de l'agro-alimentaire.

Routes et autoroutes (construction).

21062. — 12 octobre 1979. — M. Marcel Rigout attire l'attention de M. le ministre des transports sur le projet de déviation de la R.N. 21 au niveau de la ville d'Aixe-sur-Vienne. En raison des dangers encourus, lors de la traversée de l'agglomération, par les usagers de cette route à très forte densité de circulation, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : à quelle date sera connu le tracé définitif de cette déviation ; à quelle date le financement et la réalisation de ce projet peuvent être escomptés.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (protection) (Paris : hôtels du Marais).

21066. — 12 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication où en sont les travaux de sauvegarde des 126 hectares, situés dans le secteur du Marais ; sauvegarde prise en application de la loi du 4 août 1962. M. Pierre-Bernard Cousté souhaiterait avoir une réponse aussi détaillée que possible tant en ce qui concerne les immeubles appartenant à l'Etat ou à la ville de Paris, que ceux confiés pour réhabilitation à la Sorema ou ceux, très nombreux, appartenant à des propriétaires privés. Il semble en effet inadmissible que de telles splendeurs du passé demeurent à l'état de ruines, de délabrement ou menacées d'écroulement (hôtel de Saint-Aignan, appartenant à la ville, dont la remise en état est interrompue faute de crédit. Hôtel de Châlon-Luxembourg, dont le portail menace de s'écrouler. Hôtel d'Hallwyl, seul hôtel qui subsiste de Claude-Nicolas Ledoux, dont l'état d'abandon s'accroît... L'énumération serait trop longue).

Taxe sur la valeur ajoutée (récupération).

21067. — 12 octobre 1979. — M. Gérard Houteer appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation résultant de la vente par un exploitant agricole d'un élément immobilisé de son exploitation : quel que soit le régime auquel il est soumis (forfait ou comptabilité réelle), il est payé à l'agent immobilier ayant négocié l'affaire une commission assujettie à la T.V.A. Cette commission concernant l'allévation d'un élément immobilisé d'un actif professionnel ayant servi à la production des biens passibles de la T.V.A., il lui demande dans quelle mesure la récupération de cette taxe est possible.

Allocation logement (la Réunion).

21069. — 12 octobre 1979. — M. Pierre Lagourgue rappelle une nouvelle fois à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'un amendement, adopté à la demande des élus réunionnais à l'article 49 de la loi du 17 juillet 1978, est venu étendre les champs d'application territoriale de l'allocation de logement à caractère social par une modification des deux premiers alinéas de l'article premier de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à cette allocation. Il insiste sur le fait qu'il a bien été spécifié qu'aucune possibilité d'adaptation n'était prévue et que, ainsi, l'ensemble du dispositif réglementaire existant sur le territoire métropolitain devait être considéré comme applicable aux départements d'outre-mer, et ce dès la publication de la loi précitée au *Journal officiel*. Il rappelle encore que le rapporteur de la commission des lois a exprimé (Assemblée nationale, 1^{re} séance du 27 juin 1978) le souci de cette commission « de voir le texte s'appliquer de plein droit aux départements d'outre-mer... » dans la mesure où les institutions locales le permettent... Les membres de la commission ayant été, en effet, très impressionnés par la lenteur de la mise en œuvre de certaines dispositions intéressant les départements d'outre-mer. Or, malgré plusieurs correspondances, plusieurs questions écrites, dont celle du 6 décembre (question n° 9736 ; réponse J.O. du 10 mars 1979) et l'assurance donnée par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie chargé de l'environnement

(Assemblée nationale, séance du 20 avril 1979), il apparaît que, plus d'un an après la promulgation du texte concerné, les services locaux chargés d'assurer le paiement des dites allocations n'ont toujours reçu aucune instruction. Cela revient, dans les faits, à ignorer complètement une décision du Parlement et à léser les droits de milliers de personnes devant bénéficier de cette mesure. Il s'étonne, en conséquence, de ce retard de plus en plus inacceptable, puisque contraire à la volonté du législateur, et demande si les directives nécessaires seront données prochainement pour que l'allocation de logement à caractère social soit enfin rendue effective, et ce avec effet rétroactif à compter du 18 juillet 1978, date de parution de la loi au *Journal officiel*.

Politique extérieure (visites officielles).

21070. — 12 octobre 1979. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que le récent communiqué publié par la présidence de la République établit que les cadeaux de chefs d'Etats étrangers aux ministres sont d'usage courant. Le seul point que conteste le communiqué, c'est leur montant. En tout état de cause, de telles pratiques sont condamnables et ferment l'honneur de notre pays et de ses institutions. Pour que l'opinion publique soit pleinement informée, il importe d'établir le montant de ces cadeaux. C'est pourquoi il lui demande de rendre publique la liste des cadeaux les plus importants reçus par les ministres au cours des dix dernières années et leur valeur vénale et d'indiquer à partir de quelle valeur les cadeaux ne sont soumis à aucune perception de droits de douane.

Carburants (prix).

21072. — 12 octobre 1979. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la difficulté que provoque, dans certaines entreprises, l'augmentation croissante du prix du fuel lourd. Une nouvelle hausse de celui-ci est prévue pour le 15 octobre 1979. Ce poste risque donc de peser de plus en plus dans les secteurs d'activité qui en sont essentiellement l'utilisation. L'exemple d'une entreprise de Tarare à cet égard est significatif : en septembre 1978, les 120 tonnes de fuel lourd consommé par mois représentaient une dépense de 47 700 francs ; en septembre, elle est passée à 73 360 francs pour le même tonnage, soit 27 660 francs de plus. A l'heure où il convient de tout faire pour favoriser l'embauche, il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour venir en aide à ce type d'entreprise.

Energie (économies d'énergie).

21073. — 12 octobre 1979. — M. Michel Aurillac demande à M. le ministre de l'industrie de lui indiquer le programme de l'agence pour les économies d'énergie dans la région Centre. Il aimerait connaître notamment les objectifs d'économie d'énergie que celle-ci s'est fixés pour cet hiver dans chacun des six départements de la région.

Carburants (commerce de détail).

21074. — 12 octobre 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'arrêté Interministériel du 28 juin 1979 concernant les « dispositions relatives à l'obligation saisonnière de stocks de réserve pétroliers ». Dans une réponse à une question orale sans débat (sance A.N. du 5 octobre 1979, page 7891), M. le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie disait que le système mis en place par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1979 visait plusieurs objectifs : « économiser l'énergie dans le respect des activités de production et permettre une politique d'épargne collective ; garantir à chaque Français un approvisionnement de 90 p. 100 de ses références antérieures ». Il lui fait observer que les mesures prises posent de sérieux problèmes aux petits revendeurs qui se trouvent en pays de montagne et les vouent à une disparition probable à brève échéance. Il lui expose à cet égard la situation d'un de ces revendeurs dont l'entreprise a distribué en 1978 environ 2 400 mètres cubes de F.O.D., cette activité particulière étant d'ailleurs marginale p.r. rapport au négoce de matériaux et transports pratiqué également par ce revendeur. Le fonctionnement de la distribution de fuel domestique ne lui posait aucun problème en période normale d'approvisionnement. Il n'en est plus de même aujourd'hui, la situation devenant de plus en plus difficile au fur et à mesure qu'on approche de la période de froid et de neige. Il doit nécessairement approvisionner de nombreux points de livraison avant le 20 octobre car

ces points de livraison seront difficilement accessibles et même inaccessibles pendant les six mois qui suivront. Or, pour les quatre premiers mois de la réglementation, l'intéressé disposera au maximum de 400 mètres cubes, alors que les années précédentes, pour la même période, 700 mètres cubes étaient nécessaires. Il ne pourra évidemment pas assurer à ses clients un approvisionnement correspondant à 90 p. 100 de leur consommation antérieure. Dans la réponse précitée, M. le secrétaire d'Etat disait : « Nous sommes conscients des imperfections présentées par le régime actuel d'encadrement. C'est la raison pour laquelle nous étudions un système d'attribution de références incontestables. » La situation qu'il vient de lui exposer et qui est particulièrement inquiétante dans les régions de montagne devrait être prise en considération dans le nouveau régime d'encadrement à définir. Il serait souhaitable que celui-ci puisse prendre effet le plus tôt possible. M. Michel Barnier demande à M. le ministre de l'industrie de lui faire connaître quand entrera en vigueur la nouvelle réglementation.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

21075. — 12 octobre 1979. — M. Robert Bisson rappelle à M. le ministre du budget que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a posé le principe du paiement mensuel des pensions de l'Etat. Cette nouvelle procédure a été mise en œuvre progressivement à compter du 1^{er} juillet 1975. Elle concerne actuellement quarante-quatre départements. C'est donc encore plus de la moitié des départements métropolitains qui, à ce jour, ne peuvent bénéficier de cette formule qui ne répond pourtant qu'à une notion d'équité sociale. Il est en effet évident que l'immobilisation pendant deux mois du montant des pensions, lorsque le paiement de celles-ci a lieu trimestriellement, représente un préjudice important pour les retraités de la fonction publique, et tout particulièrement pour ceux ne pouvant prétendre qu'à une pension modeste. M. Robert Bisson demande à M. le ministre du budget qu'un réel effort soit fait pour hâter au maximum l'application de la mensualisation du paiement des retraites à l'ensemble des agents de la fonction publique, par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, et ce dès la prochaine loi de finances.

Contrats de travail (contrats à durée déterminée).

21076. — 12 octobre 1979. — M. Alexandre Bolo rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que l'article 11 de la loi n° 79-11 du 3 janvier 1979 relative au contrat de travail à durée déterminée dispose qu'« un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de la présente loi ». Neuf mois s'étant écoulés depuis la promulgation de ladite loi et le décret en cause n'ayant, semble-t-il, pas été publié, il lui demande quand il paraîtra.

Santé publique (alcoolisme).

21077. — 12 octobre 1979. — M. Alain Gérard rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'alcoolisme provoque chaque année la mort de 40 000 à 60 000 personnes et occasionne des dépenses d'un montant de 100 milliards de francs. Le développement de la consommation d'alcool chez les jeunes ne laisse pas envisager d'amélioration pour ces prochaines années. Par ailleurs, sans provoquer immédiatement l'alcoolisme, l'excès de consommation de boissons éthyliques conduit les jeunes à des actes de délinquance et crée un climat d'insécurité. Faut-il considérer cela comme une fatalité et feindre d'ignorer le phénomène ? M. Alain Gérard pose à M. le ministre de la santé et de la famille les questions suivantes : la réglementation concernant la protection des mineurs est-elle efficacement appliquée dans les débits de boisson ; s'il semble qu'une action publicitaire ne doive pas apporter de résultats probants, ne peut-on entreprendre une action d'information auprès de ceux (parents, éducateurs, adultes en général) que bien souvent les jeunes prennent comme exemple ; pourquoi présenter la non-consommation d'alcool comme une privation ainsi que, par exemple, cela est perçu par certains dans la campagne de la sécurité routière : « Boire ou conduire, il faut choisir ».

Impôts et taxes (taxe sur les salaires).

21079. — 12 octobre 1979. — M. Antoine Gissinger rappelle à M. le ministre du budget que les seuils d'application des taux majorés de la taxe sur les salaires, après être restés inchangés de 1969 à 1979, ont été portés, par la loi de finances pour 1979,

de 30 000 francs à 32 800 francs et de 60 000 francs à 65 000 francs. Le relèvement intervenu apparaît dérisoire et sans commune mesure avec le rapport pouvant être fait entre un salaire de 1969 et un salaire de 1979. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas de l'hôpital de Mulhouse qui employait 2 149 salariés en 1969 et qui en compte, en 1979, 3 721. En 1969, 97 p. 100 des salaires étaient inférieurs à 30 000 francs et donc soumis au taux d'imposition de 4,25 p. 100 alors qu'en 1978, 46,03 p. 100 seulement des salaires étaient inférieurs au plafond de la première tranche, les autres étant donc soumis aux taux d'imposition de 8,5 p. 100 et de 16 p. 100. En 1969, 2,09 p. 100 des salaires se trouvaient dans la seconde tranche et donc assujettis aux taux de 8,5 p. 100, alors qu'en 1978, 53,96 p. 100 des salaires se trouvent dans cette tranche du fait du non-réajustement pendant des années. Par ailleurs, lorsqu'il est imposé à des organismes à vocation sociale, le versement de la taxe sur les salaires constitue une lourde charge, difficilement supportable. M. Antoine Gissinger demande en conséquence à M. le ministre du budget que les seuils d'application des taux de la taxe sur les salaires soient majorés de façon plus réaliste et, notamment, dans des conditions tenant compte de la réalité des salaires.

Finances locales (communes).

21080. — 12 octobre 1979. — M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les conditions d'attribution des subventions d'équilibre aux communes. Il souhaiterait à cet égard connaître les attributions qui ont eu lieu en 1978 ; pour l'ensemble de la France ; pour la région Alsace. Il semble qu'un projet de modification de ces conditions d'attribution soit actuellement en préparation. Il lui demande, si tel est bien le cas, quelles sont les nouvelles modalités d'attribution envisagées.

Camping-caravanning (aides et prêts).

21082. — 12 octobre 1979. — M. Jacques Godtrain demande à M. le ministre du budget les raisons pour lesquelles la dotation de 10 millions de francs inscrite au chapitre 6401 « Aide pour l'équipement hôtelier » du budget des charges communes du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs n'a pas été reconduite pour l'année 1979. Il lui demande s'il compte favoriser le rétablissement de cette prime, instituée par le décret n° 77-1471, pour l'année 1980 et quelle en sera la dotation globale eu égard au montant de cette aide initialement prévue dans le cadre du VII^e Plan. Il lui demande, enfin, quelles modifications seraient apportées aux seuils d'attribution de cette prime afin d'en favoriser l'accessibilité aux hôteliers de plein air.

Assurance vieillesse (majoration pour tierce personne.).

21083. — 12 octobre 1979. — M. Yves Guéna rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 a apporté un certain nombre d'améliorations en matière de pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Pris en application de ce texte, le décret n° 75-109 du 24 février 1975, dispose, dans son article 15, que la majoration pour aide constante d'une tierce personne prévue à l'article L. 356 du code de la sécurité sociale est accordée pour son montant intégral si les conditions d'attribution sont remplies, et non plus calculée, comme antérieurement, au prorata des périodes d'assurance vieillesse au regard du régime d'assurance vieillesse ou invalidité auquel l'assuré a été affilié. Toutefois, cette disposition ne s'applique qu'aux avantages prenant effet postérieurement au 30 juin 1974. Cette restriction introduite dans le décret précité (article 20) découle en fait de l'article 21 de la loi du 3 janvier 1975 qui précise que : « ... les dispositions de la présente loi s'appliquent au 1^{er} juillet 1974 ». Il en résulte une discrimination regrettable à l'égard des assurés ayant obtenu la majoration avant cette dernière date et qui ne peuvent en bénéficier dans son intégralité. M. Yves Guéna demande en conséquence à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il n'estime pas particulièrement injuste la pénalisation subie par les infirmes concernés et s'il ne lui paraît pas équitable de supprimer cette condition de non-rétroactivité.

Chômage (Indemnisation : bénéficiaires).

21084. — 12 octobre 1979. — M. Didier Julia expose à M. le ministre du travail et de la participation que l'allocation de chômage a été refusée par l'Assédic à une femme, ayant travaillé à titre de salariée dans le fonds de boulangerie de son mari, et qui s'est trouvée sans emploi à l'issue de la vente de ce fonds de commerce. Le motif donné à ce refus est que le travail entre époux

se fait en fonction normale de l'entretien de la communauté et qu'il n'y a donc pas lieu de subordination. Une telle décision apparaît inéquitable lorsque la position de salarié était attestée par le versement des cotisations de sécurité sociale, ce qui était le cas dans la situation qu'il lui a exposée. C'est pourquoi M. Didier Julia demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il n'estime pas logique d'envisager une intervention afin que le droit aux allocations de chômage soit reconnu aux salariés concernés.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

21086. — 12 octobre 1979. — M. Pierre Mauger rappelle à M. le ministre du budget que M. Alexandre Bolo lui a demandé de lui confirmer que l'émolument perçu par un notaire à l'occasion de la négociation de biens attribués indivisément dans une donation-partage est exonéré de la T. V. A. en tant que la donation-partage est traditionnellement assimilée à une succession et qu'il lui a confirmé que l'émolument perçu par le notaire qui a dressé l'acte de donation-partage à l'occasion de la négociation des biens qui en ont fait l'objet bénéficie de l'exonération de la T. V. A. prévue par l'article 31-4 7° de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 (*Journal officiel* du 8 septembre 1979, débats de l'Assemblée nationale, page 7155). Il lui demande de lui préciser si cette exonération de la T. V. A. s'applique dans tous les cas de négociation de biens attribués dans une donation-partage, divisément ou indivisément.

Epargne (crédit mutuel).

21087. — 12 octobre 1979. — M. Charles Miossec rappelle à M. le ministre de l'économie que le 30 août dernier, alors que depuis plusieurs semaines les représentants de la profession et de l'administration négociaient la mise au point d'un nouveau régime fiscal applicable au crédit mutuel, le système établi en 1975 a été brutalement remis en cause. Sous couvert d'harmoniser les conditions de concurrence entre les réseaux bancaires et parabancaires, les nouvelles dispositions vont en réalité à l'encontre de la volonté, par ailleurs affirmée, de favoriser la collecte de l'épargne productive, cette épargne si nécessaire à notre économie et si utile aux collectivités locales. M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'économie s'il s'agit d'une remise en cause du système mutualiste, forme dynamique de la participation en matière économique, pour mieux « tenir » et maîtriser le système bancaire. Il souhaiterait savoir si, plus concrètement, il envisage : le plafonnement à 41 000 francs du livret bleu du crédit mutuel pendant trois ans pendant que le niveau du livret A serait régulièrement majoré ; l'interdiction de créer des caisses nouvelles sauf dans les chefs-lieux de départements ; la limitation de l'activité des caisses locales dans le financement des besoins des entreprises ; l'application aux caisses centrales et fédérales d'une fiscalité de droit commun, et la mise en place d'un dispositif empêchant tout transfert des caisses fédérales aux caisses locales.

Impôts et taxes (droit de bail).

21088. — 12 octobre 1979. — M. Jean Proriot expose à M. le ministre du budget le problème soulevé par l'assujettissement des logements-foyers construits par les organismes d'H. L. M. au droit de bail et pose la question de savoir si ces locations peuvent être exonérées comme elles l'étaient précédemment. En effet, les locations de locaux d'habitation meublés sont soumises à la T. V. A. mais l'administration fiscale admettait, sur la base de l'article 261-7-1 du code général des impôts, que de telles locations puissent être exonérées de la T. V. A. ; ces locations étant consenties par des organismes à but non lucratif dont la gestion est désintéressée et dont les prix sont homologués par l'autorité publique. Revenant sur une mesure de tempérament qui faisait échapper au droit au bail les locations soumises à la T. V. A. si celle-ci n'était pas effectivement versée, l'administration fiscale a déclaré par instruction en date du 19 février 1979, B. O. D. G. I. 7-E-1-70, d'exiger le droit au bail lorsque la taxe n'est pas versée parce que le locataire bénéficie de la franchise de la T. V. A. L'application de cette imposition dans le courant du dernier trimestre 1979 pose par ailleurs quelques problèmes à des organismes soumis à la règle d'un budget annuel voté en fin 1978 - début 1979.

Cérémonies publiques (préséances).

21090. — 12 octobre 1979. — Afin de compléter la mise à jour de l'application du décret du 16 juin 1907 modifié sur les préséances dans les cérémonies publiques, et à la suite de la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 19253, M. Jacques Lavédrine demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser quel rang

prennent, dans les cérémonies organisées dans la capitale et dans les départements de province, d'une part, le président et les membres du conseil régional et, d'autre part, le président et les membres du comité économique et social régional.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

21091. — 12 octobre 1979. — M. Louis Philibert attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème existant au sujet du rattachement au foyer fiscal de leurs parents, des étudiants âgés de plus de vingt-cinq ans et qui continuent leurs études. En effet, la commission des bourses de l'Académie d'Aix-en-Provence refuse d'octroyer une bourse à un étudiant en médecine âgé de plus de vingt-cinq ans, invoquant le revenu de ses parents. L'Académie considère que le jeune homme est à la charge de ses parents jusqu'à la fin de ses études. Cette position entre en contradiction avec celle de la direction générale des impôts qui, se référant à l'article 6-2 bis du code général des impôts, déclare impossible le rattachement au foyer fiscal de ses parents d'un enfant âgé de plus de vingt-cinq ans quelle que soit sa situation universitaire. Il conviendrait qu'une position unique soit définie qui permette à l'enfant qui poursuit ses études après vingt-cinq ans : soit de pouvoir être rattaché au foyer fiscal de ses parents ; soit de pouvoir bénéficier d'une bourse lorsqu'il ne peut plus être considéré comme à la charge de ses parents. En conséquence, il demande quelle décision le ministre entend prendre pour que cesse l'incertitude à ce sujet.

Pharmacie (pharmaciens).

21093. — 12 octobre 1979. — M. Jean Baridon appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le souhait exprimé par la profession des pharmaciens de se voir autorisée à organiser des associations entre eux. Il lui demande s'il n'envisage pas la possibilité de rétablir la législation antérieure, ce qui est souhaité par la profession.

Imprimerie (emploi et activité).

21094. — 12 octobre 1979. — M. André Chazalon attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les inquiétudes éprouvées par les responsables des imprimeries de labeur par suite des dangers que leur font courir les aides financières de toute nature dont bénéficient les entreprises de presse. Ces dangers ont été soulignés avec force dans un rapport sur la gestion des entreprises de presse présenté au nom du Conseil économique et social par M. Georges Vedel. Celui-ci indique notamment « que l'article 39 bis a faussé les conditions de la concurrence entre les entreprises de presse et les entreprises de labeur. Les évolutions des premières financées dans une très large mesure en franchise d'impôts et d'une capacité souvent excédentaire sont en effet utilisées pour réaliser des travaux annexes à des prix sur lesquels les imprimeries de labeur peuvent très difficilement s'aligner ». On constate, en effet, que l'aide à la presse, telle qu'elle lui a été apportée depuis plusieurs années, a entraîné, compte tenu de l'évolution des techniques, des conséquences catastrophiques pour l'imprimerie de labeur. Sans remettre en cause le principe du pluralisme de l'information qui constitue la raison d'être de l'aide à la presse, il conviendrait, pour remédier à la situation actuelle, de faire en sorte que cette aide à la presse soit attachée à l'imprimé lui-même, et non à l'imprimeur qui le réalise, en fonction de son statut. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder l'existence des imprimeries de labeur et de faire en sorte que l'aide à la presse soit dorénavant attribuée de telle façon qu'elle soit sans influence sur les éléments du coût de réalisation d'un imprimé donné, que celui-ci soit réalisé par une imprimerie dite de presse ou par une imprimerie dite de labeur.

Commerce et artisanat (métiers d'art).

21095. — 12 octobre 1979. — M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés financières devant lesquelles se trouvent placés les jeunes qui exercent des métiers d'art. Ceux-ci, en effet, exigent un très gros effort d'apprentissage et de travail et, si l'on veut encourager l'apprentissage de ces métiers, il est nécessaire que les jeunes publics apportent leur aide. Si l'on considère, par exemple, la tapisserie, il faut un mois de travail pour tisser 1 mètre carré. Pendant tout ce temps, le lissier ne peut rien faire d'autre et ce travail constitue son seul moyen d'existence. Il doit supporter un loyer, dont le prix est variable suivant les lieux et la grandeur de l'appartement, mais qui doit contenir un matériel encombrant. L'achat d'un métier à tisser s'élevait en 1978 à 8 000 F ; le prix

de la laine est de 50 francs le kilogramme et le coût de la teinture 70 francs. Il faut ajouter à ces frais le montant des cotisations obligatoires aux régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse qui s'élève à plusieurs milliers de francs par an. Si le jeune homme ou la jeune fille qui se destine à l'un de ces beaux métiers n'a dû acheter son matériel en recourant à un emprunt, il peut difficilement, même en travaillant 12 à 14 heures par jour, faire face à tous ses frais. Encore est-il nécessaire qu'il ait des commandes et il n'est pas toujours assuré d'un travail régulier. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre cette situation à l'étude en vue de trouver la solution qui permettrait d'aider les artisans d'art.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : tribunal administratif).*

21096. — 12 octobre 1979. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation du tribunal administratif du département de la Réunion. Ce tribunal comprend un président, un conseiller et des membres et avait jusqu'à présent la possibilité de faire appel pour compléter son effectif à des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires, ce pendant un délai de trois ans, qui a expiré le 16 juin 1976. Le projet de loi prévoyant la prorogation de cette possibilité a été retiré de l'ordre du jour du Parlement. Parmi ceux-ci, le magistrat de l'ordre judiciaire, qui siégeait au tribunal, a été nommé vice-président du tribunal de grande instance de Saint-Pierre et le commissaire du Gouvernement, qui était sous-préfet de Saint-Benoît-de-la-Réunion, vient de partir sans avoir été encore remplacé. Vu le nombre d'affaires en instance devant le tribunal (1 597 au 16 septembre 1979, alors que l'ordre des jugements rendus a été au cours de l'année 1978-1979 seulement de 246), il est vraisemblable que l'on verra s'accumuler les affaires en instance qui, en tout état de chose, dépasseront les 2 000 à la fin de cette année, ce qui est inacceptable pour les citoyens qui aspirent à voir régler rapidement les situations conflictuelles dans lesquelles ils se trouvent, situations souvent douloureuses. Aussi il demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il ne juge pas utile de prendre des mesures destinées à remédier à cet état de choses, en particulier la prorogation du texte de loi permettant de faire siéger en qualité de membres des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires, et la nomination officielle d'un commissaire ordinaire des juridictions administratives.

Travailleurs sociaux (aides ménagères).

21097. — 12 octobre 1979. — M. André Rossinot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation regrettable dans laquelle sont maintenues les associations d'aide ménagère à domicile, malgré la volonté affirmée par les pouvoirs publics de développer les moyens mis à la disposition des personnes âgées pour rester à leur domicile. Il lui signale tout d'abord que, malgré l'augmentation du prix de l'heure de service, les dotations budgétaires ont été bloquées par la caisse nationale d'assurance vieillesse. En second lieu, on constate que, ni l'Etat, ni les collectivités locales ne remboursent les associations pour l'aide ménagère dispensée aux fonctionnaires retraités, ce qui a pour conséquence, le plus souvent, étant donné la situation financière difficile de ces associations, de priver purement et simplement de l'aide ménagère les anciens serviteurs de l'Etat ou des collectivités locales. Enfin, la situation matérielle qui est faite aux aides ménagères ne correspond pas aux services qu'elles rendent, puisqu'elles ne bénéficient d'aucun statut correspondant à ces services et que leur rémunération n'est pas en rapport avec le travail qu'elles fournissent. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne la nécessaire amélioration qui doit être apportée à cette situation.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

21098. — 12 octobre 1979. — M. André Rossinot expose à M. le ministre de la défense qu'en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie doivent être traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Conformément à ce principe, ceux des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont la qualité de fonctionnaire ou assimilé devraient bénéficier de la campagne double dans les mêmes conditions que les combattants des autres générations du feu. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'ajouter à la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la campagne double les opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

21099. — 12 octobre 1979. — **M. André Rossinot** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie doivent être traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Conformément à ce principe, ceux des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont la qualité de fonctionnaire ou assimilé devraient bénéficier de la campagne double dans les mêmes conditions que les combattants des autres générations du feu. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions utiles afin que le bénéfice de la campagne double soit attribué, pour le calcul de leur retraite, aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord.

Enseignement secondaire (établissements).

21101. — 13 octobre 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège Guillaume Budé à Yerres. Dans cet établissement est appliquée une expérience de vie scolaire qui permet aux enfants de s'épanouir et de s'ouvrir sur l'extérieur, grâce : aux effectifs allégés ; à l'organisation d'ateliers optionnels ; à l'intégration des activités scolaires à celles d'autres établissements culturels du collège : centre sportif, conservatoire, bibliothèque publique, atelier d'animation artistique, maison pour tous. Or, cet enseignement, dont les résultats ont été positivement appréciés, est menacé si les moyens, tant humains (création de trois postes et demi) que pratiques, indispensables à son application, ne sont pas rapidement mis en place. Les personnels d'éducation, les parents d'élèves, les enfants, ont contribué pendant plus de dix ans, au développement de l'expérience de vie scolaire ; ils sont fermement décidés à la défendre, comme ils l'ont fait lors de la rentrée scolaire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour officialiser cette expérience de vie scolaire.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

21102. — 13 octobre 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation scolaire de la ville de Corbeil-Essonnes. Lors de la rentrée scolaire il a pu être constaté que les effectifs réels s'avéraient supérieurs aux prévisions, mais que des classes étaient déjà supprimées. Si une classe a été rétablie à l'école Paul-Bert, par contre l'école Pauline-Kergomard, qui compte maintenant quatre-vingt-onze élèves, reste toujours en attente du rétablissement d'une classe supprimée. D'autres écoles se singularisent malheureusement par des classes à double niveau de plus de trente élèves. C'est ainsi qu'à l'école Paul-Langevin-II on compte trente-quatre élèves en C.M. 1, trente-quatre élèves en C.M. 2 et, dans une classe à double niveau C.M. 1-C.M. 2, trente et un élèves. Ces exemples seraient un argument suffisant pour que le nombre de classes de ces écoles soit augmenté. Mais en ce qui concerne les groupes scolaires des quartiers de La Nacelle, Tarterets, Montconseil, Rive droite, la situation mériterait une attention toute particulière du fait du pourcentage élevé d'enfants d'origine étrangère (allant jusqu'à 63,15 p. 100 dans une école maternelle). Compte tenu de toutes ces particularités, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation scolaire de Corbeil-Essonnes soit examinée hors les normes officielles.

Postes et télécommunications (téléphone).

21103. — 13 octobre 1979. — **M. Roger Gouhier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les réclamations qu'il reçoit, relatives aux erreurs des relevés trimestriels des communications téléphoniques. Il constate que, compte tenu des techniques, il est difficile que l'abonné apporte la preuve du bien-fondé de sa contestation et signale que le médiateur a eu l'occasion d'être alerté sur ce problème. Il demande, en conséquence, que des équipements permettant à l'abonné d'avoir l'assurance que les sommes réclamées correspondent bien à l'usage qu'il fait de son téléphone soient mis en service.

Conseils de prud'hommes (création).

21104. — 13 octobre 1979. — **M. Marcel Houél** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le refus gouvernemental d'ouvrir un conseil de prud'hommes à Montbard (Côte-d'Or). La non-créeation d'un conseil à Montbard couvrant tout le nord du département, dont les principales villes sont situées à 80 kilomètres de Dijon, obligerait le conseil de prud'hommes de Dijon

à des audiences décentralisées entraînant des frais considérables (pertes de salaires, conseillers ouvriers et patrons, frais de transport, repas, etc.). En conséquence, il lui demande, conformément à la volonté unanime des partenaires sociaux et des élus, de prendre les dispositions nécessaires pour que trois conseils de prud'hommes soient implantés en Côte-d'Or, à Dijon, Montbard et Beaune.

Mineurs (travailleurs de la mine) (veuves).

21105. — 13 octobre 1979. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le cas des veuves de mineurs licenciés avant l'âge de la retraite. Il lui rappelle que ces veuves n'ont pas droit aux allocations de logement et de chauffage ; qu'actuellement seules les veuves dont le mari comptait plus de quinze ans de présence à la mine et avait fait valoir ses droits à la retraite alors qu'il était encore en activité peuvent y prétendre. Il l'informe que, de par cette loi, des veuves de mineurs ayant effectué vingt ou vingt-cinq ans et plus de fond ne peuvent bénéficier de ces avantages qui seraient pourtant d'un grand intérêt pour leur modeste budget. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toutes les veuves de mineurs ayant effectué quinze ans de présence effective puissent bénéficier des allocations de logement et de chauffage.

Economie (ministère) (structures administratives).

21106. — 13 octobre 1979. — **M. André Lajoie** exprime auprès de **M. le ministre de l'économie** sa protestation contre la suppression de 400 postes budgétaires au service de la concurrence et de la consommation (ancien service de la concurrence et des prix). Cette mesure que le Gouvernement veut faire entériner par le budget 1980 porte atteinte aux capacités de ce service de contrôler efficacement les prix et découle de la décision de libéralisation des prix prise par le Gouvernement. Déjà depuis cette décision des hausses importantes se sont produites en un an : pain, plus 28 p. 100 ; charbon, plus 38 p. 100. Dans le département de l'Allier où ce service déjà insuffisant en effectif risque d'être gravement amputé des hausses scandaleuses sont signalées. Des loyers sont augmentés de 30 à 40 p. 100, les réparations automobiles de 43 p. 100. Dans les restaurants le coefficient multiplicateur de vente des vins passe de 2,7 à 4 sans qu'existe une possibilité de réprimer ces hausses injustifiées, faute d'effectifs insuffisants et de pouvoirs attribués par le ministère aux agents. Une circulaire officielle ne recommande-t-elle pas de ne pas contrôler en général les prix dans les industries. Dans ces conditions les mesures de suppression des agents du service de la concurrence et de la consommation vont avoir deux conséquences préjudiciables. Premièrement, elle va laisser se poursuivre les hausses abusives au détriment des consommateurs et d'abord des plus modestes participant ainsi au mouvement général inflationniste. Deuxièmement, elle va obliger les agents en service actuellement à des reconversions, les amenant à quitter la région dans laquelle ils sont installés avec leur famille avec toutes les conséquences humaines et matérielles qui en découleront pour eux. En conséquence, il lui demande d'annuler la décision prise de supprimer 400 emplois budgétaires à la direction générale de la concurrence et de la consommation.

Entreprises (emploi et activité).

21107. — 13 octobre 1979. — **M. Fernand Marin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'avenir de la société S. O. D. E. C. A. L. (groupe Vitrac) de Carpentras (84200). Le groupe Vitrac envisage la fermeture de l'entreprise qu'il contrôle à Carpentras (société S. O. D. E. C. A. L.) à la fin de la campagne de fabrication 1979, et déjà des licenciements ont été opérés. Or la société S. O. D. E. C. A. L. n'est pas en difficulté ; sa situation financière est saine, ses taux de rentabilité sont satisfaisants et ce n'est donc que dans la perspective d'une implantation hors du territoire national que cette fermeture est envisagée. Cette entreprise joue un rôle important dans la région et sa disparition n'aggraverait pas seulement de façon sensible la situation de l'emploi. Elle créerait des difficultés supplémentaires graves pour les paysans qui travaillent avec elle et aurait pour ces deux raisons, des effets négatifs sur l'ensemble de la vie économique de la région de Carpentras. Il ajoute que les promesses qui avaient été faites lors des licenciements déjà intervenus n'ont pas été tenues : en effet, si des travailleurs ont bien été embauchés par l'entreprise Ducros, ce réemploi n'est pas garanti (les contrats de travail ne sont que de deux mois...) et l'on constate une perte de salaire très importante. Dans ces conditions, il lui demande d'intervenir : 1° pour que la société S. O. D. E. C. A. L. maintienne intégralement son activité à Carpentras ; 2° pour que les travailleurs déjà licenciés soient tous réembauchés, sans perte de salaire, et qu'aucun licenciement nouveau n'ait lieu.

Adoption (procédure).

21108. — 13 octobre 1979. — M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la réponse reçue par un couple désireux d'adopter un enfant. La D.D.A.S.S. de la Drôme indique que la suspension momentanée des inscriptions a été décidée compte tenu des difficultés issues du nombre de demandes en instance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de faciliter l'adoption d'un grand nombre d'enfants abandonnés de fait.

Musique (conservatoires, orchestres et opéras).

21109. — 13 octobre 1979. — M. Jack Ralite attire une nouvelle fois et très vivement l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des classes à horaires aménagés (C.H.A.M.) préparant au B.A.C. F.11 et qui sont jumelées avec les vingt-sept conservatoires nationaux de région de France. Ces C.H.A.M. ne reçoivent qu'une très faible participation du ministère de l'éducation sous forme d'une petite partie des enseignants supplémentaires nécessaires. C'est ainsi que le C.N.R. d'Aubervilliers-La Courneuve a fait valoir auprès de M. le ministre de l'éducation que 92 p. 100 du coût des C.H.A.M. de ce conservatoire était à sa charge, l'éducation nationale n'intervenant que pour 8 p. 100. A ce jour la seule réponse du ministre de l'éducation est le silence total fait à ce propos dans le projet de budget 1980 du ministère de l'éducation. Sans doute, suite aux nombreuses actions des conservatoires, notamment de ceux de l'Île-de-France le 27 mai dernier, le ministère de la culture et de la communication va augmenter substantiellement ses subventions pour les conservatoires nationaux de région en 1980. Mais ces subventions sont pour assurer le fonctionnement traditionnel des C.N.R., c'est-à-dire la préparation d'élèves pour les conservatoires nationaux supérieurs. Cette augmentation ne saurait être affectée aux C.H.A.M. qui ont besoin d'un financement de l'éducation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir qu'enfin les C.H.A.M. préparant au B.A.C. F.11 musique et danse soient prises budgétairement en charge en postes et en fonctionnement par le ministère de l'éducation.

Musique (conservatoires, orchestres et opéras).

21110. — 13 octobre 1979. — M. Jack Ralite attire une nouvelle fois et très vivement l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des classes à horaires aménagés (C.H.A.M.) préparant au bac F.11 et qui sont jumelées avec les vingt-sept conservatoires nationaux de région de France. Ces C.H.A.M. ne reçoivent qu'une très faible participation du ministère de l'éducation sous forme d'une petite partie des enseignants supplémentaires nécessaires. A plusieurs reprises l'attention du ministère a été attirée sur cette situation inadmissible qui aboutit à ce que le bac. musical et le bac. dans sont des bac. avec un statut particulier dans le système éducatif français. Certaines villes ne pouvant continuer d'assumer les charges que leur impose un tel enseignement ont décidé de demander aux familles des élèves concernés une participation financière très substantielle qui aboutit à ce que les bac. musicaux sont payants. Le 27 mai dernier, la journée d'expression musicale des écoles de musique et conservatoires de l'Île-de-France avait mis fort en avant la prise en charge par l'éducation du fonctionnement de ces C.H.A.M. A la commission des affaires sociales et culturelles de l'Assemblée nationale, le 15 mai, le ministre a été lui-même pressé de résoudre cette question à partir du dossier concret établi par le C.N.R. d'Aubervilliers-La Courneuve qui indique que 92 p. 100 du coût du fonctionnement des C.H.A.M. de ce conservatoire sont à la charge de ce dernier, l'éducation nationale n'intervenant que pour 8 p. 100. En effet pour l'ensemble de ces C.H.A.M. (premier cycle et second cycle) 102 h 30 sont réglées par le C.N.R. et seulement 8 h 30 par l'éducation. Le médiateur lui-même interrogé en son temps à propos de procédures de saisies engagées vis-à-vis de certaines familles refusant légitimement de payer des droits d'inscription devenant exorbitants, a déclaré que la législation française de l'éducation n'était pas respectée en la matière. La lecture du bleu du budget 1980 de l'éducation nationale fait apparaître qu'aucune initiative du ministère visant à appliquer la loi pour les C.H.A.M. n'est prévue. L'an dernier, dans une conférence de presse commune avec le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'éducation a beaucoup parlé de l'initiation musicale à l'école et des C.H.A.M. Il est temps que les paroles deviennent des actes. L'augmentation des subventions du ministère de la culture et de la communication aux conservatoires nationaux de région pour 1980 ne saurait dégager le ministère de l'éducation de ses responsabilités. Dans ces conditions, il lui demande quelles

mesures il compte prendre immédiatement pour que les B.A.C. F.11 musique et danse soient enfin traités comme tous les autres, ce qui implique que l'éducation assure la totalité des charges en postes et en fonctionnement des C.H.A.M. des vingt-sept C.N.R.

Travailleurs sociaux

(personnel chargé de la vaccination dans les écoles).

21111. — 13 octobre 1979. — M. Nicolas About appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des travailleurs sociaux chargés de la vaccination dans les écoles. Comme l'indique le tableau suivant, au 1^{er} mars 1973 pour une voiture de six à sept chevaux, l'indemnité kilométrique était de 0,33 franc alors que le prix du litre de super était de 1,26 franc. Au 1^{er} juin 1979 l'indemnité est passée à 0,67 franc alors que le prix du super est actuellement de 3,05 francs. Entre ces deux dates l'indemnité kilométrique a donc doublé alors que le prix du litre de super a été multiplié par 2,4.

1973 (1^{er} mars). — Remboursement 6-7 CV: 0,33 franc; prix de l'essence super: 1,26 franc.

1974 (16 janvier). — Remboursement 6-7 CV: 0,40 franc; prix de l'essence super: 1,76-1,81 franc.

1975 (1^{er} mai). — Remboursement 6-7 CV: 0,45 franc; prix de l'essence super: 1,84 franc.

1976 (1^{er} juin). — Remboursement 6-7 CV: 0,48 franc; prix de l'essence super: 1,91-1,96 franc.

1976 (16 novembre). — Remboursement 6-7 CV: 0,51 franc; prix de l'essence super: 1,91-1,96 franc.

1977 (1^{er} mai). — Remboursement 6-7 CV: 0,55 franc; prix de l'essence super: 2,31-2,37 francs.

1978 (7 septembre). — Remboursement 6-7 CV: 0,62 franc.

1979 (1^{er} juin). — Remboursement 6-7 CV: 0,67 franc; prix de l'essence super: 3,05 francs.

M. Nicolas About demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les mesures qu'il compte prendre pour que l'évolution de l'indemnité kilométrique rattrape le prix de l'essence.

Allocations de logement (conditions d'attribution).

21112. — 13 octobre 1979. — M. Emmanuel Aubert expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il paraît anormal que les salariés admis à la préretraite soient écartés du droit à l'attribution de l'allocation logement à caractère social instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de supprimer cette restriction qui se révèle particulièrement discriminatoire à l'égard de cette catégorie de travailleurs dont la mise à la retraite prématurée, si elle a été demandée par eux — ce qui les prive par ailleurs d'une partie de leurs revenus antérieurs — permet de procurer une activité aux jeunes à la recherche d'un emploi.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21113. — 13 octobre 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le caractère inéquitable que revêt l'impossibilité qu'ont les contribuables obligés par leur état de santé de recourir à l'aide d'une tierce personne de déduire de leurs éléments imposables les sommes allouées à cette tierce personne. Il est pourtant évident que le maintien à domicile d'une personne handicapée s'avère moins coûteuse à la collectivité nationale que son hospitalisation et que des dispositions prises sur le plan fiscal devraient y aider. Il lui rappelle que, concernant ce problème, le médiateur lui a adressé une proposition de réforme visant à atténuer les conséquences financières de l'obligation dans laquelle se trouvent les handicapés de s'assurer, pour effectuer les actes de la vie courante, l'assistance d'une tierce personne. M. Michel Barnier demande donc à M. le ministre du budget que des mesures interviennent à bref délai permettant, dans le cadre d'une politique sociale d'ensemble, la déduction des sommes que les handicapés sont tenus de consacrer à la rémunération de la personne dont les services leur sont indispensables et au paiement des charges sociales qui s'y rattachent.

Education physique et sportive (enseignants).

21116. — 13 octobre 1979. — M. René Caille appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les revendications suivantes formulées par l'organisme représentatif des maîtres-nageurs sauveteurs: mise en place d'une circulaire ministérielle précisant les conditions de travail des personnels spécialisés

du service des sports ; détermination de l'aspect de la fonction d'enseignement portant sur la répartition des heures de service, l'équivalence d'une heure d'enseignement à deux heures de travail (surveillance), la possibilité d'obtenir des congés supplémentaires en compensation de l'enseignement donné aux élèves des écoles primaires ; fixation d'un minimum de deux maîtres-nageurs sauveteurs en surveillance pour le public, avec possibilité de fluctuation des effectifs en fonction de la fréquentation ; avancement de l'âge de la retraite, avec classement en catégorie active au lieu de sédentaire (cinquante ans pour les femmes et cinquante-cinq ans pour les hommes) ; prise en charge par l'employeur d'un bilan médical approfondi pour le personnel travaillant dans les piscines ; octroi d'un stage annuel de perfectionnement ou de recyclage correspondant à quarante heures par agent, pris en charge financièrement par la formation continue ; recrutement des personnels saisonniers par contrats (de droit public ou de droit privé) officialisés et référencés sur l'échelon moyen de l'échelle des agents permanents (avec changement d'échelon tous les cinq ans ou tous les trois ans pour les agents travaillant dans la même commune ou chez le même employeur). Il lui demande de bien vouloir, éventuellement en liaison avec les autres ministres intéressés, envisager de donner une suite favorable aux vœux présentés par les professionnels en cause.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

21117. — 13 octobre 1979. — M. Jacques Cressard rappelle à M. le ministre du budget que dans une réponse récente, parue au *Journalet officiel* (débat parlementaire) du 10 mai 1979, et relative au taux de T.V.A. applicable au produit commercialisé dans un contenant passible d'un taux différent, il était dit textuellement ceci : « Dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, il faut entendre par valeur, le prix de revient de chaque élément, à l'exclusion du prix de l'emballage, et des frais de conditionnement du produit. » Il lui demande si cette réponse est applicable uniquement dans le cas où le contenant est un objet pouvant être conservé ou destiné à être conservé par l'acheteur, après consommation du produit, pour un usage identique, similaire ou différent (exemple : coffret, vase, bonbonnière, etc.) ou si, au contraire, cette position est applicable dans tous les cas, même quand le contenant est détruit ou jeté, après consommation du contenu, parce qu'inutilisable pour un emploi identique, similaire ou différent.

Communautés européennes (assemblée parlementaire).

21119. — 13 octobre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas qu'après les deux réunions de l'Assemblée des Communautés européennes il devient urgent, par accord entre les Etats, de décider que l'ordre du jour des affaires sur lesquelles l'Assemblée est appelée à voter soit arrêté par le conseil des ministres, les représentants à l'Assemblée étant toujours libres d'évoquer d'autres affaires, mais sans qu'aucun vote ne soit autorisé ; que cette réforme, outre la protection des intérêts de la France, permettrait d'orienter l'Assemblée dans une voie constructive en faveur d'une saine organisation de l'Europe des Etats alors que les événements actuels sont déplorables et n'ouvrent la porte à aucun avenir.

Rapatriés (indemnisation).

21122. — 13 octobre 1979. — M. Marc Lauriol rappelle à M. le ministre du budget que, conformément à la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969, complétée par l'article 14 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, l'exécution des obligations financières contractées auprès des organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat par les rapatriés et les personnes dépossédées de leurs biens outre-mer demeure suspendue jusqu'à la date de notification du complément d'indemnisation, cette suspension pouvant être prolongée d'une année. Ces dispositions ont pour conséquence, en prenant un exemple, qu'un rapatrié ne devant percevoir le complément d'indemnisation qu'à compter de 1982 et qui se voit notifier celui-ci en 1979 ne sera plus protégé à partir de cette date (ou jusqu'à 1980 s'il fait une demande de prolongation d'une année). Il sera donc mis en demeure, bien avant d'avoir perçu le complément d'indemnisation, d'acquitter le montant total des prêts de réinstallation souscrits et sera passible de poursuites en cas de non-exécution. Il apparaît que l'exécution des obligations financières en cause devrait, en toute équité, être suspendue jusqu'à la date du paiement effectif du complément d'indemnisation. Par ailleurs, les dispositions de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 apparaissent tout aussi contraignantes lorsqu'elles disposent que l'affectation de la contribution nationale au remboursement des prêts en capital et intérêts est attribuée par priorité à la totalité des

intérêts, puis ensuite au capital pour la part restante de cette contribution. Il est en effet difficilement admissible que l'emprunteur supporte la charge financière consécutive à la durée de la procédure législative de l'indemnisation, alors qu'il est lui-même créancier de l'Etat, cette créance étant représentée par la valeur d'indemnisation de son patrimoine, valeur calculée par ailleurs en regard au barème découlant des décrets des 5 août 1970 et 21 avril 1971, réactualisés par le décret du 2 mars 1978. Il conviendrait que cette valeur soit elle-même productive d'intérêts capitalisés depuis le jour de la déposition. M. Marc Lauriol demande à M. le ministre du budget de bien vouloir prescrire une étude des suggestions qu'il vient de lui présenter et dont la mise en œuvre permettrait de pallier les anomalies constatées.

Rapatriés (indemnisation).

21123. — 13 octobre 1979. — M. Marc Lauriol appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, relative à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. S'agissant de l'article 41, concernant les coefficients à appliquer aux différentes tranches de patrimoine, il apparaît logique que ces mêmes coefficients soient affectés au montant des sommes dues au titre des prêts de réinstallation et des intérêts qui y sont attachés, l'indemnisation qui est versée n'ayant été productive d'aucun intérêt depuis le jour de la déposition. L'article 46 de la même loi boulesverse par ailleurs totalement les principes généraux du droit des conventions, en imposant le remboursement de la totalité du montant des intérêts et du capital des prêts de réinstallation dès la liquidation de l'indemnité, c'est-à-dire au paiement de la contribution nationale, le solde restant dû étant imputable sur le complément prévu par la loi du 2 janvier 1978. Or, d'après une jurisprudence constante, le contractant devrait pouvoir exiger de la compensation s'il le désire (cf. notamment Conseil d'Etat du 4 juillet 1930, DH, 1930-446). Par ailleurs, dans le cas présent, une autre jurisprudence pourrait être appliquée aux termes de laquelle « le délai est accordé en faveur du débiteur qui peut toutefois y renoncer, mais lui seul, spécialement en invoquant la compensation avec une créance de sens inverse dont il est titulaire » (Paris, 8 mars 1904, DP, 1905-2-65). Il semblerait logique de prévoir, qu'après calcul de la valeur globale du patrimoine indemnifiable, le montant de la contribution nationale soit versé intégralement aux bénéficiaires, que les annuités de remboursement des titres formant le complément d'indemnisation soient calculées en fonction de la totalité de ce complément et qu'enfin les prêts de réinstallation assortis de leurs intérêts soient déduits par soustraction des dernières annuités du complément d'indemnisation jusqu'à concurrence du montant de ces prêts. Cette solution aurait pour avantage l'apurement des dettes nées de la réinstallation, tout en permettant aux intéressés une plus grande rentabilisation de l'entreprise ou de l'exploitation par l'investissement de l'indemnité perçue. Enfin, l'attribution d'un intérêt au montant du patrimoine aurait aussi pour avantage d'aboutir à l'effacement des dettes contractées par cas de force majeure lors du rapatriement, ces dettes étant la conséquence de la non-application des lois du 26 décembre 1961 et du 19 mars 1962. Cette disposition aurait enfin pour effet de ne pas léser les rapatriés indemnifiables n'ayant pas sollicité l'aide de l'Etat, tout en leur accordant une juste compensation, le plafonnement étant toujours fixé à 500 000 francs ou 1 million de francs. M. Marc Lauriol demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les suggestions présentées ci-dessus ainsi que sur leurs possibilités de mise en œuvre.

Rapatriés (indemnisation).

21124. — 13 octobre 1979. — M. Marc Lauriol rappelle à M. le ministre du budget que l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens, a trait aux déductions que doit supporter, le cas échéant, le complément d'indemnisation. Par contre, l'article 13 de la même loi prévoit « les titres d'indemnisation prioritaires et les titres d'indemnisation peuvent être constitués en garantie des emprunts contractés par leurs détenteurs avant la promulgation de la présente loi. Dans ce cas, ils peuvent être divisés et le créancier peut se faire payer, par privilège et préférence aux autres créanciers, sur les intérêts de la part du capital remboursable annuellement ». Il apparaît qu'une disposition devrait intervenir, mettant fin à la contradiction apparaissant entre ces deux formes de remboursement envisagées, c'est-à-dire préciser que le choix est laissé aux rapatriés d'opter, soit pour l'application de l'article 3 conduisant à l'emploi immédiat du complément d'indemnisation, soit pour la procédure du paiement divisé aux termes de

l'article 13. Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article 12 de la loi précitée qui dispose : « Les droits de mutation par décès exigibles sur la créance revenant à chaque ayant-droit peuvent être acquittés par imputation sur cette créance » est considéré par les rapatriés comme édictant une mesure choquante à leur égard. Il est en effet difficilement admissible que l'Etat qui reconnaît sa qualité de créancier à un porteur de titres d'indemnisation puisse exiger des droits de mutation par décès sur cette créance alors que celle-ci est déjà amputée dans une très large proportion par l'application des barèmes de la loi du 15 juillet 1970 et qu'elle ne sera perçue que par fractions annuelles non indexées, rendant à terme sa valeur très aléatoire. M. Marc Laurioi demande à M. le ministre du budget de bien vouloir prendre les mesures tendant à mettre un terme aux anomalies qu'il vient de lui exposer.

Médecine (autopsies).

21125. — 13 octobre 1979. — M. Claude Martin demande à M. le ministre de la justice de lui faire connaître les conditions administratives dans lesquelles sont effectuées les autopsies à Paris à la demande du procureur, suite à un refus de permis d'inhumation. En conséquence, M. Claude Martin demande à M. le ministre de bien vouloir lui préciser : le nombre d'autopsies pratiquées à Paris pour les années 1976, 1977 et 1978, avec ventilation par arrondissement ; les lieux où sont pratiquées les autopsies pour les majeurs et les mineurs ; le coût d'une autopsie et la ventilation de la prise en charge de cette dépense (Etat, collectivité locale, etc.).

Assurances (assurance de la construction).

21126. — 13 octobre 1979. — M. Claude Martin souhaiterait que M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie lui précise si la loi du 4 janvier 1978 est applicable au syndicat de copropriété concernant l'obligation d'assurance pour les travaux de gros œuvre commandés à des entrepreneurs à l'occasion de la gestion d'immeubles. En effet, si l'administrateur de biens est concerné par la double obligation d'assurance à l'occasion des travaux de bâtiment qu'il entreprend pour le compte de ses mandants, lorsqu'il gère des immeubles en propriété indivise, il semble que le syndic ne soit pas visé par la loi du 4 janvier 1978. En effet, le syndic d'immeuble est le mandataire de la copropriété toute entière. A ce titre, il engage les dépenses, négocie les contrats avec les entrepreneurs, éventuellement avec l'architecte, bref, il pourrait voir son activité placée dans le cadre de l'article 1792.1-3 s'il ne bénéficiait d'un statut également organisé par la loi du 12 juillet 1967 sur la copropriété. En effet, le syndic est l'organe exécutif de la copropriété ; à ce titre, il n'encourt aucune responsabilité propre, sauf faute professionnelle engageant sa responsabilité garantie par ailleurs ; en effet, il ne se distingue pas de la copropriété en exécutant les décisions de l'assemblée générale, de même que le président directeur général s'identifie à la société qu'il dirige en signant tel ou tel contrat conforme à l'objet social dans la limite des pouvoirs qui lui sont impartis. Dans ces conditions, il ne semble pas que le syndic d'immeuble, ou le gérant de S.C.I., de sociétés d'attribution, soit soumis à l'obligation d'assurance instaurée par le nouveau texte. En effet, son rôle ne peut en aucune façon s'assimiler à celui d'un locataire d'ouvrage, condition essentielle et préalable à l'obligation d'assurance-responsabilité.

Elus locaux (conseillers généraux).

21127. — 13 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur que des indemnités sont allouées aux conseillers généraux à l'occasion des vacances qu'ils effectuent à l'étranger. Or, dans les différents départements, les conseillers généraux sont fréquemment nommés pour représenter le conseil général dans des organismes publics d'intérêt départemental. De manière générale, il est admis que la participation des conseillers généraux aux assemblées générales (ou à leur équivalent) de ces organismes donne lieu à l'attribution d'indemnités. Il s'avère, par contre, que d'un département à l'autre, la solution adoptée n'est pas identique pour ce qui concerne les autres activités des conseillers généraux au sein des mêmes organismes. En effet, les conseillers généraux participent également dans ces organismes à des réunions diverses : commission d'étude, réunion de bureau, groupe de travail, réunion avec des tiers, commission exécutive, présidence, vice-présidence... Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer le régime indemnitaire afférent à ce type d'activité des conseillers généraux et, en tout état de cause, les mesures qu'il entend prendre afin que d'un département à l'autre la pratique administrative en la matière soit strictement uniformisée.

Coopération culturelle et technique (personnel).

21128. — 13 octobre 1979. — M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la situation actuelle des coopérateurs et en particulier des coopérateurs de l'enseignement, qui s'est considérablement dégradée depuis plusieurs années. En effet, les coopérateurs, du fait de la réglementation nouvelle qui leur est appliquée en matière de salaire et d'indemnité d'expatriation, ont vu leur niveau de vie diminuer considérablement au point qu'il n'y aura bientôt plus de candidats pour les postes proposés. Cette situation n'est certes pas nouvelle mais s'est aggravée au cours de la dernière année, la vie ayant beaucoup augmenté en Afrique alors que les émoluments des coopérateurs sont bloqués. On constate donc un profond mécontentement parmi tous ces Français qui s'étaient volontairement expatriés pour soutenir le renom de la France en Afrique et concourir à la défense de son image de marque. Pour pallier cette situation il lui demande de lui faire savoir s'il serait prêt à étudier les propositions des coopérateurs qui sont les suivantes : retour aux indices variables suivant la hausse des prix dans le pays de contrat ; mesures pour permettre aux coopérateurs d'enseigner à l'étranger sans que leur carrière en soit affectée, avec facilités de réintégration dans le cadre français ; suppression des majorations dans le cas de couples coopérateurs (art. 7 et 8 du décret n° 78-571 du 25 avril 1978) ; révision du coefficient multiplicateur pour le calcul des majorations familiales ; établissement d'une majoration pour frais de scolarisation.

Sécurité sociale (cotisations).

21129. — 13 octobre 1979. — M. Georges Tranchant rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que l'article L. 143-3 du code du travail dispose que lors du paiement de leur salaire l'employeur doit remettre aux salariés « une pièce justificative dite bulletin de paie ». L'article R. 143-2 du même code prévoit les mentions qui doivent figurer sur le bulletin de paie. Parmi celles-ci figure une indication relative à la nature et au montant des diverses déductions opérées sur la rémunération brute du salarié. Parmi ces déductions figure la part salariale des cotisations de sécurité sociale. Par contre, la part patronale n'y figure pas, si bien que le salarié n'a pas une connaissance exacte de ce qui constitue en fait son salaire réel, lequel comprend non-seulement sa rémunération brute mais également les cotisations patronales de sécurité sociale payées pour lui par son employeur. Il serait souhaitable que les salariés soient mieux informés à cet égard ; c'est pourquoi M. Georges Tranchant demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir envisager une modification de l'article R. 143-2 précité du code du travail afin que le bulletin de paie comporte une mention supplémentaire relative aux cotisations patronales de sécurité sociale payées pour le compte du salarié titulaire du bulletin de paie.

Départements et territoires d'outre-mer (personnes âgées).

21130. — 13 octobre 1979. — M. Aimé Césaire demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, les raisons pour lesquelles : 1° l'article 163 du code de la famille et de la santé relatif à la création de foyers en vue de fournir aux personnes âgées des repas à prix modérés et des salles d'accueil, n'est pas, à ce jour, étendu aux départements d'outre-mer ; 2° pourquoi les veuves, les veufs, les uns handicapés, les autres trop âgés, bénéficiaires de l'aide sociale et ne pouvant accomplir seuls les travaux essentiels du ménage, ne peuvent prétendre au bénéfice de l'aide ménagère à domicile ; 3° sur quelle base est calculée la rémunération des personnes employées au titre de l'aide ménagère à domicile recrutées par un bureau d'aide sociale.

Commerce et artisanat (artisans).

21131. — 13 octobre 1979. — M. Joseph Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que des crédits spéciaux avaient été mis à la disposition des artisans consécutivement à l'arrêté du 12 décembre 1978. Il lui demande s'il peut lui préciser le montant de ces crédits.

Service national (appelés : accidents de trajet).

21132. — 13 octobre 1979. — M. Joseph Henri Maujôan du Gasset demande à M. le ministre de la défense si, à l'occasion d'une permission légale dont bénéficient les militaires, les opérations de trajet sont considérées comme actes de service et sont soumises aux mêmes règles notamment en ce qui concerne les accidents.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Transports fluviaux (bateliers).

19416. — 11 août 1979. — M. Michel Rocard rappelle à M. le ministre des transports la réponse faite par M. le ministre de l'industrie à sa question écrite n° 9630 (*Journal officiel* du 3 février 1979) concernant la création, par les chambres de commerce et d'industrie du ressort des principales bourses d'affrètement, d'antennes destinées à conseiller et informer les artisans bateliers en matière fiscale, juridique, sociale ou commerciale. Il lui rappelle que M. le ministre de l'industrie avait suggéré une concertation entre son département et les ministères du commerce et de l'artisanat et de l'environnement et du cadre de vie, compte tenu « de l'intérêt de la mesure préconisée ». Il lui demande en conséquence quelles ont été les principales conclusions de cette concertation et dans quels délais il compte pouvoir faire état de réalisations concrètes.

Associations (chambres des professions libérales).

19417. — 11 août 1979. — M. Gilbert Sénès expose à M. le Premier ministre la situation des chambres des professions libérales qui ont été créées dans les deux tiers des départements français sous forme d'associations déclarées dans le cadre de la loi de 1901. Les responsables de ces organismes se plaignent de ne pas être représentés dans de nombreux comités et de nombreuses commissions et de n'avoir aucune représentativité spécifique au Conseil économique et social. Il demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que soit assurée dans ces divers organismes la représentation des chambres des professions libérales.

Impôts (contrôles, redressements et pénalités).

19445. — 8 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter exprime à M. le ministre du budget l'inquiétude des hôteliers et restaurateurs de la Corrèze devant la multiplication des contrôles fiscaux dont ils sont l'objet. Ils savent certes que cette intensification ne signifie pas que leur profession serait particulièrement susceptible de ne pas respecter les réglementations en vigueur et que beaucoup de contrôles et de redressements auxquels ils ont donné lieu étaient justifiés, mais il serait souhaitable de replacer ces contrôles dans un certain contexte économique, professionnel et local. En effet, dans la région corrézienne, la plupart des hôteliers ressortent de la « petite hôtellerie » et sont assujettis au forfait. Ils consacrent à la tenue de leur établissement de très nombreuses heures de travail dans le cadre d'une exploitation familiale et, grâce au système du forfait, ils ont pu limiter leurs obligations comptables à ce qui était nécessaire à la gestion de leur affaire et s'adonner à leur activité d'hôtelier. Ce contexte leur a permis de fournir, de longues années durant, des prestations largement compétitives de telle façon que le rapport qualité-prix est devenu un argument touristique de grande importance pour la Corrèze et montre que les professionnels, dans la généralité des cas, se sont contentés de gains modestes, permettant ainsi au consommateur d'être largement bénéficiaire de ce système d'exploitation familiale. Or, la multiplication, depuis deux ou trois ans, des contrôles effectués par l'administration a entraîné parfois des redressements très importants et obligerait les professionnels à pratiquer des coefficients multiplicateurs allant de 1,5 à 2, voire 3, suivant l'importance de l'établissement, coefficients bien évidemment rarement appliqués car ils reviendraient pour l'hôtellerie locale à pratiquer des marges sans aucun rapport avec celles qui peuvent être demandées aux consommateurs. Ainsi il paraît souhaitable qu'à un effort d'adaptation à des pratiques de gestion très strictes qui peut être légitimement demandé à la profession réponde un effort de compréhension de l'administration dans le sens d'une humanisation des contrôles, tant sur leur nombre que des conditions dans lesquelles ils se déroulent. En conclusion, il lui demande quelle sera la politique de son administration dans ce sens concernant la profession hôtelière corrézienne.

Adoption (procédure).

19746. — 8 septembre 1979. — M. Gérard César rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les délais actuellement en cours pour ce qui concerne les procédures d'adoption en Gironde sont extrêmement longs : environ quatre à cinq ans. En raison des problèmes que ne manquent pas de poser sur le plan humain de tels délais d'attente, ne pourrait-on pas adopter de solutions mieux appropriées, qui permettraient de ne pas laisser les candidats à l'adoption se décourager face à des délais d'attente aussi longs. Il lui demande quelles propositions peuvent être envisagées pour essayer de remédier à cet état de fait.

Communautés européennes (Cour de justice).

19747. — 8 septembre 1979. — M. Michel Debré, après avoir pris connaissance avec intérêt de la réponse très précise publiée le 21 juillet 1979 à sa question n° 15258 sur la Cour de justice, demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne résulte pas des termes mêmes de sa réponse la nécessité de procéder à une réforme des dispositions intéressant le statut de cette Cour et la procédure suivie devant elle et par elle. Il observe qu'il est en particulier inconcevable, et dans le cas précis de la délibération de novembre 1978, hautement inconvenant de la part de magistrats, de statuer ou de donner un avis sur des affaires capitales, aux incidences politiques évidentes et majeures, sans demander expressément au gouvernement intéressé de faire connaître ses observations ; que, dans la mesure même où la Cour de justice s'estime investie d'une mission juridique, dont l'expérience a montré qu'elle dépassait la stricte interprétation des traités, il paraît indispensable de permettre aux magistrats dont l'opinion est minoritaire de faire connaître leur opinion ; qu'au surplus ces recommandations sont d'autant plus nécessaires que l'élargissement de la Communauté aura des conséquences et devra modifier l'évolution des règles communautaires ; qu'enfin il paraît nécessaire par une initiative gouvernementale de rappeler à la Cour qu'elle n'est, en aucune façon, un organe suprême, mais un haut tribunal dont les attributions sont fixées par des traités, ainsi qu'il est à juste titre rappelé dès le début de la réponse ci-dessus visée ; que dès lors il appartient aux gouvernements, et, fût-il le seul à le faire, au Gouvernement français, de rappeler qu'il n'est en aucune façon du ressort de la Cour, ni d'élaborer une jurisprudence prétorienne, dont l'idée même altère les principes de notre droit, donc de nos plus hautes conceptions sociales, ni de s'ériger contre les institutions, les législations et les jurisprudences nationales comme la seule autorité susceptible d'assurer l'interprétation des traités au regard des citoyens, qui dépendent de leur justice nationale ; que si, sur ces derniers points d'une extrême gravité, l'affirmation officielle française est satisfaisante, il est clair que cette affirmation n'est point partagée par la Cour et qu'il est donc nécessaire qu'une réforme, en droit et en fait, intervienne, dans l'intérêt même de la coopération entre les Etats souverains qui constituent la Communauté.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).

19748. — 8 septembre 1979. — M. Henri de Gastines rappelle à M. le ministre du budget qu'en vertu de l'article 8-1 de la loi de finances n° 74-1129 du 30 décembre 1974, les limites prévues à l'article 156-2 du code général des impôts, pour la déduction des intérêts d'emprunts et des dépenses de ravalement, ont été portées respectivement de 5 000 francs à 7 000 francs et de 500 francs à 1 000 francs. Le paragraphe II dispose que le régime de déduction visé au grand I est étendu à compter du 1^{er} janvier 1974 aux dépenses effectuées par un contribuable pour sa résidence principale, qu'il en soit propriétaire ou non, et ayant pour objet d'améliorer l'isolation thermique, ou la mesure et la régulation du chauffage, ou encore de remplacer une chaudière dans des conditions permettant une économie de produits pétroliers. La rédaction du paragraphe II précité semble impliquer que le régime de déduction concernant les dépenses relatives aux économies d'énergie est analogue, mais distinct, de celui relatif à la déduction des intérêts d'emprunts et des dépenses de ravalement. En fait il résulte des textes actuels que la déduction des dépenses de nature à réduire la consommation d'énergie comporte une double limite : 1° une limite propre aux dépenses d'isolation thermique puisque la déduction autorisée au titre d'une année, ajoutée le cas échéant à celles de même nature déjà opérées au cours d'années antérieures, ne peut dépasser le plafond égal de 7 000 francs plus 1 000 francs par personne à charge ; 2° une limite commune à l'ensemble des déductions afférentes à l'habitation principale puisque le total des déductions (intérêts d'emprunts, frais de ravalement, dépenses d'économie

d'énergie) ne peut dépasser pour une année donnée ce même maximum. Il résulte de la seconde de ces limites que si un particulier a contracté un emprunt pour acquérir son logement, il a peu de chance de pouvoir déduire des dépenses d'économie d'énergie en sus de ses frais financiers. D'ailleurs, quand bien même ce particulier n'aurait pas d'intérêts d'emprunts ni de dépenses de ravalement, il ne bénéficierait pas de déduction fiscale au-delà de 7 000 francs puisqu'il s'agit d'une limite sur plusieurs années. Un particulier qui a contracté un emprunt pour acquérir son logement n'est plus incité à entreprendre des travaux d'isolation ni à installer des dispositifs économiseurs d'énergie puisque le bénéfice des déductions fiscales ne peut lui être appliqué, son « crédit » de déduction étant déjà épuisé. M. Henri de Gastines demande à M. le ministre du budget s'il n'estime pas judicieux d'instituer une déduction spécifique au profit des contribuables qui engageraient des dépenses de nature à réduire la consommation d'énergie, cette mesure étant totalement distincte de celle prévue pour les autres catégories de dépenses déductibles. Une disposition nouvelle à cet égard aurait un effet incitatif certain en matière d'isolation du patrimoine immobilier.

Carburants (commerce de détail).

19749. — 8 septembre 1979. — M. Henri de Gastines rappelle à M. le ministre de l'industrie que des quotas sont imposés aux particuliers pour les livraisons de fuel domestique pour la campagne de chauffage 1979-1980. Ces quotas sont fixés à 90 p. 100 des achats de fuel domestique effectués l'année dernière. Dès 1978 de nombreuses personnes se sont imposées de ne pas dépasser une température de 18 °C dans leur maison et, de cette façon, ont considérablement réduit leur consommation. Il leur serait difficile de se restreindre à nouveau à moins de baisser leur température à 16 °C ou 17 °C, c'est-à-dire en dessous du minimum supportable. M. Henri de Gastines demande à M. le ministre de l'industrie s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de baser les livraisons de fuel domestique sur les consommations des trois dernières années, car la pratique prévue actuellement pénalise les consommateurs qui ont fait preuve d'esprit civique en s'imposant volontairement des restrictions en matière de chauffage.

Médecine (enseignement : programmes).

19753. — 8 septembre 1979. — M. Michel Noir demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui faire connaître l'état des réflexions et études du ministère sur la question de la reconnaissance de l'enseignement de l'homéopathie en faculté.

Sécurité sociale (prestations).

19756. — 8 septembre 1979. — M. Louis Le Penec expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que de nombreux avantages sociaux ne sont accordés qu'à partir de la date de dépôt de la demande, alors que, légalement, les droits des bénéficiaires étaient ouverts à une date ultérieure. C'est le cas, notamment, pour la liquidation d'une retraite vieillesse avec bénéfice de la qualité d'ancien combattant, de prisonnier de guerre ou d'une pension d'invalidité. Il est ainsi regrettable que l'ouverture des droits ne prenne pas effet à la date des faits qui les occasionnent puisque, aussi bien, ils sont incontestables et que, s'ils n'ont pas été demandés en temps utile, c'est en général par impossibilité physique, méconnaissance des textes ou renseignements erronés. Le résultat en est que les caisses, malgré leur effort d'information, doivent trop souvent accorder des avantages et liquider des pensions après la date légale à laquelle les intéressés auraient pu y prétendre. En conséquence, il lui demande s'il envisage : des mesures pour permettre la prise en compte de la date effective d'ouverture des droits et non celle de la demande ; des aides pour permettre les caisses de prévenir leurs assujettis des avantages auxquels ils peuvent prétendre, à telle échéance, compte tenu de la situation civile, militaire, professionnelle ou médicale qu'ils connaissent.

Impôts sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

19758. — 8 septembre 1979. — M. Jean Briane expose à M. le ministre du budget que, dans le cadre de l'article 39 A du code général des impôts, les entreprises peuvent amortir suivant le système dégressif certains biens acquis ou fabriqués par elle. En particulier, les machines de bureau peuvent bénéficier de ce mode dégressif d'amortissement à l'exclusion des machines à écrire. Toutefois, les machines à frappe électronique entièrement auto-

matique y ouvrent droit. Il lui demande si l'on doit considérer comme entièrement automatiques, et permettant l'amortissement dégressif, les machines à écrire électroniques à écran possédant une mémoire et récemment mises sur le marché par plusieurs constructeurs.

Carburants (exploitants agricoles).

19760. — 8 septembre 1979. — M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des agriculteurs, particulièrement dans la région Ouest, qui se trouvent face à de très graves problèmes d'approvisionnement en fuel. En effet, en raison des travaux des champs, les besoins d'approvisionnement les mois de juillet, août et septembre sont plus importants qu'à toute autre époque de l'année. Or, selon les directives données, les approvisionnements des revendeurs sont limités pour le mois de juillet à 2,8 p. 100 de la quantité reçue l'année précédente, pour le mois d'août à 3 p. 100, pour le mois de septembre à 5 p. 100, ce qui, en tout état de cause, ne permet pas de satisfaire les besoins des agriculteurs, besoins que, dans l'Ouest, on peut estimer à environ 40 p. 100 de la consommation annuelle pour les trois mois d'été. Les stocks mis à la disposition du préfet pour les attributions prioritaires (1,2 p. 100 pour trois mois) ne permettent pas de remédier à cette situation particulière des agriculteurs. Il y a là une absurdité dans la réglementation édictée qui pénalise gravement les agriculteurs. Si aucune amélioration de la réglementation n'est apportée dans les plus brefs délais, c'est la production agricole de toute une région qui est menacée. C'est pourquoi il apparaît évident qu'il faut donner la possibilité aux agriculteurs d'anticiper sur leur consommation hivernale afin de permettre aujourd'hui d'effectuer les travaux des champs indispensables. Pour cela, la procédure imaginée par la réglementation en vigueur, celle dite « des plans d'enlèvement différenciés » apparaît irréaliste, et inapplicable, dans la mesure où elle soumet l'utilisateur à une procédure compliquée et mal définie, sans assurance pour autant d'approvisionnement de la part des sociétés pétrolières. A une stricte réglementation nationale, il lui demande donc s'il n'est pas possible de substituer aux actuels pourcentages des quotas régionaux tenant compte des réalités locales.

Conseils de prud'hommes (élections).

19762. — 8 septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'à l'approche des élections pour le renouvellement des prud'hommes, certains problèmes se posent. Certaines personnes peuvent être considérées à la fois comme employeur et salarié. On a cité le cas d'entreprises de distribution où un gérant pouvait être à la fois salarié et employeur (avec droit d'embauche et de sanction). Il lui demande quelle position doit être prise lorsqu'il y a doute.

Aide sociale (personnes âgées).

19764. — 8 septembre 1979. — M. Marcel Papet expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la loi de finances pour 1978 (article 99) a rendu effective à compter du 1^{er} janvier 1977 la suppression de l'obligation alimentaire envers les bénéficiaires de l'aide sociale aux infirmes et la libre disposition par les enfants, les conjoints ou les personnes qui ont assumé leur charge, des biens qu'ils laissent à leur décès. Compte tenu de cette disposition, il lui demande, dans le cas où les enfants ont fait preuve d'indifférence notoire envers leurs parents, s'il est possible aux services de l'aide sociale de récupérer tout ou partie des biens de l'infirmes qui décède.

Apprentissage (financement).

19765. — 8 septembre 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les conséquences des dispositions de la circulaire ministérielle n° 79-115 du 3 avril 1979, fixant les conditions nouvelles du financement de l'apprentissage. En effet les préfets de région pouvant modifier unilatéralement le taux de prise en charge par l'Etat d'une partie du budget des centres de formation d'apprentis, la situation financière des C.F.A. risque de se trouver aggravée. Il lui demande si des dispositions ne peuvent être prises pour garantir le bon fonctionnement de ces centres et y maintenir la qualité de formation des apprentis telle qu'elle a été assurée dans le passé.

Agriculture (zone de montagne).

19766. — 8 septembre 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les retards apportés au versement de l'indemnité spéciale montagne qui ne sont pas sans créer de sérieuses difficultés pour certains agriculteurs concernés, d'autant que le montant de cette indemnité n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les sommes dues aux agriculteurs intéressés puissent leur être versées dans les meilleurs délais, et si dans le cadre des discussions de Bruxelles une revalorisation ne peut être envisagée.

Pensons de retraite civiles et militaires (retraités : douanes).

19773. — 8 septembre 1979. — M. Alain Bocquet rappelle à M. le ministre du budget la question écrite n° 14346 du 31 mars 1979 concernant la situation des agents brevetés des douanes en retraite. Il lui demande pour quelles raisons il n'a toujours pas obtenu de réponse.

Conflits du travail (entreprises).

19774. — 8 septembre 1979. — M. Bernard Deschamps, appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'utilisation illégale de travailleurs intérimaires par l'entreprise Redland (Domazan-Gard) au moment même où s'y déroule un conflit social. En effet, les travailleurs de cette entreprise, en grève du 20 au 27 juillet 1979, puis à la rentrée des congés, en grève depuis le 20 août, ont pu constater à partir du 21 août quatorze salariés intérimaires (certains jours davantage) ont été recrutés par l'usine. Il y a là une violation flagrante du point b de l'article L. 124-2 du code du travail qui indique : « Il ne peut être fait appel aux salariés mentionnés à l'article L. 124-1 que pour des tâches non-durables, accomplies pour le compte d'un utilisateur, dénommées « missions » au présent chapitre et dans les seuls cas suivants... ; b) suspension d'un contrat de travail pendant le temps de cette suspension sauf en cas de conflit collectif de travail. » M. Bernard Deschamps demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour faire, dans ce cas précis, respecter la législation du travail.

Représentants du personnel (frais de déplacement).

19777. — 8 septembre 1979. — M. Alain Bocquet rappelle à M. le ministre du travail et de la participation la question écrite n° 11460 du 27 janvier 1979 concernant le remboursement des frais de déplacement des représentants du personnel se rendant à une réunion convoquée par la direction de l'entreprise. Il lui demande pour quelles raisons il n'a toujours pas obtenu de réponse.

Entreprises (personnel).

19778. — 8 septembre 1979. — M. Alain Bocquet rappelle à M. le ministre du travail et de la participation la question écrite n° 9860 du 9 décembre 1978 concernant l'utilisation de l'alcootest dans l'entreprise Vallourec à Anzin. Il lui demande pour quelles raisons il n'a toujours pas obtenu de réponse.

Syndicats professionnels (délégués syndicaux).

19782. — 8 septembre 1979. — M. Paul Laurent, se faisant l'interprète de l'émotion suscitée parmi les journalistes et les travailleurs de la presse à l'annonce du licenciement frappant un journaliste de l'Aurcre, délégué élu du comité d'entreprise, attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'iniquité d'une telle mesure. Sous des prétextes fallacieux, la direction de ce journal, appartenant à un magnat de l'information écrite, entend congédier un syndicaliste qui n'a fait qu'accomplir son rôle en informant le personnel des menaces pesant sur l'emploi et l'existence du titre. Cette demande de licenciement a d'ailleurs été rejetée par le comité d'entreprise réuni le 22 août 1979. La direction du quotidien a déclaré qu'elle passerait outre et qu'elle maintiendrait sa position en s'adressant à l'inspection du travail. En conséquence, M. Paul Laurent souhaiterait savoir ce que M. le ministre du travail et de la participation compte faire pour assurer le respect de la législation protégeant les élus syndicaux et empêcher le licenciement de ce journaliste.

Conseils de prud'hommes (élections).

19784. — 8 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail et de la participation les raisons pour lesquelles le personnel de la caisse nationale des allocations familiales, contrairement au personnel des caisses locales, n'est pas admis à être électeur au conseil des prud'hommes.

Chômage (indemnisation) (bénéficiaires).

19785. — 8 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale si le personnel de la caisse nationale des allocations familiales peut bénéficier de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative aux personnes âgées de plus de soixante ans, et à supposer qu'un décret d'application soit nécessaire, quand ce décret sera pris.

Experts-comptables (actes et formalités).

19788. — 8 septembre 1979. — M. Maurice Sergheraert demande à M. le ministre du budget quelles sont les incidences pratiques, tant sur le plan pénal que sur le plan civil, d'une décharge manuscrite signée par un client d'un cabinet comptable lors de la restitution de ses archives rédigée comme suit : « le signataire de la présente donne pleine et entière décharge au professionnel M. X de toutes les opérations comptables et autres effectuées pour son compte » et si, en particulier, les effets de cette décharge peuvent être combattus, celle-ci pouvant avoir été donnée dans l'ignorance de ces incidences réelles.

Alcools (production).

19792. — 8 septembre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'industrie ce qui suit : l'ordonnance du 24 septembre 1958 autorise la production d'alcool à partir de produits pétroliers. Une telle pratique paraît à première vue aberrante en égard à l'encherissement continu de la matière première et d'autant plus que, sur le plan national, la production d'alcool reste excédentaire. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître : 1° s'il n'entend pas mettre fin à cette activité qui fait concurrence aux produits nationaux ; 2° le montant annuel des sommes affectées à l'importation des produits pétroliers transformés en alcool.

Electricité et Gaz de France (facturation).

19794. — 8 septembre 1979. — M. Gérard Bordu attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les abonnés qui reçoivent seulement tous les quatre mois ou seulement tout les huit mois leurs factures de gaz et d'électricité. Ces longs délais augmentent considérablement le montant des factures et peuvent procurer une gêne certaine pour les familles en difficultés financières (chômage, maladie, etc.). Il demande à M. le ministre de l'industrie s'il ne serait pas possible de prévoir automatiquement pour ces familles la possibilité d'un paiement échelonné de ces factures.

Elevage (bovins).

19795. — 8 septembre 1979. — M. Jacques Chaminade fait part à M. le ministre de l'agriculture du très profond mécontentement des éleveurs de bovins à la connaissance de la décision gouvernementale de remise sur le marché de 3 000 tonnes de viande bovine stockée. Les éleveurs jugent cette décision inadmissible et provocatrice devant la situation actuelle du marché caractérisé par une baisse catastrophique des cours qui se maintiennent à un niveau très bas dans le même temps où leurs charges de production augmentent dans une proportion inquiétante. En conséquence, il lui demande, devant la gravité de cette situation, s'il n'entend pas rapporter immédiatement cette décision et au contraire exiger à Bruxelles une nouvelle augmentation du prix d'intervention afin de porter celui-ci à un niveau au moins égal à celui accordé en Irlande et au Danemark.

Handicapés (allocations).

19797. — 8 septembre 1979. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur un cas concret mettant en lumière certaines conséquences tout à fait anormales et injustes de l'application de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des handicapés. L'article 35 de cette loi stipule dans son premier paragraphe que « toute personne de natio-

nalité française... dont l'incapacité permanente est au moins égale à un pourcentage fixé par décret, perçoit une allocation aux adultes handicapés lorsqu'elle ne perçoit pas au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou d'une législation particulière, un avantage de vieillesse ou d'invalidité d'un montant égal à ladite allocation. Lorsque cet avantage est d'un montant inférieur à celui de l'allocation aux adultes handicapés, celle-ci s'ajoute à la prestation sans que le total des deux avantages puisse excéder le montant de l'allocation aux adultes handicapés. Le paragraphe III du même article 35 stipule que « l'allocation aux adultes handicapés peut se cumuler avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu, de son conjoint dans la limite d'un plafond fixé par décret, qui varie suivant qu'il est marié et a une ou plusieurs personnes à sa charge ». Ce qui, appliqué dans la réalité donne le résultat suivant : M. X..., handicapé (sourde-muet), est bénéficiaire d'une carte d'invalidité à 100 p. 100. Cependant, malgré son handicap, il a travaillé durant 44 ans, percevant une pension d'invalidité d'aide sociale, et, lorsque la loi du 30 juin 1975 est entrée en vigueur, une allocation handicapé adulte versée par la caisse d'allocations familiales (en vertu du paragraphe III de l'article 35). En effet, M. X... ayant un petit salaire (S. M. I. C.), marié avec deux enfants et une autre personne à charge, avait des revenus d'un montant inférieur au plafond prévu et percevait donc l'allocation handicapé adulte (1 075 francs par mois). Le 1^{er} avril 1979, M. X... a fait valoir ses droits à la retraite. Il a reçu notification du montant de sa retraite sécurité sociale : 4519,50 francs par trimestre. Cependant, l'allocation handicapé adulte a cessé de lui être versée, en vertu du paragraphe I de l'article 35 de la loi du 30 juin 1975, qui interdit le cumul de cette allocation avec tout « avantage de vieillesse ou d'invalidité d'un montant égal à ladite allocation ». La retraite s'élevait à 1516,50 francs par mois et l'allocation handicapé adulte à 1 150 francs par mois au 1^{er} juillet 1979, M. X... n'a donc plus droit à cette dernière. M. Pierre Goldberg demande en conséquence à M. le ministre de la santé et de sécurité sociale : 1^o s'il ne trouve pas tout à fait anormal et injuste que cette allocation, attribuée en raison du handicap de M. X..., lui soit supprimée précisément au moment où les ressources de sa famille diminuent du fait de son passage de la vie active à la retraite ; 2^o quelles mesures il envisage de prendre dans les plus brefs délais, pour remédier à une telle injustice et mettre fin à de semblables situations.

Forêts (incendies).

19798. — 8 septembre 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne les incendies de nos forêts évenoules et les moyens de lutte contre ces sinistres. Avec la désertation de nos zones rurales, nos forêts sont en majorité à l'abandon, d'où des végétations sauvages intenses provoquant à la moindre imprudence des incendies. Pour faire face à ces nombreux foyers d'incendie, les moyens sont insuffisants en effectifs dans le corps des sapeurs-pompiers et leur encadrement, insuffisants en matériel technique (voitures, pompes, etc.). Les accès aux forêts sont nuls. Les douze canadiens opérationnels ne peuvent assurer, malgré tout le dévouement et la compétence de ceux qui en ont la responsabilité, l'extinction de feux sur des étendues de plusieurs centaines d'hectares. Elle demande quelles mesures compte prendre M. le ministre de l'agriculture afin d'assurer : 1^o la protection et l'entretien par des forestiers de nos forêts ; 2^o les moyens de lutte efficace et rapide contre les incendies ; 3^o la protection des populations ; 4^o l'organisation rapide des secours aux blessés ; 5^o le reboisement de nos forêts après les sinistres.

Forêts (personnel).

19799. — 8 septembre 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne la protection matérielle et sociale du personnel forestier. En effet, dans la plupart des cas, ce sont des immigrés qui sont salariés dans les exploitations forestières sans aucun statut de l'emploi. Les salaires ne correspondent nullement au nombre d'heures de travail effectuées (souvent douze à treize heures). Ces travailleurs, d'autre part, sont logés le plus souvent dans des « cabanes » de montagne sans confort, sans sanitaire. Elle demande quelles mesures compte prendre M. le ministre de l'agriculture afin que cette fraction de population puisse, comme l'ensemble des travailleurs, obtenir des salaires décents, des conditions de vie et d'habitation normales.

Fruits et légumes (excédents).

19800. — 8 septembre 1979. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'excédent des produits agricoles. En effet, depuis le mois de mai, nous assistons à un gâchis « exceptionnel » de fruits et de légumes dans la majorité des régions de France. Alors que le Gouvernement ne parle

que d'économie, des tonnes et des tonnes de produits agricoles sont perdus au détriment des producteurs et des consommateurs. Elle demande quelles mesures compte prendre M. le ministre de l'agriculture afin que soient livrés aux collectivités locales les produits agricoles excédentaires, celles-ci organisant en accord avec les différentes associations et la population la distribution gratuite.

Emploi (politique départementale).

19801. — 8 septembre 1979. — M. Marcel Houël expose à M. le ministre du travail et de la participation la situation alarmante du département du Rhône concernant l'emploi à la veille de la rentrée de septembre. Il lui indique que des indices inquiétants ont été relevés en juillet avec près de treize demandeurs d'emploi pour une offre de 26 456 demandes à la fin du mois pour 2 283 offres (pour le seul mois de juillet, 6 336 demandes d'emplois pour 1 944 offres). Il lui signale que ces chiffres ne comptabilisaient pas encore l'aggravation sensible avec l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi. Il lui précise que les femmes sont plus particulièrement touchées, avec 11 913 sur 26 456. Il souligne encore que malgré cette situation qui se détériore gravement, 16,3 p. 100 des allocataires chômage ont été radiés pour droits épuisés et se trouvent sans ressources. Il lui fait connaître que les industries piliers de l'économie régionale sont en état de chiffres inquiétants : métallurgie : + 19,5 p. 100 de sans emploi enregistré depuis mars 1979 ; la chimie : + 5,74 p. 100 ; les commerces : + 2,2 p. 100. Ainsi, en un an, de janvier 1978 à janvier 1979, le Rhône perd 0,10 p. 100 de ses salariés, et toujours pour le mois de juillet 1979 : 681 salariés ont été licenciés pour motif économique. Il lui rappelle l'accélération de la dégradation de l'emploi dans la région lyonnaise, le département du Rhône, sur lequel il a attiré maintes fois l'attention de M. le Premier ministre, de M. le ministre du travail et de M. le ministre de l'industrie. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre, en liaison avec M. le ministre de l'économie, pour que soit freinée la dégradation de l'emploi dans la région lyonnaise, empêcher la casse de l'économie, favoriser les investissements ; ce qu'il entend faire dans les prérogatives qui sont les siennes pour ne pas permettre à la politique des monopoles de briser l'économie locale.

Départements d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique : dégâts causés par le cyclone « David »).

19803. — 8 septembre 1979. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la gravité des dégâts causés par le cyclone « David » qui vient de ravager la Martinique et la Guadeloupe. De nombreux habitants viennent de perdre la quasi-totalité de leurs biens et de très nombreuses plantations ont été entièrement ravagées. Il lui demande quelles dispositions ont été prises afin de venir en aide aux familles sinistrées afin qu'elles puissent reconstituer leurs biens et l'aide qui va être apportée aux communes qui ont dû engager d'importantes dépenses pour porter secours aux sinistrés. Par ailleurs, il lui demande comment il entend indemniser les travailleurs qui ont perdu une part ou la totalité de leur emploi du fait de ce cyclone.

Handicapés (ressources).

19807. — 8 septembre 1979. — M. Jean Bonhomme appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions d'application de sa circulaire du 12 juillet 1978, complétant celle du ministre du travail et du ministre délégué à l'économie et aux finances du 13 février 1978, relative à la garantie de ressources des travailleurs handicapés, créée par les articles 32 à 34 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des travailleurs handicapés, et dont les modalités d'application ont été fixées par le décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977. Il lui fait observer qu'une disposition des deux circulaires susvisées prévoyant que les avantages en nature (nourriture, logement, etc.) servis par les employeurs aux intéressés occupant des emplois protégés, ne donnent pas lieu à déduction sur leur salaire, peut s'avérer d'application difficile et contraire aux conventions collectives, lorsque celles-ci instituent la déductibilité de ces avantages en nature. En conséquence il lui demande s'il envisage, en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, de modifier cette disposition préjudiciable au développement de la négociation collective, et à une bonne application des textes.

Industrie sidérurgique (activité et emploi).

19808. — 8 septembre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie, à la suite de sa réponse publiée le 4 août à sa question 15263, s'il estime raisonnable pour l'intérêt de la France que sa production sidérurgique soit plafonnée à l'intérieur

de la communauté à 17 p. 100, c'est-à-dire un pourcentage à peine supérieur à la moitié de la production allemande; lui demande s'il est au courant du développement des investissements allemands dans la sidérurgie, dont on peut penser qu'ils ont pour objet de tourner en fait le plan dit « Davignon » aux dépens de la sidérurgie française.

Communautés européennes (C.E.E. : fraude fiscale).

19809. — 8 septembre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre du budget s'il n'estime pas que le gouvernement devrait, au titre de la coopération entre Etats européens, souhaiter qu'une directive du conseil des ministres demande à tous les Etats membres de mettre fin aux dispositions qui, par des domiciles fiscaux fictifs ou des comptes bancaires anonymes permettent la vraie grande fraude fiscale des personnes physiques ou morales; également de supprimer le bénéfice de la convention de Lomé aux Etats associés qui acceptent de devenir des paradis fiscaux; enfin, dernière mais non la moindre recommandation, de faire pression par une action diplomatique conjuguée des neuf Etats membres pour que d'autres pays européens non membres de la communauté adoptent, sous peine de mesures justifiées de rétorsion commerciale, les mêmes dispositions.

Communautés européennes (C.E.E. : politique industrielle communautaire).

19810. — 8 septembre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la commission qui n'a jamais agi contre la protection du marché allemand par de très nombreuses normes condamne la France, sans entendre son gouvernement, dès que celle-ci tente d'éviter l'aggravation d'un de nos secteurs industriels, par exemple le textile dont la politique communautaire, par son laisser faire, a déjà notablement dégradé la situation économique et sociale.

Enseignement (programmes).

19812. — 8 septembre 1979. — M. Michel Debré fait part à M. le ministre de l'éducation de sa grande surprise et de sa profonde tristesse à la lecture de la réponse publiée le 4 août 1979 à sa question n° 12422. Il résulte des longues explications données qu'effectivement l'histoire de France n'est plus enseignée qu'épisodiquement et mêlée à des vues très diverses dans des conditions qui aboutissent, comme on peut le constater, à ce que les principaux grands faits et les principales grandes figures de notre histoire ne sont plus connues que par la littérature romancière et la télévision; en particulier il paraît clair à lire cette réponse que l'épopée de Jeanne d'Arc n'a plus sa place dans nos programmes et que le long cheminement qui a fait notre Patrie n'est jamais présenté aux élèves de quelques disciplines qu'ils soient; il est de même tout à fait clair, aux termes de cette réponse, que la connaissance de la géographie française est tout à fait sacrifiée; il serait intéressant de comparer cette dilution et cette quasi disparition de notre enseignement historique avec la rigueur des programmes anglais, allemand et italien, qui ne laissent aucun point de leur histoire nationale dans l'ombre et même, comme cela fut fait, pour tant de générations, et avec profit, sans craindre les répétitions au cours du cycle scolaire total. Il le prie également de faire savoir dans quel esprit est abordé l'enseignement sur la Communauté européenne et lui demande enfin s'il n'estime pas utile un grand débat parlementaire sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la France à l'issue duquel d'utiles réformes à l'état de choses existant seraient édictées pour le plus grand bénéfice des jeunes générations.

Logement (chauffage domestique).

19814. — 8 septembre 1979. — M. Henri de Gastines rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974, article 4, a posé le principe de l'individualisation des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs. Jusqu'à présent, les dispositions réglementaires concernant l'application de ce texte ne sont pas intervenues. Ce retard est extrêmement regrettable puisqu'une source d'économie d'énergie très importante apparaît ainsi comme négligée. Les répartiteurs des charges de chauffage ont déjà fait l'objet d'une large diffusion dans les pays membres de la Communauté économique européenne et leur mise en œuvre permet d'obtenir dans un immeuble collectif des économies d'énergie de l'ordre de 15 p. 100. L'absence de dispositions pratiques maintient la persistance d'un gaspillage résultant du fait que les utilisateurs ne sont vraiment sensibilisés

aux conséquences de leur consommation que si celles-ci ont un effet financier personnel direct. Ces gaspillages sont particulièrement importants dans les immeubles d'habitation dotés d'un chauffage collectif et dans les locaux administratifs où chaque hiver il est permis de constater une insouciance généralisée particulièrement fâcheuse. Celle-ci est spécialement ressentie par les personnes logées dans des maisons individuelles dont l'approvisionnement en fuel est soumis à des restrictions qu'elles ne devraient pas être les seules à supporter. Compte tenu des raisons qui précèdent, M. Henri de Gastines demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre, et dans quel délai, pour que les dispositions précitées de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 soient enfin effectivement appliquées.

Assurance maladie-maternité (caisses).

19816. — 8 septembre 1979. — M. Francisque Perrut signale à l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale l'obligation qui est faite aux médecins par certaines caisses d'assurance maladie de rédiger manuellement leurs prescriptions. Il lui demande sur quel texte légal peut être fondée une telle exigence et quels avantages une telle pratique doit apporter au fonctionnement de la sécurité sociale.

Handicapés (remboursement des frais de sécurité sociale).

19820. — 8 septembre 1979. — M. Claude Coulais appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des handicapés exonérés du paiement du ticket modérateur en raison de la gravité de leur handicap qui, jusqu'à la loi d'orientation du 30 juin 1975, étaient pris en charge par l'aide médicale gratuite et n'avaient donc pas à faire l'avance des dépenses médicales engagées. Depuis cette date, les handicapés sont assurés sociaux inscrits au régime général ou aux régimes spéciaux de la sécurité sociale et sont donc dans l'obligation de payer ces frais, à charge pour eux de se faire rembourser par leur caisse ultérieurement. Etant donné la lourdeur des dépenses médicales que doivent supporter les handicapés, cette situation leur crée souvent des difficultés d'ordre pécuniaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin d'améliorer la situation d'assurés sociaux qui sont souvent parmi les plus défavorisés.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

19822. — 8 septembre 1979. — M. Claude Coulais attire l'attention de M. le ministre du budget sur les freins que la taxe professionnelle peut apporter à la croissance des entreprises en pénalisant les investissements et à l'emploi en incluant les salaires dans son assiette. Il lui signale en outre que les nombreuses et importantes disparités de taux à l'intérieur d'un même département faussent la libre concurrence entre les entreprises. Il lui demande, en conséquence s'il n'envisage pas de modifier les bases de la taxe professionnelle en diminuant la part des investissements et des salaires et de rapprocher les différents taux de cet impôt.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

19823. — 8 septembre 1979. — M. Claude Coulais expose à M. le ministre du budget que, en application des articles 24 à 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 1978 visant à mettre en conformité le régime français de T. V. A. avec une directive des communautés européennes, les locations d'emplacements pour le stationnement des véhicules sont exclues du bénéfice de l'exonération de T. V. A. prévue par l'article 261 du code général des impôts, et cela quelle que soit la qualité du loueur ou la nature du véhicule. Désormais, au droit de bail de 2,5 p. 100 est substituée une T. V. A. au taux de 17,5 p. 100 qui s'ajoute à la taxe d'habitation. Il lui souligne qu'une telle disposition risque de rendre plus difficiles encore la circulation et le stationnement dans les villes en décourageant les locataires de garages et lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre, afin d'atténuer les incidences de l'harmonisation des T. V. A. européennes sur le régime fiscal des emplacements de stationnement.

Etablissements sanitaires non hospitaliers (centres de soins municipaux).

19826. — 8 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les nouvelles conventions des centres de soins municipaux établies en vertu du décret du 11 mai 1977 et rendant obligatoire

la présence à plein temps de trois infirmières. Il résulte de ces nouvelles dispositions que les centres qui jusqu'alors fonctionnaient avec une seule infirmière se voient dans l'obligation soit de recruter du personnel, soit de fermer leur centre. C'est le cas notamment du centre de soins municipal de Cormeilles-en-Parisis qui, s'il devait appliquer les normes du décret du 11 mai 1977, rendrait le coût de l'augmentation qu'il implique disproportionné avec le service habituellement demandé, mais qui dans le cas de la fermeture de son centre de soins municipal verrait de très nombreuses personnes privées d'un service public, notamment, et pour une très large part, des personnes du troisième âge. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier le décret du 11 mai 1977 et de permettre ainsi aux municipalités touchées par cette disposition de continuer à appliquer les conventions établies antérieurement. En effet, dans une période où l'on parle de plus en plus d'autonomie locale et des responsabilités des élus locaux, il lui demande s'il ne lui paraît pas plus opportun de laisser à la discrétion des municipalités le choix sur le terrain et cas par cas du nombre optimal d'infirmières nécessaire pour assurer le service public municipal des centres de soins, plutôt que de la déterminer par voie réglementaire par l'administration centrale.

Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (statistiques).

19827. — 8 septembre 1979. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une étude réalisée par la caisse nationale des marchés de l'Etat analysant, région par région, l'évolution des défaillances d'entreprises depuis le premier trimestre 1978. Alors que globalement, dans la majorité des régions, les défaillances d'entreprises ont plutôt diminué par rapport au premier trimestre de 1978, l'Alsace connaît, d'après cette étude, une situation particulièrement difficile avec un accroissement de plus de 20 p. 100. Dans le seul département du Bas-Rhin, 113 jugements de liquidation ont été prononcés pour le premier semestre 1979, soit plus que la totalité des Jépôts de bilan enregistrée en 1977. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, outre la concurrence très vive de la R. F. A., quelles sont les raisons profondes de ces défaillances, la nature des entreprises concernées, l'origine de leur siège social et les mesures qu'il compte prendre, en liaison avec son collègue du commerce extérieur, pour accroître la compétitivité des entreprises françaises et en particulier alsaciennes.

Allocation de logement (conditions d'attribution).

19829. — 8 septembre 1979. — **M. Jacques Sourdille** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la discrimination regrettable dont font l'objet, en matière de droit à l'allocation de logement, les salariés français conduits, par la crise de l'emploi sévissant dans leur région, à se procurer du travail à très courte distance de leur domicile, mais en territoire belge. Les intéressés ont été, en effet, avisés qu'ils ne pouvaient plus prétendre à cette allocation, laquelle n'est pas, par ailleurs, prévue par la législation sociale belge. Il souhaite qu'une telle mesure de suppression soit rapportée ou qu'une compensation soit envisagée, car il apparaît anormal et injustifié de pénaliser des travailleurs préférant la recherche d'un emploi à l'étranger au chômage pesant lourdement sur l'économie française.

Assurance maladie-maternité (remboursement : prothèses auditives stéréophoniques).

19830. — 8 septembre 1979. — **M. Jacques Sourdille** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le remboursement des prothèses auditives stéréophoniques ne peut pas être effectué par les caisses d'assurance maladie du fait de la non inscription de ces appareils à la nomenclature. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour tenir compte de l'évolution des techniques et de l'appareillage, et par conséquent du coût des prothèses bénéficiant désormais des progrès de l'électronique miniaturisée, d'inscrire sans tarder les prothèses en cause au tarif interministériel des prestations sanitaires.

Commerce extérieur (ministère) (personnel).

19833. — 8 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** où en est le projet de création de sept postes supplémentaires de conseillers commerciaux pour l'expansion économique à l'étranger, qui a été élaboré en vue d'aider les P. M. E. susceptibles d'exporter. Il souhaiterait savoir : 1° quand interviendront ces nominations ; 2° dans quels secteurs géographiques.

Elevage (maladies du bétail).

19835. — 8 septembre 1979. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes posés par l'application de la loi du 1^{er} juillet 1978 en matière d'éradication de la brucellose et de la tuberculose. En effet, les animaux malades doivent être éliminés dans un délai de trente jours et une subvention d'Etat de 1 100 francs au maximum versée par animal abattu. Or actuellement, et tout au moins en Haute-Marne, un retard certain intervient dans le versement des subventions ; les délais d'attente atteignant entre deux et trois mois. Ces délais remettent en cause l'efficacité du groupement départemental de défense sanitaire du bétail en diminuant la crédibilité de ses interventions. Aussi, dans le but d'aider à la réussite de la prophylaxie, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire au minimum le délai de versement des subventions de l'Etat.

Lait et produits laitiers (gruyère).

19836. — 8 septembre 1979. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de lait dans la région de l'Est et de la Haute-Marne en particulier. En 1977 l'homologation du premier plan de campagne des gruyères avait été accueillie avec satisfaction. Effectivement la situation du prix du lait s'était améliorée et avait retrouvé un niveau comparable à la période 1970-1971. Cette rémunération minimum retrouvée, il paraissait sage de la faire évoluer dans les mêmes proportions que le prix indicatif. Ce n'est plus le cas du fait de l'insuffisance des décisions communautaires ; et les dévaluations successives du franc vert ne sont qu'un artifice qui ne compense pas l'érosion monétaire. D'autre part, la situation actuelle du marché des gruyères ne permet pas la répercussion des 7,40 p. 100 d'augmentation communautaire aux producteurs et se traduit au contraire par une baisse de 2,5 p. 100. La répercussion intégrale de ces 7,40 p. 100 aux producteurs nécessite une moyenne pondérée nationale de l'Est central de 15,16 francs en 1979-1980 alors qu'elle est actuellement voisine de 13,80 francs. Contrairement aux déclarations officielles tendant à pousser à une production supérieure pour pouvoir exporter, un tonnage important d'emmental invendu pèse sur le marché et les cours ont baissé régulièrement. Cette situation qui se reproduit trois ans après que toutes mesures ont été prises pour en empêcher le renouvellement est particulièrement inquiétante et remet en cause tous les espoirs de stabilisation. Un assainissement du marché de l'emmental s'impose d'urgence ; d'une part, en retirant du circuit une certaine quantité de produits de mauvaise qualité, ensuite par l'élaboration d'un règlement imposant des critères de qualité convenable. Il lui demande donc s'il compte prendre toutes mesures dans ce sens, tant sur le plan communautaire que sur le plan strictement national.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

19837. — 8 septembre 1979. — **M. Daniel Benolst** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure. Celle-ci modifie de façon inadmissible les attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics, telles qu'elles sont définies par l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et instaure — avant même que soient connus les résultats des expériences de tarification des prestations hospitalières autorisées par les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 — par le biais d'une « enveloppe financière » nationale, régionale, départementale, enfin locale ; enveloppes fixées sans concertation avec les élus représentant la collectivité nationale, départementale, communale ou régionale pas plus d'ailleurs que les partenaires sociaux — le budget global. Ces dispositions se surajoutent à celles contenues dans la circulaire n° 1952 bis du 15 septembre 1978 relative au calcul et à la fixation des prix de journée pour 1979 des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure entraînant de graves difficultés dans de nombreux établissements d'hospitalisation publics. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les raisons qui l'ont amené à arrêter des dispositions aussi radicales.

Travail (réglementation).

19838. — 8 septembre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le problème des immatriculations provisoires d'employeurs. Il lui demande : 1° s'il est concevable qu'une couverture sociale de salarié ou un numéro d'immatriculation d'employeur puissent être accordés à une personne qui ne justifie pas d'une telle fonction du fait de sa non-inscription au registre du commerce ou au registre des

métiers et du fait également qu'elle n'est pas soumise aux obligations sociales, fiscales et parafiscales d'un employeur normal; 2° si la couverture des risques temporaires de personnes participant en tout ou partie à un travail pour le compte d'un particulier ne constitue pas une violation des dispositions réglementaires réprimant le travail clandestin; 3° quelles conclusions il retient des décisions de justice qui considèrent que la simple couverture sociale n'exonère pas pour autant un employeur occasionnel de la présumption d'exercice de travail clandestin.

Handicapés (handicapés des membres inférieurs).

19839. — 8 septembre 1979. — M. Jacques Cambellve attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées par les handicapés physiques des membres inférieurs. Ces derniers constatent en effet que : les fauteuils roulants, outre leur faible rayon d'action, ne peuvent pas être utilisés sur des terrains accidentés ou en déclivité; les béquilles ne permettent de parcourir que quelques dizaines de mètres; les transports en commun présentent de nombreuses difficultés d'accès. C'est pourquoi les handicapés physiques des membres inférieurs font tout leur possible pour s'adapter à la conduite automobile. Il faut souvent un véhicule disposant d'un habitacle de conducteur spacieux, d'une large portière, d'un volume intérieur nécessaire au transport du fauteuil roulant imposant. Tout cela suppose donc l'acquisition d'un véhicule de cylindrée élevée, dont la consommation de carburant est forte. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il ne pourrait pas préconiser l'attribution de bons gratuits de carburant aux handicapés physiques des membres inférieurs.

Entreprises (activité et emploi).

19842. — 8 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des cartonniers de La Rochette (Savoie). Alors que la société La Rochette-Ceupa a sollicité l'aide des pouvoirs publics, et notamment un financement européen afin de créer de nouveaux emplois, il semble que des problèmes pèsent à nouveau sur l'usine de La Rochette. Aussi, il demande quels engagements ont été pris pour maintenir l'emploi dans les usines du groupe en contrepartie des aides accordées et quelles sont les perspectives de l'usine de La Rochette dans les années à venir.

Agriculture (zone de montagne).

19843. — 8 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les retards apportés cette année au versement de l'indemnité spéciale montagne (I. S. M.) qui pénalise une fois de plus une agriculture défavorisée par un milieu naturel difficile. Par ailleurs, il lui demande quelle suite le Gouvernement français a donné à la proposition de la commission de Bruxelles d'accroître la dotation destinée à revaloriser cette aide dont le montant, insuffisant, n'a pas varié depuis sa création, sauf tout dernièrement, pour les communes classées en zone critique.

Sports (installations sportives).

19844. — 8 septembre 1979. — M. André Deloels attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur une récente statistique publiée par une revue spécialisée qui laisse apparaître que les investissements d'équipements sportifs et socio-éducatifs ont vu leur importance décroître au cours des années 1976 et 1977 dans la région Nord-Pas-de-Calais. Compte tenu des besoins spécifiques de cette région, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures incitatives qu'il entend prendre dans les mois à venir en vue de rattraper ce retard.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux)

19846. — 8 septembre 1979. — M. Henri Emmanuelli rappelle à M. le ministre du budget qu'en vertu des dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale les ministres disposent d'un délai maximum d'un mois renouvelable deux fois, soit au total trois mois pour répondre aux questions écrites qui leur sont adressées par les députés. Or il lui fait observer qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée à sa question écrite numéro 15357 du 25 avril 1979. C'est pourquoi il renouvelle sa question en demandant que soient respectées les dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale.

Entreprises (activité et emploi).

19847. — 8 septembre 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'usine C. F. E. M. de Rouen spécialisée dans la construction métallique. Les 285 salariés de l'usine viennent d'être informés de sa fermeture imminente et du licenciement de l'ensemble du personnel. Cette décision, si elle était maintenue, aurait des conséquences dramatiques pour les travailleurs de l'usine et leur famille, dans une région déjà durement touchée par le chômage. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour empêcher la fermeture de l'usine et le licenciement du personnel et assurer la défense de l'emploi dans la région rouennaise.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

19849. — 8 septembre 1979. — M. Raymond Forni demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les termes de sa réponse du 2 septembre 1978 à une précédente question au sujet de l'incohérence que peut présenter la nomenclature des actes professionnels pour les patients. Il attire une nouvelle fois son attention sur un nouveau traitement la photochimiothérapie ou traitement PUVA, qui semblait d'après cette réponse uniquement réservé au traitement du psoriasis; or, il semble bien que celui-ci, qui nécessite un appareillage spécial d'une rigoureuse sécurité, soit utilisé pour obtenir la guérison de patients atteints de pelade intégrale. Il lui demande, au cas où les informations médicales seraient exactes, si selon la procédure assurance maladie décrite par la nomenclature ces soins peuvent être pris en charge par les C. P. A. M. sur la base de K 10 par séance sous réserve de la demande d'entente préalable formulée par les intéressés.

Départements d'outre-mer

(Guadeloupe et Martinique : dégâts causés par le cyclone « David »).

19851. — 8 septembre 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'aggravation de la situation économique et sociale des Antilles françaises résultant du passage du cyclone « David ». Le budget du ministère de l'intérieur disposant de sommes importantes destinées à faire face aux dégâts causés par les calamités publiques, il demande que le déblocage de crédits devant permettre aux conseils généraux et aux conseils municipaux de venir en aide aux sinistrés soit réalisé immédiatement par le Gouvernement. Par ailleurs, les destructions quasi totales des bananeraies entraîneront inéluctablement une augmentation du chômage, déjà plus important en Martinique et Guadeloupe qu'en métropole. En conséquence, il demande si le budget pour 1980 comporte un plan d'aide sociale et de relance économique prévoyant notamment la suppression des mesures discriminatoires existant à l'encontre des départements d'outre-mer en matière sociale et permettant d'entreprendre la nécessaire diversification de l'économie de ces collectivités.

Pharmacie (préparateurs en pharmacie).

19853. — 8 septembre 1979. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème que pose actuellement la formation des préparateurs en pharmacie. Le mode de préparation du C. A. P. de préparateur (travail à temps partiel en officine complété par des cours) a été supprimé sans qu'ait été mise en place préalablement une autre formule de préparation. Cette situation de vide administratif est autant préjudiciable aux pharmaciens d'officine qui ne peuvent assurer un déroulement de carrière aux jeunes employés qu'ils souhaiteraient recruter, qu'aux jeunes souhaitant s'engager dans la profession de préparateur. Cet état de fait crée une situation à la fois déplorable et paradoxale, puisque les employeurs souhaitent recruter ne le font pas et que les jeunes désirant travailler restent demandeurs d'emploi. Il lui demande si dans la conjoncture critique actuelle il ne serait pas opportun de remettre en vigueur les anciennes modalités de préparation du C. A. P. de préparateur jusqu'à ce que soient publiés les textes définissant les modalités de préparation, et de toute manière au moins pour l'année 1979-1980, car il semble particulièrement difficile, même si les textes sont publiés incessamment, de mettre en place une nouvelle filière de formation pour la rentrée 1979.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux publics : personnel).

19854. — 8 septembre 1979. — M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le préjudice que fait subir aux agents fédéraux des établissements d'hospitalisation publics le retard apporté à leur titularisation lorsqu'une

grossesse survient pendant la période de leur stage. Il lui demande pour quelle raison les intéressées ne sont pas titularisées avant leur accouchement lorsqu'elles ont effectué un stage d'une durée suffisante.

Handicapés (allocations).

19856. — 8 septembre 1979. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés d'attribution des allocations spéciales d'éducation. Ces dernières ne sont, en effet, jamais accordées pour de longues périodes et à l'expiration de celles-ci les parents doivent faire une nouvelle demande, ce qui suspend les versements pendant plusieurs mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter cet inconvénient, source de difficultés financières pour les parents d'enfants handicapés.

Impôts (droits de consommation sur l'alcool).

19857. — 8 septembre 1979. — M. Philippe Marchand attire l'attention de M. le ministre du budget, alors que le Gouvernement s'appête une nouvelle fois à augmenter le droit de consommation sur les eaux-de-vie et, en conséquence, sur le cognac et le pineau des Charentes. Deux anomalies parmi d'autres semblent particulièrement dommageables pour la diffusion de ces produits régionaux : alors qu'en Allemagne le pineau des Charentes n'est imposé que sur la teneur alcoolique qui dépasse 14 degrés, en France, pays d'origine de ce vin apéritif, il est taxé sur la totalité ; il est donc sept fois plus imposé en France qu'en Allemagne, ce qui gêne les petits producteurs qui s'efforcent de faire connaître ce vin d'appellation et dissuader le négoce de s'intéresser à son exportation ; tandis que les exportations de bonbons et chocolats à la liqueur sont exonérées du droit de consommation sur l'alcool, les biscuits au cognac supportent cette lourde taxe, même quand ils sont exportés. Or, la vente de ces biscuits pourrait se développer considérablement à l'étranger et ouvrir de nouveaux emplois, par exemple dans la ville de Pons, spécialisée dans ces produits alimentaires de qualité. Il serait facile, en imposant une fabrication séparée, d'exonérer, conformément à la loi, les biscuits préparés pour l'exportation. Il lui demande s'il ne saisira pas l'occasion que lui offre la révision des tarifs pour rectifier ces deux anomalies, au besoin dans la loi de finances.

Impôt sur le revenu (traitements- et salaires)

19858. — 8 septembre 1979. — M. Louis Mermaz attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation au regard de l'impôt sur le revenu d'un nombre important de salariés de l'entreprise publique Renault-Véhicules-Industriels de la région Rhône-Alpes. Ces personnels, atteignant l'âge de cinquante-six ans et huit mois, sont actuellement victimes d'une mesure de licenciement économique dans le cadre d'un plan dénommé par la direction « plan de restructuration industrielle ». Il lui signale qu'ils doivent percevoir, outre les indemnités de licenciement non impossibles, une somme équivalente à neuf mois de salaires en compensation de la grave perte de revenus résultant pour eux du licenciement qui les frappe, somme qui, elle, sera soumise à l'imposition sur les revenus. Il lui rappelle que les problèmes d'emploi auxquels ont dû faire face les personnels de Renault-Véhicules-Industriels revêtent un caractère particulier pour deux raisons essentielles. D'une part, il s'agit de salariés d'une entreprise publique d'importance nationale. D'autre part, la responsabilité de l'Etat dans les difficultés économiques rencontrées est gravement engagée, à partir du moment où les pouvoirs publics n'ont pas été en mesure de définir à temps une politique cohérente de l'industrie du poids lourd. Il s'étonne, en conséquence, qu'aucune mesure exceptionnelle n'ait été envisagée pour alléger la charge fiscale de ces salariés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rendre possible l'exonération de l'imposition sur les revenus dans ce cas précis. Ainsi serait assouplie une réglementation dont l'application accroît les difficultés financières de ces travailleurs qui, la plupart du temps, ont exercé leur profession pendant trente ou trente-cinq ans dans la même entreprise.

Santé scolaire et universitaire (politique).

19860. — 8 septembre 1979. — M. Lucien Pignion demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui indiquer quelle est, clairement exprimée, la politique de la santé scolaire qu'il entend mener. A travers les réponses faites aux parlementaires, il n'est guère possible de comprendre les objectifs fixés. Tout particulièrement et sur un point précis, quelles sont les visites obligatoires ou réglementaires que le service de santé scolaire doit assurer dans les établissements d'enseignement, depuis la maternelle jusqu'à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire.

Textiles (industrie).

19861. — 8 septembre 1979. — M. Lucien Pignion demande à M. le ministre de l'industrie quelles sont les entreprises textiles françaises, ou à capitaux dominants français, qui ont installé des unités de production hors du territoire national, les lieux et pays d'implantation, la nature des produits fabriqués.

Ordre public (maintien).

19864. — 8 septembre 1979. — M. Gilbert Sènès appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les incidents qui se produisent en particulier en période estivale lors des fêtes de village où des éléments étrangers à la région provoquent des incidents dont certains ont eu des conséquences très graves allant jusqu'à la mort de jeunes garçons. Les effectifs de gendarmerie étant très nettement insuffisants, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création dans toutes les régions touristiques d'unités de police dont le rôle serait d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations qui se déroulent en période estivale, notamment dans la région méridionale.

Forêts (incendies).

19869. — 8 septembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'intérieur que si les six tours de guet couvrant le Nord-Ouest du département de l'Hérault, créées en 1950 par l'administration forestière, ont été intégrées au réseau départemental de détection des incendies sous la responsabilité du service départemental de protection civile et sont en liaison directe avec celui-ci, l'office national des forêts doit toujours assurer, à partir de Combesalat la liaison entre le réseau radio de la protection civile et celui de l'O.N.F., l'O.N.F., lorsqu'il est équipé de liaison radio, n'ayant pas été autorisé à utiliser la fréquence protection civile. Cette situation apparaît anormale ; en effet, l'O.N.F. dispose en période estivale d'un réseau de télécommunications interne de dix-neuf postes (véhicules O.N.F. et ex-harkis) destiné à la surveillance et à la lutte contre le feu. Il semble dommageable que ce réseau, utilisé par des hommes connaissant le terrain, ne soit pas en liaison directe avec celui de la protection civile. Il lui demande de prendre en considération la proposition faite par l'O.N.F. d'utiliser la fréquence protection civile.

Forêts (incendies).

19870. — 8 septembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite de la mise en place par le département de l'Hérault des équipes de sapeurs-pompiers forestiers fortes de soixante-douze hommes répartis en neuf groupes, d'importants travaux de débroussaillage ont été effectués. Ainsi, 450 km. de chemin ont été rendus praticables et débroussaillés depuis 1976. Compte tenu de la nécessité qu'il y a à entretenir les premiers débroussaillages réalisés, seulement 174 km ont pu être ouverts en 1978, malgré une productivité accrue des travaux de première établissement. Il lui demande de lui faire connaître les moyens mis en œuvre pour résoudre de la manière la plus économique le problème de l'entretien de ces pare-feux rendus indispensables par la désertification de l'exode rural.

Enseignement supérieur (centres de calcul).

19872. — 8 septembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre des universités l'étonnement des personnels des différents centres de calcul existant dans les universités face au plan de restructuration des moyens informatiques. La redistribution et la concentration des moyens informatiques ont été définis sans consultation préalable des parties intéressées : scientifiques, personnels informatiques des centres existants, direction des universités concernées. En particulier, le gros ordinateur (B. M. 3033) a été commandé ferme par le ministère des universités avant même que ne soit rendues publiques l'existence et la réalisation du plan de restructuration. Il lui demande d'organiser pour une meilleure définition des besoins nationaux et régionaux une table ronde à laquelle participeraient les représentants des universités, la direction des centres de calcul existants, les représentants des assemblées élèves, les députés, les utilisateurs, les informaticiens, les organisations syndicales et professionnelles aux côtés des représentants des ministères intéressés. Cette procédure démocratique apparaît comme la plus apte à déterminer les besoins et trouver les réponses appropriées.

Assurance vieillesse (pensions; liquidation et calcul).

19873. — 8 septembre 1979. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le préjudice important que subissent les retraités du fait de l'extrême complexité du système des retraites. Elle lui signale, à titre d'exemple, le cas d'une personne qui a fait valoir ses droits à la retraite en introduisant une demande auprès de la sécurité sociale en avril 1975 pour prendre effet en octobre 1975. Ce n'est qu'un an plus tard qu'elle apprend qu'en ce qui concerne la liquidation de la retraite complémentaire, il lui revenait d'effectuer une démarche spécifique auprès de l'I. R. N. I. S. De ce fait, sa demande de retraite complémentaire n'a été prise en considération que très tardivement et il en est résulté une perte de vingt mensualités. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Elevage (bovins et ovins).

19874. — 8 septembre 1979. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de l'élevage en Limousin. Le bureau de la chambre d'agriculture du Limousin, réuni le 23 août 1979, a constaté que : 1° les décisions communautaires n'ont pas apporté sur les marchés le redressement espéré en matière de prix à la production; 2° l'on continue à laisser entrer, sans prélèvement, des contingents de viandes des pays tiers; 3° l'incertitude continue de peser sur le règlement européen ovin et sur l'ensemble des marchés — veaux de Lyon, veaux de Saint-Etienne et veaux de lait en particulier; 4° le dossier des vaches allaitantes est encore sans solution; 5° le versement des I. S. M. et des I. S. P. est toujours attendu et risque d'être encore retardé. La situation des agriculteurs s'est encore aggravée dernièrement par l'augmentation des coûts des consommations intermédiaires, de l'énergie, des charges sociales et par la libération des prix autres qu'agricoles. Cette aggravation se manifeste entre autre par des signes inquiétants pour l'avenir des agriculteurs et de l'élevage limousin : demandes de report de remboursement des annuités d'emprunt auprès de la C. R. C. A.; réductions volontaires d'achat ou de renouvellement de matériels; commencement d'abandon des productions animales au profit des céréales. Le bureau de la chambre d'agriculture estime que le rétablissement de la situation passe par la mise en place d'un véritable office de la viande avec des moyens autres que celui qui régit les productions céréalières, et d'autre part, par des mesures compensatrices nationales si le Gouvernement persiste à mettre en place une agriculture compétitive fournissant à bon marché les industries de transformation et les consommateurs. Elle lui demande : 1° s'il compte prendre les mesures préconisées par la chambre d'agriculture du Limousin; 2° quelles autres dispositions il compte prendre pour sauvegarder l'élevage limousin (bovin et ovin) principale ressource agricole de la région et ressource importante de l'agriculture française.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

19875. — 8 septembre 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes qui sont posés aux malades pour le remboursement des déplacements qu'ils effectuent en ambulance. En effet, les personnes qui séjournent dans une commune autre que celle de leur lieu habituel de résidence se voient refuser le remboursement des frais de transport en ambulance quand elles regagnent l'hôpital où elles sont régulièrement suivies. Seul est accordé le remboursement du transport du lieu de séjour à l'hôpital le plus proche de celui-ci. Or, il lui paraît normal que les personnes qui ont été traitées dans un établissement hospitalier et sont ensuite suivies par ses services, souhaitent le regagner quand elles sont malades, d'autant que l'hôpital possède toujours le dossier complet de ses patients. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit remboursée la totalité du déplacement en ambulance quel que soit le point de départ, dès lors qu'il s'agit de regagner l'hôpital qui a la charge habituelle du malade.

Charbonnages de France (établissements).

19877. — 8 septembre 1979. — M. Pierre Girardot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'importance du bassin minier de Manosque et Bois-d'Asson dont les réserves connues sont évaluées à 30 millions de tonnes de charbon. A Bois-d'Asson, vingt couches

ont une puissance totale de 24 mètres. Le lignite qui était extrait dans l'ensemble du bassin avait un pouvoir calorifique variant entre 4000 et 5800 calories, ce qui le rendait comparable à celui extrait dans le bassin de Gardanne-Fuveau. A Manosque, l'inclinaison des couches permettait un rendement record de l'extraction. Le bassin alimentait une centrale thermique à Sainte-Tulle, formée en 1958 dans une conjoncture différente, alors que la fermeture des puits de mine s'est échelonnée entre 1949 et 1965. Le bassin alimentait également la chaufferie de la grande usine de produits chimiques de Saint-Auban qui a été reconverliée à cette dernière date pour consommer des produits pétroliers, soit actuellement 80 000 tonnes de fuel lourd par an. Il lui demande, en raison de la conjoncture actuelle et de la nécessité de retrouver le plus possible des sources d'énergie nationales, de faire procéder à une étude en vue de la réouverture des puits de mine du bassin des Alpes-de-Haute-Provence, de la construction d'une centrale thermique moderne de grande capacité qu'ils alimenteraient, et de la reconversion au charbon de la chaufferie de l'usine de Saint-Auban.

Médecins (prescriptions).

19881. — 8 septembre 1979. — M. Maurice Nilès expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'un agent féminin de l'assistance publique de Paris s'est vu refuser par la direction de son hôpital, un certificat médical d'arrêt de travail établi par son conjoint, médecin. Les services administratifs concernés arguent que ce certificat médical, rédigé par le mari, ne saurait être valable. Il lui demande si tel est bien l'usage et si oui, quels sont les textes et règlements qui le justifient. Dans l'affirmative, jusqu'à quel degré de parenté un médecin ne peut-il prescrire un arrêt de travail à un membre de sa propre famille, tant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale qu'à propos de personnels à statut (assistance publique en particulier).

Fonctionnaires et agents publics (contractuels).

19882. — 8 septembre 1979. — M. Roland Renard expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que les « chargés de mission » recrutés ces dernières années sur titre et par contrat dans la fonction publique relèvent du statut du privé. En effet, la seule voie de recrutement prévue par le statut de la fonction publique est le concours. Or il constate que les « chargés de mission », à défaut d'attributions précises et définies et peut-être aussi de compétences particulières à faire valoir, se substituent purement et simplement aux fonctionnaires de catégories A et B, notamment pour les tâches les plus attrayantes, abandonnant à ces derniers les travaux de moindre intérêt et hypothéquant gravement leur avancement par des détentions abusives de postes qu'ils ne devraient pas occuper (chefs de bureau, etc.). Par ailleurs, conformément au statut de la fonction publique, lesdits « chargés de mission » n'ont pas à contrôler les travaux des fonctionnaires ni à participer de près ou de loin à leur notation comme cela se pratique couramment. Il lui demande donc de lui donner l'assurance que des instructions précises seront transmises aux directions de personnels des différentes administrations de l'Etat : 1° pour que le recrutement des contractuels se limite aux seuls cas nécessités par des travaux à caractère temporaire pour pallier les absences de fonctionnaires provisoirement indisponibles soit en raison de maladie, soit pour des motifs familiaux ou pour satisfaire uniquement des missions à durée déterminée ou nécessitant une technicité trop spécifique pour justifier la création de corps de fonctionnaires très limités en effectifs; 2° pour qu'une stricte séparation des compétences soit respectée entre fonctionnaires et contractuels ne relevant pas du même statut afin d'éviter tout abus et toute confusion fâcheuse qui contreviendraient à la législation régissant la fonction publique.

Rectificatif

ou Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale)
n° 100, du 9 novembre 1979.

Page 9696, 2 colonne, 3^e ligne de la réponse à la question n° 19862 de M. Alain Richard à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... qui a donné aux académiques... », lire : « ... qui a donné aux services académiques... ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du jeudi 15 novembre 1979.**

1^{re} séance : page 10065 ; 2^e séance : page 10079 ; 3^e séance : page 10111.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-98
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS